

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 17 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le vendredi 17 janvier 2025 à 09 heures sur convocation en date du 24 décembre 2024.

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. AVÉROUS, DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes BELLUROT, LEROY, MONJOINT, JBARA-SOUNNI, MM. BLONDEAU, BRÉ, HUGON, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 17/01/2025

Budget primitif

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental..... 5

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	10
CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 NOVEMBRE 2024.....	11
CD n°3. BUDGET PRIMITIF 2025 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET.....	367
CD n°4. ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2025.....	12
CD n°5. PRODUIT DEPARTEMENTAUX - Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 16 octobre 2024.....	14
CD n°6. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....	21
CD n°7. DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE.....	24
CD n°8. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	34
CD n°9. ARBRE de NOEL 2025.....	38
CD n°10. PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS.....	41
CD n°11. BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2025.....	50
CD n°12. FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.).....	53
CD n°13. FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.).....	57
CD n°14. FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES.....	59
CD n°15. FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION.....	61
CD n°16. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE.....	63
CD n°17. AIDES à l'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES.....	66
CD n°18. FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....	68
CD n°19. HABITAT.....	70
CD n°20. ELECTRIFICATION RURALE.....	78
CD n°21. AMÉNAGEMENTS FONCIERS.....	80
CD n°22. FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU.....	82
CD n°23. SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.).....	85
CD n°24. PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS.....	88

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°25. DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2025.....	91
CD n°26. FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE.....	99
CD n°27. FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36.....	101
CD n°28. FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE.....	106
CD n°29. MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés.....	109
CD n°30. INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE.....	125
CD n°31. INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.....	135
CD n°32. REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION MISE en OEUVRE de la REFORME FRANCE TRAVAIL.....	138
CD n°33. SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E) du DÉPARTEMENT de l'INDRE.....	192
CD n°34. SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL.....	195
CD n°35. BILAN au 30 septembre 2024 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISÉE d'AUTONOMIE.....	198
CD n°36. FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE - Conférence des financeurs - Dispositif de l'accueil familial regroupé Perspectives 2025.....	215
CD n°37. MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX.....	221
CD n°38. OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.....	225

C - Grands Investissements

CD n°39. ROUTES DÉPARTEMENTALES.....	228
CD n°40. VOIES VERTES.....	243
CD n°41. TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES.....	245
CD n°42. AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE.....	250

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°43. LE PATRIMOINE.....	255
CD n°44. Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	261
CD n°45. L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE.....	264
CD n°46. La MUSIQUE et la DANSE.....	267
CD n°47. Le THEATRE.....	276
CD n°48. EXPOSITIONS.....	280
CD n°49. ANIMATION LOCALE.....	282
CD n°50. Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT.....	285
CD n°51. Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT.....	290
CD n°52. AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE.....	294
CD n°53. FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	305
CD n°54. ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.).....	313
CD n°55. FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	316
CD n°56. FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE.....	322

E - Education et Transports

CD n°57. GESTION des COLLÈGES PUBLICS - Investissement.....	325
CD n°58. FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT.....	329
CD n°59. COLLEGES PRIVES.....	338
CD n°60. TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX.....	341
CD n°61. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	344

ES - Jeunesse et Sports

CD n°62. Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS, à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS.....	347
--	-----

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°63. COMMISSIONS REGLEMENTAIRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL et REPRESENTATIONS du DEPARTEMENT au sein de DIVERS ORGANISMES et COMMISSIONS.....	359
CD n°64. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE en soutien du DEPARTEMENT de MAYOTTE VIOLENT CYCLONE du 14 décembre 2024.....	361

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°65. COMMUNICATION du RAPPORT d'OBSERVATIONS DEFINITIVES de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE et des REPONSES qui ont été apportées - ENQUETE relative au DISPOSITIF "CONTRAT JEUNES MAJEURS"	363
---	-----

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Mes Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs,

Bienvenue à toutes et tous à cette séance plénière du Département, la première de l'année.

Je salue l'ensemble des conseillères et conseillers départementaux remplaçants présents à nos côtés ce matin.

J'en profite pour vous redire à tous mes souhaits les plus chers et les plus chaleureux pour cette nouvelle année tant dans vos activités professionnelles, dans l'exercice de vos mandats, que dans vos vies personnelles.

Avant de débiter cette séance, je tenais à avoir une pensée pour Christian ROBERT qui nous a quitté. Nous pensons également à sa femme Céline, à ses filles et à ses proches.

Christian était très investi dans ses différents mandats. A Mers-sur-Indre, cette commune qu'il affectionnait tant, il mettait beaucoup d'énergie dans la préservation du patrimoine, dans la sauvegarde des commerces, dans la dynamique du tissu associatif ;

à la Communauté de Communes Val de Bouzanne il a impulsé des actions liées à l'économie, au tourisme et à l'attractivité du territoire, et puis bien sûr au Département. Vice-Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement, membre de la Commission des Grands Investissements, membre de la Commission Jeunesse et sports, Christian fut un collègue dynamique et efficace, unanimement apprécié pour sa loyauté et son empathie, un ami fidèle dont l'absence nous pèse. Il gardera une place dans nos mémoires.

Je vous propose, ensemble, d'observer une minute de silence.

(une minute de silence est observée)

Je vous remercie.

Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite que nous accueillions maintenant Laurent Bré, qui était le remplaçant de Christian, et qui se voit donc installé officiellement Conseiller départemental du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre, en binôme avec notre collègue Virginie Elion.

Cher Laurent, je sais que le contexte de cette prise de fonction est difficile tant tes liens avec Christian étaient forts. Sache que nous tous ici présents sommes à ta disposition et nous t'accompagnerons dans l'exercice de ce beau mandat. Tu peux compter sur notre soutien.

Nous allons maintenant démarrer la séance du vote du Budget Primitif 2025. Et, permettez-moi de le dire d'emblée, jamais cet exercice n'a été autant marqué par l'incertitude, l'instabilité et, disons-le, un certain flou artistique à l'échelle nationale.

En effet, la démission du Gouvernement et l'interruption du Projet de Loi de Finances 2025 plongent les collectivités, comme la nôtre, dans une brume financière à couper au couteau. Ce contexte est inédit. Nous naviguons à vue, avec une seule boussole : celle de la responsabilité.

Le discours de politique générale du Premier ministre François Bayrou s'inscrit dans ce contexte et nous ne pouvons qu'approuver « la place centrale » que le Premier ministre souhaite confier aux collectivités territoriales dans une relation de confiance avec l'État.

Nous prenons acte de sa volonté de ne pas remettre en cause les amendements du Sénat au projet de loi de finances qui, suivant en partie les positions de Départements de France, ont ramené la participation des Départements au redressement des comptes de l'État à 958 millions d'euros au lieu des 2,2 milliards qui avaient été annoncés.

À l'instabilité nationale, nous répondons par la stabilité départementale. Là où d'autres tâtonnent, nous avançons. Là où certains reculent, nous faisons face. Ce budget, que nous vous proposons aujourd'hui, est un acte de courage, une feuille de route pragmatique et ambitieuse pour l'Indre et pour les Indriens.

Voter le budget en janvier, c'est un vrai choix. C'est d'abord celui de permettre à notre collectivité d'être opérationnelle très tôt dans l'année. C'est aussi notre volonté de déterminer, sans attendre, l'action départementale pour les douze prochains mois.

Ce Budget Primitif 2025 s'élève à plus de 312 millions d'euros, en dépenses et en recettes, avec un équilibre rigoureusement tenu. Ce chiffre n'est pas une fin en soi : c'est le moyen d'un projet collectif, d'une ambition pour notre département.

Et si le Débat d'Orientations Budgétaires qui vous a été présenté le 22 novembre dernier, a dessiné les contours du budget 2025, les rapports qui vous sont présentés et dont vous avez pu prendre connaissance, précisent avec exhaustivité, pédagogie et transparence, l'ensemble de nos missions et de nos décisions au service du territoire, avec le souci de répondre aux préoccupations de nos concitoyens.

Conscients des risques liés à l'incertitude des recettes, nous avons opté pour une gestion responsable. Cela signifie anticiper. Ce budget intègre les hypothèses les plus réalistes, notamment un gel des fractions de TVA. Une méthode de travail qui garantit à notre Département de rester à flot, quelles que soient les tempêtes à venir.

Aborder les recettes d'un budget, c'est parler des fondations sur lesquelles repose toute notre action publique. Mais, cette année, force est de constater que ces fondations, pourtant solides, sont mises à rude épreuve. Nous devons composer avec des ressources gelées, figées, voire en recul, tout en répondant aux besoins croissants de nos concitoyens.

La Dotation Globale de Fonctionnement, pierre angulaire des recettes de fonctionnement, est reconduite au niveau de 2024. Mais, attention, derrière la façade d'une stabilité apparente, se cache une perte bien réelle.

Car ce montant, non indexé sur l'inflation, équivaut à un appauvrissement progressif des Départements. À chaque année qui passe, nous faisons plus... avec moins.

À cela s'ajoutent d'autres dotations figées depuis des années. Nous voilà contraints de gérer un budget avec des ressources qui, à défaut de croître, s'érodent sous le poids de l'inflation et des charges toujours plus lourdes.

Quant à la fiscalité, elle ne nous épargne guère. La Taxe sur la Valeur Ajoutée, devenue notre principal impôt local, connaît une dynamique en berne. Ce qui devait être une ressource stable et pérenne se transforme en une incertitude chronique.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux enregistrent une chute depuis 2023. Si des signaux de reprise sont entrevus pour 2025, nous devons rester prudents, car cette ressource demeure volatile et imprévisible.

Les fonds de péréquation, censés réduire les inégalités entre territoires, ne suffisent plus à compenser les effets cumulés des gels et des baisses de recettes.

En clair, ce que l'État nous donne d'une main, il nous le reprend souvent de l'autre.

Face à cette situation, nous avons fait le choix de la responsabilité. Le Budget Primitif 2025 repose sur des hypothèses prudentes et réalistes :

- Nous avons intégré les dispositions probables d'un gel des fractions de TVA.
- Nous avons estimé les DMTO à hauteur de 15,5 millions d'euros, en anticipant une reprise modérée du marché immobilier.

- Nous avons inscrit un emprunt de 30,1 millions d'euros pour équilibrer la section d'investissement, car nous refusons de sacrifier l'avenir de l'Indre sur l'autel de l'austérité.

Cette stratégie permettra à notre collectivité d'être en mesure de s'adapter à d'éventuels ajustements lors du prochain Budget Supplémentaire.

Ces évolutions de recettes, qui frappent de plein fouet les collectivités, vont en conduire de nombreuses à prendre des mesures drastiques et inédites. C'est ainsi que certaines collectivités, parmi lesquelles plusieurs nous sont proches, se disent dans une situation intenable, obligées de stopper leurs investissements, de baisser leurs dotations voire d'annoncer une année blanche.

Nous avons cet atout ou plutôt, ce temps d'avance. Car appliquer la prudence sur nos recettes nous permet de l'audace sur nos dépenses.

Discuter des dépenses, c'est plonger au cœur même de nos responsabilités. C'est parler de ces moyens que nous déployons au quotidien pour faire vivre le service public et répondre aux attentes légitimes des habitants de l'Indre.

Les dépenses de fonctionnement sont le nerf de la gestion publique.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à notre administration départementale. Ces crédits sont le socle de notre action. Ils permettent à nos agents de remplir leurs missions.

Les solidarités humaines sont le cœur battant de notre action. Notre Département, premier rempart contre les fractures sociales, continuera d'accompagner les plus fragiles : les jeunes, les aînés, les personnes en situation de handicap ou en précarité.

Ces missions prioritaires et indispensables passent par un accompagnement renforcé de nos bénéficiaires. Nous y consacrerons en 2025 plus de 70 % de notre budget de fonctionnement.

Je souhaite m'arrêter quelques instants sur trois points :

Le premier concerne la réforme du RSA. Elle sera mise en œuvre cette année dans l'Indre, et vise à mieux accompagner les bénéficiaires pour favoriser leur insertion durable dans l'emploi et leur autonomie financière. En introduisant des obligations renforcées, telles que des temps d'immersion dans le monde du travail, des formations ou des projets d'insertion adaptés, elle valorise l'engagement des allocataires et renforce leur employabilité. Cette réforme met également en avant un suivi individualisé et une collaboration accrue entre les acteurs sociaux, économiques et institutionnels, permettant une meilleure adéquation entre les besoins des bénéficiaires et les opportunités locales. Les aides sociales ne doivent pas être un frein à l'intégration professionnelle, mais bien un tremplin vers une autonomie renforcée. C'est bien cela l'essence même du dispositif du RSA, un retour à l'emploi comme source de dignité et d'épanouissement. Enfin, la réforme prévoit que tous les bénéficiaires soient inscrits à France Travail, ce qui est évidemment une avancée pour le suivi de chacun.

Le deuxième point, c'est la poursuite de notre plan santé (aides aux installations de médecins et professionnels de santé, accompagnement, bourse aux étudiants de médecine, valorisation de notre territoire et de nos actions dans les facultés de médecine, dans les salons...). Je vous rappelle que 25 professionnels ont été accompagnés dans leur installation l'année passée et de nouvelles structures de soin ont vu le jour avec la mobilisation indispensable de médecins ou professionnels de santé. Cette dynamique, il nous faut la poursuivre, même si, rappelons-le, c'est à l'État d'agir sur cet important sujet dont il a la compétence.

Enfin, le dernier point sur lequel je souhaitais insister, c'est l'important travail qui est en cours sur le schéma de l'enfance et de la famille. Présenté lors de notre séance de juin, il donnera lieu à une journée dédiée. La protection de l'enfance est au cœur des enjeux de société actuels, dont l'Aide Sociale à l'Enfance est au carrefour. Dans nos missions essentielles de solidarités, la protection de l'enfance reste une préoccupation quotidienne pour notre collectivité.

Si le fonctionnement est la colonne vertébrale de notre Département, l'investissement en est le cœur battant. Les dépenses d'investissement préparent l'avenir.

Pour 2025, nous amplifions notre effort en matière d'investissement.

+ 18 % en crédits de paiement

+46 % d'autorisations de programmes.

L'objectif est clair : moderniser et rénover notre patrimoine départemental.

Cela inclut des travaux de réhabilitation ambitieux, qui intègrent les exigences de la transition énergétique pour un avenir plus durable, plus respectueux de l'environnement et plus résilient.

En investissant ainsi, nous affirmons une conviction forte : un Département qui n'investit pas est un Département qui recule.

Mes chers collègues, ce budget qui vous est présenté n'est pas seulement une liste de dépenses. C'est une vision, une ambition, un projet pour l'Indre. Il reflète notre engagement à maintenir une administration efficace, à investir dans notre territoire et à préparer un avenir meilleur.

Les dépenses inscrites dans ce Budget Primitif 2025 sont le fruit d'un équilibre : entre maîtrise et ambition, entre pragmatisme et vision à long terme.

D'importants travaux de modernisation des collèges et de nos établissements médico-sociaux seront lancés cette année et dans quelques semaines aura lieu le début de la construction du nouveau foyer de l'enfance.

Comme vous avez pu le voir en commission, d'importantes études seront lancées cette année pour la construction d'un nouveau collège à Buzançais.

Le programme routier et de travaux sur nos bâtiments reste dense et conforte la volonté que nous avons d'entretenir et de moderniser notre patrimoine et d'offrir les meilleures conditions d'accueil de nos usagers et de nos équipes.

2025 verra s'achever l'important chantier de la fibre et se poursuivre la déviation de Villedieu-sur-Indre.

Nous serons aussi et bien évidemment au rendez-vous de nos communes et de nos associations et les assurons que les budgets les concernant seront augmentés. Car, en ces temps d'incertitude, la proximité n'est pas seulement un devoir : c'est un rempart contre le désenchantement démocratique.

La subvention exceptionnelle au bénéfice du Service départemental d'Incendie et de Secours permettra la restructuration de plusieurs centres de secours et le renouvellement du matériel.

Nos actions culturelles et sportives seront maintenues, et notre Agence d'Attractivité confortée dans ses missions.

Ce budget porte des projets structurants et innovants. Il traduit notre ambition de rendre notre territoire plus attractif, plus dynamique, plus solidaire.

Ces choix ne sont pas que des dépenses. Ce sont des investissements. Investir dans notre territoire, c'est investir dans les Indriens.

Chers collègues,

En ces temps troublés, l'Indre doit montrer l'exemple. Nous ne cédon pas au fatalisme. Nous ne plions pas sous le poids de l'incertitude nationale. Ce budget est un acte de foi dans notre territoire, dans ses forces, dans ses talents.

À l'instabilité, nous opposons la stabilité. À la crise, nous opposons l'action. À l'incertitude, nous répondons par la responsabilité.

Ce budget est l'expression d'une volonté : celle de maintenir l'équilibre malgré les vents contraires, celle de préserver nos solidarités, celle de préparer un avenir où le Département de l'Indre continuera de rayonner et de prospérer.

Notre Département mérite mieux qu'une gestion au jour le jour. L'Indre mérite un cap, une vision, une ambition. C'est tout l'objet du projet Indre2030 qui démarre en ce début d'année et qui mobilise l'ensemble des acteurs du territoire.

Je vous invite à voter ce budget avec conviction, avec ambition, et avec la fierté d'agir pour notre département et l'ensemble de ses habitants.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de séance.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 NOVEMBRE 2024**

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 novembre 2024.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 NOVEMBRE 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 novembre 2024, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2025

Tous les ans, le Département apporte sa garantie à des emprunts de divers organismes dans le domaine social.

Pour 2025, de nouveaux emprunts seront vraisemblablement souscrits :

- par les organismes H.L.M. pour des programmes locatifs qui devront être garantis en partenariat avec les communes,
- par les établissements médico-sociaux pour des constructions ou rénovations d'établissements (E.H.P.A.D., maisons d'enfants),
- pour d'éventuelles renégociations et réaménagements de prêts.

Compte tenu de la consommation observée ces dernières années, je vous invite à voter, au titre de 2025, une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Une enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers pourrait être fixée, pour 2025, à 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2025.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

PRODUIT DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 16 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 55.030,05 € et éteintes pour un montant de 37.717,01 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Des créances dont le recouvrement est poursuivi par le comptable public s'avérant irrécouvrables, il conviendrait de les déclarer admises en non-valeur pour un montant de 55.030,05 € et éteintes pour un montant de 37.717,01 €, conformément au tableau joint en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUIT DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 16 octobre 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 55.030,05 € et éteintes pour un montant de 37.717,01 €, soit un total de 92.747,06 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

*
* *

**Situation des admissions en non-valeur
au 16 octobre 2024**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 6311 – D.A.F.B. 1	T-701500000155	47,45 €
Total du Chapitre 65 – rf 6311		47,45 €
Chapitre 65 – rf 020 – D.A.F.B. 1	2021/4266	53,96 €
	2022/1513	85,95 €
	2022/1512	1 157,40 €
Total du Chapitre 65 – rf 020		1 297,31 €
Chapitre 65 – rf 020 – D.R.T.P. 10	2014/5522	223,36 €
	2014/2827	33,30 €
	2014/9653	223,36 €
	2014/8587	223,36 €
	2014/6584	223,36 €
	2014/7311	223,36 €
	2014/3875	146,72 €
	2014/9247	312,57 €
Total du Chapitre 65 – rf 020		1 609,39 €
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2016/9320	50,00 €
	2016/10468	50,00 €
	2016/8430	50,00 €
	2016/11488	50,00 €
	2017/631	50,00 €
	2017/1592	50,00 €
	2019/5777	202,72 €
Total du Chapitre 65 – rf 4213		502,72 €
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2023/5150	2 284,74 €
	2024/5057	3 207,33 €
	2024/2752	1 789,69 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2022/10427	0,05 €
	2023/5329	664,19 €
	2023/10031	4 258,50 €
	2023/7057	13 475,11 €
	2017/8128	2 913,45 €
	2018/3741	298,69 €
	2019/8560	2 274,74 €
	2024/3527	0,30 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		31 166,79 €
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2023/8583	0,01 €
	2024/3065	0,02 €
	2023/8603	0,01 €
Total du Chapitre 65 – rf 425		0,04 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2019/7067	33,98 €
	2019/7066	68,99 €
	2019/7069	484,82 €
	2022/784	262,98 €
	2022/783	5 897,02 €
	2020/4146	19,02 €
	2020/3073	182,14 €
	2017/8294	1 901,53 €
	2022/747	497,01 €
	2019/2345	862,74 €
	2018/6186	3 002,10 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		13 212,33 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2017/6726	767,00 €
	2018/9930	700,69 €
	2021/4351	800,00 €
	2020/2414	303,35 €
	2023/1376	0,03 €
	2014/9234	493,18 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7 (suite)	2020/4514	168,08 €
	2019/5856	542,27 €
	2019/181	800,00 €
	2019/901	0,47 €
	2022/6890	127,81 €
	2023/1378	592,01 €
	2018/8855	125,57 €
	2023/2895	376,67 €
	2020/5650	452,40 €
	2022/2893	2,21 €
	2020/6752	264,20 €
	2022/2125	678,08 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		7 194,02 €
Total Général créances admises en non-valeur		55 030,05 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2018/9813	50,00 €
	2018/10265	50,00 €
	2018/6409	50,00 €
	2018/8207	50,00 €
	2018/7208	50,00 €
	2019/9563	50,00 €
	2019/3548	50,00 €
	2019/2600	50,00 €
	2019/2119	50,00 €
	2019/633	50,00 €
	2019/6190	50,00 €
	2019/5551	50,00 €
	2019/7608	50,00 €
	2019/7836	50,00 €
	2019/4923	50,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2 (suite)	2019/10624	50,00 €
	2020/3398	50,00 €
	2020/5631	50,00 €
	2020/7477	50,00 €
	2020/6248	50,00 €
	2020/953	50,00 €
	2020/7904	50,00 €
	2020/9190	50,00 €
	2020/3123	50,00 €
	2020/770	50,00 €
	2020/10132	50,00 €
	2021/7768	50,00 €
	2021/964	50,00 €
	2021/6591	50,00 €
	2021/9552	50,00 €
	2021/10347	50,00 €
	2021/5567	50,00 €
	2021/3507	50,00 €
	2021/2842	50,00 €
	2021/4683	50,00 €
	2021/2346	50,00 €
	2021/4433	50,00 €
	2021/8122	50,00 €
	2022/432	50,00 €
	2022/2029	50,00 €
	2022/2858	50,00 €
	2022/3123	50,00 €
	2022/4054	50,00 €
	2022/879	50,00 €
	2022/5622	50,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 4213		2 250,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2023/8812	18 181,37 €
	2023/8790	3 221,58 €
	2021/10418	451,82 €
	2022/9025	5 376,33 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		27 231,10 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2022/7091	6 365,31 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		6 365,31 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2021/10939	358,10 €
	2023/3339	880,00 €
	2022/7966	632,50 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		1 870,60 €
Total Général créances éteintes		37 717,01 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 21 octobre 2024 au 15 décembre 2024, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 20 septembre 2024 au 9 décembre 2024.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, de son information relative aux marchés publics pour la période du 21 octobre 2024 au 15 décembre 2024 et aux décisions qu'il a prises aux fins d'ester en justice au nom du Département pour la période du 20 septembre 2024 au 9 décembre 2024, dont les détails figurent dans les documents annexés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 21 octobre 2024 au 15 décembre 2024, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 20 septembre 2024 au 9 décembre 2024.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 20 septembre 2024 au 9 décembre 2024			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n° 24/00144	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 31/10/2024
RG n° 24/00458	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 21/11/2024
2400583	TA	Trop-perçu RSA	Notification requête 05/12/2024
20240148	TJ Châteauroux	Référé préventif	Notifié le 23/10/2024

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à sa Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15.

Afin de rendre plus efficace notre action grâce aux réunions mensuelles de la Commission Permanente du Conseil Départemental, je vous demande de bien vouloir renouveler, pour 2025, les délégations à donner à la Commission Permanente du Conseil départemental.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour 2025, il nous est proposé de renouveler les délégations à donner à la Commission Permanente du Conseil départemental pour permettre une mise en oeuvre rapide et efficace des actions décidées par notre assemblée dans nos différents domaines d'intervention.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président. Avant d'aborder le rapport qui nous est soumis, j'aimerais m'associer à l'hommage que vous avez rendu à notre défunt collègue Christian ROBERT, dont les collègues de mon groupe et moi-même avons toujours apprécié les qualités humaines, l'ouverture d'esprit, le goût de la culture, mais également bien sûr l'engagement politique au-delà des différences de sensibilité que nous avons. Nous nous reconnaissons parfaitement dans les mots que vous avez eus pour lui.

Je salue également notre nouveau collègue, Laurent BRÉ, que je connais bien. Il est presque voisin de l'Éguzonnais que je suis et je connais son attachement notamment à la ruralité, thème commun qui nous est cher. Je suis sûr que sa contribution sur nos bancs sera intéressante et porteuse de promesse pour l'avenir.

Pour le rapport qui nous est soumis, notre groupe s'y opposera, comme par le passé, puisque les questions sont pour l'essentiel discutées lors de sessions restreintes à huis clos. Nous souhaiterions que davantage de questions soient examinées et délibérées en session plénière, avec une publicité des débats.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

DECIDE :

Article unique. - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégation pour statuer dans les matières suivantes :

VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,
TRANSPORTS.

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, mises à disposition et occupations temporaires, réservation de terrains.
- Affectation et désaffectation du domaine public des biens départementaux. Déclassement.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement.
- Approbation et modification du règlement de voirie départementale.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique, de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité du Département est engagée.
- Prise en charge par le Département des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise laissée à sa charge par ses assureurs, lorsque sa responsabilité est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles.
- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
- Définition des actions du programme local de sécurité routière.
- Utilisation des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière : répartition du crédit alloué au département.
- Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.
- Baux des biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
- Individualisation et ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments y compris les collèges.
- Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – y compris les matériels à affecter – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.
- Convention entre le Département et l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » pour l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées.

AFFAIRES SOCIALES et SOLIDARITES HUMAINES

- Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. – Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement, notamment dans le cadre du P.I.G.
- Convention relative à la contractualisation avec le service public de la rénovation de l'habitat « pactes territoriaux France Rénov' ».
- Individualisation des participations financières dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.
- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts...).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives aux centres de santé sexuelle et à l'individualisation des participations financières les concernant.
- Convention relative à l'exploitation régionale et départementale des certificats de santé du 8ème jour (ORS).

- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH.
- Contractualisation, individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires, des aides aux dispositifs de télémédecine ou des projets d'installation de médecins, dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes et sages-femmes dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.
- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine, en dentaire, en orthophonie et en kinésithérapie.
- Conventions permettant de favoriser l'accès au logement des internes en médecine en stage dans l'Indre et des étudiants de santé en stage dans l'Indre au cours de leur cursus d'études.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions du Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations concernant ces domaines.
- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Conventions à intervenir et toutes décisions à prendre concernant la réforme introduite par la loi sur le plein emploi.
- Approbation du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et autorisation de signature des conventions à intervenir pour la mise en œuvre et notamment celle du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).
- Approbation du schéma départemental des gens du voyage.
- Conventions, bilans d'exécution, avenants annuels relatifs au contrat territorial de solidarité et au pacte territorial de solidarité et affectation des crédits pour les actions prévues dans le cadre de cette contractualisation.
- Convention relative au dispositif partenarial avec l'État des intervenants sociaux en gendarmerie ou en commissariat.
- Convention pluriannuelle relative aux relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département
- Conventions et individualisation des participations ou subventions émanant d'un dispositif créé et financé par l'État ou la CNSA et délégué pour versement au Département.
- Conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'État ou l'A.R.S. (Contrat de Ville, Contrat local de santé, dispositifs d'aides exceptionnels...).
- Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements ou services médico-sociaux délivrant des prestations financées par l'aide sociale départementale.
- Conventions relatives aux échanges de données entre institutions prévues par des textes législatifs ou réglementaires.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale départementale.
- Décision accord de prise en charge des sinistres des assistants familiaux.

SOLIDARITE TERRITORIALE et ENVIRONNEMENT

- Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.

- Laboratoire Départemental d'Analyses : fixation des tarifs ; approbation des offres présentées en qualité de candidat à une consultation.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.
- Approbation et autorisation de signature des conventions relatives à l'immobilier d'entreprise.
- Approbation et signature des conventions-cadres pluriannuelles dans le cadre du FDAU.
- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.
- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.
- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L229-25 du Code de l'Environnement.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable.

ATTRACTIVITE, TOURISME et CULTURE

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisimes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
- Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
- Désignation des membres de la Commission territoriale Tourisme et Handicap.
- Conventions, avenants à passer dans le cadre du dispositif « Ma Carte 36 ».
- Conventions et avenants à passer avec l'A²I.
- Fixation de la liste des sites et conventions à passer avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
- Approbation, autorisation de signature et modification de la convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine
- Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- Répartition du crédit réservé à l'opération « Collégiens au Théâtre ».
- Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
- Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location. Approbation et autorisation de signature des conventions à passer.

EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.

- Prise de toute décision concernant le fonctionnement du Conseil départemental des collégiens.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.
- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).
- Répartition des participations initiales, spécifiques et complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.
- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 442-7 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.
- Conventions avec les Départements limitrophes au titre de la participation au fonctionnement d'un collège en application de l'article L. 213-8 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions visant à soutenir l'enseignement supérieur
- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.
- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Approbation du règlement relatif au challenge intercantonal.

- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).
- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organismes de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

FINANCES

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.
- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Approbation et autorisation de signature de conventions de prêt
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.
- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes, strictement supérieures à 12.000€.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFiP et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.
- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.

- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.
- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 721-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- Application de l'article L. 3123-19-3 du CGCT – Avantages en nature.
- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.
- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I.) - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.M.I.
- Gestion et organisation de l'Arbre de Noël annuel et modification de la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paie.
- Fixation, modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé.
- Décision de lancement, organisation, approbation, exécution et gestion de la convention de participation (ou labellisation le cas échéant) pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé à destination des agents du Département.
- Approbation des ratios d'avancement de grade.
- Conclusion avec les Centres départementaux de Gestion ou tout autre organisme de droit public de toute convention relative à la gestion des ressources humaines.

DIVERS

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisés par le Département.
- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décisions, approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents permettant la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux transferts de compétence.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions de délégation de compétences prévues à l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon les textes relatifs aux Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- MARCHES : répartitions en opérations à périmètre départemental ou à périmètre limité des autorisations de programme.
- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Dénonciation des conventions et contrats.
- CREDITS d'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.
- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature – Approbation du rapport annuel du délégataire
- Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentants
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts.
La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait.
La Commission Permanente du Conseil départemental (C.P.C.D.) a également délégation pour se prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue par le C.G.C.T. (L 1424-35), et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Autorisation d'accepter un processus de médiation proposé dans le cadre d'un litige par le juge administratif ou par le juge judiciaire.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.
- Protection à accorder au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.
- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.

- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification, annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ; approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.
- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.
- Décisions en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques, licences applicables.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.
- Approbation du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique et des plans annuels d'accessibilité.

AVIS à EMETTRE sur :

- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;
- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.)
- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
- avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Il vous est proposé la création d'un poste de technicien (ne) référent (e) en entretien routier à la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et d'un poste d'adjoint (e) administratif (ve) pour l'accueil à la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse. Il vous est également proposé le recrutement d'un agent de catégorie C sous contrat de projet chargé de mission à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans le cadre du contrat territorial des solidarités, afin de renforcer le secrétariat de la Commission de Prévention des expulsions locatives. Ce contrat de projet sera sur 4 ans avec un soutien financier de la part de l'État prévu dans la convention tripartite afférente.

Il vous est également proposé, dans le cadre des mouvements liés notamment aux divers recrutements intervenus ou qui vont intervenir au cours de l'année, vingt-huit transformations de postes.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Prenant en compte les mouvements liés notamment aux divers recrutements intervenus ou qui vont intervenir au cours de l'année, ce rapport nous propose la création de 3 postes, ainsi que 28 transformations de postes, dont le détail figure au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président. Notre groupe s'abstiendra de voter ce rapport, car nous n'avons toujours pas la maîtrise de l'exécutif. Pour la même raison que les années précédentes, nous ne pouvons pas juger de la pertinence des choix proposés. Nous avons néanmoins deux questions à vous poser.

Tout d'abord, s'agissant de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, sera-t-elle sous une forme ou une autre, prorogée ou intégrée à la rémunération au sens large de nos agents ?

Par ailleurs, qu'en est-il des difficultés rencontrées dans un service, que nous avons évoquées lors de notre dernière séance ?

Vous aviez annoncé que vous alliez prendre des mesures pour y remédier, que pouvez-vous nous dire aujourd'hui ?

M. le PRÉSIDENT. - Pour la première question, cette prime, comme son libellé le précise, est exceptionnelle. J'avais proposé l'an dernier que nous la votions au taux maximum. Il s'agissait d'un geste fort dont les collaborateurs avaient été satisfaits.

S'agissant de votre deuxième question, j'avais annoncé que je m'engageais à mettre en œuvre une nouvelle organisation. Nous avons aujourd'hui, dans le service concerné, une nouvelle cheffe de service. L'apaisement a été retrouvé et l'ancien chef de service a été repositionné sur des fonctions sans personnel sous sa responsabilité.

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 008

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste de technicien principal de 2e classe est créé au Département de l'Indre.

Article 2. - Un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe est créé au Département de l'Indre.

Article 3. - Un poste de catégorie C, chargé de mission sur 4 ans, est créé au Département de l'Indre.

Article 4. - Un poste de psychologue hors classe est transformé en poste d'infirmier en soins généraux au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste de technicien principal de 2e classe est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 7. - Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe est transformé en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 8. - Deux postes de techniciens principaux de 1ère classe sont transformés en postes de techniciens principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 9. - Un poste de rédacteur est transformé en poste de rédacteur principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 10. - Un poste de rédacteur est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 11. - Un poste de technicien est transformé en poste de technicien principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 12. - Deux postes d'animateurs sont transformés en postes d'animateurs principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 13. - Deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 14. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 15. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 16. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 17. - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 18. - Trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs au Département de l'Indre.

Article 19. - Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 20. - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 21. - Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

Article 22. - Trois postes d'adjoints techniques sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 23. - Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 24. - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 25. - Les dépenses inhérentes aux mouvements et créations de postes en vertu des articles 1 à 24 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 26. - Le Président du Conseil Départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 27. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2025.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

ARBRE de NOEL 2025

Le 6 décembre 2025 aura lieu l'Arbre de Noël à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département de l'Indre et étendu à d'autres partenaires qui auront conventionné avec la collectivité.

Lors de cet après-midi récréatif organisé par la Direction des Relations Humaines et les agents bénévoles du Département, un ensemble de prestations sera offert aux enfants et à leurs parents accompagnateurs :

- présentation d'un spectacle à destination des enfants dans une salle adaptée au nombre de participants,
- organisation d'un goûter composé de viennoiseries, de friandises et de boissons non alcoolisées.

L'organisation de ces festivités nécessite une préparation en amont sur les points suivants :

- la location de la salle adaptée au nombre de participants fera l'objet d'une convention adoptée en séance de Commission Permanente du Conseil départemental,
- le choix du prestataire du spectacle, des viennoiseries, des friandises ainsi que des boissons non alcoolisées, feront l'objet de consultations lancées par le Département,
- les bons cadeaux de Noël seront versés sur la paye des parents dont les enfants sont nés entre 2014 et 2025.

Si chaque bon cadeau de Noël aura une valeur déterminée ci-après, le montant à budgéter sera celui des bons augmentés de 10,54 % (pour les agents titulaires et stagiaires) et de 20,24 % (pour les agents contractuels) pour tenir compte des cotisations sociales que chaque parent devra acquitter et que le Département se propose de prendre à sa charge.

La répartition de chaque bon s'effectuera de la manière suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus,
- le paiement conformément au respect de la propriété intellectuelle à :
 - la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), des droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,
 - la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable des droits des artistes, interprètes et producteurs de disques.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'approuver le déroulé ainsi que l'ensemble des dépenses afférentes à la préparation de l'Arbre de Noël qui sera organisé le samedi 6 décembre 2025, à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département et étendu à d'autres partenaires ayant conventionné avec notre collectivité.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

ARBRE de NOEL 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE :

Article 1er. - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2025.

Article 2. - Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025 est approuvé.

Article 3. - La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Article 4. - Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

Article 5. - L'ensemble des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation de l'Arbre de Noël 2025 sera imputé au chapitre 011, sous-chapitre 021.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 10

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

I – Subvention au C.O.S. 36

Lors de notre réunion du 16 novembre 2009, Il a été décidé d'adhérer au Comité des Oeuvres Sociales au Département sous le sigle C.O.S. 36.

Cette association fonctionne de la manière suivante :

- des moyens financiers constitués, à hauteur de 1/3, des cotisations des adhérents d'une part, et, d'autre part, à hauteur de 2/3, de la subvention de fonctionnement versée par le Département, calculée à hauteur de 40 € par adhérent ;
- des moyens matériels : un espace de travail, avec l'équipement nécessaire, est mis à disposition par le Département à titre gratuit ;
- des moyens humains : un demi-poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est mis à disposition par le Département. Le coût salarial fait l'objet d'un remboursement par le C.O.S. 36, proportionnellement au temps de travail de l'agent, et est composé d'une subvention de fonctionnement complémentaire à celle précitée.

Je vous propose donc de décider d'attribuer au C.O.S. 36 pour l'année 2025 :

- une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 26.800 € qui pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année, en fonction du nombre d'adhérents communiqué par cette association ;
- une subvention provisionnelle d'un montant de 22.350 € au titre du poste mis à disposition. Celle-ci sera versée en fonction du coût salarial réel de ce poste.

Un montant provisionnel de 49.150 € est donc inscrit au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer la convention ci-annexée, entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département pour 2025.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif à attribuer, dans la limite des crédits votés par notre assemblée.

II – Participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant de la Cité Administrative

1) Chaque année, le Conseil départemental est appelé à voter une aide financière aux agents départementaux prenant leurs repas au restaurant interadministratif.

Cette aide, qui est versée mensuellement à l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.), résulte de l'application d'une règle nationale.

La participation décidée par l'État pour ses fonctionnaires est actuellement de 1,47 € par repas. Il est proposé d'appliquer ce taux.

Un montant provisionnel de 39.516 € est inscrit au chapitre 65, sous-chapitre 020, article 65748.

2) Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée en 2016 entre l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices pour un an et renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, et en application des instructions de la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe non seulement au prix des repas mais aussi :

- au renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- au paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- éventuellement au paiement d'autres frais de fonctionnement,

cela au prorata du nombre des rationnaires.

Pour 2025, l'ARCAAC a communiqué au Département de l'Indre le 10 décembre 2024 le montant de demande de subventions de fonctionnement, d'équipement et de fluides.

En conséquence, je vous propose donc pour l'année 2025 d'adopter la convention relative à la participation financière du Département pour l'année 2025, ci-annexée, en tenant compte des montants transmis par l'ARCAAC.

Une autorisation de programme prévisionnelle de 1.434 € et des crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 204, sous-chapitre 020, article 20421.

III – Subventions à diverses associations

Par ailleurs, après examen des demandes qui ont été présentées, il vous est proposé de fixer en dernière colonne les autres subventions pour 2025, selon le tableau ci-après :

	<u>DEMANDE</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2025</u>
<u>SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Chapitre 65 – sous-chapitre 01</u>		
Amicale des Conseillers généraux	convention	10.000 € (provision)
Cette subvention sera versée au vu des justificatifs prévus dans l'article 3 de la convention du 25 février 1994 passée entre l'Amicale et le Département et portant sur la liquidation des retraites des anciens Conseillers généraux		
<u>Chapitre 65 – sous-chapitre 021</u>		
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	convention	46.500 €
• SUD-Solidaire 36	1.000 €	610 €
• Fédération Syndicale Unitaire 36	1.000 €	610 €
<u>COTISATIONS</u>		
<u>Chapitre 011 – sous-chapitre 020</u>		
Organismes nationaux :		
Assemblée des Départements de France	18.600 €	18.600 € (provision).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

En 2025, des subventions et participations pourraient être accordées, telles que détaillées au dispositif délibératif, pour un total de 166.420 €, dont un montant provisionnel de 49.150 € pour le COS 36 et une participation aux repas pris par les agents du Département au restaurant de la Cité administrative sous la forme d'une provision à l'ARCAAC de 39.516 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 010

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C.
ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 166.420 €.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – sous-chapitre 01

Amicale des Conseillers généraux 10.000 € (provision)

Chapitre 65 – sous-chapitre 020 et 021

• Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36 49.150 € (provision)
• A.R.C.A.C. 39.516 € (provision)
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36 46.500 € (provision)
• SUD-Solidaire 36 610 €
• Fédération Syndicale Unitaire 36 610 €

COTISATIONS

Chapitre 011 – sous-chapitre 020

Organismes nationaux :

Assemblée des Départements de France 18.600 € (provision)

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT (AP/CP)

Chapitre 204 – sous-chapitre 020

A.R.C.A.C. 1.434 €

Total général 166.420 €

Article 2. - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2025 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2025.

Article 4. - La convention ci-annexée entre le Département de l'Indre et l'ARCAC relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2025 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5. - La convention ci-annexée entre le Département et l'Association des Maires de l'Indre – AMI 36 relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2025 est adoptée. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

*
* *

**Convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36
Participation financière pour 2025**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président M. Alexandre ESTEVE,

Préambule

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Le Département de l'Indre souhaite participer financièrement au fonctionnement du C.O.S. 36 ainsi qu'à la mise à disposition d'un poste.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° CG / A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° CD_20250117_010 en date du 17 janvier 2025 portant attribution de subventions aux associations et collectivités,

Article 1er.- Une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 49 150 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2025 (soit une base estimative de 670 agents relevant du Département x 40 € = 26 800 € + 22 350 € de subvention provisionnelle au titre du demi-poste mis à disposition).

Elle est imputée au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748.528 du Budget départemental.

.../...

Article 2.- Modalité de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée au C.O.S. 36 dès la signature de la présente convention de la manière suivante :

- 90 % de la subvention de fonctionnement arrêtée à 26 800 €, soit une somme de 24 120 €.

Le solde de cette subvention de 2 680 € sera versé dès que le seuil des 670 adhérents sera atteint, conformément à un état récapitulatif établi par le C.O.S. 36.

- la totalité de la subvention provisionnelle d'un montant de 22 350 € relative au coût du demi-poste mis à disposition.

Article 3.- Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents à venir, et sur la détermination du coût salarial réel du demi-poste mis à disposition pour 2025.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
du C.O.S. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Alexandre ESTEVE.

Marc FLEURET.

**Convention relative à la participation financière
du Département auprès de
l'Association pour la Gestion du Restaurant
de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.)
au titre de l'année 2025**

*
* *

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 17 janvier 2025

ET

L'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.) représenté par son Président en exercice, M. Marc LAPOUGE,

Préambule

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre le Département de l'Indre, l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices et conformément à la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'A.R.C.A.C., au prorata du nombre d'agents départementaux et du Service Matériels et Travaux qui y déjeunent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 tendant à définir les rapports juridiques et financiers entre les administrations de tutelle et les restaurants interadministratifs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_010 du 17 janvier 2025 portant participation et subventions,

Vu la convention signée entre l'A.R.C.A.C. et le Département de l'Indre,

Vu le règlement de copropriété entre le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 22 avril 1986,

Vu la convention de mise à disposition auprès de l'A.R.C.A.C. du local de restauration,

Article 1er.- Participation financière au prix des repas

Le Département participe au prix des repas de ses agents, dotés au maximum d'un I.M. 539, qui déjeunent au restaurant interadministratif.

L'aide versée mensuellement à l'A.R.C.A.C. est attribuée au prorata du nombre de rationnaires et en application d'un taux déterminé au niveau national.

Le taux appliqué à ce jour est de 1,47 € HT par repas pris.

Article 2.- Participations financières aux dépenses de fonctionnement et d'équipement

Le Département participe au prorata du nombre de rationnaires au :

- renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- paiement, le cas échéant, de tous autres frais de fonctionnement.

A ce titre, une subvention d'équipement de fonctionnement et de fluides d'un montant de 40.950 € est attribuée à l'A.R.C.A.C. au titre de l'année 2025.

Elle se décompose comme suit :

- 39.516 € pour le fonctionnement et inscrits au chapitre 65, sous-chapitre 020, article 65748 du Budget départemental,
- 1.434 € pour l'investissement et inscrits au chapitre 204, sous-chapitre 020, article 20421 du Budget départemental.

Article 3.- Modalités de versement

Les subventions de fonctionnement et d'équipement seront mandatées dès la signature de la convention.

Une confirmation écrite attestant du versement des subventions de toutes les autres administrations est demandée ainsi que la transmission du compte-rendu financier qui garantit de la conformité des dépenses effectuées.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
de l'A.R.C.A.C.,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marc LAPOUGE

Marc FLEURET

CONVENTION

Entre le Département de l'Indre,

domicilié Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36)

dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés,
36000 CHATEAUROUX, association déclarée à la Préfecture de l'Indre le 29 janvier 1961,
représentée par son Président, M. Claude DOUCET,

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre le Département de l'Indre et l'A.M.I. 36 en date du 1er août 2009,

Vu la délibération n° CD_20250117_010 du 17 janvier 2025 attribuant une subvention d'un montant de 46 500 € à l'A.M.I. 36,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Octroi d'une subvention :

Une subvention d'un montant de 46 500 € est accordée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36) représentant le coût moyen d'un équivalent temps plein (E.T.P.).

Article 2.- Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée en sa totalité, dès la signature de la présente convention.

Article 3.- Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association des Maires de l'Indre,

Marc FLEURET

Claude DOUCET

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2025

Le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est financé par le Département à titre réglementaire pour la section de fonctionnement. En investissement, notre collectivité intervient volontairement via une contribution exceptionnelle, conformément aux conventions pluriannuelles successives de partenariat entre le Département et le SDIS. Dans le cadre de la convention 2022-2025, le Conseil départemental prévoit de poursuivre son important soutien à l'activité du SDIS afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur notre territoire, priorité partagée par les parties signataires.

En fonctionnement, le SDIS bénéficie de la contribution des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le montant serait en augmentation de 2,1 %.

La contribution du Département, fixée en fonction de l'évolution des ressources et charges prévisibles du budget du SDIS et prenant en considération le niveau attendu des contributions communales et intercommunales ajuste l'équilibre budgétaire du SDIS. Elle positionne le Département comme le principal partenaire financier de cet établissement public.

Les dépenses de fonctionnement du SDIS sont portées essentiellement par les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012) dont l'évolution est la suivante au CAA 2024 :

	CAA 2024
Chapitre 011	+ 15,6 %
Chapitre 012	+ 7,4 %

Pour 2025, compte tenu du Compte Administratif Anticipé 2024 et du projet de budget 2025, je vous propose d'inscrire une contribution prévisionnelle se décomposant comme suit :

- 8.686.234,50 € au titre de la contribution annuelle servant à la couverture des besoins récurrents du SDIS, qui augmente de 2,1 % comme les communes,
- 154.291,20 € correspondant à la participation au dispositif de disponibilités des sapeurs pompiers volontaires, agents communaux.

Concernant l'investissement, malgré les contraintes budgétaires de 2025, le Département fait le choix de poursuivre ses efforts considérables pour garantir la couverture des risques de toute nature et assurer la sécurité et la protection des Indriens.

Grâce à son aide volontaire et exceptionnelle, notre collectivité permet au SDIS de mettre en conformité ses infrastructures, de réhabiliter les bâtiments nécessaires à ses activités ou encore de moderniser et renouveler ses matériels.

Ainsi, ces trois dernières années, notre Département a amplifié ses efforts avec le versement de subventions exceptionnelles qui ont évolué comme suit :

CA 2022	CA 2023	CAA 2024
1,38 M€	3,49 M€	3,61 M€

Pour 2025, le Département renouvelle sa subvention exceptionnelle, allant au-delà de ses obligations légales pour financer les investissements mobiliers et immobiliers du SDIS. Le Conseil départemental propose, dans l'attente des comptes définitifs 2024 et du vote du budget 2025, de réserver une somme de 5.917.856 €. Ce montant pourrait être ajusté au Budget Supplémentaire en fonction des montants arrêtés dans le Compte Administratif et dans le Budget Primitif du SDIS.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé de poursuivre notre important soutien à l'activité du SDIS afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire départemental.

Pour ce faire, il nous est proposé d'inscrire, d'une part 8.686.234,50 €, en augmentation de 2,1 %, au titre de la contribution annuelle servant à la couverture des besoins récurrents, d'autre part 154.291,20 € pour la participation au dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux.

S'agissant de l'investissement, le Département fait le choix de poursuivre ses efforts considérables, allant au-delà de ses obligations légales et malgré le contexte de contrainte budgétaire, en réservant une somme de 5.917.856 €. Cette subvention exceptionnelle et volontaire de notre collectivité départementale permettra au SDIS de mettre en conformité ses infrastructures, de réhabiliter les bâtiments nécessaires à ses activités et de moderniser et renouveler ses matériels.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je souhaite donner une explication pour les lignes 11 et 12, c'est-à-dire les augmentations de 15 et 7 % qui peuvent paraître importantes. Elles sont dues à l'impact des Jeux Olympiques. Je tiens à préciser que ces sommes viennent d'être remboursées intégralement par l'État. J'en profite pour remercier le colonel CALIMACHE, directeur de notre service d'incendie et de secours qui, avec ses équipes, a mené un travail remarquable et apprécié par les différents ministres qui sont passés pendant les Jeux. Une très belle image de notre Département a ainsi été donnée.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 011

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental accorde, en 2025, une contribution annuelle au SDIS d'un montant prévisionnel de 8.686.234,50 €.

Article 2. - Le Conseil départemental accorde, en 2025, une participation au SDIS, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de 154.291,20 €.

Article 3. - L'ensemble de ces participations s'élève à 8.840.525,70 €. Un crédit de 8.840.526 € est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553.

Article 4. - Un montant prévisionnel de 5.917.856 € est voté au titre de la subvention exceptionnelle 2025 en faveur du SDIS. Une autorisation de programme de 5.917.856 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 204181 et 204182 du Budget du Département.

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir, relatif à la subvention exceptionnelle d'investissement pour 2025.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Nos 10 cantons éligibles au F.A.R. bénéficieront à nouveau d'une augmentation de 1,37 % en 2025 afin de tenir notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur notre mandature, et ce à contre-courant de la conjoncture budgétaire nationale.

Nous resterons donc présents aux côtés des communes pour leur permettre de poursuivre leurs investissements aussi bien sur leurs voiries communales, avec le concours de l'Agence Technique Départementale 36, que sur leurs opérations d'équipement n'entrant pas dans le cadre de nos nombreux fonds thématiques qui fonctionnent à guichets ouverts encore en 2025.

L'autorisation de programme 2025 pourrait donc être portée à **3.452.899 €**.

Pour honorer les programmes antérieurs et celui à venir en 2025, il serait nécessaire d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de **3.200.000 €** au Budget Primitif 2025.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour tenir notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur la mandature, nos 10 cantons éligibles au FAR pourraient bénéficier à nouveau d'une augmentation de 1,37 % en 2025.

Pour ce faire, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 3.452.899 € et des crédits de paiement de 3.200.000 € afin de permettre à nos communes et leurs groupements de poursuivre leurs investissements, tant sur leurs voiries avec le concours de l'ATD 36, que sur leurs opérations d'équipement n'entrant pas dans le champ de nos nombreux fonds thématiques qui continueront à fonctionner à guichet ouvert en 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

En notant que plusieurs collectivités annoncent une année blanche pour les investissements, la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE relève le dynamisme de la politique d'investissement du Département de l'Indre et donne un avis favorable. Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Nous voterons en faveur de ce Fonds très apprécié des maires et dont le maintien constitue une bonne nouvelle. Les 10 % d'augmentation annoncés au début la mandature sont néanmoins à pondérer avec l'évolution des prix considérables dans la période. L'augmentation de 1,37 % proposée cette année ne compense pas cette augmentation des prix, notamment les coûts des matériaux qui pèsent très fortement sur les devis des collectivités.

Quant aux subventions, nous en avons parlé à plusieurs reprises, nous rencontrons toujours la difficulté de l'éligibilité de certains travaux de voirie qui, considérés comme des travaux de fonctionnement par le Trésor public, ne sont plus éligibles au FAR. Certains travaux sont peut-être de moindres envergures, nous comprenons bien la logique du trésorier, mais si ces travaux étaient réalisés régulièrement, ils permettraient d'éviter d'aller jusqu'à un niveau de dégradation de la voirie qui nécessiterait des travaux de plus grande ampleur.

Ne pourrions-nous pas trouver une parade, soit au niveau de la rédaction de notre règlement, soit autrement, pour faire en sorte de contourner cette difficulté croissante, notamment pour les petites communes rurales, pour lesquelles les frais de voirie représentent des sommes considérables ?

À votre crédit, nous sommes les seuls à les aider pour ce type d'intervention. Pour pouvoir continuer, il faudrait que nous modifiions les règles du jeu.

M. le PRÉSIDENT. - Pour la première partie de votre intervention, nous pourrions effectivement considérer que cette augmentation de 10 % est trop faible, notamment quand il s'agit d'aider l'aménagement du territoire. Je rappelle que, dans certains départements voisins, cet investissement sera égal à zéro cette année.

En ce qui nous concerne, nous sommes aux côtés des maires et augmentons le FAR, là où certains départements le diminuent. Je pense au Département de la Haute-Marne qui a divisé par deux ses subventions aux communes cette année.

Le Département de l'Indre non seulement maintient ses aides, mais les augmente également.

S'agissant des routes, il serait tout simplement intéressant d'exposer à l'État cet état de fait. Si nous changeons le règlement, notre fonctionnement sera impacté. Je suis d'accord avec vous, je ne comprends pas pourquoi ces travaux sortent de l'investissement. Nous allons proposer à notre sénatrice d'exposer cette difficulté au gouvernement afin que ces règles changent.

M. AVISSEAU. - Tout le monde ici a bien à l'esprit la raison pour laquelle l'État préfère faire passer ces dépenses en fonctionnement, et ce, afin d'éviter des reversements de TVA. Si nous n'arrivons pas à faire réagir l'État - ce qui ne serait pas une surprise dans le contexte budgétaire actuel - il ne faudra pas que l'on s'interdise de remettre le sujet en discussion.

M. le PRÉSIDENT. - Combattons déjà cette injustice notoire pour les collectivités territoriales qui payent pour l'État.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 3.452.899 € est votée au titre du F.A.R. en 2025.

Elle est composée de :

✓ section voirie : 1.726.449 €

✓ section équipement rural : 1.726.450 €.

Les dotations de chaque canton sont retracées dans le tableau annexé qui est adopté.

Article 2. - Des crédits de paiement de 3.200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2025. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 845 et 54, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

*
* *

FONDS D'ACTION RURALE 2025

Cantons	VOIRIE	ÉQUIPEMENT RURAL	TOTAL
ARDENTES	83 630 €	83 631 €	167 261 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	136 548 €	136 548 €	273 096 €
LE BLANC	227 213 €	227 214 €	454 427 €
BUZANCAIS	154 439 €	154 438 €	308 877 €
LA CHATRE	224 624 €	224 624 €	449 248 €
ISSOUDUN	34 616 €	34 617 €	69 233 €
LEVROUX	188 747 €	188 746 €	377 493 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	191 865 €	191 865 €	383 730 €
SAINT-GAULTIER	240 815 €	240 815 €	481 630 €
VALENCAY	243 952 €	243 952 €	487 904 €
TOTAL	1 726 449 €	1 726 450 €	3 452 899 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 13

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
(F.D.A.U.)**

Lors du Budget Primitif 2022, une autorisation de programme de 2.432.768 € a été votée afin de subventionner le programme d'action 2022-2025 des Communes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN.

Les projets d'investissements prévus dans les conventions pluriannuelles signées le 24 août 2022 se rattachent aux cinq thématiques prioritaires que sont les mobilités douces, l'éducation, les services à la population et la santé, le tourisme et l'adaptation au changement climatique et l'environnement.

Afin de pouvoir honorer les engagements pris au titre de 2022, 2023, 2024 et ceux qui seront pris au titre de 2025, un crédit de paiement de 725.000 € serait nécessaire.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'honorer les engagements pris au titre des conventions-cadres 2022-2025 signées avec les Communes de Châteauroux, Déols et Issoudun, il nous est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 725.000 € pour ce programme d'actions.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
(F.D.A.U.)**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions-cadres 2022-2025 relatives aux programmes FDAU des Villes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN adoptées par la délibération n° CD_20220624_010, signées le 27 août 2022,

Vu les avenants n° 1 et n° 2 pour la Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX-Métropole en dates des 25 octobre et 24 novembre 2022,

Vu les avenants n° 1 et n° 2 pour la Ville de DEOLS des 17 octobre 2022 et 22 août 2024,

Vu l'avenant pour la Ville d'ISSOUDUN et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN du 5 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article unique. - Un crédit de paiement de 725.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 518, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 14

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

En 2020, afin de favoriser la conservation de la mémoire collective, le Conseil départemental a créé le Fonds de Valorisation des archives communales, basé sur plusieurs principes :

- travail avec un archiviste,
- approbation de la Direction des Archives Départementales,
- bonification du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) ou Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour l'aménagement d'un local, y compris acquisition de mobilier et matériel.

Six communes ont déjà bénéficié de ce fonds depuis sa création.

En 2025, quatre dossiers sont annoncés :

- BUZANÇAIS,
- CONCREMIERS,
- REBOURSIN
- SARZAY.

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme de **16.000 €** assortie d'un crédit de paiement de **22.300 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour accompagner les Communes et leurs groupements dans le cadre de la conservation et de la structuration de leurs archives pour une meilleure valorisation de la mémoire collective, une autorisation de programme de 16.000 € pourrait être votée, assortie de crédits de paiement de 22.300 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des archives communales adopté le

15 janvier 2020,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements pour la conservation et la structuration de leurs archives,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 16.000 € est votée au titre du Fonds de Valorisation des archives communales en 2025.

Article 2. - Des crédits de paiement de 22.300 € sont votés au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales 2025. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 315, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 15

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

En 2021, afin d'aider les communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, le Département et l'État ont mis en place une aide paritaire, à hauteur de 40 % chacun, dans la limite de 30.000 € au total.

Le Département a créé un fonds spécifique : le Fonds Départemental de Vidéo-protection, basé sur un abondement du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) ou du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.), soit une aide départementale globale de 40 % (20 % + 20 %).

Depuis sa création, quarante-quatre collectivités ont bénéficié de ce dispositif.

En 2025, 7 dossiers sont d'ores et déjà annoncés :

MEUNET-PLANCHES

VICQ-SUR-NAHON,

PREAUX,

BOUGES-LE-CHATEAU,

SAINT-GENOU

SAINT-MEDARD,

SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Aussi, afin de satisfaire à ces demandes, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **45.000 €** au Budget Primitif 2025 ainsi que des crédits de paiement à hauteur de **103.000 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'aider les Communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, le Département a créé un fonds spécifique au titre duquel il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 45.000 €, assortie de crédits de paiement de 103.000 € pour l'année 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds départemental de Vidéo-Protection adopté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 45.000 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental de Vidéo-protection.

Article 2. - Des crédits de paiement de 103.000 € sont inscrits en dépense, au chapitre 204, rf : 18, article 2041482, au titre de ce fonds.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 16

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Sept dossiers ont bénéficié d'une aide du Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale au titre de l'année 2024 :

- transfert du multiservices de CHASSIGNOLLES sur le site de la Maison des Traditions,
- création d'une boucherie-restaurant à SAINT-AOUT,
- travaux complémentaires à la boucherie d'ECUEILLE,
- acquisition et réhabilitation du café-restaurant-multiservices de MOSNAY,
- agrandissement et réhabilitation du bar-restaurant-multiservices d'ARGY,
- acquisition et réhabilitation de la boucherie de BELABRE (C.D.C. MOVA),
- création d'un bar-restaurant-multiservices à LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Plusieurs opérations sont annoncées pour 2025 :

- AZAY-LE-FERRON : acquisition et réhabilitation d'un local pour implanter un multiservices,
- BOMMIERS : création d'un bar-restaurant-multiservices,
- BRIANTES : création d'un commerce de distribution de produits locaux (point de vente de la SCIC des viandes du Pays de LA CHÂTRE),
- LA BERTHENOUX : travaux complémentaires d'aménagement du bar-restaurant,
- LA BUXERETTE : rénovation café-restaurant-multiservices,
- LA VERNELLE : création d'une boulangerie-multiservices,
- LE MAGNY : réhabilitation du café-restaurant et achat de matériel,
- LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL : remplacement de matériel pour la boulangerie pâtisserie,
- LYE : travaux à l'épicerie,
- MARTIZAY/CDC Coeur de Brenne : création d'une boulangerie,
- MERIGNY : bar-multiservices,
- OBTERRE : maintien du bar-tabac-épicerie,
- SARZAY : acquisition et travaux pour la reprise du bar-restaurant,
- VEUIL : mise aux normes d'un local commercial (bar-restaurant-multiservices) et achat de matériel,
- VILLEGONGIS : réhabilitation de l'auberge.

Pour l'ensemble, je vous propose de voter une autorisation de programme de 150.000 € assortie d'un crédit de paiement de 180.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les opérations déjà annoncées pour 2025 visant à préserver l'existence de nos commerces, essentiels à la vie sociale dans nos zones rurales, une autorisation de programme de 150.000 €, accompagnée de crédits de paiement à hauteur de 180.000 € pourraient être votés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 016

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES
en ZONE RURALE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) voté le 15 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au Budget Primitif 2025 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR).

Des crédits de paiement de 180.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 501, articles 2041482 et 2041481, du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 17

AIDES à l'INSTALLATION des VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre, des aides favorisant l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libérale en soins aux animaux d'élevage ont été mises en place lors du vote du Budget primitif 2023.

Au Budget Primitif 2024, un troisième a été instauré.

Ces dispositifs sont opérationnels : deux aides à l'installation de vétérinaires dans le département, pour un montant de 25.000 € chacune, ont été attribuées et 6 aides au logement d'étudiants en école vétérinaire venant réaliser un stage dans l'Indre auprès d'un cabinet vétérinaire ont été versées pour un montant de 1.425 €.

Aussi, je vous propose de reconduire le dispositif d'aide à l'installation de vétérinaires en votant une autorisation de programme de **50.000 €** assortie d'un crédit de paiement de **25.000 €** et de maintenir une autorisation d'engagement de **25.000 €** et des crédits de paiement de **13.000 €** au titre des bourses et aides forfaitaires au logement aux étudiants vétérinaires.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre, il nous est proposé de reconduire pour 2025 notre dispositif d'aide à l'installation en votant une autorisation de programme de 50.000 € assortie d'un crédit de paiement de 25.000 €.

En complément, une autorisation d'engagement de 25.000 € et des crédits de paiement de 13.000 € pourraient également être inscrits au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDES à l'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les délibérations n° CD_20230116_013 du 16 janvier 2023 et n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024,

Considérant l'engagement du Département de permettre l'installation de 10 nouveaux vétérinaires dans l'Indre au bénéfice des élevages,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de 25.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 6312, article 20421 du Budget Primitif 2025 au titre des aides à l'installation des vétérinaires.

Article 2. - Une autorisation d'engagement de 25.000 € et des crédits de paiement de 13.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 6312, article 65131 du Budget Primitif 2025 au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur les demandes individuelles et approuver les conventions à intervenir.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 18

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Département a perdu ses compétences économiques depuis la loi NOTRe. De ce fait, notre ancien dispositif, le Fonds Départemental d'Aide au Développement Industriel (F.D.A.D.I.) s'éteint progressivement.

Seule subsiste la gestion du remboursement de l'aide accordée en 2015 à la société MECAPRO CENTRE sous forme d'avances remboursables.

Il est proposé d'inscrire en recettes 2025 la somme de **4.000 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour ce dispositif qui s'éteint progressivement suite à la perte de nos compétences économiques depuis la loi NOTRe, il nous est demandé d'inscrire 4.000 € de recettes au titre des remboursements des avances remboursables.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

DECIDE :

Article unique. – Des recettes de 4.000 € sont inscrites au chapitre 27, rf : 01, article 2764 du Budget départemental (remboursements des avances remboursables F.D.A.D.I.).

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 19

HABITAT

En 2024, 15 communes ont bénéficié d'environ 223.870 € de subventions au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement».

Une vingtaine de logements sont annoncés pour 2025 dans une quinzaine de communes du département :

- | | |
|------------------|----------------------|
| ✓ BELABRE, | ✓ MERIGNY, |
| ✓ CHALAIS, | ✓ MONTCHEVRIER, |
| ✓ CHAILLAC, | ✓ MONTGIVRAY, |
| ✓ CONCREMIERS, | ✓ PALLUAU-SUR-INDRE, |
| ✓ FOUGEROLLES, | ✓ RUFFEC, |
| ✓ INGRANDES, | ✓ SAINT-AOUT, |
| ✓ LA BERTHENOUX, | ✓ VATAN. |
| ✓ LE MAGNY, | |

Aussi, je vous propose de voter une autorisation de programme à hauteur de **130.000 €** et de l'accompagner d'un crédit de paiement de **200.000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U.), 32 maisons locatives sociales individuelles de qualité devraient être construites par l'OPAC en contrepartie de la démolition de grands ensembles collectifs.

La Communauté d'Agglomération Castelroussine accompagnerait financièrement cette opération.

La participation de Châteauroux Métropole serait de 26.000 € (touraine) et 58.000 € (Foisseau). Réglementairement, le Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat (FDMH) peut apporter une subvention à Châteauroux Métropole égale à 50 % de sa participation.

Je vous invite donc à voter une autorisation de programme de **42.000 €** en 2025 au titre du FDMH ainsi que 21.000 € de crédits de paiement.

Afin que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) puisse continuer à œuvrer avec dynamisme au service des particuliers et poursuivre ses missions dans les meilleures conditions, nous poursuivons notre soutien. L'aide départementale pourrait être maintenue à hauteur de **180.000 €**.

En 2025, **250.000 €** pourraient être attribués au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), qui a également une mission essentielle de conseil, principalement auprès des collectivités, tant dans le domaine de l'habitat que sur les bâtiments publics et espaces à aménager.

Une convention doit alors venir formaliser notre partenariat avec l'ADIL d'une part et avec le CAUE d'autre part.

Je vous propose d'adopter ces deux conventions telles que retracées en annexe et de m'autoriser à les signer.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les dossiers d'ores et déjà annoncés pour 2025, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 130.000 €, accompagnée d'un crédit de paiement de 200.000 € au titre du Fonds départemental "Une Commune-Un Logement".

De plus, un programme de 42.000 €, assorti d'un crédit de paiement de 21.000 € pourrait être autorisé au titre du Fonds départemental de Modernisation de l'Habitat.

Enfin, pour soutenir le CAUE et l'ADIL dans le cadre de leurs missions de conseil tant auprès des collectivités que des particuliers, il conviendrait de leur accorder des aides respectivement de 250.000 € et 180.000 € pour 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Je souhaite intervenir au sujet du CAUE, dont l'aide au fonctionnement a été majorée depuis le budget 2024, et nous nous en réjouissons. Ces dernières années, ce satellite du Département a vu ses missions se diversifier en nombre, pour répondre à la demande des collectivités qui évolue au rythme accéléré des impacts à l'œuvre et à venir du dérèglement climatique sur le bâti et les aménagements urbains et structurels de nos villes et villages. Ces aménagements nécessitent d'être repensés du fait de l'adaptation nécessaire de nos cadres de vie.

Le CAUE est un organisme stratégique de la mise en œuvre de la transition dans notre département, du fait de sa proximité historique avec les collectivités, mais également par ses compétences, ses domaines d'expertises et son ingénierie qu'il développe pour favoriser l'adaptation au dérèglement climatique et son atténuation.

Les échanges lors des commissions réglementaires donnent à voir que le CAUE pourrait être encore davantage sollicité, car les attentes ne manquent pas. Tout cela s'inscrit dans une logique de développement vertueuse et pertinente qui permet à notre Département d'investir dans l'habitabilité de notre territoire sur le long terme.

La création d'un poste supplémentaire pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie Climat répond à cette logique. Nous demeurons cependant inquiets quant à la pérennisation du poste d'ingénieur paysagiste au regard de l'incertitude concernant les fonds d'État, jusqu'à présent mobilisés pour le financer.

Compte tenu de la pertinence de son action, nous pouvons craindre que le CAUE soit d'ores et déjà limité en termes de moyens pour répondre aux besoins des collectivités, et nous encourageons le soutien appuyé du Département au développement de cette structure stratégique.

M. le PRÉSIDENT. - Je partage vos propos. Je pense que cette dynamique, notamment le recrutement d'une personne pour le suivi de la stratégie Climat, va effectivement dans le bon sens.

Il faut que l'on soit vigilant au sujet de l'ingénieur paysagiste et que l'on maintienne le cap tel qu'il existe aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT. – M. HUGON ?

M. HUGON. - J'en profite pour remercier l'équipe de l'ADIL, constituée de 11 personnes, qui rend des services inestimables à la population, avec toujours autant de disponibilité et de professionnalisme. Je vous rappelle qu'il s'agit de conseils gratuits et d'accompagnements dans des dossiers concernant l'habitat.

M. le PRÉSIDENT. – Merci. Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 019

A - Finances et Solidarité Territoriale

HABITAT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Marc FLEURET, François DAUGERON, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds «Une Commune–Un Logement» et du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, respectivement adoptés les 15 janvier 2024 et 14 janvier 2022,

Considérant la nature des missions du CAUE et de l'ADIL,

Considérant que l'ADIL et le CAUE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 130.000 € est autorisé au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement» pour 2025.

Article 2. - Un crédit de paiement de 200.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

Article 3. - Un programme de 42.000 € est autorisé au titre du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, assorti d'un crédit de paiement de 21.000 €, inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041483 du Budget départemental.

Article 4. - Une subvention de 180.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2025.
Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

Article 5. - La convention 2025 ADIL/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 6. - Une subvention de 250.000 € est accordée au CAUE au titre de l'exercice 2025.
Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

Article 7. - La convention 2025 CAUE/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20250117_019 du 17 janvier 2025,
D'une part,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.), dont le siège est à CHÂTEAUROUX, Centre Colbert, représenté par son Président, M. Jean-Yves HUGON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'Association susvisée.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'A.D.I.L. est le relais principal de la politique départementale en matière d'aide et de conseil aux particuliers en matière de logement.

L'Assemblée départementale choisit de poursuivre son engagement significatif afin de permettre à l'A.D.I.L. d'assurer ses missions dans les meilleures conditions en 2025.

Article 2 : Obligations de l'A.D.I.L.

L'A.D.I.L. s'engage à :

- diffuser par tous moyens sur l'ensemble du département toutes informations relatives au logement (aides et prêts possibles, questions juridiques, nouveautés liées à la loi de Finances...) ; dans ce cadre, elle mènera des actions d'information spécifiques à destination des particuliers, des professionnels et des élus ;
- jouer un rôle en matière d'information sur la politique départementale de développement durable environnemental. Une enveloppe de 40.000 € est affectée à cette action, en soutien au portage de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- participer à l'animation de l'appartement pédagogique en lien avec l'OPAC à Châteauroux (bons usages, économies d'énergie, règles locatives...) ;
- dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' qu'elle pilote au niveau départemental, l'ADIL servira en outre de relais pour deux dispositifs mis en place par le Conseil Régional :
 - SEM-régionale Centre Val de Loire Energies dédiée à la rénovation énergétique (prêts financés par les économies d'énergie découlant des travaux) ;
 - plates-formes territoriales de rénovation de l'habitat privé (espaces d'échanges entre les acteurs de l'immobilier et du bâtiment, à destination des ménages et des professionnels, avec interventions d'interlocuteurs privilégiés, de facilitateurs...) : Maison de la Rénovation portée par le PNR Brenne et projet de plateforme départementale portée par l'ADIL en lien avec les collectivités).L'ADIL interviendra également en fonction de la demande et des possibilités techniques, chez des particuliers afin de réaliser des évaluations énergétiques pouvant déboucher sur une rénovation globale en vue de l'obtention d'aides au titre de « Ma Prime Rénov' ».
- piloter l'Observatoire de l'Habitat initié dès 1998 par le Département. Une somme de 20.000 € est consacrée à cette action dont les principaux tenants sont :
 - analyse de la vacance dans les parcs sociaux et privés ;
 - constats sur les mutations immobilières ;

- analyse de la commercialisation des lotissements ;
- étude sur les loyers du parc privé ;
- montage de réunions décentralisées avec élus et professionnels, particulièrement sur le thème de la connaissance du marché ;
- renforcement de l'information préalable en matière d'accession à la propriété pour sécuriser le parcours de l'accédant ;
- poursuivre ses missions dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) (visite à domicile et évaluation énergétique) ;
- être le guichet unique départemental sur tout ce qui concerne l'habitat indigne et le permis de louer.

Article 3 : Aide départementale apportée à l'A.D.I.L.

Une subvention d'un montant de 180.000 € est allouée à l'A.D.I.L. en 2025.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2025 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2024 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par l'A.D.I.L., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions de l'A.D.I.L.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre,

Le Président de l'A.D.I.L.,

Frédérique MERIAUDEAU.

Jean-Yves HUGON.

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20250117_019 du 17 janvier 2025,

D'une part,

ET

Le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E.), dont le siège est à CHÂTEAUROUX, Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, bâtiment C, rez-de-chaussée, porte C26, représenté par son Président M. François DAUGERON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} . - Objet de la Convention

En définissant des objectifs concernant l'amélioration de l'urbanisme et de son environnement, les élus du département se donnent les moyens de gérer le cadre de vie local, et aident ainsi les élus locaux à faire entrer ces préoccupations dans la vie quotidienne.

Une telle politique s'articule autour des idées suivantes :

- ◇ développer une action pédagogique permanente et cohérente avec l'ensemble des partenaires du département,
- ◇ assister les élus locaux dans l'élaboration de projets liés à l'urbanisme et à l'habitat,
- ◇ développer une image dynamique de l'Indre en matière d'environnement et dans le domaine de l'urbanisme.

Dans le cadre des missions fixées par la loi au C.A.U.E., et en particulier de la mission de conseil aux collectivités locales, l'équipe du C.A.U.E. apportera son soutien au Département pour conseiller sur toutes études d'architecture et d'urbanisme menées au niveau communal, intercommunal ou départemental, mais également dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Article 2. - Consistance des missions du C.A.U.E.

- ◇ Le C.A.U.E. apportera son aide aux élus pour toutes les décisions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, à l'aménagement des espaces des collectivités (centre-bourg...), et à l'adaptation au changement climatique.
- ◇ Le C.A.U.E. réalisera à la demande des élus des études d'urbanisme avec un souci permanent d'amélioration de l'environnement, du cadre de vie et d'intégration paysagère.
- ◇ Le C.A.U.E. participera à l'animation de la «Stratégie Climat 36».

Le C.A.U.E. établira à l'attention du Département un compte-rendu d'exécution de ses missions.

Article 3 : Aide départementale apportée au C.A.U.E.

Une subvention d'un montant de 250.000 € est allouée au C.A.U.E. en 2025.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2025 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2024 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par le C.A.U.E., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions du C.A.U.E.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement
de l'Indre,**

François DAUGERON.

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Marc FLEURET.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 20

ELECTRIFICATION RURALE

Lors du Budget Primitif 2024, une autorisation de programme de 285.625 € a été votée au bénéfice des travaux de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).

Les crédits de paiement votés à hauteur de 342.813 € devaient permettre le paiement du solde de l'année 2022 ainsi que l'acompte et le solde du programme 2023.

Du fait de retards dans la livraison de matériels et d'une année pluvieuse ayant repoussé certains travaux, le SDEI n'a pas été en mesure de demander le solde du programme de travaux 2023 ni le solde du programme 2024.

Je vous propose néanmoins de poursuivre notre effort en maintenant une autorisation de programme de **285.625 €** en 2025, assortie d'un crédit de paiement de **342.813 €** afin de tenir compte du glissement du programme de travaux.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre nos efforts en faveur des travaux de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, ce rapport nous propose de voter, pour 2025, une autorisation de programme de 285.625 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 342.813 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Nous voterons en faveur de ce rapport, et nous pouvons également saluer le travail du SDEI qui rend des services précieux et appréciés par les collectivités. Néanmoins, dans la continuité de notre Débat d'orientations budgétaires, nous souhaitons que notre Département aille beaucoup plus loin, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, et soit un véritable acteur d'une politique sur ce territoire, qui ne consisterait plus à subir les choix que les concitoyens ne comprennent pas. Il faut que nous nous dotions d'un outil qui nous permette d'aménager notre territoire. Nous avons eu un échange, notamment dans les médias, sur le sujet, mais je tenais à le rappeler.

M. le PRÉSIDENT. - Vous connaissez ma position sur le sujet.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Électrification Rurale voté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental d'Électrification Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 342.813 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 514, article 2041582 du Budget Primitif.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 21

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Le programme 2025, en matière d'aménagement foncier, concernera la finalisation de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de VILLEDIEU-SUR-INDRE et des aides pour les échanges amiables.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **40.000 €**, à laquelle il conviendrait d'associer **131.000 €** de crédits de paiement.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu du programme 2025 qui concernera la finalisation de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Villedieu-sur-Indre ainsi que des aides pour les échanges amiables, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 40.000 €, à laquelle il conviendrait d'associer 131.000 € de crédits de paiement.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant de cette déviation, une inauguration pourrait être prévue en novembre 2025, car nous n'avons pas, pour l'instant, de retard pour ces travaux.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 021

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le règlement adopté le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Frais annexes à l'aménagement foncier : 30.000 €.
- Échanges amiables : 10.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 40.000 €.

Article 2. - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2022 :

Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - études : 91.000 €.

- Au titre du programme 2025 :

Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - Frais annexes : 30.000 €.

Le montant des crédits affectés à l'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE s'élève ainsi à 121.000 €.

- Au titre du programme 2025 :

Est également inscrite en dépense la somme de 10.000 € pour les échanges amiables.

Article 3. - Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 121.000 € au compte 204 « subvention d'équipement » et une recette du même montant au compte 45442 « travaux pour compte de tiers ».

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 22

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Dans le cadre d'une politique thématique volontariste du Département de l'Indre, le Fonds Départemental de l'Eau permet de financer les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées des communes rurales.

Au cours du premier semestre 2025, le nouveau Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sera finalisé et présenté pour adoption. L'objectif de ce schéma, non prescriptif, est d'orienter les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de travaux, à l'échelle d'une dizaine d'années, pour permettre une sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable tout en intégrant les conséquences du changement climatique.

Dans le domaine de l'eau potable, l'année 2025 permettra de poursuivre la réalisation d'études patrimoniales et la mise en œuvre d'actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable en particulier l'interconnexions entre le SIAEP de l'ABLOUX et le SIAEP de CELON. Deux interconnexions de 11 et 16 km sont nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable de ces 2 territoires. Le montant des travaux est estimé à 4.500.000 € H.T..

En matière d'assainissement, le Département pourra, notamment, apporter son soutien à diverses collectivités pour des études diagnostics des systèmes d'assainissement et à la Commune de CHABRIS pour l'aménagement d'un bassin tampon et d'une filière temps de pluie sur sa station d'épuration. Ces travaux estimés à 2.800.000 € H.T. doivent être réalisés afin que le système d'assainissement de la Commune redevienne conforme.

Compte tenu de ces besoins importants, je vous propose de confirmer notre engagement et de voter pour 2025 une autorisation de programme de **3.000.000 €** à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de **2.150.000 €**.

Pour la révision du SDAEP, le Département a fait appel à un prestataire spécialisé. Je vous propose donc de voter pour 2025, **65.000 €** de crédits de paiement pour solder cette prestation. La révision de ce schéma est aidée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Une subvention de 89.044,50 € a été attribuée et le versement du solde aura lieu en 2025 pour un montant de **62.331 €**.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de cette politique thématique volontariste que le Département poursuivra en 2025 pour répondre aux importants besoins des Communes et dans la perspective d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable qui sera finalisé au cours du premier semestre, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 3.000.000 €, à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de 2.150.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président. Nous voterons en faveur de ce rapport cette année, d'autant que de grosses opérations de sécurisation indispensables sont prévues. Vous allez rappeler que nous sommes l'un des rares départements à maintenir un fonds sur l'eau, ce que je reconnais bien volontiers.

Il existe néanmoins un vrai sujet sur le renouvellement des réseaux, car ils sont très vieillissants. Nous souhaitons que notre règlement évolue pour pouvoir accompagner, sur des critères à définir, ces travaux qui pèsent un poids considérable et qui constituent un enjeu pour la sécurisation de la ressource à l'avenir.

Tout cela se situe en toile de fond de la réflexion sur le Schéma départemental de l'eau. Notre position à cette occasion sera identique : il faut que l'on se donne les moyens, en allant un peu plus loin encore, pour accompagner les acteurs sur ce sujet-là.

M. le PRÉSIDENT. – Je vais vous présenter la même réponse que lors de votre précédente intervention. De très nombreux Départements ont arrêté les aides sur l'eau. Nous sommes l'un des rares Départements à les poursuivre. Notre démarche reste significative pour aider les communes.

Aujourd'hui, nous n'envisageons pas d'aller plus loin. Nous allons néanmoins porter nos efforts sur la mise en place extrêmement importante de ce Schéma départemental, avec un travail mené en partenariat avec l'association des maires de l'Indre.

M. DOUCET. – Pour répondre à notre collègue, nous sommes néanmoins passés d'un à trois millions.

M. AVISSEAU. – Nous l'avons bien noté. Pour amener de l'eau au moulin, je note, dans le même temps, la baisse dramatique des aides des Agences de l'eau. Le maintien du fonds dans ce contexte est d'autant plus essentiel. Je réitère donc que ce fonds est important et que nous souhaiterions le faire évoluer sur un point, afin qu'il réponde un peu plus et un peu mieux aux besoins identifiés sur le territoire.

M. le PRÉSIDENT. – La vraie difficulté est que nous sommes souvent une variable d'ajustement quand les organismes en charge du sujet - les Agences de l'eau - ne remplissent pas leurs missions ou diminuent leur financement.

Mme BELLUROT. – Je souhaite, comme tous ici autour de cette table, souligner l'effort du Département qui n'est pas commun à l'ensemble des Départements. L'eau est un sujet devant relever d'une politique nationale.

M. AVISSEAU. – Je partage ce point de vue. Nous le rappelons au niveau des communes, il est effectivement très frustrant de devoir compenser un défaut d'engagement de ceux qui seraient censés être les chefs de file sur des sujets majeurs pour tous.

Nous pourrions avoir le même raisonnement pour la santé, mais cela ne vous conduit pas à considérer qu'il faut mettre fin au dispositif d'aides à l'installation des médecins.

Cela ne nous dispense pas, effectivement, de continuer à interpellier les différents partenaires, mais nous devons être au rendez-vous, car in fine le territoire en souffrira. Personne n'en pâtira à notre place, si j'ose dire.

M. le PRÉSIDENT. – La délibération que nous allons voter démontre notre dynamique. Comme le soulignait notre collègue Claude DOUCET, le fonds est passé de un à trois millions, ce qui constitue un effort important.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les demandes présentées par les collectivités,

Considérant la nécessité de finaliser la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable,

DECIDE :

Article 1^{er} . - Une autorisation de programme de 3.000.000 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental de l'Eau.

Article 2. - Des crédits de paiement de 2.150.000 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 204, rf : 731, articles 2041481 et 2041482, au titre de ce fonds.

Article 3. - Des crédits de paiement de 65.000 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 20, rf : 732, article 2031 pour la finalisation de la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable au titre du programme 2022.

Article 4. - Une recette de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 62.331 € est inscrite au chapitre 13, rf : 731, article 1326 pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 23

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Depuis le 1er janvier 2009, les communes rurales à faibles ressources et leurs groupements ont réglementairement accès au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.).

L'accès à ce service est formalisé par le biais d'une convention établie entre les collectivités concernées (communes rurales, communautés de communes, syndicats) et le Département. Cette convention, liée aux marchés passés avec les prestataires pour la mise en œuvre du service, a une durée de 4 ans. Elle a été renouvelée en 2022 suite aux nouveaux marchés qui couvrent la période 2022 à 2025.

Pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique, un groupement de commande pour les marchés 2022-2025 a été mis en place en 2021 afin qu'elles puissent bénéficier des prestations, mais sans pouvoir bénéficier de subvention.

Ce principe de partenariat avec toutes les collectivités volontaires permet d'avoir une vision globale du fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration de l'Indre. Ainsi, 191 stations d'épuration bénéficieront d'un suivi au titre du S.A.T.E.S.E. en 2025.

Le budget 2025 du S.A.T.E.S.E. a été construit en réservant bien sûr, le bénéfice des subventions aux collectivités autorisées par la loi à les recevoir et pour lesquelles il est proposé de maintenir le niveau d'écrêtement de la charge résiduelle par habitant incombant à chaque collectivité à 1,35 €. Ce niveau d'écrêtement permet donc de plafonner le coût de l'assistance technique pour les collectivités éligibles (exemple : pour une collectivité de 500 habitants, la participation maximale au financement de l'assistance technique serait de $500 \times 1,35 = 675$ €, dans le cas où les prestations seraient d'un montant inférieur, ce serait le coût réel qui s'appliquerait).

Dans ces conditions, le budget prévisionnel du S.A.T.E.S.E. s'équilibrerait à 365.000 €, tel que figurant en annexe.

Les recettes prévisionnelles du Service seraient les suivantes :

- Agence de l'eau.....	150.000 €
- Collectivités bénéficiaires.....	187.000 €
- Département.....	28.000 €
Total	365.000 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter le Budget 2025 du SATESE, construit en réservant le bénéfice des subventions aux collectivités autorisées par la loi à les recevoir et pour lesquelles il est proposé de maintenir le niveau d'écrêtement de la charge résiduelle par habitant à 1,35 €. La participation du Département pourrait être fixée à 28.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 023

A - Finances et Solidarité Territoriale

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.)**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le niveau d'écêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2025, à 1,35 €.

Article 2. - Le budget 2025 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

*
* *

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION
(S.A.T.E.S.E.)**

PROJET de BUDGET 2025

**ASSISTANCE TECHNIQUE
et VALIDATION de l'AUTOSURVEILLANCE**

	PROPOSITION 2025 T.T.C. en €
<u>Dépenses – chapitre 011, rf : 78</u>	
Article 611 - dépenses de contrôle des collectivités - formation des préposés	358.500 € 6.500 €
TOTAL	365.000 €
<u>Recettes - chapitre 74, rf : 78</u>	
Article 74748.4 - participation des collectivités	187.000 €
Article 747888.3 - participation de l'Agence de l'Eau	150.000 €
Participation du Département	28.000 €
TOTAL	365.000 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 24

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

Outre le Parc Naturel Régional de la Brenne qui fait l'objet d'un rapport par ailleurs, cinq syndicats mixtes de pays sont constitués dans l'Indre :

- le Pays de VALENCAY en Berry,
- le Pays de LA CHATRE en Berry,
- le Pays Castelroussin-Val de l'Indre,
- le Pays Val de Creuse-Val d'Anglin,
- le Pays d'ISSOUDUN et de Champagne Berrichonne.

Dans les statuts des syndicats mixtes de pays et dans les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré, il apparaît que la participation départementale annuelle s'élève à 13.340 €.

Je vous propose donc de réserver les crédits nécessaires en 2025 pour assurer cette participation, à hauteur de 66.700 €.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Nous voterons en faveur de ce rapport.

Je me pose néanmoins une question s'agissant des Pays : depuis combien de temps la participation du Département est-elle fixée à ce montant ?

M. le PRÉSIDENT. - Je ne le sais pas précisément, mais cela fait effectivement longtemps.

M. AVISSEAU. - Depuis 1996, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT. - Ces structures ont été créées par les régions : nous ne diminuons pas nos financements, nous ne réalisons pas d'année blanche pour mener une réflexion sur le sujet, mais nous sommes toujours présents.

M. AVISSEAU. - J'ose espérer que vous recevez tous les ans une lettre de remerciement des présidents de Pays vous confirmant qu'ils sont satisfaits du montant de cette participation.

M. le PRÉSIDENT. - Exactement, ils aiment la stabilité.

M. METIVIER. - Apparemment, le Pays d'Issoudun n'est pas satisfait de cette participation, car il l'estime insuffisante.

M. BOUGAULT. - Comme dans les collèges, il faut regarder le montant des réserves.

M. AVÉROUS. - Les Pays assurent la gestion des CRST dont les fonds diminuent. Ces contrats de 6 ans au départ sont d'une durée de 4 ans aujourd'hui et les règles sont de plus en plus inextricables.

Que le Département maintienne ces aides, au même niveau, quand la Région les a très fortement baissées, est à saluer plus qu'à contester.

Mme BELLUROT. - Il faut souligner que la volonté du Département de maintenir ces aides témoigne son engagement réel.

M. AVISSEAU. - Cela conforte mon opinion sur l'existence des Pays. Je pensais que vous étiez un adversaire du millefeuille administratif, mais finalement votre position est variable.

M. le PRÉSIDENT. - En fonction des résultats d'élections, vous êtes favorables ou non à l'existence d'une structure, notamment pour le Pays d'Argenton.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 024

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Claude DOUCET, Gil AVÉROUS, François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré et approuvé ces statuts,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2025 est inscrit au chapitre 65, rf : 54, article 6561, du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 25

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2025

Depuis 2006 le Département s'est mobilisé dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale.

En 2021, nous avons élaboré et adopté un « Plan santé » ambitieux afin de renforcer nos interventions dans ce domaine qui, même s'il ne relève pas en principe de notre responsabilité, est un impératif pour notre population.

Nos aides à l'installation des professionnels de santé libéraux ont été étendues à certaines professions : en plus des masseurs-kinésithérapeutes déjà inclus en 2021, ont été ajoutés les sages-femmes et les orthophonistes.

Le montant de la bourse aux internes en médecine a été réévalué et adapté à l'allongement de la durée de l'Internat.

Cette indemnité a été étendue aux étudiants en chirurgie-dentaire puis aux futurs masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes.

L'accompagnement à l'accès au logement des internes et stagiaires arrivant dans l'Indre a été renforcé en complétant l'offre proposée par Blanche de Fontarce par une convention avec l'OPAC pour proposer des logements meublés sur l'ensemble du département, et également en participant au projet de Résidence Pro-Santé à Châteauroux à hauteur de 150.000 €. Dans le cadre de notre convention avec l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, les logements mis à disposition pour les étudiants en médecine ont accueilli 8 internes sur l'année 2024.

Nous avons également encouragé la mise en place d'actions et de dispositifs innovants visant à lutter contre les déserts médicaux en participant au financement du projet de médico-bus porté par la CPTS Val de Creuse et de l'association Médecins Solidaires. Ces deux actions visent à maintenir une permanence de soins sur des territoires particulièrement sinistrés en matière d'accès aux professionnels de santé.

Afin d'apporter des réponses à la désertification médicale qui impacte fortement notre territoire, nous avons participé, à hauteur de 10.000 €, au financement d'une étude sur le système territorial du Berry formalisé par une convention « Plateforme d'Observation des Projets et des Stratégies Urbaines - POPSU ». Les deux grands axes de cette étude en matière de santé souhaitent promouvoir un projet territorial favorable à la santé et une politique de santé de proximité dans les ville du Berry.

Enfin, les missions de prospection, d'animation et d'accompagnement des professionnels de santé et des étudiants confiés à l'A²I ont été confortées. Nous avons aussi participé au financement d'un second poste afin de permettre à l'A²I de poursuivre et de renforcer son action sur cette thématique santé.

Ainsi en 2024, 23 professionnels de santé ont bénéficié des aides à l'installation :

- 4 médecins généralistes
- 2 médecins spécialistes néphrologues
- 8 dentistes
- 9 masseurs-kinésithérapeutes

pour un montant de 390.500 €.

Au total, ce sont donc 120 professionnels de santé que le Département aura aidé à s'installer dans l'Indre.

Pour 2024, 3 nouvelles demandes de bourses ont été validées, 2 en masso-kinésithérapie et 1 en orthophonie.

7 nouvelles bornes de télémedecine ont été installées en 2024 pour un montant de 5.000 €, soit un total de 35.000 €, amenant à un total de 34 bornes installées, dont 2 bornes de téléophtalmologie.

Aussi, il vous est proposé pour 2025 de poursuivre la mise en œuvre de notre plan :

- en maintenant nos différentes aides à la primo-installation des médecins généralistes et spécialistes, des sages-femmes, des dentistes (et orthodontistes), des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes telles que définies ainsi :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €,

- en poursuivant nos aides au logement via le renouvellement à réaliser de nos conventions avec Blanche de Fontarce et l'OPAC.

- en maintenant notre soutien aux installations de dispositifs accompagnés par un professionnel de santé, de téléconsultation : 5.000 € pour un engagement de 3 ans, nos aides à l'investissement en faveur des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, en reconduisant l'aide à la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes et l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études),

- en renouvelant notre soutien à l'A²I.

De même, il est proposé de maintenir nos aides à destination des futurs professionnels de santé : aux étudiants internes en médecine générale et spécialisée, en chirurgie dentaire, aux étudiants en orthophonie et en kinésithérapie. Ces aides sont évidemment non cumulables avec les aides à l'installation.

Les conditions et modalités d'attribution de nos aides ont été précisées dans le règlement d'attribution validé par la délibération de juin 2024.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Le Département reste mobilisé dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale, qui constitue un impératif pour l'ensemble des habitants de l'Indre.

Notre Plan Santé est l'outil ambitieux qui nous permet de renforcer nos interventions dans ce domaine, pour autant cette politique reste d'abord de la responsabilité de l'Etat.

Il nous est donc proposé, pour 2025, de poursuivre la mise en oeuvre de ce plan :

- en maintenant nos différentes aides à la primo-installation des professionnels de santé, ainsi que celles à destination des futurs professionnels de santé,
- en poursuivant nos aides au logement via le renouvellement de nos conventions avec Blanche de Fontarce et l'OPAC,
- en maintenant notre soutien aux installations de dispositifs de téléconsultation ainsi que nos aides à l'investissement en faveur de la construction de cabinets annexes aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- en renouvelant notre soutien à l'A²I qui assure les missions de prospection, d'animation et d'accompagnement des professionnels de santé et des étudiants.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES propose de favoriser l'installation d'orthoptistes dans les mêmes conditions que les orthophonistes en accordant une aide de 10.000 € pour une installation libérale à temps complet.

Elle relève avec satisfaction que les dentistes, après les sages-femmes et les kinésithérapeutes, bénéficient désormais d'un dispositif national d'installation au bénéfice des zones sous-dotées.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération dont l'article 4 comportera cet ajout.

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président. Par le passé, nous avons voté en faveur de ce rapport tout en pointant ses insuffisances, mais cette année nous nous abstiendrons. Les données présentées dans ce rapport ne nous permettent pas d'évaluer la pertinence des mesures, en particulier les aides financières à l'installation. Le nombre de praticiens accompagnés est certes mentionné, mais nous n'avons pas les données relatives aux praticiens ayant cessé leur activité. Or, pour mesurer si le désert recule, il faut avoir la balance : est-elle excédentaire ou déficitaire entre les arrivées et les fins d'activités ?

Sur le fond, une question reste posée, et la lecture de différents rapports sur ce sujet conduit à un certain scepticisme : quel est le poids, dans la décision d'installation, de l'aide financière en question ?

Il existe certainement d'autres critères, comme le lien avec le territoire, qui semblent plus déterminants.

Cet impact des aides à l'installation n'est pas si évident que cela, si nous nous comparons avec nos voisins du Cher, par exemple, qui ne versent pas d'aides de ce type. Ils ont d'autres dispositifs, comparables aux nôtres sur l'accompagnement des étudiants. Ils ont cependant 458 médecins en activité régulière au 1er janvier 2024 - ils ne sont pas beaucoup mieux lotis que nous - alors que nous en avons 319 dans l'Indre dans le même temps.

Nous l'avons déjà dit, nous proposons d'aller plus loin en se dotant d'un levier d'action plus ambitieux dans ce domaine - certains départements l'ont fait - avec la création d'un centre départemental de santé. Sans surprise, je sais quelle est votre position sur la question.

Par ailleurs, il est fait allusion dans le rapport au financement d'une étude sur la formalisation d'un projet territorial dans les villes du Berry. Pourrions-nous en savoir un petit peu plus et avoir communication - le moment venu - des résultats de cette étude ?

Mme MERIAUDEAU. - Je n'ai pas d'information dans l'immédiat, mais nous vous communiquerons bien évidemment les résultats de cette étude.

M. DOUCET. - La santé est un domaine précieux pour tout le monde. Les aides apportées par le Département et la mise en place d'un dispositif régional sont des atouts complémentaires pour nos concitoyens. Attention, sans ces différentes actions, le précipice serait plus profond.

M. le PRÉSIDENT. - Lors de l'Assemblée générale des maires ruraux, en présence de la ministre - je reprends vos propos - vous avez dit que nous étions bien organisés dans l'Indre, que les médecins salariés étaient fortement pris en charge par la Région et les médecins libéraux par le Département, et que ces deux systèmes étaient complémentaires.

Je pense qu'il faut également observer la situation et les solutions mises en place dans les autres territoires. Les centres de santé génèrent parfois des tensions, car les médecins salariés sont recrutés parmi les médecins libéraux des territoires limitrophes. Quand un médecin salarié est recruté dans une commune, on déshabille un autre médecin. Telle est toute la difficulté du salariat.

S'agissant de l'efficience, je suis d'accord avec vous, tout doit être mis en œuvre pour attirer des médecins, et il n'existe pas de petites opérations. En établissant le bilan de notre plan santé et du plan santé régional, 40 médecins et 10 spécialistes se sont installés dans l'Indre avec nos différentes aides, quand, dans le même temps, 7 médecins salariés représentant 4 ETP ont été recrutés.

Je partage votre analyse s'agissant des primes, j'y suis opposé, mais je constate que sans ces aides, nous aurions un réel temps de retard par rapport aux autres départements.

Nous avons assisté aux Assises Nationales sur l'accès aux soins et nous avons été cités en exemple pour nos différentes actions. De nombreux départements, notamment le 41, mettent en œuvre des dispositifs comme les nôtres. Il existe donc une véritable concurrence.

Finalement, toutes ces actions devraient être menées par l'État. Une nouvelle fois, nous sommes de bons soldats et nous suppléons l'État dans ses missions régaliennes. Il faut le pointer du doigt, car les Indriens nous identifient comme ayant la charge de cette compétence de santé.

Nous allons néanmoins continuer à accompagner ces installations.

M. CARANTON. - Sur ce sujet, je rappelle le travail considérable de notre Agence d'attractivité dans le domaine de l'accueil des médecins, car au-delà des aides financières, nous avons des approches permanentes et nous allons d'ailleurs élargir notre périmètre de recherche aux autres professionnels de santé. De nombreuses installations ont été le fruit du travail de notre Agence.

M. BOUGAULT. - Nous pouvons remarquer et regretter que dans le territoire d'Issoudun, avec un centre hospitalier, les élus ne soient pas associés à aux démarches pertinentes et efficaces de l'Agence d'attractivité. Nous sommes en dehors du circuit et découvrons souvent par la presse les nouvelles installations et l'accueil d'internes. J'aimerais être associé, en tant qu'élu, à ces différentes démarches.

Ensuite, s'agissant des aides, il faudrait envisager une entente ou un accord entre les départements, pour éviter des surenchères au terme des cinq années d'installation et la course à l'aide à l'installation de certains médecins.

M. le PRÉSIDENT. - Ce point peut être mis à l'ordre du jour de l'une de nos réunions avec les présidents de Département.

Sur votre premier point, je partage votre sentiment, il m'est également arrivé de découvrir des actions après coup. Le dynamisme de l'Agence génère parfois une rapidité de décisions.

Ces remarques seront transmises à l'Agence et je m'engage donc à ce que vous soyez associés aux différentes démarches réalisées sur vos territoires.

M. BOUGAULT. - Cette remarque concerne également les autres domaines gérés par l'Agence d'attractivité.

Mme MERIAUDEAU. - S'agissant de l'installation des médecins, nous pouvons souligner l'engagement des communes qui investissent énormément pour accueillir ces médecins et spécialistes.

M. AVISSEAU. - Il s'agit d'un véritable travail partenarial, mais il manque néanmoins le principal partenaire.

J'avais dit, en effet, à la ministre, qu'il existait une prise de responsabilité à tous les niveaux, mais que l'État, face à cela, regardait en qualité de spectateur.

La mise en concurrence des territoires n'est pas acceptable, mais les élus - on peut le comprendre - souhaitent servir leur propre territoire. L'État a la clé pour nous sortir de cette mise en concurrence en établissant des règles du jeu. Cela passera inmanquablement par des règles pour l'installation des médecins. Nous avons cité certaines professions médicales qui désormais vont être assujetties à des règles ; bientôt, seuls les médecins n'y seront pas contraints.

Il faudrait que la profession médicale, très efficace dans la défense de ses droits, ait un peu le sens de l'intérêt général. Quand l'on exerce une fonction qui est un droit pour d'autres, l'on doit également respecter le droit des autres.

Sur la question du salariat, la grande différence entre la politique départementale et la politique régionale est qu'elles n'ont pas le même périmètre territorial. Je suis bien placé pour le savoir, puisqu'à Eguzon, nous avons un centre régional de santé sans médecin. Je ne vais donc pas vous dire que la politique régionale des médecins salariés a un succès fou dans l'Indre.

Je ne fais néanmoins pas reproche à la Région d'avoir tenté de faire quelque chose. Je pense juste qu'il existe un problème d'échelle. Si vous donnez le choix, à l'intérieur d'un périmètre comme le Centre-Val de Loire, à un médecin de s'installer, soit sur l'axe ligérien, soit dans les départements du sud ou du nord, vous reproduisez à l'échelle de la région les problèmes géographiques que l'on connaît à l'échelle du territoire national. Inversement, des exemples montrent que l'échelle départementale est parfois pertinente.

Cette politique de médecins salariés aurait de meilleurs résultats à l'échelle départementale, associée également à une politique à destination des médecins libéraux, puisqu'il ne s'agit pas de choisir mais d'additionner. La Région s'est donc positionnée avec cette politique du salariat, vous donnant ainsi prétexte - c'est presque dommage - de ne pas vous lancer.

M. le PRÉSIDENT. - Il faut arrêter de superposer des couches et de tous faire la même chose. On oublie ainsi qu'il appartiendrait à l'État d'agir sur ces sujets et, en effet, de poser des règles strictes pour imposer des installations sur nos territoires ruraux.

Mme DUVOUX. - Je souhaite apporter un témoignage très positif, concernant l'installation d'une jeune femme généraliste dans une très petite commune du territoire de Bazelle, Bagneux, commune de 220 habitants. Cette installation doit être saluée, car ce médecin ne va pas exercer dans une Maison de santé et a acheté un bien immobilier. Son cabinet ouvrira au cours du 1^{er} semestre.

M. le PRÉSIDENT. - Souhaitons que cet exemple soit multiplié à l'infini.

M. AVISSEAU. - Chaque installation, quelle qu'en soit l'origine, est une victoire.

M. le PRÉSIDENT. - Nous partageons à 200 %.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relative au plan santé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les dispositifs conventionnels avec l'établissement Public Blanche de Fontarce, de réservation et de financement de deux logements mis à disposition d'étudiants en santé stagiaires et avec l'OPAC pour l'équipement de logements meublés pour les professionnels de santé arrivant dans le département sont prorogés.

Un crédit de 25.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 418, article 6568 au titre de la participation à Blanche de Fontarce. Des crédits de paiement de 34.057 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 204182 pour la subvention versée à l'OPAC.

Article 2. - Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 36.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 12.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent solliciter dans les mêmes conditions une indemnité d'études, dont le montant maximum est fixé à 24.000 €.

Une indemnité d'études de 600 € par mois est proposée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, de kinésithérapie, ou 1.000 € par mois pour la seule dernière année sous réserve d'un engagement d'installation en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans et non cumulable avec les aides à l'installation.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats.

Une autorisation d'engagement de 87.000 € et des crédits de paiement de 108.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

Article 3.- Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des MSP comprend :

- la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes

- l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études).

Une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 2041482.

Article 4. - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que professionnel libéral conventionné est reconduit dans les conditions suivantes et tel que défini dans notre règlement d'attribution :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.
- pour une première installation dans le département d'orthoptistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 450.000 € et des crédits de paiement de 450.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

Article 5. - Une aide en investissement est attribuée pour permettre l'installation de dispositifs de téléconsultation, à hauteur de 5.000 €, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service pendant 3 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour examiner les demandes et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 55.000 € et des crédits de paiement de 70.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 26

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance mis en place par le Département a pour objectif d'aider les Communes, les regroupements de Communes et les associations pour :

- les travaux de construction ou d'extension et de rénovation des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans,
- la création de Relais Petite Enfance (R.P.E – anciennement R.AM.).

Pour 2025, trois nouveaux projets pour lesquels le Département serait susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre du Fonds de Soutien sont en cours d'élaboration :

- la création d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Clion, projet porté par la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry,
- la création d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Mérigny, projet porté par l'association « La Roche Bellusson »,
- le projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche du Blanc de 33 places, projet porté par la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse.

Aussi, il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 91.200 € pour le financement de ces projets et de projets qui seraient portés à notre connaissance, des crédits de paiements de 74.400 €, ainsi que 1.500 € de crédits de fonctionnement pouvant être attribués à l'ouverture d'un R.P.E.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Mis en place par le Département pour aider les travaux de construction, d'extension et de rénovation des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, engagés par les Communes, leurs groupements ou les associations, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 91.200 € et des crédits de paiement d'un montant de 74.400 € pour le financement des projets 2025.

Pourraient s'y ajouter des crédits de fonctionnement à hauteur de 1.500 € pour l'attribution de subventions de démarrage dans le cadre de l'ouverture de Relais Petite Enfance.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 14 avril 2023,

DECIDE :

Article unique – Une autorisation de programme de 91.200 € est votée pour 2025 au titre du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance.

Les crédits de paiement d'un montant de 74.400 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

En fonctionnement, 1.500 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65, rf : 4228, article 657348 pour l'attribution de subventions de démarrage pour soutenir l'ouverture de Relais Petite Enfance.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 27

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36

Le Département a mis en place un Fonds de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local afin de renforcer ce mode d'intervention auprès des publics en difficulté, dans un objectif de prévention et de plus grande participation des familles à la résolution de leurs difficultés. Ce fonds vient compléter les moyens mis à disposition des travailleurs sociaux pour exercer leurs missions.

Les actions collectives, complémentaires des actions individuelles déjà conduites, constituent une diversification de l'intervention sociale destinée à renforcer l'atteinte des objectifs suivants :

- ✓ valorisation des personnes,
- ✓ rupture des situations d'isolement,
- ✓ renforcement de la fonction éducative des parents,
- ✓ mise en place d'un processus d'autonomie et d'insertion.

Les équipes des différents services de la Direction de la Prévention et du Développement Social disposent d'une capacité d'analyse du contexte social et d'une bonne connaissance des publics en difficulté, favorisant la mise en place d'actions collectives.

Pour la réalisation de certaines actions particulières, il peut être nécessaire de recourir à la contribution d'autres partenaires ou d'autres professionnels.

D'autres actions nécessitent de s'appuyer sur des supports : ateliers, réunions conviviales...

De ce fait, les crédits inscrits au titre de ce fonds peuvent être mobilisés pour :

- des achats et des prestations de services nécessaires pour le support concret de l'action,
- des partenariats avec des tiers, intervenant ou associations, formalisés par des conventions, définissant leur participation à l'action envisagée.

- Actions collectives partenariales :

- Reconstitution de l'action « mes questions d'argent » pour laquelle un partenariat a été constitué avec la Banque de France. Cette action vise un public majeur, vivant principalement sur Châteauroux et bénéficiant d'un accompagnement budgétaire. Cette action s'est déroulée avec la participation de 12 usagers par session répartis en 2 groupes de 6 personnes. Les objectifs principaux sont :
 - contribuer à l'éducation budgétaire des usagers,
 - favoriser la connaissance des différentes institutions,
 - désacraliser les travailleurs sociaux et les institutions,
 - collaborer entre professionnels œuvrant autour des questions budgétaires.
- Reconstitution de la participation des professionnels de l'Espace Social de Proximité de Châteauroux au Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Accueil après la classe des enfants au centre socio-culturel de Vaugirard-St-Christophe, de St-Jean-St-Jacques, de Beaulieu et de Touvent-Grands champs. Les assistantes sociales de secteur sont un partenaire actif.

- Reconduction de l'action « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » : L'objectif général est de permettre aux parents en difficulté avec la langue de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Le public visé est : Parents primo-arrivants de nationalité étrangère, parents allophones de nationalité française, parents vivant sur le territoire de façon régulière mais parlant peu ou pas la langue française. Le groupe se compose de 15 parents maximum. Cette action se décline du 15 décembre 2024 au 15 juin 2025 sur une durée de 90 heures d'intervention, correspondant à 45 séances et un stage (cours de français, découverte du fonctionnement des établissements scolaires, sensibilisation sur différents thèmes autour de la parentalité. Cette action repose sur un partenariat fort entre l'État, l'Education Nationale, le centre socio-culturel de St-Jean, le CRIA, Le Dispositif de réussite Educative et l'Espace Social de Proximité de Châteauroux.
- Reconduction de la participation de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux à l'action « Conte » à l'école Arago. Cette action se déroule sur l'année scolaire, au rythme d'un conte par saison. L'objectif est de faire du lien avec les partenaires et de permettre aux parents d'échanger sur leur parentalité. Les partenaires sont l'Education Nationale, le CAMSP de l'Aidaphi, la halte garderie du quartier, le centre socio-culturel et la Circonscription d'Action Sociale.
- Reconduction de la participation de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux aux groupes vacances avec les centres socio-culturels de Grands Champs-Touvent et Beaulieu. L'objectif est de permettre à des familles de partir en vacances, en mettant en œuvre des méthodes d'anticipation par un accompagnement au budget, du vivre ensemble...
- Renouvellement de l'action « Hygiène bucco-dentaire » par l'Espace Social de Proximité 36 de Buzançais auprès des élèves de grande section de l'école La Garenne de Buzançais.
- Nouvelle action mise en place par l'Espace Social de Proximité 36 de La Châtre. « Prévention sur l'utilisation des écrans » avec l'intervention d'un psychologue clinicien, cette action s'est déroulée du 15 au 27 avril 2024, auprès d'élève de classes de CM1, CM2 et de 6ème, et une intervention auprès des parents, pour des conseils sur la gestion des écrans.
- Nouvelle action avec la participation des infirmières-puéricultrices de l'Espace Social de Proximité 36 de La Châtre, « s'amuser autour du jeu et du livre » une matinée pendant chaque période de vacances scolaires.

- Travail social avec des groupes :

- poursuite par l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux d'une action collective, « Groupe d'entraide : Pause détente » avec des femmes isolées, d'origines sociale et culturelle différentes, afin de leur permettre de pouvoir partager leurs préoccupations éducatives, de valoriser leurs compétences et initiatives dans le domaine éducatif, et de pouvoir leur proposer un accompagnement à la parentalité. De septembre 2023 à juin 2024, 19 séances ont eu lieu avec un groupe de 6 femmes âgées de 25 à 50 ans. Cette action est reconduite sur la période 2024/2025, au rythme de deux rencontres par mois dès le mois d'octobre.
- Poursuite par l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux d'une action collective « Estime de soi » ouverte aux femmes avec enfant à charge, isolées ou non, souffrant d'un manque d'estime d'elles-mêmes et faisant l'objet d'un accompagnement social par les Assistantes sociales de secteur fonction familles avec mineurs à charge de l'ensemble de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux . Ces femmes ne vivent qu'au travers de leur place de conjointe et/ou de mère, allant jusqu'à la dévalorisation même dans ce rôle. Elle ne parviennent pas ou plus à se trouver des qualités, des envies. Elles se montrent négatives à leur rencontre, passives, comme si elles ne pouvaient plus rien espérer de positif de la vie. De ce fait, elles ne peuvent pas envisager un projet quel qu'il soit pour elles. Le travail de groupe proposé peut être un préalable à l'orientation de ces personnes vers des dispositifs existants. Pour la session 2023/2024, un groupe de 8 femmes a été constitué. Dès les premiers échanges les femmes sont très investies et les échanges sont riches. 20 séances sont prévues de septembre 2024 à juillet 2025.
- Participation des infirmières-puéricultrices de l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux, à une action collective organisée par la CAF, « Les mille premiers jours and Co », organisation de 3 à 4 ateliers et rencontres par mois, destinés aux futurs parents et parents d'enfants âgés de moins de deux ans.

- Informations collectives :

- Dans un objectif d'insertion sociale et de préparation à l'insertion professionnelle, différentes actions ont été réalisées :

- poursuite de l'action collective par l'Espace Social de Proximité 36 de Châteauroux sur le thème de l'accès à la culture et aux livres, par la mise en place d'une armoire à livres en libre service. Il s'agit de favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit, l'échange intra-familial, la communication, sans perdre de vue une meilleure appréhension des apprentissages scolaires,
- réalisation par l'Espace Social de Proximité 36 d'ISSOUDUN-DEOLS, site d'ISSOUDUN, de réunions d'informations collectives pour les nouveaux entrants du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

Toutes les actions collectives réalisées ne nécessitent pas le recours à un financement spécifique. Elles sont aussi réalisées à partir des moyens humains et matériels déjà mobilisés dans les Services de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le recours accru à l'action collective constitue un objectif partagé par l'ensemble des partenaires de l'action sociale. Le développement de ces actions se poursuit et le fonds, objet du présent rapport, permet de maintenir et de soutenir financièrement les initiatives prises dans ce domaine.

En parallèle, des moyens sont mobilisés pour permettre aux travailleurs sociaux de développer leur activité et d'asseoir leurs interventions auprès des familles.

En complément de ces aides à l'action collective, des aides individuelles d'urgence sont attribuées pour soutenir le travail social, dans le cadre du fonds d'aides individuelles et de soutien à l'action collective et au développement social local.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour l'année 2025, ce rapport nous propose d'inscrire 44.610 € au titre de ce fonds qui vient compléter les moyens mis à disposition des travailleurs sociaux pour exercer leurs missions.

Complémentaires des actions individuelles déjà conduites, les actions collectives menées au quotidien auprès des publics en difficulté constituent une diversification de l'intervention sociale dont le but est de valoriser les personnes en rompant les situations d'isolement, de renforcer la fonction éducative des parents et de mettre en place un processus d'autonomie et d'insertion.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - S'agissant de ce fonds, force est de constater, une nouvelle fois, que son usage semble circonscrit à Châteauroux. Comme chaque année, les exemples cités ne relèvent que de l'Espace social de proximité 36 de Châteauroux. Si les ressources d'un tel fonds sont majoritairement employées sur la partie du territoire où la population est la plus concentrée, cela s'entend ; toutefois, en tant qu'élus, il nous est nécessaire de connaître la réalité sociale de la population des autres territoires de l'Indre et la manière dont il y est répondu en matière de travail social, et ce, afin de pouvoir délibérer de manière éclairée.

J'ai déjà eu l'occasion de demander plus d'informations sur les actions mises en œuvre par les ESP et nous sommes toujours en quête d'informations. La rencontre sollicitée auprès du directeur de l'ESP d'Argenton est par ailleurs conditionnée à la présence d'un supérieur hiérarchique. Le lien avec les ESP n'est pas aussi fluide que nous pourrions le souhaiter. Sur ce point, nous restons très demandeurs.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous précise que les ESP constituent un maillage départemental important en termes de proximité, puisqu'ils permettent d'être au plus près des réalités de terrain.

Effectivement, les aides sont concentrées sur le territoire de Châteauroux, car les demandes sociales y sont fortes, mais nous ne négligeons pas pour autant les actions des autres ESP.

Je ne suis pas opposé à votre demande de rencontre des agents de l'espace de votre secteur, mais il me semble normal que les supérieurs hiérarchiques soient présents, afin que vous ayez une information complète et précise.

Par ailleurs, si vous n'avez pas obtenu toutes les informations souhaitées, je vais solliciter à nouveau les services pour remédier à cela. Il est important que nous travaillions en toute transparence.

M. MAYAUD. - Vous connaissez tout mon attachement au rôle et à la fonction des élus. Je suis bien évidemment disponible pour vous rencontrer et échanger sur ces sujets.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds d'Aides Individuelles de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local adopté le 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. – Pour l'année 2025, 44.610 € sont inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 4212 du Budget Primitif du Département au titre du Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 28

FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, notre collectivité s'attache à promouvoir et à soutenir, en partenariat avec des associations, organismes de protection sociale collectivités ou établissements publics, des actions collectives en complément des prestations individuelles traditionnelles d'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin de poursuivre les objectifs visés à travers ces différentes actions, à savoir la prévention de l'inadaptation sociale, l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles, l'Assemblée Départementale a créé un Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse et adopté un règlement fixant la liste des actions éligibles à ce titre.

Il s'agit :

- **des actions visant à la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs**, conformément à l'article L 221-1 5ème alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **des actions visant le soutien à la parentalité** qui peuvent prendre la forme de conseils, soutien, écoute à apporter aux parents afin de désamorcer au plus tôt les conflits intra-familiaux, et de restaurer ou maintenir les liens parents-enfants ;
- **des actions éducatives de soutien auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale**, qui peuvent prendre la forme d'actions individuelles ou collectives visant la prévention de la marginalisation, le maintien ou la restauration des liens familiaux ;
- **des actions engagées autour de l'école**, qu'il s'agisse de la lutte contre l'échec scolaire ou de la prise en charge périscolaire des jeunes des quartiers en difficulté et tout particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, projets qui reposent sur **une implication forte des parents**, dans le but de les responsabiliser dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

S'agissant de l'année 2024, le Département a apporté son soutien financier à :

- **L'Association Relais Enfance Famille de l'Indre**, qui a pour but de restaurer ou de maintenir le lien familial lors de l'incarcération de l'un des parents, afin de prévenir les conséquences psychologiques qui pourraient compromettre l'avenir des enfants ;
- **L'Association Addiction France** qui regroupe les actions du **Point de Rencontre/ Médiation Familiale**, qui vise à trouver un processus amiable de résolution des conflits familiaux et d'aide au rétablissement de la responsabilité parentale au bénéfice de l'enfant et **de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre** pour son action d'accueil et d'écoute des adolescents en situation de souffrance afin de prévenir les conduites à risque ou d'échec et d'apporter une réponse adaptée en prenant en compte la dimension conflictuelle et relationnelle ;
- **L'Association Halte Famille**, qui aide à lutter contre la dislocation et la stigmatisation du milieu familial en cas d'incarcération (gestion d'un lieu d'accueil et d'écoute ouvert aux proches des détenus).

Dans le cadre des actions engagées autour de l'école, le Département a apporté son concours à des actions mises en place par l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

Ainsi, le Département a octroyé un soutien financier aux *Centres Sociaux Saint-Jean, Grands-Champs, Saint-Jacques, Beaulieu et Saint-Christophe-Vaugirard* de CHÂTEAUROUX ainsi qu'aux CLAS du collège Saint-Jacques / Saint-Jean qui, dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement scolaire, conduisent différentes actions visant à offrir aux enfants et adolescents, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, et ce avec l'implication de leurs parents.

Le Département a renouvelé son soutien, en 2024, au Centre Social du Blanc qui propose un accompagnement scolaire pour des enfants scolarisés du CP au CM2, dans l'objectif de favoriser l'apprentissage scolaire, de développer l'autonomie de l'enfant, de lui permettre d'affirmer sa personnalité, de développer la solidarité et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Au titre de l'année 2024, le montant des crédits attribués s'élève à 104.340 €.

Perspectives 2025

Les associations ayant reçu un soutien financier du Département en 2024 pour conduire des actions de prévention de l'inadaptation sociale ont fait part de leur intention de renouveler leur demande d'aide financière.

Je propose de voter une enveloppe prévisionnelle de 114.000 € pour 2025.

Les demandes de soutien financier seront donc examinées par la Commission Permanente du Conseil Départemental ainsi que toute autre demande susceptible de relever du Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

En partenariat avec des associations, organismes de protection sociale, collectivités ou établissements publics, le Département met en place des actions collectives visant à prévenir les situations de danger à l'égard des mineurs, à soutenir la parentalité et à accompagner les jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale. S'y ajoutent des actions engagées autour de l'école, dont les projets reposent sur une implication forte des parents dans le but de les responsabiliser dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

Il nous est donc proposé, pour 2025, d'inscrire un crédit de 114.000 € pour soutenir leur financement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille, adopté par l'Assemblée Départementale le 15 juin 2018,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse modifié par l'Assemblée Départementale le 15 janvier 2019,

DÉCIDE :

Article unique : Pour l'année 2025, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 6568 du Budget Primitif.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 29

MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés

A) MISSION DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance est l'une des premières missions confiées aux Départements lors de la décentralisation.

Cette mission consiste à :

- mener des actions et des interventions pour prévenir les situations de dysfonctionnements familiaux qui entravent l'éducation des mineurs et leur capacité à se développer de manière adaptée pour trouver leur place dans la société

- repérer et évaluer ces dysfonctionnements familiaux

- proposer des accompagnements visant à corriger les dysfonctionnements repérés.

Ces accompagnements peuvent être dans les situations les plus graves, et sans adhésion des parents, décidés par l'autorité judiciaire, allant jusqu'au retrait de l'enfant de sa famille.

Cette mission s'exerce :

- par l'intervention de plusieurs services placés sous la responsabilité du Président du Conseil départemental :
- service de protection maternelle et infantile (PMI)
- service d'action sociale et du développement local (SASDL)
- service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- avec le recours également à des acteurs extérieurs (associations, établissements publics) à qui la collectivité peut confier l'exécution de telle ou telle partie de la mission. C'est le cas par exemple de l'AIDAPHI qui exerce les mesures d'accompagnement à domicile (AED et AEMO), des associations AFD et ADMR qui exercent les mesures d'accompagnement des familles par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF), du CCAS de Châteauroux qui exerce la mission de prévention spécialisée, de l'établissement Blanche de Fontarce ou des associations qui gèrent les établissements d'accueil des enfants confiés (ADIASEAA pour la MECS de Déols, Moissons Nouvelles, Maison de l'enfant de Clion).

Elle suppose également des partenariats importants avec d'autres institutions ayant pour mission d'accompagner les familles et les enfants en difficulté (communes au titre de la politique de la ville, caisses d'allocations familiales, acteurs de la santé, Éducation nationale, acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle, protection judiciaire de la jeunesse, autorités judiciaires,...).

Depuis 2020, l'activité au titre de cette mission de protection de l'enfance reste élevée, en lien notamment avec l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés.

Pour autant, les difficultés des parents et des enfants continuent de s'accroître dans un contexte où les réponses mobilisables n'évoluent pas dans la même dynamique : réponses en matière de services de soins, d'enfance handicapée, de santé mentale.

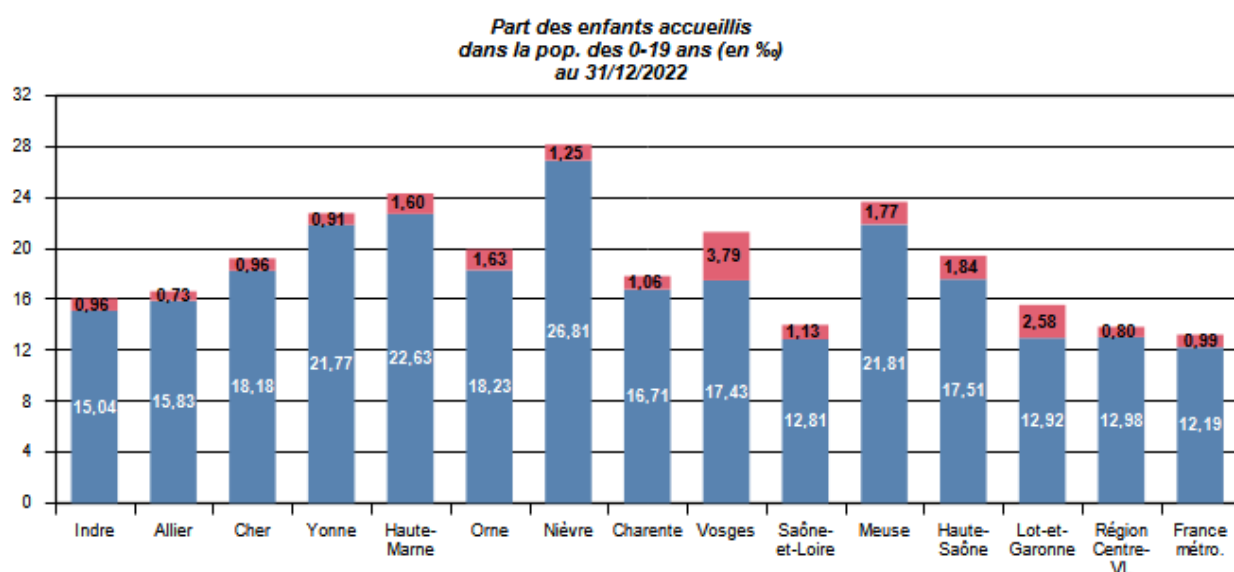
De ce fait, la protection de l'enfance est souvent sur-sollicitée alors qu'elle ne dispose pas nécessairement des réponses les mieux adaptées aux besoins des enfants et des familles.

En 2023, le service social départemental a évalué 559 situations préoccupantes, dont 52,2 % ont justifié la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique au titre de la protection de l'enfance, supplémentaire à celui apporté par le service social, et pour ces situations, 58,2 % des mesures ont dû être ordonnées par la justice faute d'adhésion des parents à l'accompagnement proposé.

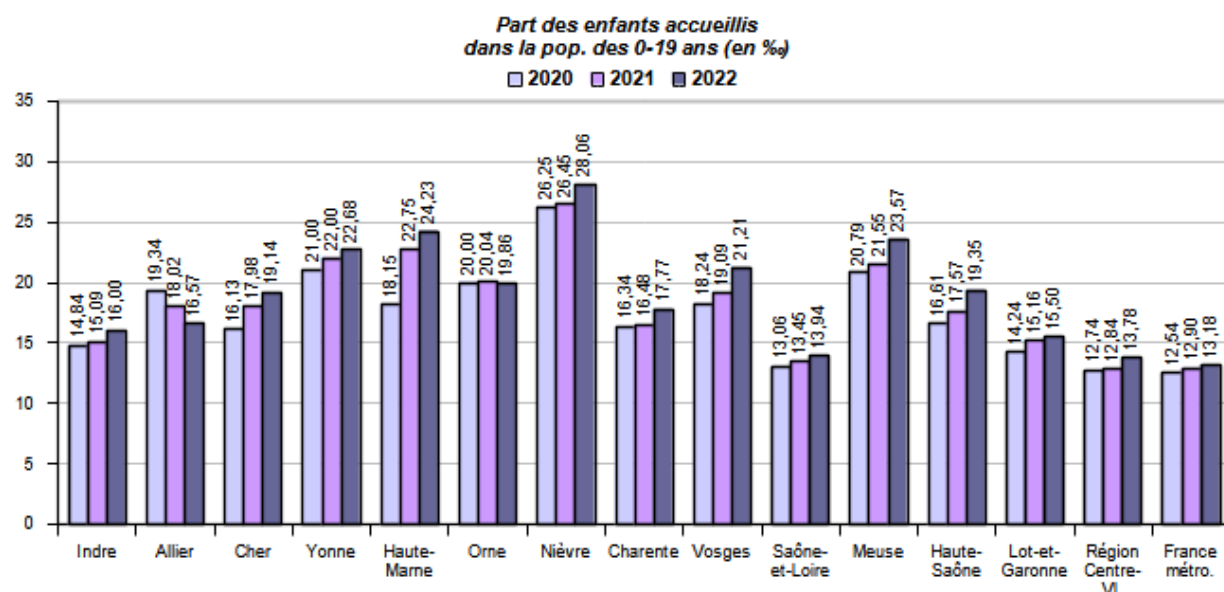
Au cours de l'année 2023, 1811 enfants ont été accompagnés par une mesure spécifique de protection de l'enfance (accompagnement à domicile ou placement), dont 1022 au titre d'un placement. Étaient placés à l'ASE :

- Au 31 décembre 2023 : 704 mineurs et jeunes majeurs confiés.
- Au 30 septembre 2024 : 687 mineurs et jeunes majeurs confiés.

Les « petits départements » semblent être tout particulièrement touchés, peut-être parce que les ressources autres (soins, handicap, formation) y sont rares. Ainsi, la comparaison avec les 10 départements qui selon l'INSEE nous sont le plus proches (distance calculée sur 34 indicateurs socio-économiques selon une méthode de calcul établie par l'INSEE), témoigne de cette réalité. Si l'Indre connaît des taux d'enfants accueillis par rapport à la population des 0 à 19 ans supérieurs à la moyenne régionale et nationale, la situation est plutôt meilleure que celle des départements comparables (les dernières données disponibles sont celles de 2022).



* Les « placements directs » sont des placements dont le Département assure la charge financière mais pour lesquels le juge des enfants décide seul de les confier à un établissement habilité ou à un tiers personne physique.



Face à ce constat et dans le cadre de l'élaboration, en cours, du prochain schéma de l'enfance et de la famille, deux axes de réflexion ont été retenus : la prévention dans la protection de l'enfance et les situations à multiples vulnérabilités.

Ainsi globalement, pour l'ensemble de cette mission la dépense 2023 s'est élevée à 25,2 M€, le compte administratif anticipé (CAA) 2024 est évalué à 26,7 M€ et en 2025 28,17 M€ sont inscrits.

B) ASSISTANTS FAMILIAUX

Dans le cadre de cette mission de protection de l'enfance, le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, conformément à l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accueil familial tient une place prépondérante dans ce dispositif. C'est un mode de prise en charge personnalisé, qui permet à l'enfant de tisser des liens affectifs tout en conservant des liens avec sa famille naturelle. La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est prise en charge par des familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

Au 30 septembre 2024, 179 assistants familiaux étaient employés par le Département, pour l'accueil de 385 enfants en accueil continu.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022, relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités, applicable au 1^{er} septembre 2022, ont profondément modifié les conditions d'emploi des assistants familiaux sur de nombreux critères. Depuis cette période, les modifications ont été prises en compte et les nouvelles dispositions mises en application au bénéfice des assistants familiaux de l'Indre.

I – RÉMUNÉRATIONS

1) Nombre d'accueil et garantie du Salaire Minimale Interprofessionnel de Croissance

L'article L.423-31 stipule désormais que le contrat de travail passé entre l'assistant familial et son employeur précise le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs âgés de moins de vingt et un ans susceptibles d'être confiés à l'assistant familial, dans les limites prévues par l'agrément de ce dernier. En septembre 2022, un nouvel article a donc été créé au contrat de travail, mentionnant le nombre d'enfants pour lequel le Département de l'Indre s'engage à employer l'assistant familial (nombre qui peut s'étendre de un à trois maximum).

L'article D.423-23 mentionne que la rémunération d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail. Dès le premier accueil, le salaire d'un assistant familial est égal au S.M.I.C.

A chaque accueil supplémentaire, une part correspondant à 70 fois le S.M.I.C. horaire est versée à l'assistant familial.

En 2022, ces nouvelles dispositions ont induit une augmentation de 350,59 € par mois pour tous les assistants familiaux accueillant au moins un enfant. Cette augmentation a été effective dès la paie du mois de septembre 2022.

Lorsque l'enfant est accueilli de façon intermittente, la rémunération de l'assistant familial s'élève, par enfant et par jour, à 5,6 fois le S.M.I.C. horaire, au lieu de 4 fois le S.M.I.C. horaire précédemment.

2) Majorations de salaire

Comme en 2024, il est proposé de majorer la rémunération des assistants familiaux en cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant. Cette majoration s'élève à 15,5 fois le S.M.I.C. horaire par mois pour un enfant accueilli de façon continue. Elle ne peut être inférieure à la moitié du S.M.I.C. horaire par jour pour un enfant accueilli de façon intermittente.

De plus, en cas de grave maladie, inadaptation ou handicap nécessitant une prise en charge très lourde, il est proposé de reconduire le taux mensuel de 31 fois le S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, sachant que les décisions d'attribution sont prononcées au cas par cas en fonction des troubles constatés.

Les majorations de salaire sont attribuées pour une durée d'un an maximum et il appartient aux assistants familiaux d'en faire la demande préalablement.

Par ailleurs, les assistants familiaux accueillant des bébés nés dans le secret bénéficient systématiquement de la majoration au taux de 31 SMIC horaire, sans que les assistants familiaux n'aient besoin d'en faire la demande et ce, jusqu'à ce que l'enfant soit confié à l'adoption.

De même, les assistants familiaux accueillant des mères avec enfants de moins de trois ans dans le cadre de l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne lieu à la signature d'un contrat d'accueil pour la mère et pour l'enfant. L'assistant familial sera rémunéré pour l'accueil de l'enfant avec une sujétion au taux de 31 SMIC. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien.

Du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024, 38 assistants familiaux ont bénéficié d'une majoration de salaire au taux de 15,5 SMIC et 12 assistants familiaux au taux de 31 SMIC.

3) «Indemnité pour Accueil Non Réalisé» et «Indemnité compensatrice» en cas de suspension d'agrément

L'article L.423-30 introduit une nouvelle indemnité, celle des accueils non réalisés. En effet, l'employeur verse désormais à l'assistant familial une indemnité dont le montant est égal à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur. Cette indemnité est versée, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».

Dans le cas où l'assistant familial n'accueille plus aucun enfant de manière continue mais qu'il accueille un enfant de façon intermittente pendant la période d'indemnité d'accueil non réalisé, de quatre mois, celle-ci est prolongée du nombre de jours d'accueil effectués.

En cas de suspension de son agrément, l'assistant familial est suspendu de ses fonctions par l'employeur pendant une période qui ne peut excéder quatre mois.

Durant cette période, il bénéficie désormais du maintien de sa rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures et non plus seulement de la moitié de celle-ci.

Du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024, 62 assistants familiaux ont bénéficié de l'indemnité pour Accueil Non Réalisé suite au départ d'un enfant confié, dont 19 n'accueillaient plus aucun enfant et aucun assistant familial n'a bénéficié de l'indemnité compensatrice de suspension d'agrément. Ainsi, sur cette période, 4.804 jours ont été payés en application de l'indemnité d'Accueil Non Réalisé.

A titre de comparaison, du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023, 3.244 jours avaient été payés.

Les crédits destinés à prendre en charge les rémunérations, indemnités compensatoires et charges des assistants familiaux, ainsi que les indemnités pour accueil non réalisé et de suspension de fonction, sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213. Du fait des nouvelles dispositions adoptées en 2022, ils sont en forte augmentation de 12.750.000 € pour un budget 2024 à 11.770.700 €.

4) Mise en place du dispositif « Chèques Vacances »

Depuis juin 2016, il a été proposé aux assistants familiaux l'accès au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), comme pour les autres agents du Département, basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des assistants familiaux.

Au 30 septembre 2024, 58 assistants familiaux avaient souscrit un compte-épargne chèques-vacances.

Les crédits destinés à prendre en charge les frais liés au dispositif sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213.

5) Risque prévoyance

Le Département a souscrit un contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire.

Depuis le 1^{er} avril 2018, ce contrat a été étendu aux assistants familiaux. A compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau contrat leur est proposé, comme à tous les agents. Une participation financière de 17,50 € brute est versée mensuellement par agent adhérent individuellement et facultativement au contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail. Les crédits destinés à prendre en charge les frais liés au dispositif sont inscrits au chapitre 012, rf : 4213.

6) Prestations de Noël aux agents du Département

Au même titre que les autres agents du Département, les assistants familiaux bénéficient de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël.

7) Médailles d'Honneur du Travail

Cette distinction honorifique a été étendue aux assistants familiaux en 2024. Pour cette première année, 22 assistants familiaux ont été proposés.

II – INDEMNITÉS VERSÉES aux ASSISTANTS FAMILIAUX

1) Les indemnités et fournitures d'entretien de l'enfant.

Elles sont accordées à l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant.

Le montant des indemnités et fournitures est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 3,5 Minimum Garanti, pour toute journée commencée. Ce montant est alloué aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, quel que soit l'âge de l'enfant accueilli.

Les frais de repas sont couverts par l'indemnité d'entretien, de ce fait, lorsque ces derniers sont financés au titre d'une autre prestation (centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

Les montants des indemnités complémentaires propres à l'enfant accueilli (habillement, argent de poche, rentrée scolaire, activités sportives ou culturelles, cadeau de Noël...) sont fixés chaque année lors de la séance du budget par délibération de l'Assemblée Départementale.

Les crédits destinés à prendre en charge ces indemnités et fournitures sont inscrits aux chapitres 012 et 65, rf : 4213.

2) Indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel

Selon l'article R.422-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les assistants familiaux bénéficient des indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Pour avoir droit aux indemnités complémentaires, l'assistant familial doit justifier d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sont également exigées une justification de l'absence dans les 48 heures, la constatation de la maladie ou de l'accident par certificat médical, une prise en charge par la Sécurité Sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne.

L'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

→ pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait gagnée si il (elle) avait continué à travailler ;

→ pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Du 1^{er} janvier au 31 septembre 2024, 13 assistants familiaux ont bénéficié du complément à 90 % et 5 ont bénéficié du complément des deux tiers de la rémunération.

3) Indemnité en cas d'adoption

Il est proposé de maintenir le versement de l'indemnité d'entretien aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde. Cette indemnité est versée jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Au 30 septembre 2024, un assistant familial a bénéficié de cette indemnité.

4) Poursuite accompagnement jeunes

Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois. La rémunération de l'assistante familiale est calculée sur la base de l'accueil intermittent, correspondant au salaire + entretien à raison de 2 jours par semaine.

Deux assistants familiaux ont été concernés du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024.

III – REMBOURSEMENTS aux ASSISTANTS FAMILIAUX

1) Remboursement pour frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant accueilli lors de séjours de vacances

Le fait, pour l'assistant familial, de continuer sa prise en charge lors de départs en vacances, peut lui occasionner des frais supplémentaires (taille de la location, nuitées de camping ou d'hôtellerie...).

Il est proposé, comme précédemment, de prendre en charge ce surcoût pour les assistants familiaux qui emmènent avec eux les enfants en vacances. Cette participation est versée sous réserve d'une demande préalable de l'assistant familial, après présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli. Cette participation ne pourra cependant en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par enfant et par jour, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

2) Remboursement des frais de déplacement

Ils sont remboursés aux assistants familiaux employés, en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2 001 et 10 000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m³ et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant,
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial,
- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de la formation des assistants familiaux, y compris pour les assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément pour lesquels la formation continue est souhaitée,
- les déplacements des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.) dans le cadre de leur mandat.

Tout comme les assistants familiaux peuvent, à titre exceptionnel, et avec un accord préalable, être remboursés pour des frais divers liés à la prise en charge de l'enfant, des frais de transports particuliers engagés à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent également être pris en charge dans l'intérêt de l'enfant.

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

3) Remboursement des frais de restauration

Ils sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur et applicables aux agents publics, soit depuis le 22 septembre 2023, une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, soit 10 € et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les crédits destinés à prendre en charge ces frais de transports et de restauration sont inscrits au chapitre 011, rf : 4213.

4) Remboursement des frais de parking

Les frais du parking aérien de Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif.

Les frais de parking générés pour un enfant accueilli lors de consultations hospitalières, dans le parking payant des centres hospitaliers, sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

IV – STAGE PRÉPARATOIRE à l'ACCUEIL d'ENFANTS et FORMATION des ASSISTANTS FAMILIAUX

Chaque Département est tenu d'organiser et de financer la formation des assistants familiaux agréés et employés.

La loi du 27 juin 2005 et les décrets du 30 décembre 2005 et 20 avril 2006 prévoient que «dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial, au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, organisé par son employeur»... «d'une durée de 60 heures».

Dans sa séance du 17 janvier 2007, l'Assemblée Départementale a fixé les modalités de ce stage de 60 heures (10 journées de 6 heures) et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueillent les stagiaires ainsi que les conventions de stage avec les intéressés.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, 29 assistants familiaux étaient en cours de formation.

La loi prévoit également la formation obligatoire d'une durée de 240 heures, qui doit intervenir dans les trois ans qui suivent le premier contrat de travail. Elle est adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis et se décompose en trois domaines : accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil, accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent et communication professionnelle. Cette formation est à la charge de l'employeur. Au 30 septembre 2024, 29 assistants familiaux étaient en cours de formation.

Par ailleurs, les assistants familiaux, agents non titulaires de la collectivité territoriale, bénéficient, en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et du décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985, de formations continues sur la base du volontariat, en complément de la formation obligatoire de 300 heures prévues par la réglementation.

Conformément aux règles de la commande publique, une consultation va être organisée en fin d'année 2024 pour assurer, de 2025 à 2029, la formation obligatoire et facultative des assistants familiaux agréés dans le département de l'Indre,

Peuvent y être intégrés des assistants familiaux employés par d'autres personnes morales après signature d'une convention prévoyant le remboursement des frais avancés par le Département.

Les crédits nécessaires pour faire face aux frais liés à la formation sont inscrits au chapitre 011, rf : 4213, article 6184.

Enfin, depuis 2022, les assistants familiaux du Département de l'Indre ont été intégrés à la prestation « analyse des pratiques et supervision individuelle » organisée pour les travailleurs sociaux du Département. Cette prestation d'un montant de 32.464,72 € pour 2024, pour 18 assistants familiaux, est intégrée au budget formation de la DPDS. En 2023, 18 assistants familiaux ont participé et en 2024, 18 assistants familiaux sont en cours d'accompagnement.

V – Les CONGÉS

1) Congés annuels

Le nombre de jours de congés des assistants familiaux est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de sept jours travaillés. Le nombre annuel de jours de congés est donc de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, repos mensuel, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reportés est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Ce régime s'applique bien entendu aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial ou chez leurs parents ou dans leur famille en Droit de Visite et Hébergement (DVH) sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

2) Repos mensuel

Selon les nouvelles dispositions de l'article L.423-33-1 du Code de l'Action Sociale et de Familles, le contrat de travail de l'assistant familial prévoit désormais qu'un assistant familial puisse bénéficier d'un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles.

L'ensemble des modalités précisées ci-dessus relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité). Cette nouvelle disposition figure dans les contrats de travail établis en septembre 2022 suite à la nouvelle réglementation.

Au 30 septembre 2024, 12 assistants familiaux ont bénéficié d'au moins un repos mensuel.

3) Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou PACS	5 jours	Certificat de mariage ou de PACS
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage ou PACS d'un enfant de l'assistant familial	3 jours	Certificat de mariage ou de PACS
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

VI – PRESTATIONS VERSÉES après PERTE d'EMPLOI

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Ce revenu de remplacement, est versé pendant une durée qui peut aller jusqu'à 1.095 jours. Trois assistants familiaux ont bénéficié de cette allocation entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023.

Le Département prendra en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

La dépense afférente à ce revenu de remplacement est inscrite au chapitre 012, rf : 4213, article 64731.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

En 2025, le budget en faveur de la protection de l'enfance mobilisera dans l'Indre 28,17 M€. Pour accompagner les familles et les enfants en difficulté, cette mission mobilise plusieurs services, avec le recours à des acteurs extérieurs et des partenariats importants avec d'autres institutions.

L'accueil familial tient une place prépondérante dans le dispositif de prise en charge et d'hébergement des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance avec 385 enfants accueillis en continu par 179 assistants familiaux au 30 septembre 2024.

Ce rapport nous propose donc de fixer, pour 2025, le cadre d'intervention de ces assistants familiaux en matière de rémunération, indemnités, remboursements, formation, congés et prestations versées après perte d'emploi.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 029

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX
Rémunérations, indemnités et remboursements divers
Régime de la formation et des congés**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif à l'assurance chômage,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2025, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : un S.M.I.C mensuel ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :
 - ♦ dès le premier enfant accueilli : un S.M.I.C mensuel,
 - ♦ une part correspondant à l'accueil de chaque enfant supplémentaire : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
- rémunération pour l'accueil intermittent : 5,06 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
- majoration dans des cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente ;
- à titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, notamment dans le cas d'un accueil de bébé né dans le secret, ou d'un accueil mère-enfant, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien ;
- indemnité pour accueil non réalisé : 80 % de la rémunération prévue par le contrat de travail, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».

- indemnité de suspension de fonction : maintien de la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné, en cas de dessaisissement.

Article 2. - Les assistants familiaux ont accès, comme les autres agents du Département, au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence. Cette participation est soumise à contribution sociale généralisée et à contribution au remboursement de la dette sociale.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif sont régies par convention passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques-Vacances).

Article 3. - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,
- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque l'enfant fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Article 4. - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

* pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

* pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Article 5. - Au titre du contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire, la participation financière du Département à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 17,50 € brute, et est versée mensuellement.

Article 6. - Les assistants familiaux peuvent bénéficier de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël, comme tout agent employé par le Département. Les assistants familiaux peuvent aussi bénéficier de la distinction honorifique de la Médaille d'Honneur du Travail.

Article 7. - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

Article 8. - Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois et une indemnisation correspondant au salaire additionné de l'indemnité d'entretien pour 2 jours par semaine d'accompagnement.

Article 9. - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m³ et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,
- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant, dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, y compris pour les assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
- pour les assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (10 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les frais du parking aérien Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif. Les frais de parking générés lors de consultations hospitalières pour un enfant accueilli, dans les parkings payant des centres hospitaliers, sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 10. - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département, à raison de dix journées de 6 heures. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

Article 11. - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum, sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial ou chez leurs parents ou dans la famille en Droit de Visite et Hébergement sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

Le repos mensuel : un assistant familial peut bénéficier d'au moins un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles. L'ensemble des modalités relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité).

Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou P.A.C.S.	5 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial ou P.A.C.S.	3 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

Article 12. - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Le Département prend en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

Article 13. - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2025. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011, 012, rf : 4213, pour un montant de 12.973.000 €.

Article 14. - La mission de protection de l'enfance mobilise pour 2025 un budget de 28.170.000 €, inscrit aux chapitres 011, 012, 65, 67, rf : 411, 4212, 4213 et 4228 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 30

INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

L'article L.228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le «Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placements dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur :

- 1) confié par l'autorité judiciaire au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil à des personnes physiques, établissements publics ou privés,
- 2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 3) ou pour lequel est intervenue une délégation d'autorité parentale».

De plus, l'article L.222-5, alinéa 4, précise que peuvent également être pris en charge, à titre temporaire, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Conformément à l'article L.221-2 de ce même Code, le Département organise sur une base territoriale l'accueil et l'hébergement des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance en famille d'accueil ou en établissement.

En vertu de l'article D.423-21 du même code, «les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant, mentionné à l'article L. 421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles».

Le présent rapport propose de déterminer les diverses indemnités accordées aux mineurs ou jeunes majeurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tous les mineurs ou jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et accueillis par un assistant familial, le foyer de l'enfance ou une maison d'enfants à caractère social de l'Indre, ou un tiers accueillant, percevront des allocations d'un même montant, s'agissant de l'allocation habillement, l'argent de poche et la récompense pour réussite à un examen. Cette année nous proposons d'ajouter une nouvelle allocation pour permettre aux enfants, accueillis par les assistants familiaux et les tiers accueillant, de bénéficier d'un cadeau d'anniversaire. Le montant de ces allocations est fixé, chaque année, par délibération du Conseil départemental. Les autres allocations : allocation de rentrée scolaire, prise en charge des loisirs, du cadeau de Noël et donc du cadeau d'anniversaire ainsi que les prises en charge diverses sont fixées par le Conseil départemental pour les enfants en famille d'accueil ou chez un tiers accueillant, les établissements assurant également ces différentes prestations financées par le Département de l'Indre mais dans le cadre de leur budget et en fonction de leur projet pédagogique.

Les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre mais confiés à une famille d'accueil, hors département ou un établissement, percevront les indemnités fixées par le Conseil départemental du département où réside la famille d'accueil et selon le régime fixé par le Département aux établissements de son territoire.

A titre exceptionnel, certains jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ne sont accueillis ni par un assistant familial, ni par un établissement habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance mais uniquement par des établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap. Ces situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixés par le Conseil départemental.

Aussi je vous propose de voter pour 2025, le montant des allocations :

I – Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation du jeune confié quel que soit le lieu d'accueil dans le département de l'Indre :

1) Allocation d'habillement :

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois ;
- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois ;
- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois.

Cette allocation est versée à l'issue de chaque mois. Les justificatifs d'achat concernant cette allocation doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux. Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans sa mission de suivi professionnel, contrôle régulièrement les preuves d'achat (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement de l'enfant. Le changement de taux s'effectuera au mois anniversaire de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'indemnité d'habillement cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêtue d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

2) Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans ;
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans ;
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans ;
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement de l'enfant.

S'agissant des jeunes en apprentissage, l'argent de poche cessera d'être versé dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

3) Allocation allouée pour la réussite à un examen :

Depuis 2023, il est proposé d'adapter l'allocation en fonction de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,
- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + Niveau : 120 €,

- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + Niveau avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau. A compter de l'année 2024, cette allocation est versée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.

II – Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées pour l'entretien et l'éducation des mineurs confiés à un assistant familial de l'Indre ou à un tiers accueillant :

1) Allocation de rentrée scolaire :

Cette allocation est proposée à hauteur de :

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire (117 enfants concernés à la rentrée scolaire 2023-2024),
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire et pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel et les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis (113 enfants concernés à la rentrée scolaire 2023-2024). Les jeunes inscrits en centre de formation pourront, en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, bénéficier d'une aide complémentaire, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.
- 250 € pour les jeunes inscrits dans les cursus post-bac (4 jeunes à la rentrée scolaire 2023-2024).

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficient pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux, sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2) Transport scolaire

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

3) Cadeau de Noël et d'anniversaire:

L'indemnité accordée pour le cadeau de Noël est fixée à 65 € par enfant.

Pour 2025, il est proposé de créer une allocation pour un cadeau d'anniversaire. Ainsi, une allocation de 40 € sera allouée pour l'anniversaire. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

4) Les loisirs des enfants :

L'assistant familial ou le tiers accueillant, en concertation avec l'éducateur référent et sur demande préalable, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers, sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière a dû faire l'avance de frais, cette dépense pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

5) Les séjours de vacances des enfants :

Les mineurs ou jeunes majeurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un(e) assistant(e) familial(e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2024, ce séjour sera pris en charge par le Département dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé, sur décision du Directeur de la Prévention et du Développement Social, lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

6) L'inscription en centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, activités périscolaires :

Le contrat de travail de l'assistant familial et les contrats d'accueil des enfants prévoient que l'assistant familial assure la prise en charge, l'éducation et l'accompagnement des mineurs confiés. Il ne peut donc pas, en principe, le confier à des tiers. Pour autant, dans certaines circonstances, le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

7) Indemnité pour achat de trousseau spécifique ou exceptionnel :

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail). Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

8) Contribution à l'achat d'un vélo et d'un casque :

Les catégories de vélo sont répertoriées en fonction de la taille du vélo et non de l'âge de l'enfant selon des barèmes.

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- ✓ 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- ✓ 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- ✓ 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- ✓ 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

9) Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet et élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).
- pour le passage du BSR,

- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échancier de remboursement.

10) Indemnités ou prises en charge diverses :

A titre exceptionnel, des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées. Ces prises en charge devront faire l'objet de demandes préalables concertées avec l'éducateur référent, et feront l'objet d'une évaluation et d'une attribution au cas par cas (ex : prise en charge de séances de psychologue, de rééducation etc.).

L'ensemble des indemnités ci-dessus est également versé aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis par un tiers accueillant, conformément à l'article L 211-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

III – L'aide susceptible d'être accordée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans n'étant pas accueillis en établissement :

Le budget de chaque jeune, établi avec son référent et en fonction de son lieu de vie, devra faire apparaître l'ensemble des ressources : aide au logement, bourse scolaire, rémunération (stage, apprentissage, emploi...), participation des parents dans le cadre de leur obligation alimentaire et l'ensemble des charges de la vie quotidienne.

Les jeunes majeurs accueillis par une assistante familiale, un tiers accueillant ou vivant en autonomie peuvent percevoir, en fonction de leur situation et de leurs ressources, tout ou partie des allocations, indemnités, prises en charge définies ci-dessus pour les mineurs.

L'allocation versée au jeune majeur est définie sur la base de ce budget et fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déterminer, pour 2025, les diverses indemnités accordées aux enfants confiés au Service de l'aide sociale à l'enfance pour leur entretien et leur éducation, qu'ils soient accueillis en famille d'accueil, en établissement ou par un tiers accueillant, ainsi qu'aux mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans, non accueillis en établissement, au vu de leur budget.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 030

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS
confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les mineurs ou jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen soit :

Allocation d'habillement :

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois,
- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois,
- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêtue d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

Allocation allouée pour la réussite à un examen :

L'allocation dépend de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,
- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + Niveau : 120 €,
- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + Niveau avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau.

Article 2. - Pour les mineurs ou jeunes majeurs accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial ou au tiers accueillant.

Pour les mineurs ou jeunes majeurs accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, par chèque d'accompagnement personnalisé.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, les situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixé par le Conseil départemental.

Article 3. - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

Article 4. - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés. Elles peuvent également être versées directement au jeune majeur en fonction de son projet.

Allocation de rentrée scolaire :

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire ;
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;
- 180 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes des cursus post-bac.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service.

Transport scolaire :

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

Cadeau de Noël et d'anniversaire :

L'indemnité est fixée à 65 € par enfant pour le cadeau de Noël et à 40 € pour le cadeau d'anniversaire. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire le mineur ou jeune majeur qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €. Outre la prise en charge des frais d'adhésion, la limite d'un montant de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

Les séjours de vacances des enfants :

Les mineurs ou jeunes majeurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2022, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

Les centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, accueils périscolaires :

Le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

Trousseau spécifique ou exceptionnel :

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail) Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet, élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).
- pour le passage du BSR,
- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échéancier de remboursement.

Indemnités ou prises en charge diverses :

Des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. Ces prises en charge devront faire l'objet d'une demande préalable concertée avec le référent éducatif. Elles sont attribuées au cas par cas (prise en charge de séance de psychologue, de rééducation, etc...).

Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

Article 5. - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune en fonction de son lieu d'accueil, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune. Les jeunes majeurs accueillis par un assistant familial ou un tiers accueillant ont accès, selon leur situation, à tout ou partie des allocations, indemnités et prises en charge définies par la présente délibération.

Article 6. - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 31

INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Un Tiers Digne de Confiance peut se voir confier par l'autorité judiciaire un mineur dans le cadre d'une procédure en assistance éducative, selon l'article 375-3 du Code Civil.

L'autorité judiciaire peut également confier un mineur à un particulier au titre d'une délégation de l'autorité parentale, selon les articles 377, 377-1 et 380 du Code Civil.

Dans des cas très particuliers et pour les mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental assure la garde (du fait d'un mandat administratif ou judiciaire), l'autorité administrative peut, elle aussi, confier un mineur à un particulier. Il s'agit alors d'un Tiers Accueillant.

Au 30 septembre 2024, au regard des mesures en cours 38 enfants étaient confiés à 32 Tiers Dignes de Confiance, 1 enfant était confié à 1 particulier au titre d'une délégation de l'autorité parentale, 6 enfants étaient accueillis par 4 Tiers Accueillants et 2 enfants placés sous tutelle du Département étaient confiés à 2 Tiers accueillants.

L'article L.228-3 du code de l'Action Sociale et des Familles dispose que «le Département prend en charge financièrement, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'exception des dépenses résultant de placement dans des établissements et services publics relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dépenses d'éducation, d'entretien et de conduite de chaque mineur :

- 1) confié par l'autorité judiciaire, au titre des articles 375-3, 375-5 et 377 et 411 du Code Civil, à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés,
- 2) confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 3) ou pour lequel est intervenue une Délégation de l'Autorité Parentale (D.A.P.)».

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil (à un autre membre de la famille ou à un T.D.C.), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut pas être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

- Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une D.A.P. partielle ou totale, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

- Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier « Tiers Accueillant » dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est demandé de fixer les modalités relatives aux indemnités versées aux particuliers qui se voient confier un mineur par l'autorité judiciaire en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental au titre de Tiers accueillant dans le cadre d'un accueil durable et bénévole, d'une délégation de l'autorité parentale partielle ou totale ou au titre d'un Tiers Digne de Confiance.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 031

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS
qui leur sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

DECIDE :

Article 1^{er}. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil** (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

Article 2. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale**, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation d'avis de non-imposition.

Article 3. - **Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant» dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles**, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité.

Article 4. - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 65111, du Budget départemental 2025.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 32

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION - MISE en OEUVRE de la REFORME FRANCE TRAVAIL

L'accès à l'emploi a toujours été la finalité de la politique d'insertion du Département de l'Indre. Pour marquer cette priorité, le dispositif d'accompagnement RSA mis en place depuis de nombreuses années visait à garantir à chacun des bénéficiaires d'être soutenu dans son parcours. Chaque bénéficiaire disposait d'un interlocuteur (les référents parcours), qui dispose d'un ensemble d'outils et d'actions adaptés aux différentes situations personnelles ou géographiques des personnes allocataires du RSA.

Cette orientation correspond pleinement à ce qui est prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Le présent rapport permet de rappeler les grandes caractéristiques du public bénéficiaire du RSA, de faire le bilan des actions d'insertion conduite en 2024, et de proposer les grandes orientations liées à l'entrée en vigueur de la réforme France Travail.

Enfin, il convient de rappeler qu'au-delà des actions directement liées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA interviennent des dispositifs d'aides financières individuelles (FSL, FAJD, FSI et FAREF) ainsi que des interventions de soutien financier à des associations ou organismes partenaires afin de donner à chacun l'opportunité d'améliorer sa situation et de lever les freins à l'emploi pour une insertion sociale durable.

Par ailleurs, l'année 2024 a été aussi marquée par la finalisation de divers schémas en lien avec les populations fragiles (P.D.A.L.H.P.D., P.D.S.G.D.V.) mais aussi l'élaboration de la convention du Pacte des Solidarités avec les services de l'État, de France Travail et tous les partenaires institutionnels et associatifs concernés sur les questions de lutte contre la pauvreté et d'accès au droit.

I – ÉVOLUTION du DISPOSITIF RSA.

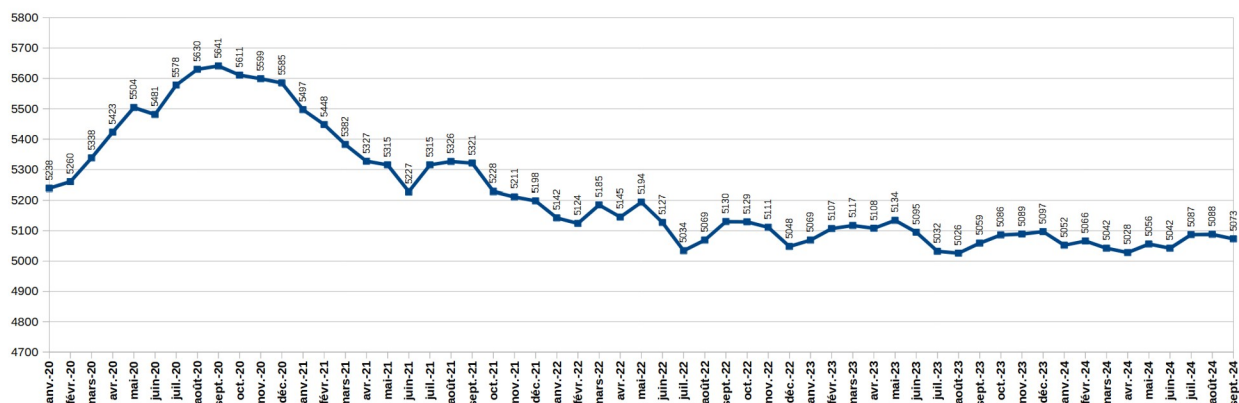
1) La mise en œuvre du RSA dans l'Indre.

A – Les caractéristiques du dispositif indrien.

Le dispositif RSA concerne au 30 septembre 2024, 4.815 foyers et 5.521 bénéficiaires (allocataires et conjoints), contre 4.663 foyers au 30 septembre 2023, ce qui représente une hausse de 3,25 %.

Toutefois après intégration des régularisations mensuelles par la CAF, le nombre d'allocataires pour septembre 2024 s'établit à 5.073. Sur la base de ces données mensuelles régularisées, le nombre d'allocataires apparaît très stable depuis fin 2022.

Allocataires du RSA (données du mois M-1)



L'obligation d'insertion, corollaire du droit à l'allocation, ne s'impose aux bénéficiaires qu'à la condition d'être sans emploi ou d'avoir des revenus professionnels inférieurs à 500 € par mois :

Nombre de <u>foyers</u> soumis aux <u>droits et devoirs</u> (données CAF/MSA non consolidées)	Au 30-09-2023	Au 30-09-2024
	4663	4815

Nombre de <u>personnes</u> bénéficiaires du RSA (droit ouvert et versable) allocataires et conjoints	Au 30-09 2023	Au 30-09 2024
	5.366	5.521

Nombre de <u>personnes</u> bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs selon l'orientation	Au 30-09 2023	Au 30-09 2024
	5.045	5.209
Dont bénéficiaires du RSA majoré *	637	649
Dont bénéficiaires du RSA non majoré	4.408	4.560

* seul(e) avec enfant de moins de 3 ans ou séparé(e) depuis moins de 12 mois avec enfant(s)

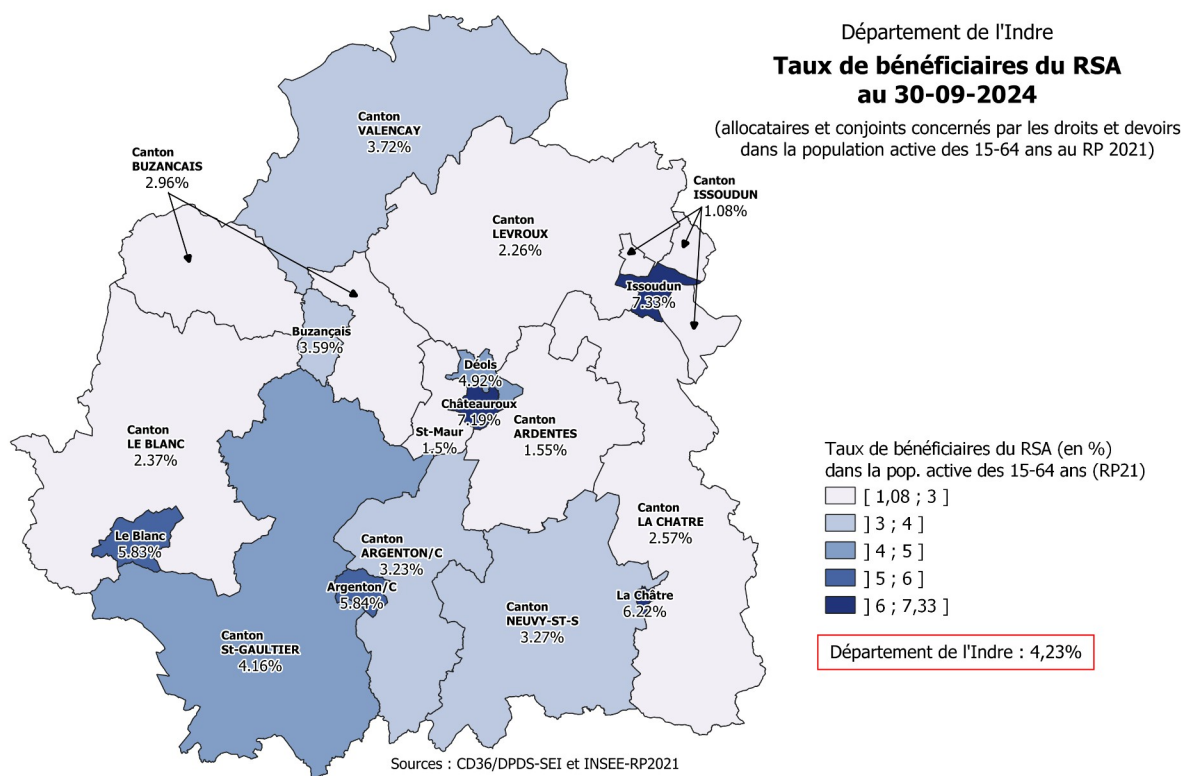
Concernant la charge financière mensuelle du Département, celle-ci s'élève, pour le mois de septembre 2024 à 2.726.388,61 € (forfaitaire 2.266.731,24 €/majoré 459.657,37 €) contre 2.640.778,26 € (forfaitaire 2.169.772,66 €/majoré 471.005,60 €) en septembre 2023, soit une augmentation de 3,24 % en un an s'expliquant par la hausse du nombre de bénéficiaires et du montant unitaire du RSA en 2024, en lien avec l'inflation.

Le montant forfaitaire du RSA est fixé au 1^{er} avril 2024 à 635,71 € pour une personne seule et à 953,55 € pour un couple sans enfant (607,75 € et 911,62 € du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

B – Les bénéficiaires du RSA dans l'Indre soumis aux droits et devoirs.

4,23 % de la population active du département bénéficie du RSA et est soumise aux droits et devoirs au 30 septembre 2024 (contre 4,05 % en 2023, 5,52 % en 2022 et 4,38 % en 2021).

Ce taux est très variable selon les cantons (allant de 1,08 % à 7,33 % au 30 septembre 2024, contre 1,05 % à 6,95 % sur la même période en 2023).



Les villes pôles présentent toujours un taux supérieur à la moyenne départementale, à l'exception de Buzançais (3,59 %).

Part des bénéficiaires du RSA en droits et devoirs sur la population active des 15-64 ans dans les villes « pôles »		
Communes	30 septembre 2023	30 septembre 2024
Châteauroux	6,95 %	7,19 %
Déols	4,61 %	4,92 %
La Châtre	6,3 %	6,22 %
Issoudun	6,68 %	7,33 %
Le Blanc	5,13 %	5,83 %
Argenton-sur-Creuse	5,93 %	5,84 %
Buzançais	3,3 %	3,59 %

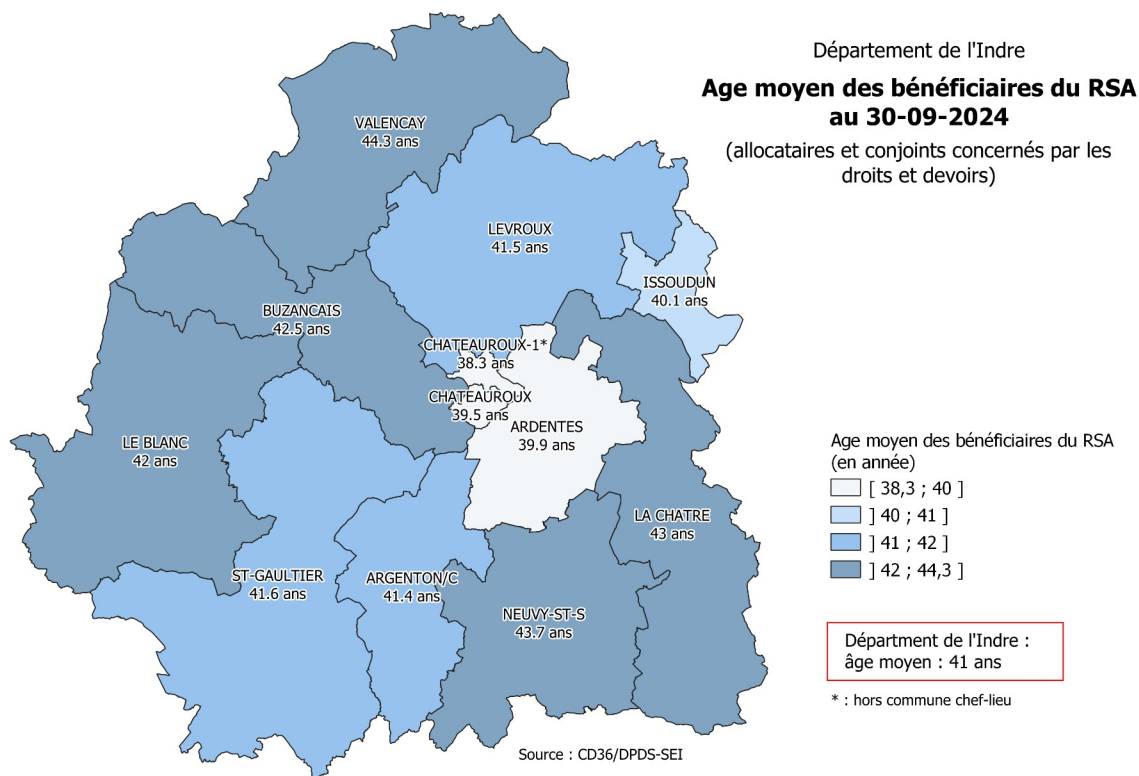
Profil des bénéficiaires:

Le profil des bénéficiaires évolue peu.

Les femmes sont toujours légèrement plus représentées que les hommes (au nombre de 2.834, elles représentent 54,41 % des bénéficiaires en droits et devoirs au 30 septembre 2024, contre 55,62 % en septembre 2023).

Concernant la situation familiale de ce public, les personnes isolées (avec ou sans enfant(s)) restent très majoritaires (3.979 personnes) et représentent 76,39 % des bénéficiaires au 30 septembre 2024 (contre 75,98 % en septembre 2023). Parmi elles, les femmes isolées avec enfant(s) (au nombre de 1.441), représentent 27,66 % des bénéficiaires du RSA (contre 28,74 % en septembre 2023).

Age moyen des bénéficiaires :



L'âge moyen des bénéficiaires augmente de 2 mois et atteint, au 30 septembre 2024, 41 ans. A l'échelle cantonale, seuls les cantons d'Ardentes et de Châteauroux sont en deçà de cette moyenne départementale.

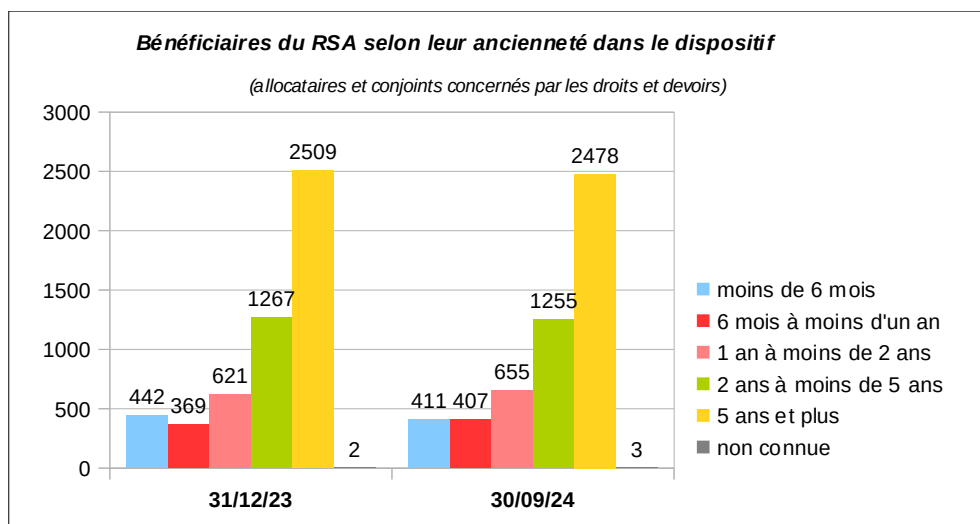
Ancienneté dans le dispositif :

Une forte proportion du public RSA reste ancré dans le dispositif, avec une ancienneté moyenne de six ans, qui progresse régulièrement (+ 1 an depuis 2019) mais qui depuis fin 2024 semble stagner.

Ancienneté	31/12/2022	31/12/2023	30/09/2024	Variation du 31/12/23 au 30/09/24
Moins de 6 mois	380	442	411	- 7,01 %
6 mois à moins d'1 an	353	369	407	+ 10 %
1 an à moins de 2 ans	559	621	655	+ 5,47 %
2 ans à moins de 5 ans	1.574	1.267	1.255	- 0,94 %
5 ans et plus	2.336	2.510	2.478	- 1,27 %

La proportion du public RSA bénéficiaire depuis plus de 2 ans, si elle reste très majoritaire (71,66 % au 30 septembre 2024), baisse notablement (74,03 % en 2023).

Avec une très légère inflexion, 47,57 % des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans au 30 septembre 2024 (48,16 % en décembre 2023, contre 44,9 % en 2022 et 40,48 % en 2021), avec des problématiques d'ordre social et psychique complexifiées.

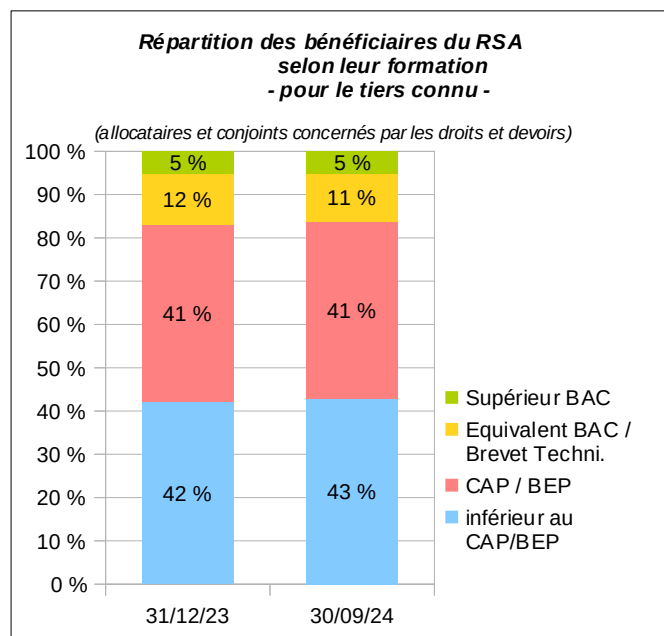


Niveau de qualification des bénéficiaires :

Un manque de qualification ou un niveau de qualification très bas reste une caractéristique du public RSA en droits et devoirs de notre département.

Effectivement, le niveau de formation, renseigné au 30 septembre 2024 pour un cinquième des bénéficiaires, indique que 83,6 % des bénéficiaires ont un niveau de formation inférieur au BAC ou Brevet technique. 42,9 % des bénéficiaires ont un niveau inférieur au CAP - BEP ou sont sans diplôme. Très peu de bénéficiaires ont un niveau supérieur au BAC (5,1 %).

Ce constat illustre les perspectives de sortie du dispositif ouvertes grâce aux dispositifs de formation. Un faible niveau de qualification participe au maintien dans le dispositif sur de longues périodes.



2) La charge financière départementale des allocations

A - Les Allocations

Dans le cadre de la convention de gestion de l'allocation, le Département verse aux organismes gestionnaires (CAF et MSA) des avances mensuelles pour l'année en cours, leur permettant d'allouer la prestation de RSA majorée ou non majorée aux bénéficiaires du RSA.

De janvier à septembre 2024, les dépenses engagées au titre des avances mensuelles, soit 9 mensualités, l'ont été à hauteur d'un montant total de 24,7 millions d'euros, dont :

- 20,327 millions d'euros au titre du RSA non majoré,
- 4,368 millions d'euros au titre du RSA majoré.

B - Les remises gracieuses d'indus et les fraudes

Le montant d'indus annuels au titre de la gestion CAF s'élève à 2.067.000,00 € en 2023 soit 8 % des allocations versées.

- Indus de l'organisme gestionnaire CAF

	INDUS RSA SOCLE	INDUS RSA MAJORE	TOTAL
Total Année 2023	2 227 961,46 €	444 328,83 €	2 672 290,29 €
Janvier 2024	154 705,72 €	20 572,86 €	175 278,58 €
Février 2024	206 646,28 €	31 946,89 €	238 593,17 €
Mars 2024	157 876,00 €	40 669,06 €	198 545,06 €
Avril 2024	210 974,90 €	46 474,41 €	257 449,31 €
Mai 2024	216 791,88 €	22 541,99 €	239 333, 87 €
Juin 2024	125 899,50 €	45 234,49 €	171 133,99 €
Juillet 2024	222 477,74 €	44 697,75 €	267 175,49 €
Août 2024	232 254,41 €	35 237,41 €	267 491,82 €
Septembre 2024	167 427,67 €	30 465,00 €	197 892,67 €
Total au 30/09/2024	1 695 054,10 €	317 839,86 €	2 012 893,96 €

Le Département assure la gestion des demandes de remise d'indus.

- Les remises gracieuses d'indus

Au 30 septembre 2024, 130 demandes ont été examinées dont 57 ont été accordées partiellement ou totalement.

Pour les 130 demandes, cela représente un montant total de 214.174,10 €.

Les remises gracieuses d'indus accordées s'élèvent à 72.624,94 € dont 9.839 € sur les cessions de créances.

- La fraude au RSA.

Les situations considérées comme relevant d'une fraude au RSA donnent lieu à un examen conjoint entre la CAF et le Département au sein d'une instance spécifiquement dédiée.

Au 30 septembre 2024, sur les 35 dossiers examinés, 85,7 % ont été qualifiés de frauduleux, 17 ont fait l'objet d'une pénalité CAF et 13 d'une lettre d'avertissement. Le montant de la fraude au titre du RSA représente, au 30 septembre 2024, la somme de 246.709,37 € sur les dossiers présentés en commissions fraudes.

Les perspectives financières 2025.

Le montant de la dépense consacrée à l'allocation de RSA évolue non seulement avec le nombre de bénéficiaires, mais aussi en fonction de la revalorisation de son montant unitaire.

Une nouvelle revalorisation, égale à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, (publiée par l'INSEE) a été mise en œuvre en 2024 par le gouvernement, conformément au décret n° 2024-396 du 29 avril 2024.

Année	Allocation RSA	Concours de l'Etat
2017	CA : 27.629.462 €	51 %
2018	CA : 29.563.059 €	48 %
2019	CA : 31.276.944 €	45 %
2020	CA : 33.867.040 €	42,2 %
2021	CA : 33.450.040 €	42,9 %
2022	CA: 31.823.669 €	45,3 %
2023	CA : 32.557.425 €	45,2 %

Le niveau de compensation financière par l'État (via le FMDI et la TICPE) après avoir connu une dégradation constante depuis 2009 (90,4 %), s'est stabilisé depuis 2018 entre 42 et 45 % des allocations servies, alors même que le Département assume intégralement sa responsabilité à l'égard de sa population la plus fragilisée et donc subit le transfert de charges induit par ce désengagement de l'État.

Pour 2023, la compensation de l'État au titre du RSA se composait de 1.813.866 € pour le FMDI et de 12.737.576 € pour la TICPE.

Le montant des allocations RSA (socle et majoré) servi au titre de l'année 2024 est estimé à 33.157.000 €.

Aussi, il est proposé d'inscrire pour 2025 un montant de **34,500 M€**, soit 28.500 M€ au titre du RSA allocations forfaitaires et 6 M€ au titre du RSA majoré.

Concernant les remises gracieuses et les annulations de titres, il est proposé d'inscrire un montant de :

- **35.000 €** pour les remises gracieuses
- **5.100 €** pour les annulations de titres (exercices antérieurs).

II – L'ORGANISATION du DISPOSITIF D'INSERTION des BENEFICIAIRES du RSA (jusque fin 2024)

L'organisation du dispositif d'insertion est notamment décrit à l'article L 262-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles, traitant des modalités institutionnelles allant de l'instruction des demandes à l'orientation des bénéficiaires soumis aux droits et devoirs puis à l'accompagnement de ces derniers.

Au 30 septembre 2024, 5.209 personnes bénéficiaires étaient en situation de « droits et devoirs » dans l'Indre.

1) Les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA en situation de « droits et devoirs ».

Le Département organise le dispositif institutionnel d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires du RSA, à l'issue de la détermination du droit.

A – Le dispositif d'orientation : les cellules de concertation.

Antérieurement à la réforme France Travail, il appartenait au Département de désigner pour tout bénéficiaire du RSA un référent unique, chargé de la mise en œuvre de son droit à l'accompagnement via une contractualisation. Toutefois, France Travail (Pôle Emploi) était référent pour l'accompagnement dès lors qu'une insertion professionnelle paraissait possible.

Dans le département, le dispositif d'orientation était organisé au sein des Espaces Sociaux de proximité 36 sous le terme de « cellules de concertation », plates-formes d'orientation rassemblant les travailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion de l'ESP 36 et des partenaires volontaires, visant à déterminer selon les projets, les capacités et les compétences, le référent unique le plus adapté (professionnel, socio-professionnel, social).

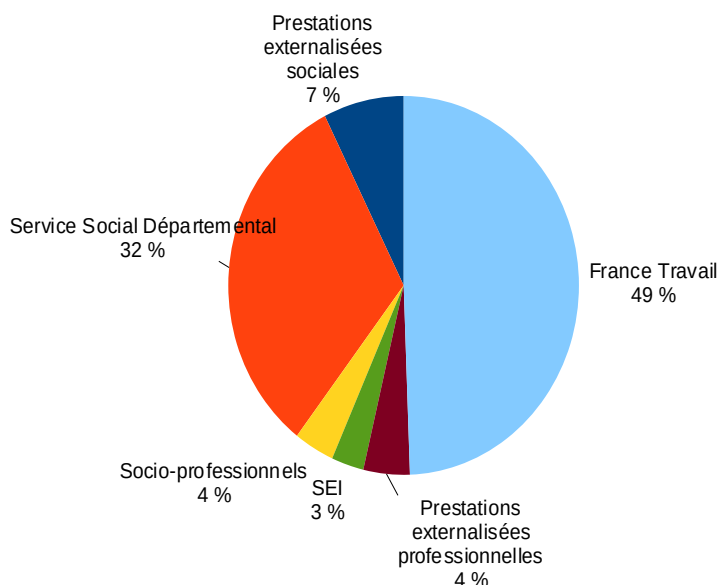
Dans la logique du dispositif qui vise l'évolution du parcours vers une insertion professionnelle, la loi prévoit que tout suivi social d'une durée supérieure à une année doit être réexaminé afin d'évaluer la possibilité d'une réorientation vers un parcours professionnel.

Au 30 septembre 2024, sur les 5.209 bénéficiaires en droits et devoirs, 4.155 personnes sont orientées, soit 80 % des bénéficiaires (tel qu'au 30 septembre 2023 et 2022).

Ces orientations ont été réalisées vers les accompagnements suivants :

- professionnel pour 2.355 bénéficiaires, soit 56,6 % (49,4 % France Travail : 2.054 bénéficiaires ; 4,2 % référents parcours spécifiques : 177 bénéficiaires ; 3 % SEI : 124 bénéficiaires),
- socio-professionnel (ateliers et chantiers d'insertion) pour 155 bénéficiaires, soit 3,8 %,
- social pour 1.645 allocataires, soit 39,6 % (32,2 % service social : 1.337 bénéficiaires ; 7,4 % référents parcours spécifiques : 308 bénéficiaires).

Répartition des orientations au 30 septembre 2024



B – La contractualisation avec les bénéficiaires du RSA.

Une fois l'orientation réalisée, l'accompagnement du bénéficiaire était formalisé par un contrat d'engagement réciproque (CER). Deux types de CER étaient prévus par le législateur :

- le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), élaboré avec France Travail quand ce dernier est désigné référent unique, ce qui concerne 2.054 bénéficiaires au 30 septembre 2024.

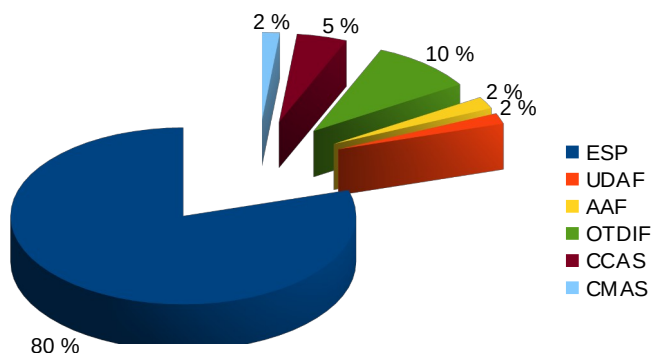
- le Contrat Individuel d'Accompagnement (CIA), signé entre le bénéficiaire, son référent unique et le Département, pour toutes les autres situations d'accompagnement, soit 878 CIA en cours au 30 septembre 2024, élaborés avec le Département ou l'un de ses référents-parcours, d'une durée moyenne de 5 mois.
- 1.223 BRSA étaient en instruction pour un renouvellement de CIA ou une réorientation vers un nouveau référent parcours.

Focus sur les Contrats Individuels d'Accompagnement (CIA).

Sur les 878 contrats enregistrés et en cours au 30 septembre 2024, (concernant donc exclusivement les bénéficiaires non orientés vers France Travail) 82 % couvrent un parcours d'insertion sociale, 18 % un parcours d'insertion professionnelle ou socio-professionnelle.

Parmi les 720 contrats correspondant à un parcours d'insertion sociale, la part des contrats émanant du service social départemental (574 contrats) est toujours majoritaire (80 %) par rapport aux référents parcours spécifiques.

Contractualisation à visée sociale au 30 septembre 2024



Par ces contrats, les bénéficiaires s'engagent sur des objectifs et actions à réaliser, dans des domaines variés : santé, famille et parentalité, lutte contre l'illettrisme, mobilité, recherche d'emploi, logement, autonomie financière... On dénombre 1.889 actions sur lesquelles les bénéficiaires sont engagés au 30 septembre 2024.

2) La réorientation et les ruptures de parcours : les équipes pluridisciplinaires.

Complétant le dispositif institutionnel chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement, les équipes pluridisciplinaires se déclinent en deux instances dotées d'un pouvoir consultatif en matière de réorientation des bénéficiaires (article L.262-31 du CASF) et de sanction (suspension de l'allocation - article L.262-37 du CASF).

L'activité des trois équipes pluridisciplinaires (EP) départementales (« EP Sud », « EP Nord » et « EP Centre ») qui couvrent le département a été la suivante :

- Au titre de la ré-orientation (article L.262-39 du CASF).

Les équipes pluridisciplinaires sont consultées sur les demandes de réorientation lors de la modification substantielle de la situation d'un bénéficiaire accompagné, pour lequel un changement de référent est proposé, ou à l'issue d'un suivi social de plus de 12 mois, en vue d'une possible réorientation vers un suivi professionnel.

- Au titre de la sanction (article L.262-37 du CASF).

Les équipes pluridisciplinaires se réunissent afin de donner un avis sur les sanctions financières prises par le Département. Ces commissions se réunissent très régulièrement sur l'ensemble du territoire, afin d'entendre les bénéficiaires concernés par des manquements au regard de leurs obligations, codifiés par le CASF (non-établissement ou non-renouvellement du CIA ou PPAE, non-respect du CIA ou du PPAE, radiation de France Travail, refus de se soumettre à un contrôle CAF).

L'activité de l'année 2024, au titre des 9 premiers mois, présente une légère baisse par rapport à la même période en 2023 (-7,5 % de dossiers examinés).

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2022 <i>au 30 09</i>	Année 2023 <i>au 30 09</i>	Année 2024 <i>au 30 09</i>
Nombre de dossiers à l'ordre du jour	958	998	1 077	734	784	725
Sans sanction financière	523	533	508	385	383	357
Avec sanction financière	435	465	569	349	401	368
réduction	232	255	311	189	217	187
suspension	203	210	258	160	184	181
Non-établissement ou non-renouvellement du CIA ou PPAE	235	261	301	200	211	143
Non-respect du CIA ou du PPAE	99	94	114	73	77	97
Radié de France Travail	101	110	154	76	113	128
Refus de se soumettre à un contrôle CAF	0	0	0	0	0	0

La proportion de sanctions émises, sur les 9 premiers mois de l'année 2024, est maintenue à hauteur de 51 % (identique à 2023) des dossiers examinés, contre 47 % en 2022. La majorité des sanctions continue à porter sur le non-établissement ou non-renouvellement de la contractualisation de l'allocataire, avec 39 % des sanctions, mais on constate une augmentation des sanctions pour radiation de France Travail, qui ont représenté 35 % des sanctions. Le non-respect de la contractualisation reste le motif de sanction le moins retenu, avec 26 % des sanctions.

III – BILAN de la POLITIQUE d'INSERTION (jusque fin 2024)

III-1 : L'insertion professionnelle : articulation avec la politique de l'emploi et rôle du Département.

Au cours de l'année 2024, le Département a travaillé avec France Travail et les services de la DDETSPP sur la mise en œuvre de la loi Plein Emploi. Au regard des différents décrets et de l'avancée des travaux à l'échelle nationale, une cheffe de projet a été recrutée pour faire le lien entre les partenaires et les différents services du Département impliqués dans cette réforme.

De nouvelles modalités d'accompagnement, de suivi, de sanction, de contractualisation devront être mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui va impacter très fortement l'organisation de la politique d'insertion mise en œuvre par le Département. L'inscription automatique des allocataires du RSA sur les listes de demandeurs d'emploi s'accompagnera de nouvelles modalités d'orientation, de contractualisation, de sanctions.

III-1-1 : Les outils de l'articulation avec les acteurs principaux de la politique de l'emploi.

Le Département au titre de l'insertion des bénéficiaires du RSA est amené à déployer plusieurs outils prévus par la réglementation pour articuler son action avec celle de l'État ou de la Région.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) : conclue avec l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi, permet de définir le nombre de contrats aidés (CDDI au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion ou PEC au sein des collèges et employés par l'ADPEP) pour lesquels le Département verse une part d'allocation pour les bénéficiaires du RSA (88 % du montant du RSA pour une personne seule).

Son engagement au titre de l'année 2024, était le suivant :

- l'équivalent de 10 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) d'une durée maximum de 12 mois destinés aux collègues (enveloppe financière globale maximale pour 120 mois contrats),
- l'équivalent de 70 contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI sur 12 mois maximum), voire plus si les contrats conclus sont inférieurs à 12 mois, au bénéfice des Ateliers et Chantiers d'Insertion de l'Indre (enveloppe financière globale de 840 mois contrats).

Au 30 septembre 2024, la dépense globale s'établit à près de 187.495,98 € pour 33 CDDI et 4 PEC collègues réalisés.

La consommation des mois contrats sur l'année 2024 au 30 septembre (incluant les contrats 2023 restant à courir sur 2024 et les contrats 2024) s'élève respectivement à 453 mois CDDI et à 85 mois contrats PEC si aucun contrat n'est interrompu avant le 31/12/2024.

Il est proposé d'inscrire pour 2025 un montant de 300.000 € au titre des PEC et CDDI de la CAOM 2025, avec un nombre de PEC et de CDDI maintenu respectivement à 10 (enveloppe financière globale maximale pour 120 mois contrats) et 70 (enveloppe financière globale de 840 mois contrats).

L'accompagnement de France Travail dans le cadre du droit commun.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (Art L.262-29), le Département orientait vers un parcours d'insertion professionnelle, prioritairement vers France Travail, dès lors que les bénéficiaires étaient en capacité d'occuper un emploi ou de créer une activité.

Des niveaux de suivi France Travail « différenciés » répondent aux différentes situations : « renforcé » pour les demandeurs d'emploi les plus en difficultés, avec un conseiller dédié et un suivi rapproché ; « guidé », si un suivi régulier est estimé suffisant ; « suivi » pour les personnes les plus autonomes dans leur recherche d'emploi.

L'accompagnement global France Travail : cette modalité d'accompagnement dans l'offre de France Travail s'adresse aux personnes rencontrant des freins (sociaux, économiques...) à leur recherche d'emploi.

Le principe : La personne bénéficie d'un double accompagnement réalisé par un conseiller France Travail et un travailleur social du Département.

Initiée en 2015, cette modalité d'accompagnement donne de réelles satisfactions en matière de diagnostic partagé et de lien entre les deux institutions. Elle permet de coordonner les actions, de favoriser les bonnes pratiques, d'échanger des informations et de gagner en efficacité.

Elle fait l'objet d'un conventionnement prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2023, 433 personnes ont bénéficié de l'accompagnement global (+ 29 % par rapport à 2022) et 43 % des sorties ont été dites positives (emploi, formation ou création d'entreprise). Au 30 juin 2024, 85 % des bénéficiaires de l'accompagnement global était BRSA soit 174 personnes.

En 2025, cette modalité d'accompagnement perdurera dans l'offre France Travail dans le cadre de la réforme.

La déclinaison départementale de l'offre de formation régionale : conclue par une convention triennale, initiée en 2017 et renouvelée en 2021, l'objectif est de développer l'accès à la qualification et l'emploi des publics bénéficiaires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.

Le principe : Avec une plus large concertation dans sa déclinaison au plan local (partage d'information, repérage des publics en besoin de formation, adaptation de l'offre à leurs besoins ainsi qu'à ceux des entreprises, professionnalisation des référents-parcours), ce partenariat doit permettre de faire évoluer le niveau de formation et de compétence des publics que le Département accompagne au regard des besoins économiques du territoire.

Ainsi, de 2017 à 2023, le nombre de stagiaires déclarés bénéficiaires du RSA a progressé de 40 %, passant de 372 à 519 stagiaires. En 2023, 351 BRSA (soit 18 % des 1.945 inscrits) ont bénéficié de formations liées aux savoirs fondamentaux (Remise à Niveau, Français Langue Étrangère, Visa et Visa+) et 168 BRSA (soit 15,4 % 1.090 inscrits) ont bénéficié de formations professionnelles (« élaboration de projet », « prépa métier » et « se former au métier de »).

L'offre de formation 2024 sur les savoirs de base a visé la couverture de l'ensemble du territoire indrien, au plus près des habitants et de façon permanente, ce qui a pu faciliter l'orientation des bénéficiaires du RSA ayant besoin d'apprentissages vers ces modules de formation.

En 2024, le Département a été associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de modules de formation destinés aux prescripteurs. Ainsi, « La formation au service de l'accompagnement » a fait l'objet de sessions sur l'ensemble du territoire, à destination des organismes référents-parcours partenaires et des ESP 36.

L'offre de formation DEFI (formations "sur mesure" selon les besoins d'un secteur/d'une entreprise avec un emploi à la clé) poursuit son développement et fait également l'objet d'une diffusion par le Département auprès des organismes accompagnant les publics en insertion.

Le Programme Régional de Formation 2025-2028 est en cours de finalisation à l'heure de la rédaction de ce rapport.

Les réunions du Service Public de l'Emploi : le Département a participé aux réunions du CODEVE (COMité DEveloppement Emploi) et aux réunions semestrielles du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Il est également partie prenante des dialogues de gestion annuels de la DDETSPP avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Enfin, le Département est associé au dispositif *Villages entreprises* porté par l'agence Dev'up Centre-Val de Loire, qui a vocation à promouvoir le dynamisme économique des territoires volontaires, valoriser les entreprises locales et leur savoir-faire, créer des connexions avec la population active, les collégiens et les lycéens, identifier des candidats à l'emploi et faciliter le recrutement. En 2023, des *Villages entreprises* se sont déroulés à Chabris, Issoudun, Châtillon-sur-Indre et Levroux. Ce sont au total près de 600 allocataires du RSA qui ont été mobilisés par le Département pour participer à ces événements, avec un accompagnement individualisé proposé sur site par les agents. En 2024, deux Villages ont été organisés avec cette même collaboration, à Argenton et Chabris (octobre et novembre).

III-1-2 : Les outils spécifiques développés par le Département pour favoriser l'insertion professionnelles des BRSA

L'offre référent parcours professionnel du Département.

En complément du rôle de France Travail, le Département propose des prestations pour des besoins ou des publics particuliers nécessitant un accompagnement spécifique (créateurs d'entreprises, exploitants ou salariés agricoles, travailleurs indépendants ...), d'une durée de 12 mois.

La contractualisation avec les référents parcours pour la période 2021-2023 prévoyait que 150 bénéficiaires du RSA bénéficient chaque année de ces prestations, conduites par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (création, reprise ou développement d'activité non salariée dans tous domaines hors agriculture), la BGE et Initiative Indre (travailleurs indépendants ou artistes dont l'activité n'évolue pas depuis plus de 2 ans) et la MSA (création, reprise et développement d'une activité ou accès à l'emploi salarié dans le domaine de l'agriculture).

En l'attente de la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi, il a été décidé de prolonger par avenant ces contractualisations jusqu'au 31 décembre 2024, puis jusqu'en juin 2025 pour la MSA et jusqu'en février 2025 CMA/CCI et la BGE/I. (maximum possible au regard des marchés publics).

Au 15 octobre 2024, le bilan des accompagnements Référent parcours professionnel est le suivant :

Référent professionnel		Nombre de suivis proposés par an	Année d'exécution	Nombre d'orientations validées	Nombre de suivis commandés ***	Nombre de suivis terminés au 15/10/24	Nombre de sorties positives au 15/10/24
Initiative Indre BGE	création, reprise, développement d'activité, non salariée	80	2021*	54	44	44	1
			2022	67	71	71	4
			2023	86	67	17	2
			2024	54	44	0	0
MSA	agriculture : création, reprise, développement d'activité, salariat	30	2021**	18	12	12	1
			2022	15	15	13	1
			2023	16	9	4	0
			2024	11	11	2	0
CMA/CCI	travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs artistes dont l'activité n'évolue pas	40	2021*	31	17	17	1
			2022	41	33	33	1
			2023	29	28	16	4
			2024	31	24	1	0
TOTAL		150	2021	103	73	73	3
			2022	123	119	117	6
			2023	131	104	37	6
			2024	96	79	3	0

* : démarrage de la prestation en février 2021 ; ** : démarrage de la prestation en juin 2021 ; *** les commandes 2022, 2023 et 2024 couvrent des orientations réalisées en année n-1.

L'offre chantier d'insertion.

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est un dispositif de la politique de l'emploi permettant une mise en situation de travail doublée d'un accompagnement social et professionnel, porté par l'objectif du retour ou d'un accès à l'emploi non aidé.

150 suivis peuvent être proposés en simultanée entre les structures dans le cadre d'un marché public.

Comme pour les référents parcours professionnels, un avenant a prorogé la contractualisation jusqu'au 30 juin 2025 afin de permettre la continuité avant le déploiement des nouveaux accompagnements dans le cadre de la réforme France Travail.

Au 15 octobre 2024, le bilan de la contractualisation pour la période 2022-2024 est le suivant :

Référent Chantiers d'Insertion	Nombre de suivis maximum <u>en simultané</u>	Année du Marché	Nombre de suivis commandés au 15/10/24	Nombre de suivis terminés au 15/10/24	Nombre de sorties positives au 15/10/24
AGIR	47	2022	45	45	10
		2023	28	26	3
		Au 15/10 2024	40	3	0
IDEES en BRENNE	24	2022	14	14	0
		2023	15	11	0
		Au 15/10 2024	3	0	0
LES JARDINS DE L'ESPERSEVERANCE	10	2022	10	10	0
		2023	10	4	1
		Au 15/10 2024	11	0	0
MOB D'EMPLOI	14	2022	12	12	0
		2023	11	4	0
		Au 15/10 2024	5	0	0
SOLIDARITÉ ACCUEIL	55	2022	42	42	3
		2023	48	38	0
		Au 15/10 2024	29	1	0
TOTAL	150 simultanés	2022	123	123	13
		2023	112	83	4
		Au 15/10 2024	88	4	0

III – 2 : L'insertion sociale : le rôle majeur du Département

Le Département, référent « de droit commun » des accompagnements à visée sociale, se mobilise en faveur de la levée des freins à l'insertion professionnelle rencontrés par les bénéficiaires du RSA.

III-2-1 : Le dispositif départemental d'insertion sociale.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.262-29), le Département est le référent de droit commun des parcours à visée sociale des bénéficiaires rencontrant des difficultés multiples freinant l'accès à l'emploi, qu'ils soient aidés ou marchands, via son service social départemental.

Il dispose également d'un panel d'accompagnements et d'actions particulières pour des situations spécifiques via des prestations externalisées.

L'offre référent-parcours social assurée par des opérateurs.

Certains accompagnements sont externalisés, pour des publics présentant des problématiques (déficit d'autonomie, conduites addictives...) ou situations spécifiques.

Les conventionnements 2022-2024, prévoient des accompagnements d'une durée de 12 mois ouverts à des publics présentant certaines spécificités :

- prises en charge générales pour des foyers RSA sans enfant mineur à charge (ou mineur de plus de 16 ans) avec le CCAS de Châteauroux (80 suivis) et le CMAS d'ISSOUDUN (40 suivis),
- prises en charge spécialisées, pour des publics présentant un problème d'addiction réalisées par Addictions France (70 suivis), pour des publics manifestant des comportements singuliers et/ou des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques ou psychologiques attribuées à l'OTDIF (140 suivis), pour les publics issus de la communauté des Gens du Voyage réalisées par l'UDAF (30 suivis).

En l'attente de la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi, il a été décidé de prolonger jusqu'en juin 2025 ces conventionnements.

Au 15 octobre 2024, le bilan de la contractualisation est le suivant :

Référent parcours social	Nombre de suivis proposés par an	Année du marché	Nombre d'orientations validées au 15/10/2024	Nombre de suivis commandés au 15/10/2024	Nombre de suivis terminés au 15/10/24
CCAS	80	2022	81	77	77
		2023	74	68	35
		2024 au 15/10	52	49	1
CMAS	40	2022	26	24	14
		2023	21	20	0
		2024 au 15/10	20	20	0
OTDIF	140	2022	107	87	87
		2023	114	107	61
		2024 au 15/10	91	88	4
Addiction France	70	2022	28	28	27
		2023	27	25	7
		2024 au 15/10	27	24	0
UDAF	30	2022	10	7	7
		2023	27	29	21
		2024 au 15/10	17	14	0
TOTAL	360	2022	252	223	212
		2023	263	249	124
		2024 au 15/10	207	195	5

On constate pour ces référents parcours sociaux comme d'ailleurs pour les référents parcours professionnels ou socio-professionnels une perte entre les bénéficiaires « orientés » et les « suivis commandés ». Les causes restent multiples (changement de situation des bénéficiaires, absence d'adhésion de leur part, évaluation divergente du prestataire ou autres causes).

Les actions d'insertion à visée sociale.

Des actions d'insertion, collectives ou individuelles, outillent le service social départemental de moyens d'action supplémentaires pour prendre en charge de manière adaptée les difficultés des usagers accompagnés. Ces actions ont également été ouvertes aux bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement global porté par France Travail.

La contractualisation couvrant la période 2022-2024, permet :

- une mobilisation systématique des entrants, vers des modules de "compétences sociales" ou/et "professionnelles" pour une dynamisation des parcours des bénéficiaires en parcours d'accompagnement social, avec un volume de 42 modules qui maillent l'ensemble du territoire, dont 30 modules "compétences sociales" portés par l'OTDIF et 12 modules "compétences professionnelles" portés par la BGE ;
- des actions insertion spécifiques en matière de mobilité, frein constaté régulièrement dans le département, avec des informations collectives (dans les cinq ESP 36) et des suivis individuels (20 suivis à l'échelle du département) portés par MOB d'EMPLOI ;
- des mesures individuelles d'évaluation de compétences (70 mesures) portées par la BGE.

En l'attente de la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi, il a été décidé de prolonger jusqu'en juin 2025 ces conventionnements.

Au 15 octobre 2024, le bilan de cette contractualisation est le suivant :

Actions d'insertion	Volume annuel proposé	Année du Marché	Nombre de commandes	Nombre d'actions terminées
Compétences sociales	30 modules	2022	22 (70 %)	22
		2023	26 (87 %)	26
		2024 au 15/10	22 (73 %)	17
Compétences professionnelles	12 modules	2022	12 (100 %)	12
		2023	12 (100 %)	12
		2024 au 15/10	11 (91 %)	6
Évaluations des compétences	70 mesures	2022	41 (60 %)	32
		2023	67 (96 %)	63
		2024 au 15/10	47 (67 %)	3
Mobilité	5 informations collectives	2022	1 (20 %)	1
		2023	5 (100 %)	5
		2024 au 15/10	5 (100 %)	4
Mobilité	20 mesures	2022	9 (45 %)	9
		2023	10 (50%)	9
		2024 au 15/10	5 (25%)	0

III-2-2 : Les aides individuelles mobilisables en soutien aux parcours d'insertion

Le Fonds de Secours Insertion (FSI).

Les modes de garde des enfants, la mobilité, l'hébergement, notamment, sont des atouts déterminants pour l'insertion des publics en difficulté.

Le Fonds de Secours Insertion permet d'accompagner financièrement la levée des freins au parcours, social ou professionnel, dans de nombreux domaines (mobilité, permis de conduire, santé, garde d'enfant...).

Au 30 septembre 2024, le FSI a été mobilisé à hauteur de 23.148,32 € (contre 21.997,77 € au 30 septembre 2023 et 23.847,10 € au 30 septembre 2022) qui ont permis d'apporter 86 aides, dont 44 à la mobilité, 12 à la garde d'enfant et 11 à la formation.

Le Fonds d'Aide au Retour à l'Emploi et à la Formation (FAREF).

Mis en place en juillet 2022, le FAREF renforce l'intervention du Département en faveur des bénéficiaires du RSA, dans leurs reprises d'emploi ou de formation, pour que celles-ci représentent un réel gain et que le parcours dans l'emploi ou la formation soit sécurisé.

Les aides accordées portent sur la mobilité (achat de véhicule, réparations de véhicule, indemnités kilométriques,...) et les modes de garde du jeune enfant. Au 30 septembre 2024, le FAREF a été mobilisé à hauteur de 7.539,06 €, qui ont permis d'apporter 8 aides accordées pour 3 bénéficiaires, dont 2 véhicules, 1 réparation de véhicule, 2 cartes grises, 1 assurance, 1 aide aux frais de déplacement et 1 aide pour garde d'enfant.

IV – BILAN DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PAR L'ACCES AU DROIT, AU LOGEMENT, LE SOUTIEN A DES PUBLICS PARTICULIERS

En complément de ces initiatives directes en matière d'insertion, le Département soutient l'action de plusieurs partenaires par des participations financières :

- *dans le cadre de la MOUS gens du voyage avec l'Agglomération Castelroussine, avec le renouvellement en 2024 de la convention pour 2024, 2025 et 2026, à hauteur de 12.625 € par an,*
- *pour l'hébergement des jeunes au sein des foyers de jeunes travailleurs (Châteauroux et La Châtre), respectivement pour 23.800 € et 14.300 € en 2024,*
- *le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), pour 16.000 €,*
- *43.500 € au titre de l'aide alimentaire, (Restos du cœur et Banque alimentaire) et 10.000 € en investissement (Banque alimentaire),*
- *la Mission Locale Indre Sud pour 5.800 €, la Mission Locale de Châteauroux pour 10.000 € et la Mission Locale Issoudun pour 2.000 €,*
- *l'Association Mob d'Emploi 36 dans le cadre de son dispositif de mobilité, pour 13.000 €.*

Ces interventions volontaires sont désormais complétées par les actions développées dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre de la lutte contre l'exclusion.

En 2024, une nouvelle contractualisation avec l'État a été conclue, intitulée « contrat territorial des solidarités » prévoyant des actions nouvelles cofinancées à parité par l'État et le Département pour un montant annuel global de 793.560 €.

Les actions relèvent pour une part de l'accès au droit mais également de l'accompagnement des jeunes et des personnes en difficultés d'insertion.

Au titre de l'accompagnement à l'insertion, le contrat prévoit deux actions visant à favoriser l'accompagnement des jeunes dans les formations en apprentissage, deux actions relatives au développement de l'éco-consommation, deux actions destinées à renforcer l'organisation du dispositif de prévention des expulsions locatives.

Le versement tardif des crédits en 2024 de la part de l'État a induit un retard dans la mise en œuvre effective des actions. Cependant les premiers conventionnements ont pu être conclus pour permettre un démarrage en toute fin d'année 2024.

L'ensemble de ces actions mobilise l'inscription d'un montant de crédits au titre du chapitre insertion de 323.560 € pour 2025.

V - Les PERSPECTIVES 2025 – MISE EN OEUVRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL

A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les acteurs de l'emploi seront mobilisés pour la mise en œuvre effective de la réforme « France Travail » issue de la loi « Plein emploi ».

V-1 : Présentation de la réforme France Travail

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 réforme en profondeur la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Elle porte l'ambition d'un emploi pour tous, à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes qui en ont le plus besoin, et une transformation du service public de l'emploi.

Les dispositions qui concrétisent cette volonté sont les suivantes :

- toute personne d'âge actif en capacité de travailler doit être inscrite à France Travail comme demandeur d'emploi, même si cette personne rencontre des difficultés sociales d'insertion. Ainsi, l'inscription à France Travail sera automatique pour les demandeurs de RSA dès l'expression de la demande,
- toute personne inscrite à France Travail comme demandeur d'emploi a droit à un accompagnement pour lui permettre d'accéder à terme à un emploi.

Pour mettre en œuvre ce droit à l'accompagnement, la loi définit les institutions responsables de l'organisation de l'accompagnement en fonction de la situation du demandeur d'emploi :

- France Travail pour tous les demandeurs d'emploi susceptibles d'accéder rapidement au marché du travail,

- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap,
- Les Missions locales pour les jeunes,
- les Départements pour les bénéficiaires du RSA.

L'organisation précédente avec, d'une part la politique de l'emploi sous la responsabilité de l'État et de ses opérateurs (Pôle Emploi, mission locale, cap emploi), d'autre part la Région, en charge de la formation professionnelle, et les Départements en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA et de l'accompagnement social des personnes en difficultés, est profondément modifiée.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu l'opérateur France Travail, avec des missions élargies et un accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi.

Le Département, institution désignée comme responsable de l'insertion des bénéficiaires du RSA et plus largement de l'accompagnement et de l'insertion sociale des personnes en difficulté, a un rôle majeur dans cette réforme.

Désormais, la politique publique est unifiée et englobe emploi et insertion.

Cette volonté se traduit par :

- une nouvelle gouvernance à l'échelon national et local, structurée autour des comités territoriaux : comité régional, comité départemental et comité local.

Le comité départemental, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental a un réel rôle stratégique de définition de la politique d'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA.

Les comités locaux ont un rôle plus opérationnel de suivi et d'observation permettant d'alimenter la réflexion au niveau départemental et régional.

- de nouvelles règles de fonctionnement pour les institutions en charge de cette politique publique, et tout particulièrement entre France Travail et le Département pour les bénéficiaires du RSA.

Ainsi, il revient au Département « d'orienter » chaque bénéficiaire du RSA vers l'organisme qui va lui correspondre, en fonction de son profil. Pour l'accompagner concrètement, cette orientation se fait à partir d'un questionnaire rempli par la personne au moment de sa demande du RSA sur sa situation sociale et professionnelle.

France Travail va adresser au Département pour chaque bénéficiaire du RSA une proposition d'orientation vers l'un des 4 types d'organismes prévus par la loi : France Travail, Cap emploi, Mission locale, Département.

Le Département devra valider cette proposition d'orientation.

Une fois l'orientation validée, chaque organisme doit réaliser un diagnostic précis de la situation de la personne et définir avec elle un « contrat d'engagement » qui comprendra de manière précise les actions à mener pour favoriser le retour à l'emploi de la personne.

V-2 : la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la réforme proposée.

V-2-1 L'organisation de la gouvernance

Le comité départemental est en cours de constitution et se réunira début 2025. Co-présidé par le Président du Conseil départemental et par le Préfet, il est composé de représentants de l'État, la Région, le Département, des Communes, des organisations syndicales et professionnelles, France Travail, Missions Locales, etc...

Les orientations, choix et décision en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA relèvent de la gouvernance partagée et doivent être validés par le Comité départemental.

V-2-2 Les nouvelles modalités pour l'insertion des bénéficiaires du RSA

L'orientation des bénéficiaires du RSA constitue un axe central dans la réforme France Travail.

Elle vise à renforcer l'accompagnement personnalisé et l'accès à l'activité professionnelle pour favoriser l'insertion sur le marché du travail.

L'orientation des publics bénéficiaires du RSA :

Le Département conserve son rôle central en continuant de décider de l'orientation des bénéficiaires du RSA.

Aussi, à réception de la « pré-orientation » issue du questionnaire complété par le bénéficiaire lors de sa demande, un des organismes prévus par la loi, soit schématiquement France Travail pour les personnes ne rencontrant pas ou peu de frein à l'insertion, Cap emploi pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH, la Mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans ou le Département pour les personnes rencontrant des difficultés sociales prégnantes sur une insertion professionnelle, sera désigné pour accompagner le bénéficiaire.

Cependant, les textes prévoient explicitement la possibilité pour le Département de déléguer l'accompagnement des bénéficiaires relevant de son orientation, ce qui était déjà en œuvre précédemment, avec un panel important d'accompagnements externalisés tel que présenté précédemment dans le présent rapport. Les futures délégations devront toutefois désormais faire l'objet d'une validation par le Comité départemental.

La contractualisation des bénéficiaires du RSA

Si la contractualisation est toujours centrale dans le parcours d'insertion, la réforme modifie de façon importante cet outil, appelé désormais Contrat d'Engagement quel que soit l'organisme vers lequel la personne est orientée.

Le contrat d'engagement se substitue donc au CIA et au PPAE. Le contrat d'engagement est désormais placé sous la responsabilité du référent-parcours qui le co-signé avec le bénéficiaire. Ainsi, dans le cas d'un accompagnement délégué, le contrat sera signé par le délégataire.

L'obligation d'activité de 15 heures doit être mentionnée dans le contrat. Toutefois, il ne s'agit pas d'une « activité professionnelle » mais plus largement de toute action manifestant la mobilisation du bénéficiaire dans son parcours d'insertion. Les bénéficiaires présentant des freins sociaux trop importants peuvent en être totalement ou partiellement dispensés. De même, le référent parcours peut proposer des aménagements à cette obligation d'activité, notamment sur le nombre d'heures et le contenu.

Les décrets de mise en œuvre sont encore en attente.

Cette disposition s'applique à tout nouvel entrant et dans un délai maximum de 2 ans pour l'ensemble des bénéficiaires actuels du RSA (inscrit avant le 1^{er} janvier 2025) et s'applique à tous les organismes.

La réorientation

Comme précédemment : si le bénéficiaire est orienté vers un parcours social, il est prévu que dans un délai de 6 à 12 mois après l'orientation, la situation soit examinée en vue d'une possible évolution du parcours vers une insertion professionnelle.

La sanction

La réforme prévoit un dispositif sanction, qui maintient le dispositif des Equipes pluridisciplinaires « sanction » précédentes, toutefois là également les décrets de mise en œuvre sont encore en attente.

L'organisation départementale dans ce nouvel environnement.

Ainsi que développé dans le présent rapport, le Département avait jusqu'à cette réforme mis en œuvre des contractualisations visant à prendre en compte des publics particuliers en matière d'insertion professionnelle ou d'accompagnement social.

Dans la nouvelle dynamique partenariale induite par la réforme, il est proposé de réorienter notre organisation en développant une vision plus globale de l'accompagnement des bénéficiaires pour viser le retour vers l'emploi du plus grand nombre.

Ainsi, il est proposé de :

- concéder par délégation à des organismes spécialisés dans l'accompagnement vers l'insertion tous les bénéficiaires ne relevant pas d'un accompagnement social lourd. Afin d'être plus auprès des situations des personnes et des ressources de chaque bassin de vie et d'emploi, la délégation pourrait être organisée sur une base territoriale, dans le cadre toujours d'un marché, en proposant pour un territoire un volume d'accompagnement à réaliser, en respectant bien évidemment le cahier des charges prévus par les textes (contrat, obligation d'activité, suivi,...).

- conserver au service social départemental les situations qui relèvent de son rôle, c'est-à-dire les situations avec des problématiques sociales lourdes entravant durablement leur parcours d'insertion vers l'emploi,

- maintenir l'outil des chantiers d'insertion en leur confiant les bénéficiaires se situant entre les deux accompagnements décrits ci-dessus ou en évolution de l'une vers l'autre.

Par ailleurs, parmi ces personnes, il est également proposé de poursuivre le dispositif d'appui du Service social à France Travail dans le cadre de l'accompagnement global porté par France Travail, pour des situations de personnes étant en recherche d'emploi via l'aide de Conseillers France Travail et ne relevant pas d'un accompagnement social lourd.

Toutefois, étant donné les délais nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme et afin d'éviter des ruptures de parcours dans nos missions d'insertion, il a été prorogé l'essentiel de nos dispositifs jusqu'au 30 juin 2025.

V-2-3 : De nouveaux outils fonctionnels de consultation et de partage des données

Des outils sont en cours de mise en œuvre (en attente des décrets pour le partage des données).

- Suivi de parcours : outil de France Travail qui permet d'accéder à l'ensemble des informations sur la personne et son parcours d'insertion. Cet outil a pour but de remplacer les systèmes informatiques interne aux organismes. Le suivi de parcours est proposé gratuitement et sera utilisé par les Missions locales et Cap emploi notamment mais peut l'être également par le Département et ses délégataires.

- SI plateforme : outil qui permet aux différents partenaires de faire remonter les informations, sur lequel le Département déposera ou prendra des informations. Elle va être utilisée par le Département afin de conserver son propre logiciel métier (IAS).

Il conviendra évidemment de veiller à ce que l'utilisation de ces outils ne se traduise pas par des doubles saisies par les services du Département.

V-3: Les inscriptions budgétaires

Dans le cadre des actions à mener au titre de l'insertion sociale et professionnelle en 2025, (ancien dispositif prorogé et nouveau dispositif au 1^{er} juillet), il est proposé d'inscrire une nouvelle autorisation d'engagement de **3.635.000 €** et les crédits de paiement correspondants à hauteur de **2.169.000 €**.

1) Au titre de l'ancien dispositif prorogé.

- **1.059.000 €** pour les prestations d'accompagnement engagées par les référents-parcours professionnels et Ateliers et Chantiers d'Insertion, au titre des conventionnements en cours et de la prorogation au titre de 2025, qui seront à régler en 2025,
- **560.000 €** pour les prestations d'accompagnement engagées par les référents parcours sociaux et les actions d'insertion à visée sociale pour les années antérieures et la prorogation au titre de 2025.

2) Au titre du nouveau dispositif déployé à compter du 1^{er} juillet 2025 conformément en application à la Réforme France Travail.

- **550.000€** pour les prestations d'accompagnement par les Référents parcours professionnels et Ateliers et Chantiers d'Insertion.

3) Au titre de la CAOM.

- **300.000 €** au titre des aides à l'emploi mobilisées par les Contrats Uniques d'Insertion / Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

4) Au titre des aides individuelles.

Au titre des secours financiers ponctuels du Fonds de Secours Insertion et du Fonds d'Aide à la Reprise d'Emploi ou de Formation, il est proposé d'inscrire pour l'année 2025, 101.200 € destinés aux accompagnements des parcours d'insertion, en faveur des bénéficiaires du RSA.

5) Au titre des interventions partenariales et participations aux associations et organismes intervenants en faveur des publics en difficultés.

- **60.750 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle, les Mission locales et l'association Mob d'emploi.
- **55.000 €** au titre des participations aux associations intervenants dans le cadre de l'insertion sociale, conformément au règlement prévu au RDAS et 30.000 € de subventions d'investissement et les crédits de paiements correspondants.
- **50.800 €** au titre des participations aux actions menées par le Foyer des Jeunes Travailleurs de Châteauroux et par le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Châtre, géré par l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes – URAHJ, qui pourraient être étendues en 2025 à d'autres territoires ainsi qu'au titre de la participation à la MOUS Gens du Voyage,
- pour la mise en œuvre des actions prévues au Schéma Départemental des « Gens du Voyage », et notamment des terrains familiaux ou la rénovation des aires d'accueil, une dotation pour le Fonds avec une autorisation de programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **35.810 €** (Investissement),
- pour la mise en œuvre du Contrat local des solidarités **323.560 €**.

VI – LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES DU FSL ET DU FAJD

VI-1 : le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le dispositif FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), arrêté conjointement par l'État et le Département, pour la période 2024-2029.

Les travaux avec l'ensemble des acteurs pour élaborer le PDALHPD se sont déroulés durant l'année 2023 et 2024.

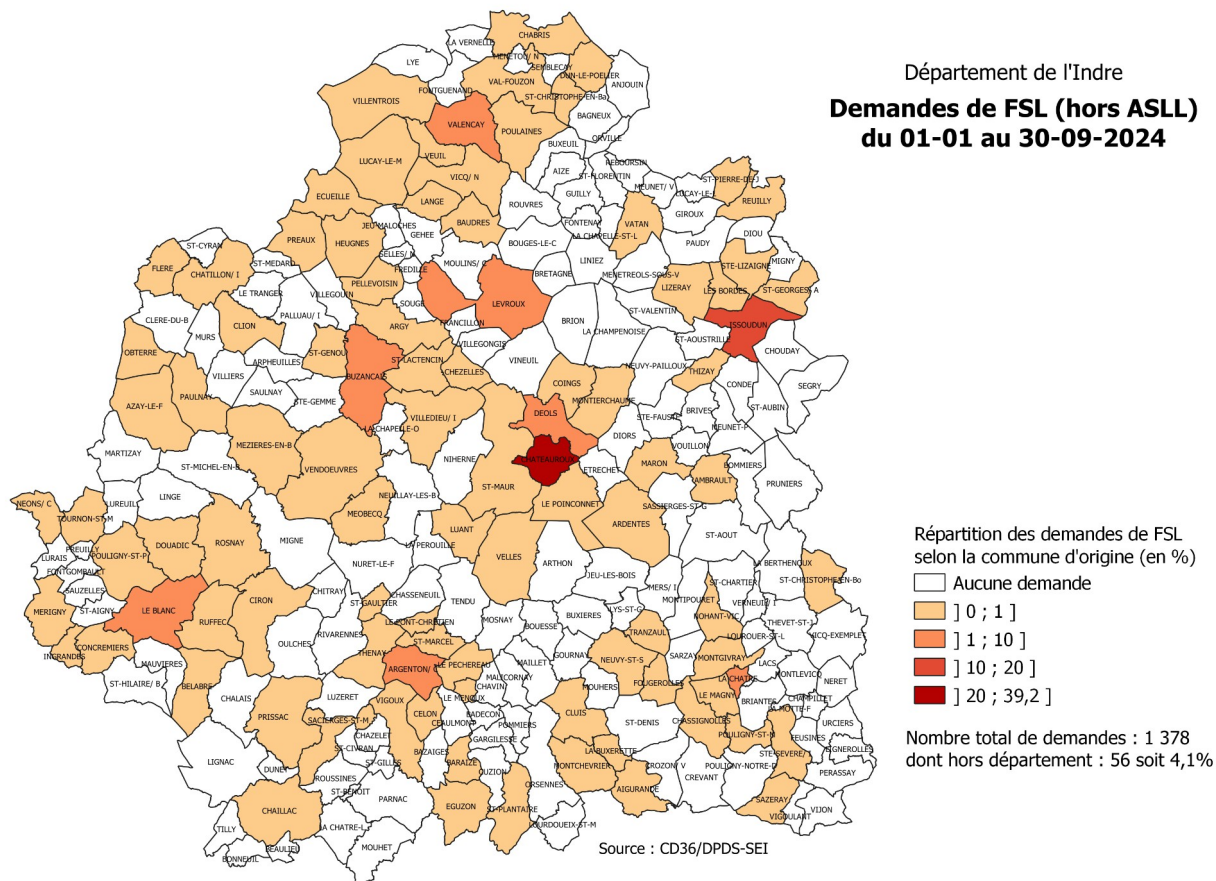
Le FSL, outil permanent du PDALHPD répond aux objectifs d'insertion en favorisant l'accès ou le maintien des personnes en difficulté dans un logement.

Il apporte sous conditions des aides financières ou propose des mesures d'accompagnement aux foyers le nécessitant que ce soit pour accéder à un logement, faire face aux charges, aux fournitures d'énergies, notamment. Les règles d'intervention du fonds définies dans le règlement intérieur sont régulièrement adaptées pour répondre aux besoins.

Pour 2025, il est proposé des modifications techniques au règlement intérieur, présenté en annexe, tels que le changement de nom CAS- ESP36, l'ajout des Foyers Jeunes Travailleurs pour les aides à l'accès, l'auto-saisine A.S.L.L. de la part de la commission FSL et le rappel de l'obligation du Diagnostic de Performance Energétique pour tous types d'aides.

A – L'activité du Fonds.

La répartition territoriale des bénéficiaires du FSL : 722 personnes ont fait une demande de FSL ce qui représente 1.378 demandes, (hors ASLL) du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024.



Le profil des bénéficiaires.

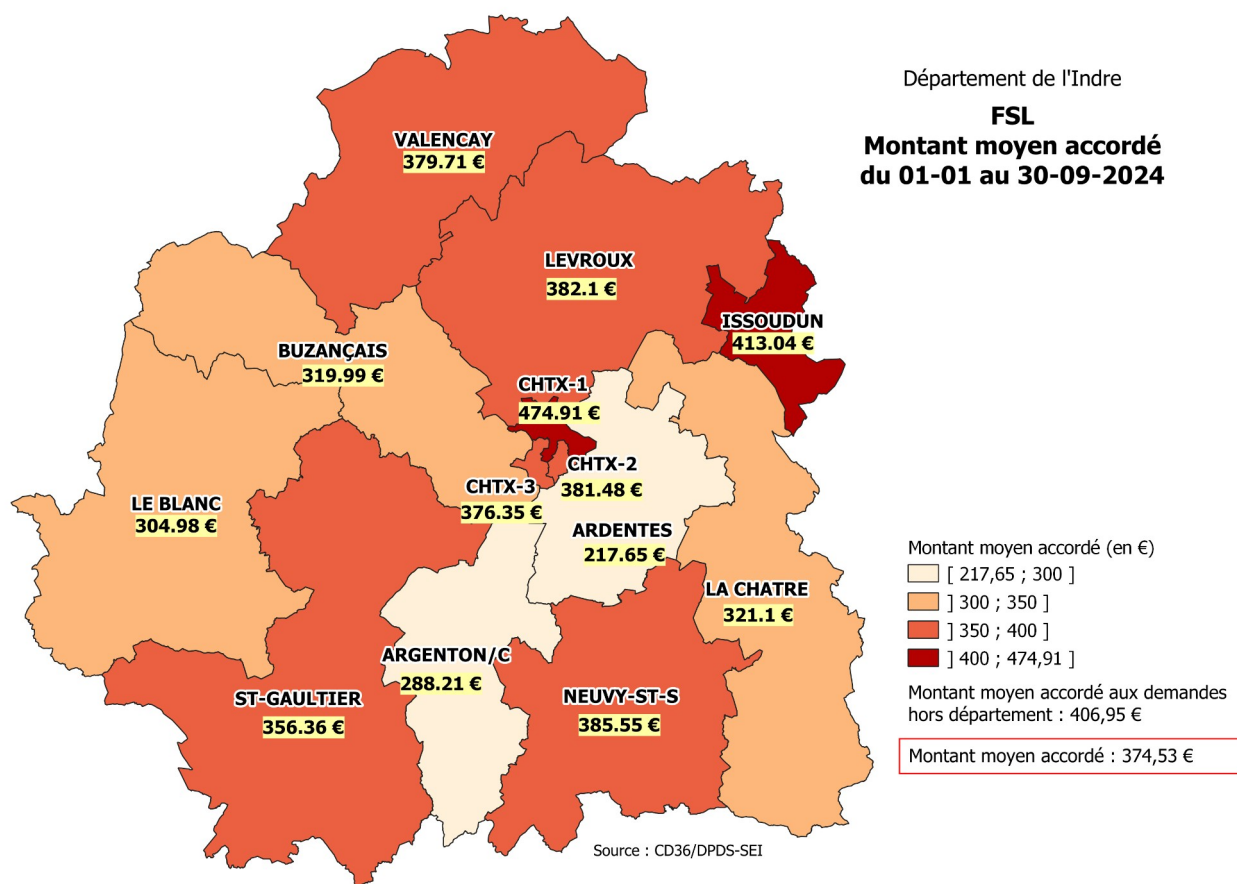
L'âge moyen des personnes bénéficiaires du FSL est de 40,5 ans (40 ans du 01/01/2024 au 30/09/2024).

52,76 % des personnes bénéficiant du FSL sont locataires (52,20 % sur la même période de 2023).

37,96 % (34 % en 2023) sont hébergées, soit par la famille, soit par des structures d'accueil, foyers ou autre, ce qui confirme l'urgence dans laquelle les personnes se trouvent. 2,62 % des personnes sont propriétaires (4,79 % en 2023) ou accédant à la propriété et 4,88 % ont un statut autre (abri de fortune, occupant gratuit, ...).

Le montant moyen accordé.

Le montant moyen accordé aux bénéficiaires du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024 est de 374,53 € (357,66 € en 2023).



Les interventions et les différentes aides.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, 722 dossiers ont été examinés (toutes interventions confondues : aides financières, accompagnement social, etc...) correspondant à 1.521 demandes, ASLL inclus.

67,19 % des décisions sont prises en commissions FSL, 18,98 % en délégation, 11,64 % sont traitées en urgence et 2,69 % des décisions sont traitées au titre d'un appel de la décision rendue.

	2022		2023		2024	
	Demandes aidées 2022	Dépenses 2022	Demandes aidées 2023	Dépenses 2023	Demandes aidées 30-09-2024	Dépenses 30-09-2024
Accès dans le logement	684	170.610,32 €	765	208.565,76 €	649	128.919,93 €
Dettes de loyers	85	39.610,76€	58	42.030,70€	103	35.185,11 €
Cautionnement et Mise en œuvre de Cautionnement	284	29.302,70 €	330	30.031,85 €	328	23.575,88 €
Dettes d'énergies	239	82.939,38 €	202	79.369,64 €	289	55.230,27 €
ASLL externalisé	100	110.093,51 €	123	159.438,51 €	106	154.489,43 €
TOTAL	1.392	432.556,67 €	1.478	519.436,46 €	1.521	397.400,62 €

Les différentes aides du Fonds de solidarité logement.

De janvier à septembre 2024, l'accès au logement demeure le poste principal de dépenses et représente à lui seul, plus de 32,44 % de l'ensemble des engagements et 42,66 % des demandes.

Les interventions du FSL sur le volet « dettes de loyers » représentent 6,77 % des demandes pour un engagement financier de 8,85 % (identique à l'engagement financier de 2023).

Le volet « dettes d'énergies » représente 19 % des demandes, en baisse par rapport en 2023, pour un engagement financier de 13,89 %, chiffre équivalent à l'année précédente alors que l'hiver 2023-2024 fut moins rigoureux.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Ce dispositif permet d'accompagner des ménages en grande difficulté, essentiellement dans le cadre de l'accès à un logement afin de garantir la bonne utilisation du logement, une bonne intégration dans le quartier, la ville, une gestion budgétaire respectueuse des obligations des locataires.

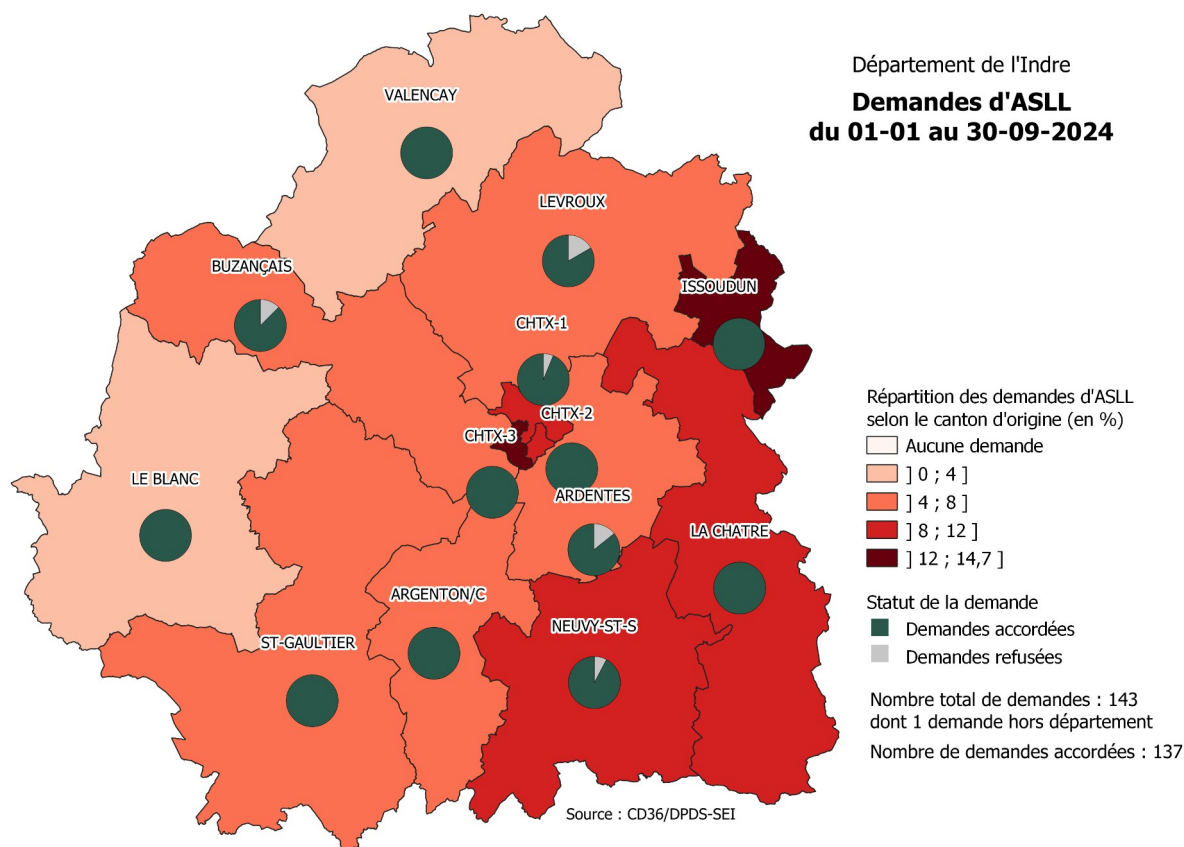
L'essentiel de ces accompagnements sont délégués (100 mesures) auxquels s'ajoutent les mesures exercées par le Département sur l'ensemble du territoire.

Un nouveau marché a été notifié le 24 janvier 2022, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a été retenue comme prestataire.

En 2024, 106 mesures (en 1ères demandes), dont 17 annulées, ont été attribuées à l'UDAF et 37 renouvellements.

La répartition territoriale des bénéficiaires de l'ASLL

La répartition des demandes ASLL sur le département de l'Indre du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2024 est hétérogène sur le département avec une prédominance des mesures sur les 3 cantons de Châteauroux, Issoudun et La Châtre, comme l'année précédente concernant ces deux cantons.



Le profil des bénéficiaires de l'ASLL

L'âge moyen est de 43 ans.

Les bénéficiaires de l'ASLL sont locataires à 50,94 %, 38,67 % sont hébergés et 2,83 % sont propriétaires.

Les actions de prévention.

L'action du FSL dans le cadre préventif vise la lutte contre la précarité énergétique et l'accès au droit.

Au cours de l'année 2024, le Fonds s'est mobilisé :

- avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et EDF pour mener des diagnostics thermiques (au nombre de 9 demandes et 9 acceptées) sur l'ensemble du territoire départemental.

B – Les financements.

Le FSL fait l'objet d'une gestion financière et comptable réalisée au sein des services du Département.

RECETTES	Année 2023	DÉPENSES	Année 2023
Participations Communes et EPCI	108.599,42 €	Accès	210.824,24 €
Participations autres partenaires	115.490,89 €	Maintien	152.215,19 €
		ASLL UDAF	159.438,51 €
		ASLL Département	56.797,19 €
Sous-total	224.090,31 €	TOTAL	579.275,13 €
Remboursement par des tiers	58.743,55 €	Créances éteintes et admises en non-valeur	17.898,36 €
Participation du Département	314.339,63 €		
Sous-total	373.083,18 €		
TOTAL	597.173,49 €		597.173,49 €

Les perspectives financières 2025.

Il est proposé d'inscrire pour 2025, un budget total du FSL de **724.066 €** qui pourra bien évidemment être réajusté si le besoin apparaissait.

- **200.000 €**, au titre de l'accès au logement,
- **250.000 €** au titre du maintien (dettes locatives et d'énergies),
- **207.000 €** pour les prestations d'ASLL,
- **50.000 €** Action du Pacte des Solidarités
- **7.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **1.000 €** de titres annulés,
- **9.066 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

VI-2 Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).

Le FAJD s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Ce Fonds, géré par les services du Département depuis 2014, intervient dans le cadre de parcours d'insertion à visée sociale ou professionnelle. Il apporte une aide financière en secours en urgence pour faire face à des besoins quotidiens ou pour lever des freins à la mise en œuvre de projets de jeunes en grande difficulté.

En 2024, le règlement intérieur a été modifié afin d'augmenter le montant des Aides à la Vie Quotidienne en lien avec l'augmentation du coût de la vie.

Pour mémoire depuis plusieurs années, de nouveaux dispositifs ont été déployés à destination des jeunes en difficultés d'insertion, comme le Contrat Engagement Jeunes mis en œuvre depuis mars 2022. Ce dispositif accompagne les jeunes rencontrant des difficultés d'emploi durable. L'accompagnement est assuré par les Missions Locales ou France Travail. Le jeune prend des engagements à travers un contrat appelé « programme de 15 à 20 heures hebdomadaires ». Le CEJ peut ouvrir droit à rémunération. Le FAJD est donc désormais un fonds résiduel, pour les jeunes qui ne peuvent accéder à ces dispositifs.

Les principaux « prescripteurs », restent au 30 septembre 2024 les Missions Locales du département.

L'activité du Fonds est la suivante :

	Nombre de demandes			Nombre de bénéficiaires (sans double compte)	Nombre d'aides accordées	Montant payé total (toutes années d'accord confondues)
	Total	hommes	femmes			
Au 31-12-2021	156	86	70	139	150	40.727,30 €
Au 31-12-2022	138	76	62	110	142	34.682,03 €
Au 31-12-2023	162	96	66	131	154	52.653,50 €
Au 30-09-2022	100	51	49	87	97	30.892,03 €
Au 30-09-2023	117	66	51	94	110	39.855,50 €
Au 30-09-2024	102	54	48	80	91	36.059,86 €

L'activité en 2024, au 30 septembre, a été marquée par une baisse de jeunes aidés. Le nombre de demandes est également en baisse ainsi que le taux d'accord (89 % en 2024, contre 94 % en 2023).

Le FAJD intervient toujours au titre de l'urgence car les aides à la vie quotidienne (71,42 % des accords en 2024, contre 77,27 % en 2023), restent majoritaires ce qui montre que le dispositif est bien repéré comme un dispositif d'urgence permettant de répondre aux besoins de première nécessité (alimentation).

Le FAJD est également sollicité pour aider au financement du permis de conduire en soutien d'autres dispositifs (20 accords en 2024 et 11 accords en 2023). L'aide à la formation est en augmentation (9 demandes et 9 aides accordées en 2024 et 4 demandes et 4 aides accordées en 2023).

Financièrement, les sommes versées sur l'année 2024 sont en baisse (-9,5 %) par rapport à 2023.

Les règles d'intervention du fonds définies dans le règlement intérieur sont régulièrement adaptées pour répondre aux besoins.

Il est à noter que depuis le 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif de paiement des Aides à la Vie Quotidienne est mis en place, dénommé Chèque d'Accompagnement Personnalisé. Désormais, les jeunes reçoivent à leur domicile des chèquiers du montant total de l'aide attribuée.

Les perspectives financières 2025.

Il est proposé pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés, au titre de l'année 2025, une enveloppe financière de **60.400 €**.

Je vous prie de prendre acte des informations relatives aux bilans du RSA et des autres dispositifs d'insertion, ainsi que de leurs conséquences financières pour le Département, d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025, d'approuver le règlement intérieur du FSL et du FAJD.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Avec 5.209 personnes soumises aux droits et devoirs au 30 septembre 2024, l'action du Département en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, avec comme finalité l'accès à l'emploi s'est une nouvelle fois traduite par la volonté de garantir à chacun des bénéficiaires d'être soutenu dans son parcours.

La loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 réforme en profondeur la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Le Département, désigné comme responsable de l'insertion des bénéficiaire du RSA et plus largement de l'accompagnement et de l'insertion sociale des personnes en difficulté y a un rôle majeur. De nouvelles modalités d'accompagnement, de suivi, de sanction et de contractualisation, mises en oeuvre en 2025, vont donc impacter l'organisation de la politique d'insertion du Département.

Afin que notre collectivité départementale puisse financer l'ensemble de ses missions et actions en faveur des populations en difficulté et du public bénéficiaire du RSA, il nous est proposé d'inscrire pour 2025 en fonctionnement un montant total de crédits à hauteur de 38.419.955 € incluant l'insertion, le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté dont il conviendrait d'adopter les modifications réglementaires.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui note que le Département renforce de 10 % ses crédits en faveur d'actions d'insertion dans le cadre de la réforme France Travail et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 032

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION -
MISE en OEUVRE de la REFORME FRANCE TRAVAIL**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté le 16 janvier 2023,
Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,
Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 actualisant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage dans l'intérêt de faire évoluer ce dispositif dans le cadre de Plan de Lutte contre la Pauvreté,

DECIDE :

Article 1^{er} – Budget global :

Les crédits inscrits en fonctionnement en faveur des populations en difficultés s'élèvent à **38.419.955 €** pour 2025 (Insertion, FSL et FAJD) détaillés ci-dessous.

Article 2. - Au titre de l'insertion :

Une autorisation d'engagement de 3.635.000 € est votée au titre des marchés d'insertion.

Des crédits de fonctionnement de **37.635.489 €** sont inscrits aux chapitres 017 et 65, Revenu de Solidarité Active pour 2025 dont :

- **34.500.000 €** au titre de l'allocation du RSA,
- **1.619.000 €** au titre des aides et accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale dans le cadre des conventionnements en cours de la prorogation au titre de 2025 :
 - **1.059.000 €** pour les prestations d'accompagnement professionnel et socio-professionnel,
 - **560.000 €** pour les prestations d'accompagnement social,
- **550.000 €** au titre des prestations d'accompagnement professionnel et ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de la Réforme France Travail,
- **300.000 €** pour les CDDI et PEC prévus à la CAOM,
- **101.200 €** au titre des dispositifs de soutien aux bénéficiaires du RSA :
 - **50.000 €** dédiés au Fonds de Secours Insertion,
 - **50.000 €** dédiés au Fonds d'Aides à la Reprise d'Emploi ou de Formation,
 - **1 200 €** dédié à la Régie de secours
- **166.550 €** au titre des interventions partenariales et participations aux associations et organismes intervenant en faveur des publics en difficultés :

- **60.750 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle,
- **55.000 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion sociale, dont **8.000 €** au titre du C.D.A.D.,
- **50.800 €** au titre de l'insertion par le logement,
- **323.560 €** au titre du Contrat local des solidarités (dont 8 000 € au titre du CDAD),
- **40.100 €** pour les remises gracieuses et annulations de titres,
- **15.500 €** au chapitre 017 au titre des dotations globales annuelles versées aux organismes de tutelles départementales pour le service de la protection des majeurs,
- **19.579 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

Article 3. - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

Article 4. - Dans le cadre des actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Article 5. - Au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **724.066 €** est inscrite pour l'année 2025 :

- **207.000 €** pour l'ASLL,
- **200.000 €** pour les aides à l'accès au logement,
- **250.000 €** pour les aides au maintien dans le logement,
- **50.000 €** au titre des actions du Pacte des Solidarités,
- **7.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **1.000 €** de titres annulés,
- **9.066 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

Article 6. - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employeur à l'effort de construction).

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent le Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créance.

Article 8. - Le règlement modifié du Fonds de Solidarité Logement, joint en annexe, est adopté.

Article 9. - Au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **60.400 €** est inscrite pour l'année 2025 pour les secours d'urgence et les aides à la personne.

Article 10. - Le règlement modifié du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté, joint en annexe, est adopté.

Article 11. - Dans le cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 12. - Des autorisations de programmes (AP) d'un montant de **60.000 €** et des crédits de paiement de **65.810 €** sont inscrits en investissement pour l'année 2025 :

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **35.810 €** au titre du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **30.000 €** pour les subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

*
* *

FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT

Règlement Intérieur

Dans le cadre des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant au Département la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), un nouveau règlement intérieur est établi, permettant notamment la prise en compte des aides liées à l'accès et au maintien dans un logement décent et indépendant ainsi que celles consacrées au maintien des fournitures d'énergie, eau, téléphone et d'accès à internet.

Préambule :

Le F.S.L. est un dispositif d'aides pouvant intervenir au cas par cas auprès des personnes en difficulté.

Il ne correspond donc ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par l'analyse globale de la situation du demandeur, en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches engagées ou à réaliser pour résoudre les difficultés rencontrées, et dans le respect des dispositions de l'article 1145 et suivants du Code Civil quant à la capacité de chacun à contracter.

L'analyse de la situation s'appuie sur la définition de critères d'intervention qui permettent de déterminer la recevabilité ou non du dossier, la décision d'intervention reposant sur l'analyse du dossier de demande.

Le F.S.L. repose sur le principe de subsidiarité. Il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des droits légaux, réglementaires ou conventionnels concernant la situation globale du demandeur.

De plus, le F.S.L. ne peut également intervenir qu'après la mise en œuvre des cautions personnelles quand elles existent, ainsi qu'après la mise en œuvre des garanties financières accordées par les organismes compétents (Loca Pass, VISALE).

Article 1^{er} : Objectifs du F.S.L. :

Le F.S.L. a pour objet d'apporter sous certaines conditions des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, à des personnes en difficulté pour accéder à un logement ou faire face à leurs obligations et aux charges liées au logement, à la fourniture d'énergies, eau, téléphone et d'accès à internet ; ces aides doivent s'inscrire dans un plan global, permettant la mise en œuvre de solutions durables.

Le F.S.L. contribue dans le cadre d'opérations conventionnées à la promotion et à l'accompagnement des actions de prévention et d'information en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de conseils tarifaires.

Article 2. : Champs d'intervention du F.S.L. :

- Le F.S.L. vise les locataires ou les sous-locataires du patrimoine locatif social ou privé que les logements soient meublés ou non, et les résidents des résidences autonomie, ainsi que les locataires en Foyer de Jeunes Travailleurs. Pour ce public, le F.S.L. peut intervenir pour l'accès à un logement, pour le maintien dans un logement, sur la fourniture d'eau, d'énergie (électricité, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, butane, propane, fuel, bois, charbon) et sur certains services téléphoniques à partir de postes fixes.

- Les demandes de prise en charge de fournitures d'énergie, d'eau, de téléphone, d'accès à Internet et de maintien dans un logement émanant d'un public résidant à l'hôtel, en mobile home, caravane ne sont pas recevables puisque non titulaire du statut de locataire ou sous locataire du patrimoine locatif social ou privé, de résident de résidences autonomie ou de propriétaires au sens de la définition ci-dessous.
- Le F.S.L. vise également les propriétaires occupants dont le logement est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L615-1 du code de la construction et de l'habitation. Pour ces propriétaires, le F.S.L. peut intervenir sur les charges locatives ou sur les remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Ces aides peuvent être aussi étendues aux propriétaires occupants dont le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée de l'habitat, définie à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en société d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de copropriété.

Les mesures d'accompagnement social s'adressent aux locataires, aux sous-locataires, aux résidents de résidences autonomie ou aux propriétaires tel que définis ci-dessus.

Article 3. : Condition d'éligibilité aux aides du F.S.L. :

3 - 1 : Conditions liées au public

- Le dispositif concerne la résidence principale du demandeur qui doit habiter dans l'Indre ou qui s'installe dans le département.
- Les dettes antérieures concernant un logement situé hors du département de l'Indre, ne relèvent pas du F.S.L. de l'Indre.
- Les dettes antérieures concernant un autre logement situé dans l'Indre ne sont éligibles au F.S.L. que dans un délai maximum de 6 mois après l'installation dans le logement actuel du demandeur.
- Le ou les contrats et/ou devis doivent être au nom du demandeur.
- Le dispositif intervient pour les usages à caractère domestique et non pour les usages à caractère professionnel.
- Le niveau de ressources du demandeur et de l'ensemble des personnes présentes au foyer, ne devra pas être supérieur au barème de plafonds de ressources fixé dans le cadre du F.S.L. Le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A de base.

En aucun cas, le fait de disposer de ressources inférieures au barème ne constitue un droit d'accès au dispositif. De même, toute demande, donc y compris celles présentant des ressources supérieures au barème, est examinée. Chaque situation est examinée dans son entièreté notamment au titre des ressources et des charges avec les conditions actuelles, mais aussi futures et antérieures.

En effet, sur demandes très motivées correspondant à des situations particulières (diminution durable des ressources, changement brutal de situation, mobilisation dans l'emploi,...), l'aide du F.S.L. peut être accordée en dérogeant au plafond de ressources. Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature qu'ils soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides aux logements, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments, des aides, allocations ou prestations à caractère gracieux (décret n° 2005 - 212 du 2 mars 2005). Par ailleurs, les ressources prises en compte correspondent à la moyenne des 3 derniers mois précédant la demande.

3 - 2 : Conditions liées à la demande

- Dans le cadre d'un maintien, toute demande d'aide auprès du F.S.L doit faire l'objet au préalable d'une négociation et de la mise en place d'un plan d'apurement ou d'un paiement échelonné.

Le F.S.L peut être sollicité lorsque les demandeurs sont soit dans l'impossibilité d'obtenir un paiement échelonné ou un plan d'apurement soit dans la difficulté à les tenir.

Un justificatif de cette démarche constitue une pièce indispensable à la constitution du dossier de demande.

Toutefois, lorsqu'un plan d'apurement est mis en place et respecté par le demandeur mais qu'une autre problématique budgétaire est rencontrée par l'usager, le F.S.L pourra être sollicité pour une partie de cette dette initiale afin de pouvoir résoudre cette nouvelle problématique.

Concernant les dettes de loyers, celles-ci doivent correspondre à une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée au bailleur). Ce critère est fixé pour permettre le règlement des situations en amont par la mise en place d'un plan d'apurement.

- D'une façon générale, le F.S.L. ne peut être sollicité que pour des dettes ou des devis dont le montant doit être au minimum égal à 75 euros. Ce critère ne s'applique pas pour les foyers ayant des ressources ne dépassant pas le montant du R.S.A..

3 - 3 : Conditions liées au logement

Le logement auquel accède ou dans lequel réside la famille doit être adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu.

Le logement doit remplir les conditions d'hygiène et de décence indispensable à l'installation d'une famille, définies par le décret du 30 janvier 2002, c'est-à-dire un logement «qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation».

Il doit comporter les éléments de confort suffisants (installation de chauffage, de sanitaire avec WC, douche ou baignoire, alimentation en eau potable chaude et froide, un coin cuisine ou cuisine comportant un évier et pouvant recevoir un appareil de cuisson ; réseau électrique permettant l'éclairage des pièces et le fonctionnement des appareils ménagers).

Le Diagnostic de Performance Énergétique est un document obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 pour les logements mis en vente et depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les logements mis en location.

Sur cette question du logement décent, quand il l'estime nécessaire en fonction des éléments en sa possession, le F.S.L. peut solliciter une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) ou de tout autre organisme agréé, préalablement à toute décision. Cette intervention ne donnera pas lieu à rémunération par le F.S.L..

Le F.S.L. saisit directement l'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé, parallèlement à l'information du futur locataire ou locataire et du propriétaire, pour la réalisation d'un diagnostic portant sur la conformité du logement par rapport au décret du 30 janvier 2002. L'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé a un délai d'un mois, une fois saisi, pour réaliser ce diagnostic et remettre son compte rendu d'intervention. Le délai est de 8 jours pour les situations relevant d'un accès à un logement en urgence. A partir du diagnostic et des préconisations formulées par le compte rendu d'intervention, le F.S.L. doit prendre une décision par rapport à l'aide sollicitée.

En cas de refus de l'intervention du F.S.L. en raison de l'inadaptation du logement, le relogement des usagers est examiné prioritairement par les bailleurs sociaux. Au vu du dossier complet, cet examen est réalisé dans un délai de 15 jours maximum, pour les situations nécessitant un relogement en urgence.

Le F.S.L. tient un répertoire des logements ne correspondant pas aux conditions de décence définies par le décret du 30 janvier 2002.

Article 4. : Aides du F.S.L. :

La nature des aides :

L'aide peut être financière sous forme de secours, d'avances remboursables ou d'abandons de créances. Pour les secours et les avances remboursables, l'aide est versée directement aux bailleurs ou aux prestataires.

L'aide peut prendre la forme d'un accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) réalisé dans le cadre de ce dispositif.

Une seule et même demande peut englober plusieurs catégories d'aides et de dettes.

4 - 1 : Aides financières pour l'accès dans un logement

Concernant l'accès au logement, afin qu'une décision éclairée puisse être notifiée par la commission ou être prise en délégation s'il s'agit d'une situation urgente, la décision du F.S.L. doit être notifiée **avant** l'accès au nouveau logement.

Ainsi, la personne ou la famille ne doit ni avoir signé le bail, ni être entrée dans le logement avant **la décision** du F.S.L.

Cependant, pour les demandeurs ayant le statut de réfugié et accueillis dans l'Indre par les structures d'hébergement prévues spécifiquement, le dossier de demande d'accès sera recevable jusqu'à un mois après l'entrée dans le logement. Cette modalité s'applique également aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Toute demande d'aide financière à l'accès au logement doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans. Néanmoins, si le D.P.E est vierge, des factures justifiant de travaux d'économies d'énergie peuvent être adressés (changement de fenêtres, isolation thermique, changement de mode de chauffage notamment).

Pour une même famille, le F.S.L. n'intervient qu'une seule fois pour une même année de date à date.

Cette intervention peut comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après, mais le total de celles-ci est plafonné à 900 €, non inclus, le cas échéant, les aides relatives à la prise en charge de dettes faisant obstacle au relogement (loyer, charges locatives, énergies, eau et téléphone). L'octroi de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur.

Cependant, à titre très exceptionnel et sur demande très motivée correspondant à des situations particulières, une seconde intervention financière peut être autorisée. Celle-ci fera obligatoirement l'objet d'un examen en Commission d'attribution des aides.

Sont qualifiées de situations d'urgence, les demandes à l'accès correspondant à des cas de décohabitations forcées, de violences conjugales, d'insalubrité constatées, ou d'expulsion imminentes avec octroi du concours de la force publique.

Les autres demandes d'accès ne rentrant pas dans les cas nommés ci-dessus, passeront systématiquement en commission d'attribution des aides en fonction de la date de réception par le service instructeur et en tenant compte du délai nécessaire à son instruction, à savoir 10 jours avant la date de la commission.

Les interventions à l'accès se décomposent en trois groupes :

- Les aides financières principales

- Le dépôt de garantie : Lorsque le dépôt de garantie est accordé sous forme de secours, le bénéficiaire doit accepter qu'à son départ et en cas de non-utilisation totale ou partielle, celui-ci soit restitué directement au F.S.L. par le bailleur. La nature des dégradations sera justifiée, par le propriétaire par la production des états des lieux « entrant » et « sortant » et le montant des dégradations commises, sur facture ou devis.
- Lors d'une mutation dans le parc d'un même bailleur, le glissement du dépôt de garantie est la règle avant toute demande de secours sur un nouveau logement. Dans le cas contraire, le refus de glissement de dépôt de garantie doit être motivé.
- Le premier loyer : Le F.S.L. est susceptible d'intervenir sur le 1^{er} loyer quand l'aide au logement est versée le mois suivant l'entrée dans les lieux. Le montant de l'aide est proratisé par rapport à la date d'entrée. Il est limité au maximum au montant de l'aide au logement auquel le locataire peut prétendre ou au montant quittancé si celui-ci est inférieur à l'aide au logement.
- Les frais d'agence : Ne sont pris en compte que les frais d'agence correspondant à un mois de loyer hors charge, le F.S.L. se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas et à titre exceptionnel sur les situations qui seraient différentes.
- L'aide à l'accès dans le cadre d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) : est prise en compte une aide correspondant à deux mois de loyer hors charge dans la limite maximale de 900 €. Cette somme sera versée à l'A.I.V.S au titre des frais engagés pour l'accompagnement réalisé au titre de l'accès au logement.
- L'assurance : Elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence à un barème forfaitaire. Le barème « assurance habitation » est annexé au barème de ressources. Il est révisable en fonction de l'évolution du coût de cette prestation.

- Les aides financières complémentaires

Le F.S.L. n'intervient à ce titre qu'à la condition d'avoir été saisie dans le cadre d'une aide principale.

Cela concerne :

- les frais de déménagement,
- le mobilier de première nécessité : Concernant cette dernière intervention, l'aide du F.S.L. est exceptionnelle et ne peut intervenir que sur avis très circonstancié.

Pour le mobilier de première nécessité, l'aide du F.S.L. est réservée aux personnes isolées ou aux familles sans mobilier :

- sortant de C.H.R.S., de logements d'urgence et de logements d'insertion,
- sortant de logements meublés en cas de grande précarité,
- après un hébergement,
- après une période sans domicile,
- en décohabitation contrainte.

L'intervention est limitée au mobilier de première nécessité, à savoir : cuisinière ou plaque de cuisson (hors induction), micro-onde, sommier, matelas (peuvent être superposés ou canapé-lit dans le cadre d'un accès dans un petit logement), table, chaises et réfrigérateur, le lave-linge.

Le mobilier devra être récupéré en magasin dans un délai de 4 mois après la notification de la décision.

- Option supplémentaire : La garantie de loyer

- Le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives après déduction de l'allocation logement ou de l'A.P.L. pendant 6 mois sur une période de 12 mois à la demande expresse du bailleur, **dans la limite de 900 € de retard**. Cette caution pourra être mobilisée qu'à partir de 6 mois d'occupation effective du logement pour un montant minimum de deux mois d'impayés.

Le cautionnement ne pourra pas être accordé :

- à un usager ayant un droit à la garantie LOCA-PASS, VISALE.
- à un bailleur privé ayant souscrit à une garantie du risque locatif (GRL) ou une caution solidaire.
- lorsque le loyer résiduel est inférieur à 40 €.
- lorsqu'une mesure de tutelle, déjà en place, couvre la période théorique de cautionnement (12 mois à compter de l'entrée dans les lieux).

Lors de cette mise en œuvre, la situation du foyer fera l'objet d'un examen par le F.S.L. afin de s'assurer que la dette locative n'est pas constituée par un logement inadapté à la composition familiale ou aux ressources, auquel cas ce dernier engagera la famille à solliciter un relogement dans un cadre adapté, ceci afin de limiter les situations d'endettement et à terme, le risque d'expulsion locative.

La prise en charge de dettes dans le cadre d'un relogement (loyer, charges et réparations locatives, mais aussi impayés énergie, eau et téléphone) dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement mieux adapté à la situation financière et familiale de la famille, est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement de la dette comportant au moins un abandon de la créance par le bailleur ou le fournisseur à hauteur de 1/3 dans la limite de 1.000 €; l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette.

En cas de relogement dans un autre département et lorsqu'une dette (de loyer, charges locatives ou fournitures d'énergies, eau et téléphone) fait obstacle au relogement, le F.S.L. de l'Indre pourra intervenir dans la mesure où cette dette concerne un logement situé sur le territoire départemental.

4 - 2 : Aide financière pour le maintien dans le logement

Concernant le maintien dans le logement, pour une même famille, le F.S.L. ne peut effectuer pour une même année de date à date, qu'une seule intervention.

Celle-ci doit permettre de régler durablement la situation du demandeur . A ce titre,

- La dette de loyer doit être constituée.
- Elle est définie par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et l'arrêté du 05-08-2016. Elle doit représenter une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé au bailleur).
- Le montant de l'aide pouvant être accordé correspond à une fraction de la dette de loyers, dans la limite de **90 % de la dette**.
- Un extrait de compte sera obligatoire, justifiant la dette de loyers.

Le versement de l'aide est également subordonné, le cas échéant, au respect du plan d'apurement et à la reprise du paiement du loyer résiduel. L'aide peut donc être versée, sous un délai de 2 à 6 mois permettant de vérifier le respect de ces deux conditions.

Le versement de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur et à la production d'une attestation d'assurance locative à jour. Le cas échéant, une partie de l'aide pourra être utilisée pour permettre la mise à jour de l'assurance locative.

Le FSL peut être saisi dans le cadre de la prévention des situations d'expulsion locatives, sur une période comprise entre le commandement de payer et 1 mois après l'assignation, pour des situations d'endettement de ménages dont les ressources sont inférieures au montant du SMIC, hors prestations familiales.

Son intervention est subordonnée à :

- la mise en place d'un plan d'apurement par la famille, pour 1/3 de la dette et sous réserve du respect de ce plan pendant une période de 3 mois.
- un abandon de la créance par le bailleur, à hauteur de 1/3 de la dette, dans la limite de 1.000 €.
- l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette dans la limite de 1.000 €.

4 - 3 : Aides financières diverses et notamment pour les énergies et les fournitures

Pour une même famille, le F.S.L. peut effectuer pour une même année de date à date, une ou plusieurs interventions (pouvant comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après) dont le montant maximum est fixé à 900 €. La mensualisation des factures sera fortement recherchée.

Le F.S.L. ne peut intervenir qu'à la condition que le ménage ait d'ores et déjà acquitté sa facture relative à l'abonnement au service ainsi que sa (ou ses) première(s) consommation(s).

Toute demande d'aide financière concernant la fourniture d'énergie doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans.

Les dettes transmises à des organismes recouvrement ne peuvent pas bénéficier d'une intervention du F.S.L..

- Concernant l'assurance habitation : elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence au barème forfaitaire évoqué au paragraphe 4-1. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par l'organisme prestataire d'assurance.

En cas d'impossibilité d'effectuer un versement directement à l'organisme prestataire d'assurance, l'aide du Département pourra être versée en remboursement au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement de sa cotisation et de son attestation d'assurance.

- Concernant les régularisations de charge :

- Elles peuvent faire l'objet d'une demande même si elle n'est associée à une dette de loyer.
- Si il existe à la fois une dette de loyer et une régularisation de charge, la demande portera sur les deux, et le montant de l'aide sera calculé en fonction des règles à chaque cas (90 % de la dette pour le loyer et 900 € pour la dette d'énergie).
- Un extrait de compte sera demandé justifiant de la dette de régularisation des charges

L'intervention du F.S.L. implique pour le bailleur un réaménagement des mensualisations pour les 12 mois suivants et de proposer un accompagnement ou une information du locataire en matière de maîtrise de ses consommations voire d'envisager un relogement.

- Concernant les fournitures d'électricité, d'eau et de gaz les aides sont accordées sous forme de secours et d'avances remboursables. Elles concernent tous les fournisseurs.

En cas de changement de fournisseur, la dette ne sera examinée que dans le cadre d'un déménagement, une dette de fournitures d'eau et d'énergie ne pourra pas être prise en compte si l'utilisateur a résilié son contrat mais n'a pas déménagé.

En application de décret n° 2008-780 du 13 août 2008, le fournisseur, sauf avis contraire de son client, informe le Président Conseil départemental de l'Indre de la situation d'impayé. Dès réception de cette information, l'utilisateur est destinataire d'un courrier faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier). Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'utilisateur est invité à se rapprocher de l'Espace Social de Proximité 36 le plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

- Concernant le remplissage de cuves de fioul, de gaz ou la livraison de bois : les aides sont accordées sur présentation d'un devis sous forme de secours ou d'avances remboursables. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par le fournisseur d'énergie.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

- Concernant la fourniture d'eau (consommation et abonnement hors assainissement) : pour les distributeurs adhérents au F.S.L., les aides sont réalisées sous forme d'abandon de créances et/ou secours ; selon les modalités de conventionnement liant les fournisseurs et le F.S.L., le montant du secours pourra être décidé par la Commission.

Pour les distributeurs non adhérents, les aides sont réalisées sous forme d'avance remboursable ou secours ; elles peuvent être en complément d'un abandon de créance accordé par le fournisseur ; la totalité de l'aide devra être identique pour des situations comparables aux abandons de créances des fournisseurs conventionnés.

- Concernant les services de télécommunication (fixe, internet et téléphonie mobile), les aides sont accordées seulement sous forme d'abandon de créances, selon les modalités conventionnelles liant les opérateurs au F.S.L.

Seuls, les particuliers dont le contrat d'abonnement n'est pas résilié, peuvent prétendre à une aide du F.S.L.

Le montant cumulé des aides accordées par le F.S.L. ne peut dépasser pour l'année en cours le montant indiqué par l'opérateur téléphonique dans la convention.

Pour les opérateurs non adhérents au dispositif, les aides ne pourront être que complémentaires à un abandon de créance.

- Concernant les frais de remise en état des logements ou de nettoyage : le F.S.L. peut prendre en charge les frais y afférents, l'aide accordée pour les frais de remise en état des logements ou de nettoyage devra s'inscrire dans une prise en charge globale de la situation et être, par conséquent, conjointe à une demande d'accès, de maintien dans le logement (dette de loyer) ou d'A.S.L.L.

4 - 4 : Accompagnement social

Le F.S.L. peut préconiser la mise en place de mesure d'accompagnement social liée au logement auprès de ménages en grandes difficultés, la nature de celles-ci compromettant l'accès ou le maintien dans un logement.

Il est mis en place sans tenir compte des conditions relatives aux ressources mais en prenant en compte l'opportunité d'une intervention pour des publics définis ci-dessous.

Il s'agit de personnes :

- ayant besoin d'une aide particulière pour mettre en œuvre leurs capacités à se situer dans leur environnement social,
- ayant un faible degré d'autonomie ne favorisant pas l'intégration dans le logement ou qui ont besoin d'un accompagnement pour développer une aptitude à affronter la gravité de leurs problèmes,
- ayant un comportement qui risque de troubler le voisinage,
- n'assurant pas l'entretien du logement et/ou présentant des problèmes d'hygiène gênant l'environnement,
- n'ayant pas une bonne utilisation des installations de chauffage ou de distribution d'eau,
- ayant besoin d'un accompagnement du fait de l'indécence ou de l'insalubrité de leur logement.

Pour les bénéficiaires d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H), de mesure de protection juridique, le F.S.L. n'intervient que très exceptionnellement et sur la base d'une évaluation sociale très argumentée et élaborée dans le cadre d'une collaboration avec les différents services accompagnateurs de la personne.

L'accompagnement social vise à faciliter la définition d'un projet logement, l'aide à l'installation, le conseil et la bonne utilisation du logement et des parties communes, l'aide à la gestion budgétaire, à l'intégration dans l'immeuble, le quartier ou la ville, le conseil pour résorber les dettes et au respect des plans d'apurement.

Lorsque le bailleur est à l'origine de la demande d'accompagnement social, il précise sur la fiche bailleur les motifs -notamment si cette demande s'inscrit dans le cadre d'un protocole Borloo- de cette demande, ceux-ci devant au préalable avoir été évoqués avec la famille.

Avec l'aide du travailleur social, une fiche diagnostic sera écrite par la famille qui précise les objectifs de travail.

L'accompagnement social lié au logement est individuel. Il répond à un cahier des charges précis et comprend au moins 2 rencontres par mois avec la famille ; il prévoit également un point de situation avec le bailleur et/ou le prestataire 4 mois après sa mise en place.

Sa durée est d'un an avec arrêt anticipé si les objectifs sont atteints ou s'il n'y a aucune possibilité de travail avec le ménage.

Dans ce dernier cas, aucune décision d'interruption de l'accompagnement ne pourra être prise sans concertation avec le F.S.L.. Le prestataire contactera le bailleur avant l'arrêt pour l'en informer.

Il peut exceptionnellement être renouvelé une fois pour une durée de 6 mois. Celui-ci est examiné en commission.

Un bilan de situation est transmis par l'opérateur du suivi dès que la mesure ne peut plus être effectuée ou qu'elle prend fin.

Le bilan final doit faire apparaître la situation sociale de la famille au regard des objectifs fixés, les modalités de poursuite d'un accompagnement si besoin soit par les travailleurs sociaux de secteur soit par des services spécialisés.

Un récapitulatif des fins de mesures, indiquant les motifs de l'arrêt de l'A.S.L.L. et la date effective de l'arrêt, est présenté mensuellement en commission, par le secrétariat du F.S.L.

L'accompagnement social est effectué par les organismes prestataires de l'Accompagnement Social Spécialisé Logement, choisis selon les règles et procédures qui s'imposent à la commande publique.

Même en l'absence de demande formalisée relative à l'A.S.L.L., la commission F.S.L. peut proposer à l'occasion de l'examen d'une autre demande et, au vu de la situation, la mise en place d'une mesure A.S.L.L.. Cette proposition fera l'objet d'un point de situation réalisé par le Service Environnement et Insertion en lien avec l'E.S.P. 36 compétent afin d'en déterminer l'opportunité et d'obtenir l'adhésion de l'utilisateur.

4 - 5 : Conseil individualisé en matière d'énergie

Sans préjuger des décisions du F.S.L., l'A.D.I.L. – Espace Info Énergie s'engage :

- à la demande de l'utilisateur ou du F.S.L., à rechercher toutes les solutions possibles (juridiques, financières, fiscales, techniques et éducatives) en matière d'énergie et à en informer l'utilisateur au travers d'un conseil personnalisé,
- à la demande du F.S.L., à réaliser un diagnostic thermique simplifié lorsqu'un problème de surconsommation est suspecté, afin de rechercher d'éventuelles solutions techniques à la maîtrise ou à la réduction des consommations.

Le bailleur et le locataire seront destinataires de ce diagnostic.

Ces prestations entrent dans le droit commun des missions confiées à l'A.D.I.L. au travers l'«Espace Info Énergie» qui bénéficie d'un financement du Département.

Article 5. : Modalités de saisine du F.S.L. :

5 - 1 : Saisine du F.S.L.

Le F.S.L. peut être saisi par :

- la personne ou la famille en difficulté,
- avec l'accord de la personne ou de la famille, toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation,
- les bailleurs, notamment au **titre de la prévention des situations d'expulsion locatives**,
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement, dans les conditions du décret du 6 juin 2016 et son arrêté d'application : soit :

En application du décret ci-dessus indiqué, les organismes payeurs des aides au logement saisissent le F.S.L. des situations d'impayés, en fonction des différentes modalités de saisine à sa disposition. Cette procédure s'applique pour les impayés dans le parc locatif et dans l'accession à la propriété.

Sur la base de la saisine de l'organisme payeur des aides au logement, le F.S.L. transmet un courrier à l'utilisateur faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier) et de la mise en place d'un plan d'apurement avec son bailleur. Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'utilisateur est invité à se rapprocher de l'Espace Social de Proximité 36 le plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

Puis :

- Soit la famille ne mobilise pas le F.S.L., dans les délais prévus par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et dans ce cas, au terme du délai, le F.S.L. transmet une information dans ce sens l'organisme payeur des aides au logement concerné.
- Soit le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété et dans ce cas, le F.S.L. informe l'organisme payeur des aides au logement concerné du dépôt d'une demande d'aide et par la suite, il lui communique la décision prise.

Enfin, si le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété, avant l'information de l'organisme payeur des aides au logement, il en informe celui-ci et par la suite, il lui communique la décision prise.

- le représentant de l'État dans le département.
- La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.).

5 - 2 : Modalités de saisine

Il est arrêté plusieurs modalités de saisine du F.S.L. Dans tous les cas, la saisine est à adresser au secrétariat du F.S.L.

A - Pour la personne ou la famille en difficulté, pour les bailleurs, les prestataires ou les travailleurs sociaux et avec l'accord de la personne ou de la famille, la saisine doit être réalisée par le dépôt d'un dossier complet, comprenant les documents suivants :

Accès :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- Fiche de cautionnement dûment signée par le demandeur.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour ou à défaut un devis d'assurance.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur.
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge) et établi après le 1^{er} janvier 2006 pour la vente d'un logement et après le 1^{er} janvier 2007 pour la location d'un logement.
- Évaluation de l'aide au logement.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- Si la demande inclut une aide de mobilier, devis de celui-ci.

Maintien :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur indiquant le montant de la dette.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- La dernière quittance de loyer.

Énergies :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge) et établi après le 1^{er} janvier 2006 pour la vente d'un logement et après le 1^{er} janvier 2007 pour la location d'un logement.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Facture intégrale pour laquelle il sollicite l'aide.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.

- RIB du fournisseur (sauf pour ENGIE, EDF ou Direct Énergie).
- Justificatif du chèque énergie de l'année en cours ou justifier de l'absence de chèque.

Des pièces complémentaires pourront être sollicitées pour mieux évaluer la situation de ressources et d'accès aux droits de la personne demandeuse, comme : la déclaration de revenus, les titres de séjour (liste non exhaustive).

L'imprimé de saisine du F.S.L. est disponible auprès des services suivants :

- Espace Social de Proximité 36
- Centres Sociaux
- C.C.A.S. de CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN,
- les Services Sociaux Spécialisés,
- les Organismes Gestionnaires de Tutelle,
- les C.H.R.S.,
- la Mission Locale et les P.A.I.O.,
- prestataires eau, adhérents au F.S.L.,
- bailleurs sociaux.

Sur demande auprès du Président du Conseil départemental, d'autres lieux pourront être dépositaires de cet imprimé en fonction de l'évolution du dispositif et des besoins.

L'organisme qui remet l'imprimé indique ses coordonnées sur l'imprimé et le nom de la personne chargée du dossier afin de se voir adresser une copie de la décision notifiée à l'usager.

B - La Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Indre (C.C.A.P.E.X.) examine toute situation faisant apparaître un risque d'expulsion locative liée ou non à un impayé de loyer.

Elle émet des avis ou des recommandations notamment auprès du Département dans le cadre des aides financières ou des mesures d'accompagnement social liée au logement accordées au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sa saisine peut être exercée par toute personne habilitée : Bailleurs, organisme payeur des aides au logement, organisme cautionneur, les ménages eux-mêmes ou toute personne y ayant intérêt ou vocation.

« Les organismes payeurs des aides au logement, alertent systématiquement, la C.C.A.P.E.X. en vue de prévenir les éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ».

C - A titre exceptionnel, pour les situations n'ayant pas trouvé de solutions en amont, le F.S.L. peut être saisi par les organismes financeurs du dispositif autres que les bailleurs ou les prestataires. Cette saisine consiste à signaler une situation pour examen.

5 - 3 : Le recours au rapport d'évaluation sociale

Le rapport d'évaluation sociale, réalisé par un travailleur social, est pour le F.S.L. un document d'aide à la compréhension et à l'analyse à la fois de la situation et de la demande de l'usager.

<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale est indispensable</i>	<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale n'est pas nécessaire</i>
- les demandes d'aide financière supérieures à 200 € ;	- toutes les demandes d'aide inférieures à 200 € ; - les demandes d'aide supérieures à 150 € dans le

- les demandes de la mise en place d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.	cadre d'une mutation dans un même organisme H.L.M. pour un logement plus petit et un loyer moins élevé, - les demandes formulées dans le cadre d'un protocole prévu à l'article 98 de la loi de cohésion sociale (article L353-15-2 du Code de la Construction et de l'Habitat)
--	--

Quand l'utilisateur saisit le F.S.L via un travailleur social, le rapport d'évaluation sociale est joint au dossier complet pour les demandes nécessitant ce document complémentaire.

De même, quand une demande d'aide est adressée au secrétariat par un fournisseur ou bailleur et que le rapport social est indispensable, le secrétariat du F.S.L le sollicite soit auprès de l'organisme ayant saisi le F.S.L., soit auprès du Service social de secteur.

La possibilité est donnée au secrétariat ou à la Commission de pouvoir solliciter à titre exceptionnel, un rapport d'évaluation sociale pour les situations, dont l'examen selon les règles en vigueur ne permet pas d'aboutir à une prise de décision par manque d'information ou de compréhension de ces situations.

Article 6 : Modalité de fonctionnement du F.S.L.

6 - 1 : Modalité de décision :

Un dossier ne peut être instruit et statué favorablement que s'il est complet.

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents cités au paragraphe 5-2 et en tant que de besoin le rapport social quand il est requis.

Cependant, la Commission peut toujours en cas de situation exceptionnelle examiner un dossier qui déroge aux règles.

Il fait l'objet d'une décision de la Commission dans un délai de deux mois.

Par ailleurs, le dossier ne peut être statué favorablement par la Commission, que si le logement auquel accède ou réside la famille est adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu. Le caractère inadapté de ce dernier peut être caractérisé par exemple par une succession de demandes d'aides auprès du F.S.L et peut par conséquent entraîner un refus de la demande par la Commission.

Différents types de décision sont susceptibles d'intervenir selon la nature ou le montant de la demande :

- Les décisions prises par le secrétariat, par délégation de la Commission d'attribution des aides sont :
 - les demandes d'aide financière inférieures ou égales à 350 €. Le secrétariat rendra une information à la commission des décisions prise par délégation,
 - les dossiers en situation de coupure d'eau, d'énergie, de services téléphoniques ou de service d'accès à internet ainsi que pour celles portant sur l'achat d'énergie en période hivernale,
 - les situations qualifiées d'urgentes au sens de l'article 4-1 du présent règlement et quel que soit le montant.
- Les décisions prises par la commission d'attribution des aides.
 - Les demandes d'aide financière supérieures à 350 € font l'objet d'un examen en commission d'attribution qui statue sur ces demandes.
 - Les dossiers en ressources supérieures font l'objet d'un examen sur liste en Commission d'attribution.
 - Les dossiers comprenant une demande d'accompagnement social sont examinés en Commission d'attribution qui statue sur l'ensemble du dossier.

- Quel que soit le montant de l'aide demandée, les décisions portant sur la réalisation des diagnostics thermiques pourront faire l'objet d'une décision soit par le secrétariat par délégation, soit par la Commission.
- L'ensemble des décisions du F.S.L. sont adressées mensuellement aux membres financeurs du dispositif.
- Le secrétariat par délégation peut décider le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères fixés par le présent règlement.

6 - 2 : Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des compléments d'information. En tant que de besoin, il établit le lien avec les fournisseurs.

Concernant les dettes de loyer, il informe les organismes payeurs de l'aide personnelle au logement des dossiers déposés et traités afin de maintenir ou non de l'A.P.L.

Concernant les impayés d'électricité, d'eau et de gaz, le secrétariat informe le fournisseur du dépôt d'un dossier de F.S.L.

Il agit par délégation de la Commission pour les aides dont le montant est inférieur à 350 € et pour les aides attribuées en urgence.

Il organise la Commission d'attribution des aides, propose au président les dossiers définis par le présent règlement et permettant une décision ; il élabore l'ordre du jour de la commission, invite les membres participants.

Il présente les dossiers complets en Commission.

Il assure le suivi des Commissions (notification des décisions individuelles à l'intéressé, aux fournisseurs ou bailleur, au service social de secteur et si besoin à la personne ayant saisi le F.S.L., à l'organisme payeur...).

Il assure le traitement des aides d'urgence en lien avec le Président de la Commission et l'organisme chargé du paiement des aides.

Dans tous les courriers, qu'il s'agisse d'accord, de refus ou d'ajournement, les décisions sont motivées et les modalités de recours indiquées.

Il élabore le procès-verbal des Commissions, délégations et urgences et le transmet mensuellement dans son intégralité aux collectivités et organismes financeurs pour les dossiers qui les concernent.

Il assure le suivi des aides accordées pour les dépôts de garantie lors de l'accès au logement des locataires.

Il assure le suivi des décisions de la Commission de Médiation et les avis de la CCAPEX.

Il élabore des tableaux de bord de suivi de l'activité, des statistiques annuelles et un suivi mensuel des engagements financiers.

• Les recours et les contentieux :

Le secrétariat gère les recours et les contentieux.

Les recours concernant les procédures de recouvrement liés aux indus et dettes sont assurés par le Payeur départemental.

6 - 3 : Rôle, composition et fonctionnement de la Commission d'attribution

Une Commission unique pour l'ensemble du département, est réunie 3 fois par mois sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat et transmis aux membres 8 jours avant la date de la Commission. Ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers complets et tels que définis par le présent règlement.

La Commission examine l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle donne délégation au secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 350 € ou pour les aides en urgence.

Elle formule une décision obtenue par consensus ou par vote à la majorité des voix, en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Le Président du Conseil départemental ou la personne qui aura reçu délégation notifie l'ensemble des décisions du Fonds de Solidarité Logement.

6 - 4 : Composition de la Commission d'attribution

La Commission d'attribution se compose d'un représentant de chacune des collectivités, organismes ou prestataires participant au financement du F.S.L. soit :

- 4 représentants du Département déterminé comme suit :
 - * 2 Conseillers départementaux nommés par le Président du Conseil départemental,
 - * le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
 - * le responsable du Service Environnement Insertion ou son représentant,
- 1 représentant de chaque Commune ou Communauté de Communes ayant la compétence logement et participant au financement du Fonds pour les dossiers relevant de leur territoire,
- 1 représentant de chacun des bailleurs publics participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des fournisseurs participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des organismes de sécurité sociale participant au financement du Fonds.

La Commission est présidée par un des Conseillers départementaux désigné à cet effet par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Chacun des membres ci-dessus désignés ne souhaitant pas participer aux réunions de la Commission d'attribution des aides peut en être dispensé.

Article 7. : Conséquences de la saisine du F.S.L.

7 - 1 : Engagement des bailleurs

Le bailleur sollicitant l'intervention du F.S.L. doit proposer à la famille l'attribution d'un logement adapté à sa composition, et sa situation financière. Il s'engage, le cas échéant, à participer à la mise en place d'une gestion rapprochée avec le locataire.

Le bailleur informera sans délai le secrétariat du F.S.L. et le Service débiteur de l'aide au logement, du départ du locataire avant la fin de la période de garantie financière, celle-ci cessant au jour du déménagement.

En cas de déménagement ou de fin de cautionnement, le bailleur transmet un arrêté de compte définitif s'il existe un impayé.

Toutefois, le bailleur peut :

- s'engager à restituer en totalité ou en partie le montant du dépôt de garantie accordé lors de l'accès au départ du locataire dans le cadre d'un arrêté des comptes créditeur ;
- dans le cadre d'une mutation interne, le bailleur s'engage à demander le glissement du DG de l'ancien vers le nouveau logement pour les locataires n'ayant contracté aucune dette locative et n'ayant aucune réparation locative.

7 - 2 : Conséquences sur les procédures contentieuses à engager ou engagées

Pour les bailleurs, la saisine du F.S.L. suspend la mise en œuvre d'une procédure contentieuse et les procédures déjà engagées.

Pour les dettes téléphoniques, dans les jours qui suivent la réception de la demande jusqu'à l'intervention de la décision, la ligne téléphonique est mise en service restreint, seuls les numéros d'urgence sont directement accessibles.

Pour tous les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, en application du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, la saisine du F.S.L. suspend les procédures contentieuses en cours pour une durée de 2 mois.

Ces effets suspensifs prennent fin à l'issue de cette période et sur notification de la décision.

Article 8. : Délais et voies de recours

La personne demandant à bénéficier d'aides au titre du F.S.L. dispose de deux types de recours :

- un recours gracieux qui peut être exercé, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. La décision du Président du Conseil départemental, prise dans le cadre de ce recours, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.
- un recours contentieux qui peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du Président du Conseil départemental ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.

Article 9 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.S.L. pour l'année écoulée.

Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées de quelque nature que ce soit, transmis aux instances prévues par les textes.

Au vu du bilan, et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être validées d'éventuelles modifications du Règlement Intérieur du Fonds.

Article 10. : Dispositions financières

Le budget du F.S.L. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

FONDS d'AIDE aux JEUNES en DIFFICULTÉ
Règlement intérieur

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

PRÉAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le F.A.J.D. est un dispositif d'aide pouvant intervenir au cas par cas auprès des jeunes éprouvant des difficultés et inscrits dans une démarche d'insertion. Il ne correspond ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

Le F.A.J.D. repose sur le principe de subsidiarité ; il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de droits légaux.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par une analyse globale de la situation du demandeur, et en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches visant la réalisation des projets d'insertion engagées et / ou à réaliser.

Article 1^{er} : Objectifs du F.A.J.D.

Le F.A.J.D. est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le département de l'Indre, bénéficiant d'un suivi régulier par un référent et inscrit dans une démarche d'insertion validée.

Le référent est la personne qui accompagne le jeune dans son projet d'insertion ; il peut être un opérateur d'une Mission Locale, un travailleur social relevant d'un Espace Social de Proximité 36 ou d'un service social spécialisé.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

2-1 Conditions liées à l'âge :

Le jeune formulant une demande d'aide auprès du F.A.J.D. doit être âgé au moins de 18 ans et avoir moins de 25 ans.

2-2 Conditions liées à la nationalité :

Peut solliciter une aide exceptionnelle auprès du F.A.J.D. toute personne domiciliée sur le territoire départemental, quelle que soit sa nationalité, en situation régulière, disposant d'un titre de séjour prévu par les traités ou accords internationaux, permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle.

2-3 Conditions liées à la résidence

Aucune durée minimale de résidence n'est exigée.

La résidence principale du jeune ou de sa famille s'il vit chez ses parents doit être sur le territoire du département de l'Indre. Le jeune doit pouvoir justifier de sa résidence principale par tout moyen à sa convenance, la production d'une quittance de loyer ne vaut pas à elle seule établissement de la résidence principale.

A ce titre, le jeune ne pouvant établir sa résidence principale sur le département de l'Indre sera orienté vers son département d'origine.

Pour une intervention destinée à faire face à des besoins urgents, cette condition n'est pas requise.

2-4 Conditions liées aux ressources

Le F.A.J.D. s'adresse aux jeunes en situation de précarité, n'ayant pas ou plus le soutien familial et nécessitant d'être aidés pour élaborer ou consolider leur parcours d'insertion.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature que ce soit perçus par le jeune et le cas échéant son conjoint ou concubin, au cours des trois mois précédant la demande, et ne devront pas être supérieures au plafond de ressources fixé dans le cadre du F.A.J.D. Indépendamment des modifications pouvant être apportées au présent règlement, le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A. de base.

Chaque demande fera l'objet d'un examen même si les ressources sont supérieures au barème.

Une demande pour laquelle une ou plusieurs conditions d'éligibilité ne sont pas remplies fera l'objet d'un rejet.

Il pourra, pour des situations particulières le nécessitant, être dérogé à cette règle.

Article 3 : Les aides du F.A.J.D.

Les aides ne pourront être attribuées qu'après une analyse de l'ensemble des éléments figurant au dossier.

3-1 La nature des aides

L'aide doit concourir à l'émergence, à la mise en place et à la réalisation d'un projet qui peut concerner :

- une insertion sociale permettant d'accéder à terme à une démarche professionnelle
- une insertion professionnelle visant l'autonomie du jeune

Les aides du Fonds ont un caractère subsidiaire et peuvent prendre la forme de :

- 1- **Secours en urgence** pour faire face à des besoins quotidiens, secours qui ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.
- 2- **Secours temporaires** en l'absence d'un projet d'insertion pour faire face à des besoins quotidiens. Ces secours ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.
- 3- **Aides contribuant à la réalisation des étapes du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle** faisant l'objet d'un engagement du jeune :
 - Aides à la vie quotidienne visant la prise en charge des frais liés à l'hygiène, la santé, l'alimentation, la vêtue, l'entretien du logement..., dont le montant est fixé selon le barème joint en annexe 1. Ces secours ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.

- Aides à la formation, hors coûts pédagogiques (sauf situation exceptionnelle), destinées à la prise en charge de frais d'inscription, de transport, de déplacements et/ou d'hébergement pour des périodes non indemnisées ou en l'attente d'une 1ère indemnisation, de dépenses de matériel et/ou vêture indispensables à la formation...
- Aide à l'emploi, qui permettent la participation aux frais de transport, déplacement et/ou d'hébergement dans l'attente de la première rémunération, dépenses de matériel, petit outillage, vêture indispensable à l'emploi.
- Aide à la mobilité, sous réserve que ces dépenses soient indispensables à la réalisation du projet et ne relèvent pas de convenance personnelle :
 - participation à l'acquisition du permis de conduire, du Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.) ; acquisition, entretien et réparation d'un moyen de transport ; aides pour tout frais lié à l'acquisition d'un moyen de transport (assurance, matériel de sécurité obligatoire, etc...).
 - participation aux frais de déplacements : pour des actions non rémunérées, l'accès aux soins...

3-2 Le montant des aides

En règle générale, le montant des aides du F.A.J.D. ne peut excéder 90 % des frais engagés, pour lesquels l'aide est sollicitée.

Les aides sont en général une participation aux frais engagés, elles peuvent exceptionnellement intervenir pour la totalité de la demande si la situation le justifie, à l'exception des aides à la mobilité.

En matière d'aide à la vie quotidienne permettant à un jeune de faire face à ses besoins quotidiens, le montant maximum est fixé selon l'annexe 1.

3-3 Le versement de l'aide

L'aide peut être versée sous forme de secours, elle prend la forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P).

L'aide peut être attribuée soit directement au jeune sous forme de C.A.P, soit à un tiers prestataire désigné.

Elle peut également être fractionnée et éventuellement conditionnée à l'exécution et la justification des démarches d'insertion.

Article 4 : Modalité de saisine du F.A.J.D.

La saisine du F.A.J.D. est effectuée par les référents ou travailleurs sociaux accompagnant le jeune dans ses démarches d'insertion.

La demande peut faire l'objet d'une concertation ou d'une co-instruction référent – travailleur social.

Le dossier de saisine sera obligatoirement composé des pièces suivantes :

- l'imprimé de demande,
- l'évaluation du référent ou du travailleur social,
- la copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour certifié par le référent,
- un justificatif de résidence (quittance de loyer ou attestation d'hébergement précisant les conditions de cet hébergement),

- les justificatifs des ressources des 3 derniers mois.

Le cas échéant, il sera complété par les devis ou tout justificatif étayant la demande.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du F.A.J.D.

5-1 Modalités de décision

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents nécessaires à son instruction dont ceux cités à l'article 4.

Dès lors, il fait l'objet d'un accusé réception adressé au demandeur et à l'organisme l'accompagnant, dans un délai maximal de 15 jours.

Les demandes d'aides financières inférieures ou égales à 100 € seront examinées par le secrétariat, qui émet un avis.

Les demandes supérieures à 100 € feront l'objet d'un examen par la commission d'attribution des aides, qui émet un avis.

A titre exceptionnel et pour répondre à des situations d'urgence, il est mis en place une procédure d'urgence qui confie l'examen au secrétariat, lequel émet un avis.

Les décisions prises pour répondre aux situations d'urgence ou qui concernent les demandes inférieures à 100 €, seront portées à la connaissance des membres de la commission par écrit sur le procès-verbal de cette commission.

Le secrétariat peut proposer le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement, hors le critère lié aux ressources.

Les décisions sont prises par le Président du Conseil départemental ou les agents ayant reçu délégation à cet effet.

5-2 Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat est assuré par le service Environnement Insertion de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des informations auprès des référents et/ou travailleurs sociaux.

Il organise la commission d'attribution des aides, élabore l'ordre du jour à partir des dossiers reçus et déclarés complet **au moins 8 jours** avant la date de la séance et invite les membres de la commission.

En l'absence du référent, il présente les dossiers à la commission.

Il assure le suivi des commissions : il notifie, par délégation du Président du Conseil départemental, les décisions individuelles aux intéressés, aux référents ou travailleurs sociaux ayant formulé la demande.

Dans tous les courriers de notification (accord ou refus), les décisions seront motivées et les modalités de recours indiquées.

Il assure le traitement des aides en urgence et des aides pour les demandes inférieures à 100 €, leur notification, leur transmission à l'organisme chargé du paiement.

Il élabore le procès-verbal des commissions, le transmet dans son intégralité, pour les dossiers qui les concernent, aux collectivités financeurs.

Le secrétariat gère les recours liés aux décisions, élabore des tableaux de bord de suivis, des statistiques annuelles relatives à l'activité et un suivi mensuel des engagements financiers qui seront communiqués aux membres de la commission.

5-3 Composition de la commission d'attribution des aides

- trois représentants du Département déterminés comme suit :
 - le Président du Conseil départemental ou son représentant,
 - le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
 - le Chef du Service Environnement Insertion ou son représentant,
 - un représentant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et des communes participant au financement du Fonds,
 - un représentant des Missions Locales Jeunes,
 - un représentant des organismes sociaux financeurs.

La commission d'attribution est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

5-4 Rôle et fonctionnement de la commission d'attribution

Une commission unique pour l'ensemble du département est réunie régulièrement sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat 8 jours avant la date de la commission ; ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers reçus et déclarés complets à cette date.

La commission examine l'ensemble des dossier inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle formule un avis obtenu par consensus ou par vote à la majorité des voix ; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Elle reçoit une information du secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 100 € ou pour les interventions en urgence.

Le jeune peut être entendu soit sur demande de la commission, soit à sa demande ; dans ce cas il devra formuler sa demande par écrit auprès du secrétariat.

Article 6 : Délais et voies de recours

En cas de contestation, un recours administratif doit être déposé, par écrit, contre cette décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Président du Conseil départemental de l'Indre.

La décision prise sur ce recours administratif pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux déposé par écrit auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.A.J.D. pour l'année écoulée. Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées.

Au vu du bilan et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être examinées d'éventuelles modifications du règlement intérieur du Fonds.

Article 8 : Dispositions financières

Le budget du F.A.J.D. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

Annexe n° 1

MONTANT PLAFOND des AIDES à la VIE QUOTIDIENNE

Personne seule hébergée	60 € par semaine
Personne isolée autonome	100 € par semaine
Couple hébergé	100 € par semaine
Couple autonome	140 € par semaine

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 33

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

L'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'État, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'État. »

Conformément à l'article L 224-2 de ce même Code, l'association est représentée au sein de chaque Conseil de famille. De plus, en application de l'article R 225-9 dudit Code, elle est également représentée au sein de la Commission d'agrément des candidats à l'adoption.

L'association est fréquemment sollicitée par des jeunes ou des familles en situation de grand dénuement, voire d'exclusion totale. Son objectif majeur est de leur apporter une aide financière leur permettant de se nourrir, se vêtir et régler certaines factures très urgentes, mais ne se limite pas à ce soutien financier.

Elle leur apporte également un soutien moral et psychologique. Elle est régulièrement amenée à aider ces jeunes et ces familles dans leurs démarches administratives (orientation vers les organismes sociaux les plus aptes à répondre à leurs difficultés).

L'association, centre d'écoute et lieu de rencontre, a également un rôle d'animation sur le plan départemental. A ce titre, elle a organisé des activités en 2024.

Le compte réalisé pour l'année 2023 présente un résultat d'exploitation en équilibre à hauteur de 45.339 €.

En 2024, le Département a augmenté sa participation financière en la portant à 18.000 €.

L'A.D.E.P.A.P.E souhaite poursuivre ses orientations en matière d'aide à l'autonomie des jeunes qui ont un parcours de Protection de l'Enfance. Ainsi, des budgets dédiés, différents des secours ont été mis en place : « l'Aide numérique » qui consiste à l'aide à l'achat d'ordinateur et/ou de smartphone mais également la mise à disposition d'un poste informatique dans le bureau de l'association, et « les Aides complémentaires aux jeunes », comme les bourses d'étude, aides au permis de conduire, aides à la formation... ».

Pour 2025, l'A.D.E.P.A.P.E présente un budget prévisionnel qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 35.628 € (33.775 € en 2024).

Les frais de gestion, loyer, internet, assurances, fournitures de bureau, cotisations à la Fédération Nationale, frais de déplacement des membres du bureau et frais d'Assemblée Générale sont prévus à hauteur de 7.125 € (6.000 € en 2024).

La ligne budgétaire destinée à prendre en charge les secours et les prêts ponctuels est de 9.400 € (4.254 € en 2024). Le Fonds d'aide numérique s'élève à 1.250 € (800 € en 2024).

Les frais liés à l'animation et aux activités diverses s'élèvent à 8.250 € (12.125 € en 2024).

L'A.D.E.P.A.P.E. sollicite auprès du Département une subvention de 24.855 €.

L'A.D.E.P.A.P.E. est tout à fait consciente qu'elle ne peut fonctionner que grâce à l'aide du Département. Pour autant, conformément à l'esprit des textes, les cotisations des membres, les subventions des Communes, de l'État doivent également constituer des recettes qu'il convient de solliciter. Ainsi, une demande à hauteur de 173 € (175 € en 2024) est sollicitée auprès du CCAS de Châteauroux et les membres participent au budget de l'association, tant par le biais des cotisations et des participations aux différents événements proposés (activités, spectacle, sortie de fin d'année) que par l'intermédiaire de dons, le tout pour des recettes prévues en 2025 de 8.200 €.

L'association prévoit également 1.700 € de remboursement de prêts.

Je vous propose de maintenir en 2025 notre participation de fonctionnement à 18.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'accorder, pour 2025, une subvention de 18.000 € à l'ADEPAPE pour lui permettre de poursuivre ses actions d'aide et de soutien, tant financier que moral et psychologique, aux jeunes admis ou ayant été admis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles en situation de grand dénuement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 033

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT
(A.D.E.P.A.P.E) du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre pour l'année 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé pour 2025, une subvention de 18.000 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du département de l'Indre.

Article 2. - Un crédit de 18.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 4213, article 65748.

Article 3. - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2025, de l'utilisation de la présente subvention.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 34

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Il est soumis à votre examen des dossiers de demandes de subvention émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattant dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

I-SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

Montant sollicité

ANACR – Comité de St-Benoît-du-Sault

Fonctionnement200 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

Montant sollicité

- FADIAM – Le Chat Botté à CHÂTEAUROUX

But : Achat de matériel de puériculture et jouets pour les adhérents

Fonctionnement1 500 €

- CHIENS GUIDE d'AVEUGLES du CENTRE OUEST - LIMOGES

Fonctionnement1 000 €

- ASSOCIATION des DIABÉTIQUES de L'INDRE

Fonctionnement 300 €

- ASSOCIATION ENTRAID'ADDICT 36

Fonctionnement 300 €

- ASSOCIATION EN TOUS GENRE

Fonctionnement 2 500 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'inscrire un montant total de subventions de 1.905 € à diverses associations dont l'action prolonge et complète celle menée par notre collectivité départementale en matière d'action sociale, selon la répartition retracée au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 034

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SUBVENTIONS FACULTATIVES
à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 1.905 € sont attribuées aux associations comme suit :

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

ANACR – Comité de St-Benoît-du-Sault

Fonctionnement 185 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

- FADIAM – Le Chat Botté à CHÂTEAURoux

But : Achat de matériel de puériculture et jouets pour les adhérents

Fonctionnement915 €

- CHIENS GUIDE d'AVEUGLES du CENTRE OUEST - LIMOGES

Fonctionnement185 €

- ASSOCIATION des DIABÉTIQUES de L'INDRE

Fonctionnement185 €

ASSOCIATION ENTRAID'ADDICT 36

Fonctionnement185 €

- ASSOCIATION EN TOUS GENRE

Fonctionnement250 €.

Les crédits nécessaire à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 024 et 428, article 65748.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 35

BILAN au 30 septembre 2024 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) est un outil majeur de la politique publique destinée aux personnes âgées. Elle a pour objectif de prendre en compte la dépendance liée à l'âge en participant au financement de moyens (humains, techniques...) pour la compenser.

L'A.P.A. a été confiée aux Départements, désignés comme chef de file de la politique gérontologique. Elle mobilise une part importante du budget de fonctionnement social du Département.

En matière d'aide à domicile, les réformes sont nombreuses ces dernières années.

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a initié des réformes visant d'une part, à restructurer l'offre de services à domicile et, d'autre part, à refondre le modèle de financement de ces services.

Elle prévoit la création de Services Autonomie à Domicile (S.A.D.) en substitution des Services de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) qui existent. Les objectifs attendus et présentés pour cette réforme sont de préserver l'autonomie des personnes âgées accompagnées, de simplifier leurs parcours, de mieux coordonner les prestations d'aide et de soins autour d'elles, de faire monter en gamme et rendre plus attractifs les services d'aide à domicile. Les S.S.I.A.D. doivent disparaître au 31 décembre 2025 au plus tard pour devenir des S.A.D.. Toutefois, les S.A.D. pourront, s'ils le souhaitent, ne proposer que des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Au regard de la complexité du déploiement de cette nouvelle organisation, un cabinet spécialisé a été mandaté par le Département de l'Indre en 2023 pour accompagner l'ensemble des acteurs départementaux dans la mise en œuvre de cette réforme. Une première phase, visant à établir un état des lieux de la situation du département, à expliciter les éléments de la réforme afin de pouvoir identifier et définir collectivement, en proximité, un scénario organisationnel le plus adapté possible, s'est déroulée de novembre 2023 à avril 2024.

La seconde phase, à savoir l'accompagnement de chaque acteur à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme, est engagée depuis septembre 2024 et va se poursuivre en 2025.

Concernant l'aspect financier, depuis la loi du 23 décembre 2021, il existe un tarif minimal de l'heure d'aide à domicile en prestataire. Il a été fixé nationalement à 23,50 € pour 2024.

Le Département de l'Indre étant particulièrement attentif à la situation des S.A.A.D. du territoire, acteurs essentiels pour permettre aux personnes en perte d'autonomie d'être accompagnées dans leur vie quotidienne, a fortiori dans notre contexte départemental de difficultés d'accès aux soins, a décidé, par arrêté n° 2024-D-0168 du 12 janvier 2024, de porter les tarifs départementaux d'A.P.A. en prestataire au-delà du tarif horaire minimal national, soit à 24,21 € de l'heure de semaine avec un tarif pour les dimanches et jours fériés fixé à 28,47 € de l'heure. Il s'agit d'un effort significatif afin d'améliorer le service rendu aux usagers en limitant leur reste à charge potentiel et en permettant ainsi de développer l'activité des structures prestataires.

Enfin, le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, a prévu une « dotation complémentaire » pour financer des actions des S.A.A.D. répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur. Cette dotation doit permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail pour les salariés des S.A.A.D. ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les aidants.

Dans l'Indre, six S.A.A.D. ont signé en 2022 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) avec le Département pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Cette dotation a été portée pour l'année 2023 à 3,144 € pour chaque heure payée par le Département soit 1.499.868,94 € alloués aux six S.A.A.D. au titre de l'A.P.A.. Pour l'année 2024, la dotation est fixée à 3,311 € de l'heure payée.

En outre, pour compenser les coûts induits par l'entrée en vigueur de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (B.A.D.), le Département a versé aux S.A.A.D. de l'Indre une dotation complémentaire de 2.106.372,95 € au titre de l'A.P.A. pour l'année 2024.

Sur le plan technique, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023 du décret n° 2023-593 du 11 juillet 2023, les demandes d'A.P.A. à domicile doivent se faire par le biais d'un formulaire CERFA intitulé «Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées», formulaire commun pour l'A.P.A., dispositif relevant de la compétence du Département, mais aussi pour les prestations d'Accompagnement à domicile des personnes âgées délivrées par les caisses de retraite.

Dans le formulaire commun, un court questionnaire, à remplir par la personne âgée concernant son niveau d'autonomie (en capacité de se lever seul, de s'habiller seul, de faire sa toilette seul, de manger seul), détermine l'organisme compétent auquel la personne âgée doit adresser sa demande : au Département pour un examen de la demande dans le cadre de l'A.P.A., ou à sa caisse de retraite principale.

En complément, afin de faciliter l'accès des personnes âgées aux dispositifs d'aides à l'autonomie et leur simplifier les démarches administratives, le Département de l'Indre a conclu avec la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Berry-Touraine le 20 février 2024 une convention ayant pour objet de formaliser la procédure de coopération pour l'échange mutuel d'informations et de transmission des pièces nécessaires à l'instruction des demandes d'aides à l'autonomie.

En outre, le décret n° 2024-395 du 29 avril 2024, pris pour l'application de l'article 69 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, fixe les modalités de contrôle de l'effectivité des heures d'aide à domicile du plan d'aide dans le cadre du bénéfice de l'A.P.A. et prévoit notamment le report des heures non utilisées sur une période d'au moins cinq mois, même si cela conduit à dépasser le plafond du montant du plan d'aide.

L'évolution du dispositif A.P.A. tient compte de ces nouvelles dispositions réglementaires et contractuelles. Au 30 septembre 2024, **4.822 personnes étaient bénéficiaires d'une A.P.A., dont 2.167 personnes à domicile et 2.655 personnes en établissement.**

I – ÉVOLUTION du DISPOSITIF A.P.A. à DOMICILE du 1er janvier au 30 septembre 2024

1/ Les demandes d'A.P.A. à domicile

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2024, le nombre de demandes d'A.P.A. à domicile déclarées complètes par rapport à 2023 passe de 1.917 à 1.834, notamment du fait de la baisse du nombre de premières et nouvelles demandes d'A.P.A. sur la même période en 2023. L'utilisation, par les personnes âgées, du formulaire CERFA de demande d'aides à l'autonomie à domicile, commun entre le Département et les caisses de retraite, explique en partie cette baisse. En effet, sur la période, plus de 90 demandes ont été adressées au Département alors qu'elles auraient dû être envoyées aux caisses de retraite compte tenu des éléments renseignés par les demandeurs sur leur niveau d'autonomie (en capacité de se lever seul, de s'habiller seul, de faire sa toilette seul, de manger seul). Le service n'a donc pas instruit ces demandes mais les a retransférées pour un examen dans le cadre des aides délivrées par les caisses de retraite.

En revanche, les demandes de révisions et les révisions engagées dans le cadre du suivi de bénéficiaires de l'A.P.A. (suivi 18 mois ou suivis de dossiers) sont en légère augmentation (respectivement + 19 et + 16 demandes).

Nombre de demandes d'A.P.A. à domicile complètes de janvier à septembre

Types de demandes	01/01 au 30/09/23	01/01 au 30/09/24	Evolution 2023-2024 Nombre
1ères et nouvelles demandes complètes	1.046	928	- 118
Révisions à la demande de la personne, du service et établissement vers domicile	574	593	+ 19
Recours administratif ouvrant un droit A.P.A	4	4	
Suivis 18 mois et suivis de dossiers	207	223	+ 16
Révisions Administratives	86	86	
Total	1.917	1.834	- 83

2/ Les décisions d'A.P.A. à domicile prononcées

De janvier à septembre 2024, le Président du Conseil départemental a prononcé presque autant de décisions que pour la même période en 2023 (1.705 décisions contre 1.723 en 2023 soit – 18 décisions).

Par contre, le nombre de refus est beaucoup moins élevé : 279 refus ont été prononcés contre 334 refus pour la même période en 2023 (- 55 refus), ce qui porte le taux d'accord à 83 % en 2024 contre 81 % en 2023. Cette baisse du nombre de refus est liée principalement à la mise en circulation du formulaire CERFA qui permet de mieux orienter les personnes âgées en fonction de leur autonomie et notamment les personnes fragilisées (GIR 5/6 n'entrant pas dans le champ du dispositif A.P.A.) vers les caisses de retraite pour obtenir des aides favorisant la préservation de leur autonomie.

Pour autant, 279 demandes d'A.P.A. ont fait l'objet de refus : 92 % des refus concernent des demandeurs classés en GIR 5 ou 6. Les autres refus correspondent aux situations de personnes ne présentant pas les conditions requises (le montant mensuel d'A.P.A., après déduction de la participation financière de l'intéressé(e), est inférieur ou égal à 3 fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance (S.M.I.C.) conformément à l'article D 232-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ou à un renoncement exprès du demandeur.

En application de la convention conclue avec la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Berry-Touraine pour l'échange mutuel d'informations et de transmission des pièces nécessaires à l'instruction des demandes d'aides à l'autonomie, les dossiers de refus d'A.P.A. (GIR 5 ou 6) ont été transmis à la caisse de retraite d'affiliation du demandeur pour qu'elle instruisse une demande d'aide à l'autonomie sans que la personne âgée n'ait à effectuer des démarches supplémentaires. Cette coopération interinstitutionnelle est essentielle pour favoriser l'accès aux droits des personnes âgées de l'Indre.

Nombre d'accords et de refus par GIR de janvier à septembre

Décisions		GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5/6	TOTAL	primo-demandeurs
janvier à septembre 2024	Accords	50	289	358	729		1.426	566
	Refus		2	2	19	256	279	255
	Total décisions	50	291	360	748	256	1.705	821
	<i>Taux d'accord</i>	100 %	99 %	99 %	97 %	0 %		
janvier à septembre 2023	Accords	43	253	321	772		1.389	630
	Refus		2	2	20	310	334	315
	Total décisions	43	255	323	792	310	1.723	945
	<i>Taux d'accord</i>	100 %	99 %	99 %	97 %	0 %		
Evolution	Accords en nombre	+ 7	+ 36	+ 37	- 43		+ 37	- 64

Sur l'ensemble des accords entre janvier et septembre 2024, 50 % des accords correspondent à une validation de dépendance en GIR 4 (contre 56 % en 2023). On notera entre 2023 et 2024 une hausse du nombre d'accords validant des dépendances plus élevées (+ 80 GIR 1 à 3). A l'inverse, le nombre d'accords pour les GIR 4 (- 43 accords) et pour les primo demandeurs (- 64 accords) est en baisse, en lien avec la baisse des premières et nouvelles demandes déclarées complètes entre janvier et septembre 2024.

3/ Les sorties d'A.P.A. à domicile

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, 592 personnes sont sorties du dispositif de l'A.P.A. à domicile, contre 537 sur la même période en 2023. Pour l'année 2024, le motif majoritaire de sortie de l'A.P.A. à domicile est une entrée en EHPAD ou en USLD (53 %). Par rapport à la même période en 2023, on constate une hausse des sorties de l'A.P.A. à domicile pour des entrées en établissement (+ 29 bénéficiaires) mais aussi une hausse des décès (+ 18 décès). Les autres cas de sorties restent marginaux et sont liés à un départ du département, à un renoncement à l'A.P.A. ou à une évolution de l'autonomie de la personne qui ne relève plus de l'A.P.A.

Evolution des sorties d'A.P.A. de janvier à septembre

Motif de sortie	Janvier à septembre 2024	%	Age moyen	Janvier à septembre 2023	%	Age moyen	Evolution 2023-2024 (janvier à septembre)	Année 2023	%	Age moyen
Décès	251	42 %	84	233	43 %	83	+ 18	365	45 %	83
Entrée en Etablissement	315	53 %	84	286	53 %	85	+ 29	412	51 %	84
A quitté le département	7	1 %	81	5	1 %	85	+ 2	11	1 %	83
Ne relève plus de l'APA	16	3 %	80	10	2 %	80	+ 6	12	1 %	82
Renonce à la demande	3	1 %	78	3	1 %	73	0	6	1 %	82
TOTAL	592	100 %	81	537	100 %	81	+ 55	806	100 %	83

La moyenne d'âge des personnes sorties de l'A.P.A. à domicile est de 81 ans, en baisse par rapport à 2023 (83 ans).

4/ Le profil des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile au 30 septembre 2024

Au 30 septembre 2024, le département compte 2.167 bénéficiaires d'une A.P.A. à domicile contre 2.240 au 30 septembre 2023.

Le niveau de dépendance le moins élevé (le GIR 4) reste le niveau de dépendance majoritaire (57 % des bénéficiaires).

Nombre de bénéficiaires A.P.A. à domicile par GIR

GIR	Nombre au 30 septembre 2024	% sept 2024	Nombre au 30 septembre 2023	% sept 2023	Evolution 30 septembre 2024/ 30 septembre 2023
1	51	3 %	57	3 %	- 6
2	377	17 %	383	17 %	- 6
3	506	23 %	499	22 %	+ 7
4	1.233	57 %	1.301	58 %	- 68
Total	2.167	100 %	2.240	100 %	- 73

Concernant leur âge, près de 8 bénéficiaires sur 10 de l'A.P.A. à domicile au 30 septembre 2024 ont 80 ans et plus. Les personnes âgées de 85 ans et plus sont majoritaires (62 %).

Entre 2023 et 2024, on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires situés dans la tranche d'âge 95/99 ans (+ 25 personnes) et dans celle des 75/79 ans (+ 22) alors que les autres tranches d'âge connaissent une baisse notamment celle des 90/94 ans (- 58).

Nombre de bénéficiaires A.P.A. à domicile par âge

Age	60 / 64	65 / 69	70 / 74	75 / 79	80 / 84	85 / 89	90 / 94	95 / 99	100 et +	Total
Au 30 septembre 2024	17	74	141	286	320	558	511	220	40	2.167
%	1 %	3 %	6 %	13 %	15 %	26 %	24 %	10 %	2 %	100 %
Au 30 septembre 2023	22	79	156	264	342	573	569	195	40	2.240
%	1 %	3 %	7 %	12 %	15 %	26 %	25 %	9 %	2 %	100 %
Ecart en nombre	- 5	- 5	- 15	+ 22	- 22	- 15	- 58	+ 25	0	- 73

5 / Les caractéristiques des plans d'aide à domicile

A domicile, l'A.P.A. couvre les dépenses du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale qui se rend au domicile de la personne. Les plans d'aide permettent de prendre en charge les services diversifiés : aide humaine, téléassistance, portage de repas, frais d'incontinence, acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade, ou encore réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, recours à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour.

Ce plan d'aide tient compte du niveau de dépendance (GIR) reconnu à la personne dans la limite de plafonds mensuels fixés nationalement pour chaque GIR et revalorisés chaque année.

Au 1^{er} janvier 2024, les plafonds GIR ont été revalorisés de 2,18 % en moyenne par rapport à 2023 en raison de la hausse de la Majoration Tierce Personne survenue en 2023 et de la revalorisation des plafonds par décret. Cela représente entre + 16,33 € et + 41,56 € par mois en fonction du GIR.

Plafonds GIR mensuels nationaux

GIR	01 janvier 2024	01 janvier 2023	% évolution
1	1.955,60 €	1.914,04 €	2,17 %
2	1.581,44 €	1.547,93 €	2,17 %
3	1.143,09 €	1.118,61 €	2,19 %
4	762,87 €	746,54 €	2,19 %

Le seuil de déclenchement de la participation du bénéficiaire est porté à 877,90 € de ressources mensuelles au 1^{er} janvier 2024 (contre 864,60 € en 2023). Le taux est progressif et atténué en fonction de la fraction du plan d'aide utilisé. Les bénéficiaires dont les ressources sont supérieures à 3.233,10 € ont une participation au taux de 90 % (contre 3.184,11 € en 2023).

13 % des bénéficiaires de l'A.P.A. à domicile n'ont aucune participation au titre de leurs ressources et 49 % ont un taux de participation compris entre 0,1 et 19 %. Moins de 1 % des bénéficiaires ont un taux de participation à 90 %. La répartition du nombre de bénéficiaires en fonction de leur taux de participation est relativement stable depuis de nombreuses années.

Taux de participation des bénéficiaires

Taux de participation	Nombre de bénéficiaires septembre 2024	%	Nombre de bénéficiaires septembre 2023	%
0 %	292	13 %	305	13 %
Entre 0,1 et 9 %	527	24 %	589	24 %
Entre 10 et 19 %	523	24 %	547	25 %
Entre 20 et 29 %	337	16 %	285	15 %
Entre 30 et 39 %	184	9 %	214	9 %

Entre 40 et 49 %	116	5 %	117	6 %
Supérieur à 50 %	188	9 %	183	8 %
Total	2.167	100 %	2.240	100 %

5-1. L'aide humaine

Les plans d'aide à domicile sont consacrés en grande majorité à l'aide humaine.

Elle peut être réalisée, selon le choix du bénéficiaire, soit en prestataire (le S.A.A.D. est employeur des intervenants à domicile), soit en gré à gré (le bénéficiaire est employeur de son ou ses aides à domicile), soit en mandataire (le bénéficiaire est employeur de son ou ses aides à domicile et se fait aider dans ses démarches administratives par une association mandataire).

Le **mode prestataire est le mode d'intervention prédominant (75 % des plans d'aide accordés contre 19 % en gré à gré et 6 % en mandataire).**

Le nombre d'heures accordées en aide humaine du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 est de 621.192 heures, en augmentation de 1,30 % par rapport à la même période en 2023 (soit + 7.974 heures), en lien avec l'augmentation du nombre d'accords prononcés (+ 37).

On note que l'augmentation du nombre d'heures accordées ne profite pas aux services en prestataire puisqu'elle porte quasi-exclusivement sur des interventions en gré à gré (+ 5.223 heures soit + 4,6 %) et en mandataire (+ 2.687 heures soit + 8,4 %), modes choisis et demandés par les bénéficiaires de l'A.P.A..

Les difficultés des S.A.A.D. à fournir du personnel pour répondre à la demande et effectuer la totalité des heures prévues aux plans d'aide peuvent expliquer que les bénéficiaires de l'A.P.A. se tournent vers d'autres modes d'intervention mais c'est aussi parce que de nouvelles structures proposant des services en mandataire se sont installées sur le territoire en 2023/2024 et que le Chèque Emploi Services Universel (CESU) simplifie les démarches administratives du gré à gré.

Nombre d'heures d'aide humaine accordées par mode

	Prestataire	Mandataire	Gré à gré	TOTAL
Nombre d'heures accordées de janvier à septembre 2024	467.893	34.678	118.621	621.192
Répartition par mode en %	75,32 %	5,58 %	19,10 %	100 %
Nombre d'heures accordées de janvier à septembre 2023	467.829	31.991	113.398	613.218
Répartition par mode en %	76,29 %	5,22 %	18,49 %	100 %
Evolution du nombre d'heures accordées	+ 64	+ 2.687	+ 5.223	+ 7.974

En vertu de l'arrêté n° 2024-D-0168 du 12 janvier 2024, les tarifs départementaux d'A.P.A. en prestataire ont été portés à 24,21 € de l'heure de semaine (contre 23,00 € en 2023) et à 28,47 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés (contre 27,04 € en 2023) soit une augmentation de + 5,2 %. Pour rappel, les tarifs départementaux d'A.P.A. en prestataire sont supérieurs au tarif horaire minimal fixé nationalement, qui ne prévoit pas un tarif majoré pour les dimanches et jours fériés.

Compte tenu des plafonds mensuels, le plan d'aide permet de valoriser l'équivalent de 1 heure d'intervention par jour pour une personne en GIR 4 et deux heures trente par jour pour un GIR 1 en prestataire.

Nombre d'heures d'aide humaine valorisables au maximum par GIR par mois

	01 janvier 2024	Nombre d'heures prestataire	Nombre d'heures en mandataire et gré à gré
GIR 1	1.955,60 €	2h30/jour	4h15/jour
GIR 2	1.581,44 €	2h/jour	3h30/jour
GIR 3	1.143,09 €	1h30/jour	2h30/jour
GIR 4	762,87 €	1h/jour	1h30/jour

Selon le mode d'intervention, le différentiel entre les heures accordées et les heures payées sur les 9 premiers mois de 2024 est de 32 % au total mais avec des différences importantes selon les modes :

22 % de différence pour le prestataire,
62 % de différence pour le mandataire,
63 % de différence pour le gré à gré.

Nombre d'heures d'aide humaine accordées et payées par mode d'intervention de janvier à septembre 2024

	Prestataire	Mandataire	Gré à gré	TOTAL
accordées	467.893	34.678	118.621	621.192
payées	364.341	13.114	43.502	420.957
Différentiel heures accordées / payées en nombre	- 103.552	- 21.564	-75.119	-200.235
Différentiel heures accordées / payées en %	22 %	62 %	63 %	32 %

En **prestataire**, en comparaison avec les deux autres modes, la non-réalisation d'une partie des plans d'aide est contenue à 22 % mais témoigne des difficultés particulières des S.A.A.D. à attirer et à recruter des candidats pour le métier d'aide à domicile mais aussi à fidéliser le personnel sur les emplois, à assurer les remplacements en cas d'absence du professionnel pour maladie, formation ou congés annuels et à former le personnel sur la prise en charge des personnes à domicile de plus en plus dépendantes.

Alors que l'augmentation du nombre d'heures accordées de janvier à septembre 2024 a porté essentiellement sur des demandes d'interventions en **mandataire** et en **gré à gré**, on constate néanmoins que 62 à 63 % des heures n'ont pas été réalisées. En gré à gré, la relation de la personne âgée employeur avec son aide à domicile reste compliquée à gérer au quotidien. Certains bénéficiaires de l'A.P.A. n'emploient pas à hauteur des heures accordées ou ne déclarent pas la totalité des heures effectuées, ou encore n'emploient pas du tout ou sur une durée limitée. Les absences des aides à domicile pour congés ou arrêts maladie par exemple sont à prendre en considération.

Pour expliquer qu'une partie des heures attribuées ne sont pas effectuées, il faut tenir également compte du fait que les bénéficiaires de l'A.P.A. vivent parfois des périodes d'hospitalisation pendant lesquelles les heures prévues aux plans d'aide ne sont pas réalisées.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, 131 bénéficiaires ont été hospitalisés contre 50 bénéficiaires à la même période en 2023. Ne sont comptabilisées que les périodes d'hospitalisations déclarées par les bénéficiaires au service avec justificatif à l'appui, le nombre réel est donc très certainement supérieur.

Nombre de bénéficiaires ayant été hospitalisés de janvier à septembre 2024, par GIR

Durée hospitalisation	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	TOTAL	Nombre de jours	% du nombre de bénéficiaires hospitalisés
<15 jours	0	8	7	24	39	376	30 %
<1 mois	0	5	8	25	38	851	29 %
Entre 1 mois et 2 mois	1	5	9	19	34	1.418	26 %
Entre 2 mois et 3 mois	0	3	5	6	14	984	11 %
Entre 3 mois et 4 mois	0	1	1	1	3	329	2 %
Entre 4 mois et 5 mois	0	1	0	1	2	270	1 %
Plus de 5 mois	0	0	1	0	1	169	1 %
TOTAL	1	23	31	76	131	4.397	100 %
%	1 %	17 %	24 %	58 %	100 %		

Au total, ce sont 4.397 jours d'hospitalisations, correspondant en moyenne à 33 jours par bénéficiaire hospitalisé, pendant lesquels le plan d'aide à domicile a été suspendu. On constate que le nombre de jours d'hospitalisation est en forte augmentation (+ 2.902 jours d'hospitalisation par rapport à 2023) et qu'il s'agit de périodes plus longues par bénéficiaire.

5-2. Les éléments financiers

Au titre de l'**aide humaine**, les heures réalisées pour les 9 premiers mois de l'année 2024 représentent 8.311.332 €.

La ventilation de ce montant cumulé, par type de dépenses, s'établit comme suit :

en mode prestataire : 7.527.783 € (90 %)

en mode gré à gré : 582.611 € (7 %)

en mode mandataire : 200.938 € (3 %).

Au titre des **autres aides** valorisées, le montant accordé de janvier à septembre 2024 s'élève à **647.540 €** et est réparti de la façon suivante :

38 % est consacré aux frais d'incontinence,

24 % à la téléassistance,

18 % pour le portage de repas,

15 % pour de l'accueil de jour,

5 % restants correspondent à l'A.P.A. versée aux personnes âgées en accueil familial et en résidence autonomie (ex-foyers logements) hors département et à l'entretien du linge.

Montant des autres aides accordées et payées

En €	Montants accordés		Montants payés		Ecart Accordés / Payés Janv à sept 2024
	Année 2023	De janvier à septembre 2024	Année 2023	De janvier à septembre 2024	
Articles d'hygiène	323.328	245.259	321.007	254.719	+ 9.460
Téléassistance	200.831	155.253	196.351	151.295	- 3.958
Portage repas	141.382	118.588	170.693	146.285	+ 27.697
Aides techniques (* coût mensualisé)	398*	950*	4.472	8.680	+ 7.730
Foyer Logement	4.113	822	3.942	822	0
APA Accueil Familial	35.612	26.803	35.160	26.197	- 606
Accueil de jour	110.226	99.836	100.579	91.496	- 8.340
Entretien du linge	0	29	0	21	- 8
TOTAL plans d'aide	815.891	647.540	832.204	679.515	+ 31.975
Hébergement Temporaire			92.186	59.997	
Aide au répit			410	0	
Relais en cas d'hospitalisation			0	0	
TOTAL A.P.A.			924.800	739.512	

Le montant payé peut être supérieur à celui attribué puisque le service règle les aides non humaines sur présentation des justificatifs. Aussi, le service peut être amené à verser en 2024 des aides attribuées en 2023.

A noter, l'aide au répit et le relais en cas d'hospitalisation correspondent à une majoration du plan d'aide au-delà du plafond national du GIR de dépendance de la personne âgée, versée quand le plan d'aide est saturé, après évaluation du besoin de répit.

Le montant payé pour les aides non humaines pour les 9 premiers mois de l'année 2024 s'élève globalement à 739.512 €.

A l'exception des articles d'hygiène, du portage de repas et des aides techniques, les bénéficiaires n'utilisent pas la totalité des montants d'aide accordés.

6/ Perspectives budgétaires de l'A.P.A. à domicile pour 2025

Dans le cadre de l'avenant 43, pour l'exercice 2024, les 467.045 heures payées aux six S.A.A.D. concernés engendrent une dépense de 2.106.372,95 €. Pour la dotation qualité de l'exercice 2023, les six S.A.A.D. qui se sont engagés ont généré 477.057,55 heures représentant une dépense de 1.499.868,94 €.

Pour 2025, l'impact de la revalorisation salariale liée à l'avenant 43 (4,51 € de l'heure) et celui de la dotation qualité (3,311 € de l'heure en 2024 à réévaluer en 2025), continueront à peser.

Aussi, au vu des éléments présentés ci-dessus, il convient de prévoir 16,09 M€ au BP 2025 pour couvrir les dépenses d'A.P.A. à domicile.

II – ÉVOLUTION du DISPOSITIF A.P.A. en ETABLISSEMENT du 1er janvier au 30 septembre 2024

1/ Les demandes d'A.P.A. en établissement

865 personnes ont déposé une première ou nouvelle demande d'A.P.A. ou ont sollicité une révision de leur A.P.A. à domicile suite à leur entrée en établissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 septembre 2024, soit + 12 % par rapport à la même période en 2023 correspondant à + 70 premières ou nouvelles demandes et + 23 révisions suite à l'entrée dans un établissement.

Les révisions modification du GIR sont en hausse de 16 % liées au calendrier de collectes de ces informations transmises par les établissements durant l'année soit + 205 révisions.

Evolution des demandes d'A.P.A. en établissement de janvier à septembre

Types de demandes	Du 01 janvier au 30 septembre 2023	Répartition 2023 en %	Du 01 janvier au 30 septembre 2024	Répartition 2024 en %	Evolution 2023-2024 en nombre
Nouvelle ou première demande	481	50 %	551	42 %	+ 70
Révision domicile vers établissement	291	29 %	314	24 %	+ 23
Révision modification du GIR	177	18 %	382	29 %	+ 205
Révision changement établissement	36	4 %	62	5 %	+ 26
Révision administrative	5		5		0
Total	990	100 %	1.314	100 %	+ 324

2/ Les décisions d'A.P.A. en établissement

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2024, le Président du Conseil départemental a prononcé 1.249 accords soit + 384 accords par rapport à la même période sur 2023, sur un total de 1.297 décisions, soit un taux d'accord de 96 % (identique sur la même période en 2023). 48 demandes ont en effet été évaluées en GIR 5 ou 6.

L'augmentation du nombre de décisions est liée à la hausse des demandes d'A.P.A en établissement mais aussi aux demandes de révision du GIR de dépendance.

Nombre de décisions par GIR de janvier à septembre

A.P.A. Etablissement	GIR 1	%	GIR 2	%	GIR 3	%	GIR 4	%	GIR 5/6	TOTAL	%
Accords janvier à septembre 2023	105	12 %	393	45 %	170	20 %	197	23 %		865	96 %
Refus janvier à septembre 2023									40	40	4 %
Total janvier à septembre 2023										905	
Accords janvier à septembre 2024	144	12 %	585	47 %	252	20 %	268	21 %		1.249	96 %
Refus janvier à septembre 2024									48	48	4 %
Total janvier à septembre 2024										1.297	
Ecart	+ 39		+192		- 82		- 71		+ 8	+ 392	

3/ Les sorties du dispositif d'A.P.A. en établissement

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, globalement, le nombre de sorties du dispositif A.P.A. en établissement est quasi identique au nombre de sorties sur la même période en 2023 (658 contre 668). On constate une légère baisse du nombre de décès (- 22). L'âge moyen de sortie est de 82/83 ans.

Evolution des sorties du dispositif A.P.A. en établissement de janvier à septembre

Motif de sortie	Janvier à septembre 2023	Age moyen	%	Année 2023	Age moyen	%	Janvier à septembre 2024	Age moyen	%	Ecart entre janv-sept 2024 et 2023
Décès	643	84	96 %	919	84	96 %	621	83	95 %	- 22
Sortie Etablissement	24	83	4 %	36	84	4 %	23	82	3 %	-1
Ne relève plus de l'A.P.A.	1	89		6	89		13	83	2 %	+ 12
A quitté le département	0			0			1	67		+1
TOTAL	668			961			658			- 10

4/ Le profil des bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement au 30 septembre 2024

2.655 indriens étaient bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement au 30 septembre 2024, contre 2.470 au 30 septembre 2023 (+ 185 bénéficiaires). Cet écart s'explique notamment par une augmentation du nombre d'entrées dans le dispositif de l'A.P.A. en établissement entre janvier et septembre 2024 par rapport à janvier à septembre 2023 et à la baisse du nombre de sorties.

Le nombre de personnes en GIR 1 et GIR 2 a augmenté de 25 % entre 2023 et 2024, les autres GIR restent relativement stables.

Nombre de bénéficiaires A.P.A. par GIR au 30 septembre 2024

GIR	nombre septembre 2023	% septembre 2023	nombre septembre 2024	% septembre 2024	Ecart entre janv-sept 2024 et 2023 en nombre
1	264	11 %	291	11 %	+ 27
2	1.026	42 %	1.211	45 %	+ 185
3	493	20 %	471	18 %	- 22
4	687	27 %	682	26 %	- 5
Total	2.470	100 %	2.655	100 %	+ 185

Au 30 septembre 2024, près de 70 % des bénéficiaires avaient 85 ans et plus. On constate une répartition quasi identique des bénéficiaires par âge au 30 septembre 2024 par rapport au 30 septembre 2023.

Nombre de bénéficiaires A.P.A. en établissement par âge

Age	60/64	65/69	70/74	75/79	80/84	85/89	90/94	95/99	100 et +	Total
Au 30 septembre 2023	25	76	142	199	316	542	713	379	78	2.470
%	18 %				13 %	69 %				100 %
Au 30 septembre 2024	36	87	151	232	322	600	745	391	91	2.655
%	19 %				12 %	69 %				100 %
Ecart en nombre	+ 11	+ 11	+ 9	+ 33	+ 6	+ 58	+ 32	+ 12	+ 13	+ 185

5 / la tarification dépendance de l'A.P.A. en établissement

En établissement, le seuil de déclenchement de la participation du bénéficiaire se situe actuellement à 2.676,09 € de revenus mensuels.

Tous les bénéficiaires doivent s'acquitter du ticket modérateur correspondant aux niveaux GIR 5/6 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance soit, pour les E.H.P.A.D., un montant moyen de 6,07 € par jour en année civile, en augmentation de 0,07 € par rapport à 2023.

Pour les E.S.L.D. (trois établissements dans le département), le montant moyen du ticket modérateur est de 6,78 € par jour en année civile, en augmentation de 0,35 € par rapport à 2023.

Dans les E.S.L.D., le lien existe encore entre le droit reconnu à l'A.P.A. et le financement. Ainsi, le montant de l'A.P.A. alloué en 2024 par le Département permet d'acquitter, dans les trois E.S.L.D. de l'Indre :

- 72,74 % du tarif dépendance pour les personnes âgées relevant des GIR 1-2
- 56,62 % du tarif dépendance pour celles évaluées en GIR 3-4.

En revanche, la réforme de la tarification de la dépendance des E.H.P.A.D. a modifié le lien entre droit A.P.A. et financement. Désormais, l'ouverture du droit à l'A.P.A. en établissement a pour objet exclusivement :

- de déterminer une éventuelle participation de la personne au titre de ses ressources,
- d'établir la base de calcul que constitue l'effectif des bénéficiaires A.P.A. de l'établissement pour la dotation globale dépendance à attribuer à l'établissement.

Pour les E.H.P.A.D., les produits de la tarification au titre de la dépendance sont désormais calculés sur la base d'une équation tarifaire, fixée par la réglementation, prenant en compte le niveau de perte d'autonomie de chaque établissement et le point G.I.R. départemental (moyenne des produits de tarification de l'année précédente rapporté au total des points G.I.R. des établissements).

Les personnes âgées relevant de la compétence du Département de l'Indre peuvent être hébergées soit dans les établissements de l'Indre soit dans les établissements situés hors département (la personne âgée ayant conservé son domicile de secours dans l'Indre). Dans ce dernier cas, l'A.P.A. est versée soit à l'établissement d'accueil soit directement à la personne.

Aussi, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, le Département de l'Indre a versé 9.752.729,87 € au titre de l'A.P.A. en établissement (9.265.217,58 € aux établissements et 487.512,29 € aux bénéficiaires). Il est prévu au Compte Administratif Anticipé un montant cumulé de 11.706.800 € pour l'année 2024.

6/ Perspectives budgétaires de l'A.P.A. en établissement pour 2025

La prévision de dépense cumulée d'A.P.A. en établissement, pour 2025, pour la dépendance des personnes âgées relevant de la compétence du Département de l'Indre, se répartit ainsi :

- 12.000.000 € à verser aux établissements,

- 700.000 € à verser aux bénéficiaires.

Ainsi, il convient de prévoir 12,7 M€ au B.P. 2025 pour couvrir les dépenses d'A.P.A. en établissement.

III – Carte Mobilité Inclusion (A.P.A. Domicile et Etablissement)

Le décret du 23 décembre 2016, entré en vigueur au 1er janvier 2017, crée la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.). Elle se substitue à la carte d'invalidité, de priorité et de stationnement pour les personnes en situation de handicap. Elle est délivrée par le Président du Conseil départemental au demandeur et bénéficiaire de l'A.P.A. à domicile ou en établissement qui l'a sollicitée. La carte est éditée par l'Imprimerie Nationale.

Pour les bénéficiaires de l'A.P.A. en GIR 1/2 de dépendance qui font une demande de carte d'invalidité ou de stationnement, le Président du Conseil départemental accorde le droit à titre définitif, de manière automatique, conformément à la réglementation.

Pour la totalité de l'année 2023, 224 bénéficiaires de l'A.P.A. en ont fait la demande ce qui a représenté 404 cartes accordées. Pour les 9 premiers mois de l'année 2024, 257 cartes ont été accordées pour 151 demandeurs.

Pour les bénéficiaires de l'A.P.A. en GIR 3/4, le Président du Conseil départemental ne statue pas sur les demandes de cartes de priorité ou de stationnement mais les transmet à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) pour que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) statue sur la demande. De janvier à septembre 2024, 348 demandes ont été transmises concernant 189 bénéficiaires de l'A.P.A. (contre 467 demandes pour 251 bénéficiaires pour la même période en 2023).

Je vous demande de prendre acte des informations relatives au bilan du dispositif de l'A.P.A. 36, actualisé au 30 septembre 2024 et de ses conséquences financières pour le Département, d'approuver l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025, les montants indiqués ci-dessous.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Outil majeur de la politique publique destinée aux personnes âgées, l'APA a pour objectif de prendre en compte la dépendance liée à l'âge en participant au financement des moyens humains et techniques pour la compenser. Elle améliore ainsi la prise en charge de la personne âgée, tant à son domicile qu'en établissement.

Au regard du bilan du dispositif de l'APA dans l'Indre qui nous est présenté et qui dénombre 4.822 personnes bénéficiaires au 30 septembre 2024, dont 2.167 personnes à domicile et 2.655 personnes en établissement, il nous est demandé d'inscrire, pour 2025, des crédits à hauteur de 28.794.500 € ainsi qu'un montant de recettes de 13.100.000 €, dont 13.000.000 € correspondent à la participation de la CNSA.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES relève avec satisfaction l'effort significatif du Département pour améliorer le service rendu aux usagers, qui porte d'une part sur la fixation d'un tarif d'aide à domicile en prestataire supérieur au tarif national, limitant ainsi le reste à charge, d'autre part sur le lancement dans le 1er semestre 2025 d'une carte de paiement dédiée au financement des frais d'incontinence, évitant ainsi aux usagers de faire l'avance.

La COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. – M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Concernant ce rapport très dense nous apportant beaucoup d'informations, nous souhaitons revenir sur un point particulier : la réforme des SSIAD et des SAD.

Sur la base des données présentées par le Cabinet que vous avez missionné, vous indiquez que la seconde phase de la mise en œuvre de la réforme, visant à restructurer l'offre de services à domicile, est engagée depuis septembre 2024 et va se poursuivre en 2025.

Cette mise en œuvre opérationnelle mériterait un peu plus que les quelques lignes du présent rapport et il nous paraît aujourd'hui particulièrement important de faire état, auprès de l'ensemble des élus de la présente Assemblée, d'une situation dont la gravité justifie notre intervention.

En effet, au vu des informations dont nous disposons, l'ensemble des établissements publics de santé - il faut rappeler qu'ils représentent la majorité des SSIAD du département - a demandé un moratoire dans ce projet, et cela, non sans raison.

Pour rappel, cette réforme vide totalement de leur substance les SSIAD publics à partir du moment où aucun agrément de services d'aide à domicile ne leur est octroyé, alors même que la loi a prévu cette possibilité. Cette autorisation, à la main des Départements, permet à ces établissements publics, et donc au service public auquel nous sommes tous attachés, de se poursuivre.

Dans notre département, la DPDS refuse l'octroi, ne serait-ce que d'un agrément, à une structure publique de coopération de ces établissements permettant la création d'un SAD public.

Une saisine officielle de ces établissements publics a été formulée dans un courrier commun le 4 juillet 2024, aucune réponse ne leur a été apportée. Nous savons également que l'ARS a été sollicitée par les services, et nous sommes très intéressés par leur positionnement dans ce domaine. Quelle réponse l'ARS a-t-elle donnée ?

Quoi qu'il en soit, nous sommes aujourd'hui inquiets, car au-delà même du risque de disparition de ces SSIAD publics, l'accès au soin et l'attractivité de ces établissements sont gravement remis en question.

Qui assurera, au pied levé, ces missions de SSIAD, désormais SAD, auprès de l'ensemble de la population du territoire ?

Qui peut penser que les personnels de ces SSIAD, aujourd'hui fonctionnaires pour la plupart, et que nous avons rencontrés, souhaiteront être mis à disposition, ou, selon les termes du rapport, « prêtés à des établissements privés » ?

Quel intérêt auront les établissements publics à s'engager dans des structures de coopération où ils n'auront aucun intérêt à agir, puisqu'ils n'y auront plus de véritables missions de soins et alors que, par ailleurs, la complexité de leurs autres activités hospitalières et les besoins récurrents en personnel les conduiront probablement à redéployer ces derniers dans leurs structures ?

Dès lors se posera la question de l'accès aux soins dans un département où celle-ci est déjà centrale dans un contexte où le recrutement de personnel est difficile.

Avons-nous la garantie que, dans moins d'un an, une telle organisation - ou désorganisation - assurera à chaque habitant de l'Indre l'accès aux soins infirmiers à domicile, qu'il est en droit d'attendre ?

M. le PRÉSIDENT. - La démarche, mise en place dans le Département pour cette fusion des SAAD et des SSIAD, a été encouragée par la ministre, qui a demandé aux ARS du territoire de prendre exemple sur notre méthode.

Les associations ont réellement joué le jeu et se sont inscrites dans la démarche, et, très rapidement les organismes publics ont perçu cela de manière suspicieuse et n'ont pas adhéré à cette démarche qui se voulait collaborative.

Encore une fois, je précise qu'il s'agit d'appliquer une loi que nous n'avons pas choisie. Nous avons proposé une méthode participative, mais nous avons rencontré un blocage qui a finalement nui au dialogue, ce qui est dommage.

Le dialogue a eu lieu lors de la première phase, mais a été plus difficile ensuite.

Mme BARBIER. - Le blocage n'est pas lié à la méthode, mais aux orientations. Nous avons par ailleurs rencontré les personnels concernés, pas uniquement les directeurs.

Mme SELLERON. - En effet, un moratoire a été sollicité. Nous avons adressé un courrier à l'ARS, sans réponse à ce jour.

M. le PRÉSIDENT. - Encore une fois, l'État ne joue pas son rôle. Je ne vous cache pas que les relations avec l'ARS sont parfois compliquées, et pas uniquement dans ce secteur.

M. BOUGAULT. - La méthode n'est pas remise en cause, les établissements publics ont d'ailleurs participé à cette première phase.

D'autres départements ont donné cette possibilité aux établissements publics de créer un service d'aide à domicile pour leur permettre de créer un SAD public. A priori, dans le département, cette possibilité n'a pas été acceptée, alors que les établissements en ont formulé la demande.

Les personnels des 9 SSIAD publics seront reclassés sans difficulté dans d'autres services hospitaliers, mais qui assurera demain ces services ?

Une solution simple a été retenue dans d'autres départements : les SSIAD publics ont demandé d'adjoindre à leur service de SSIAD, un service d'aide à domicile.

Pourquoi le Département de l'Indre met-il un verrou à cette possibilité ?

M. le PRÉSIDENT. - Il s'avère que le secteur associatif fonctionne bien. L'avantage de ce secteur est qu'il n'a pas de limite de territoire d'intervention, qui existe pour le secteur public.

Il existe ensuite un équilibre budgétaire dans le secteur associatif, ce qui n'est pas le cas du secteur public.

Un échange sur le sujet pourrait être engagé.

M. BOUGAULT. - Je pense qu'il serait nécessaire.

Mme SELLERON. - En lien avec le cabinet missionné, nous assurons un suivi de la situation. Nous regrettons vraiment cette scission entre les secteurs.

Mme BARBIER. - Il faut comprendre la position des SSIAD publics. Nous sommes dans une situation où nous supprimons des services publics.

M. BOUGAULT. - La part belle est faite au secteur associatif.

Il existe au niveau de la loi une possibilité d'offres multiples de constitution des SAD, que le Département n'offrira pas.

M. le PRÉSIDENT. - La décision ne relève pas uniquement du Département, mais également de l'ARS.

La décision n'est pas encore prise à ce jour, les travaux sont en cours.

Pour avancer, il faut que les principaux intéressés participent au dialogue et ne se situent pas dans une posture de blocage, ce qui est encore le cas aujourd'hui.

M. BOUGAULT. - Ces établissements ont néanmoins écrit un courrier le 4 juillet dernier, sans réponse à ce jour. Ils attendent un geste du Département pour reprendre le dialogue.

M. le PRÉSIDENT. - Il existe une mauvaise foi incroyable de la part du secteur public s'agissant de notre volonté de travailler ensemble : il se prétend déstabilisé et « fliqué », alors que j'ai à nouveau précisé, notamment à Issoudun, que l'objectif était de travailler ensemble.

Si le secteur public n'avait pas rompu le dialogue, nous ne serions pas dans cette situation aujourd'hui.

Mme BARBIER. - J'ai uniquement rencontré les équipes des SSIAD, qui sont très inquiètes.

M. le PRÉSIDENT. - Selon les services du Département, il n'existe pas de courrier du 4 juillet auquel nous n'aurions pas répondu. Nous allons néanmoins le vérifier.

Ensuite, il est certes important d'entendre les personnels, mais ils n'ont pas, à leur niveau, toutes les informations sur l'état des discussions et cela peut générer - je le comprends bien - des inquiétudes.

Mme SELLERON. - Nous continuons à travailler le sujet. Je regrette vraiment que les SSIAD publics aient abandonné les discussions, car nous ne sommes pas encore au bout de ce dossier.

M. BOUGAULT. - Ils ont, a priori, reçu une fin de non-recevoir à leurs propositions.

Mme SELLERON. - Non.

M. BOUGAULT. - Il existe peut-être une situation ambiguë qu'il faut éclaircir. Il n'est pas possible de laisser la situation en l'état.

Mme SELLERON. - Je répète que l'ARS n'a pas répondu au Département.

M. BOUGAULT. - Notre objectif n'est pas de porter la polémique, mais de tirer un signal d'alarme sur une situation qui nous paraît compliquée et dangereuse pour l'avenir des SSIAD publics et des personnels concernés.

M. le PRÉSIDENT. - Je partage ce sentiment, mais nous sommes à la manœuvre de manière imposée. Le sujet étant fortement tendu, des blocages sont apparus alors que nous avons mis en place une démarche participative intéressante.

M. AVISSEAU. - Je suggérerais peut-être, pour ramener tout le monde autour de la table, qu'il soit garanti à chacun, qu'à ce stade, aucun scénario n'est écarté, que tout peut être discuté et qu'il n'existe pas de rejet a priori de la formule envisagée par loi pour envisager la fusion en question, sauf si l'ARS arrive à un moment donné avec un couperet en donnant sa position finale.

Si les acteurs publics peuvent être confortés en sachant que leurs propositions sont dans la discussion, ils reviendront autour de la table.

Mme BARBIER. - Pourriez-vous également relancer l'ARS ?

M. le PRÉSIDENT. - Nous attendons sa réponse et nous relancerons évidemment notre demande passée un certain délai.

M. BOUGAULT. - Les deux possibilités mentionnées dans le rapport sont la structure mixte ou la structure associative. Il n'existe pas d'autres solutions, alors qu'il suffirait que le Département donne une autorisation de création de service d'aide à domicile public pour déverrouiller la situation. Les SSIAD publics pourraient ainsi répondre aux critères définis par la loi.

Mme BARBIER. - D'autant plus que les SSIAD publics fonctionnent bien.

M. le PRÉSIDENT. - Nous ne disons pas l'inverse.

M. BOUGAULT. - Il est néanmoins nécessaire de clarifier la situation.

M. AVISSEAU. - Monsieur le Président, ne faites pas comme un autre président, qui au lieu de dire « je ne me suis pas bien fait comprendre », dit : « on ne m'a pas compris ».

Vous nous dites que vous avez tout expliqué et que les autres ne comprennent pas. Le critère de la clarté d'un propos est la compréhension de l'autre.

M. le PRÉSIDENT. - Cette accusation est non fondée. La démarche du Cabinet a été extrêmement claire, basée sur l'accompagnement des différents partenaires sans aucune distinction. Dire que l'on n'a pas bien compris relève plus de la mauvaise foi que de l'envie d'avancer.

M. AVISSEAU. - S'ils sont de mauvaise foi, ils ne reviendront pas autour de la table ; la stratégie n'est pas bonne.

M. le PRÉSIDENT. - Nous reviendrons autour de la table, puisque la décision n'est pas arrêtée.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 035

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BILAN au 30 septembre 2024 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 232-1 à L 232-28 et R 232-1 à R 232-61,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2024-D-0168 du 12 janvier 2024 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant sur la fixation des tarifs de valorisation des plans d'aide pour l'A.P.A. à domicile et pour la Prestation de Compensation du Handicap au 1^{er} janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2024 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2025 de 28.794.500 € au chapitre 016 en dépenses et, en recettes, à 13.100.000 € dont 13.000.000 € correspondant à la participation de la C.N.S.A.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 36

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE

Conférence des financeurs

Dispositif de l'accueil familial regroupé

Perspectives 2025

I – Le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie

Dans le cadre de sa politique gérontologique au service du « Bien vieillir dans l'Indre », le Département de l'Indre a créé il y a déjà plus de vingt ans, un fonds permettant d'accompagner des projets et actions de prévention visant à favoriser la vie à domicile des personnes âgées et à développer la prévention de la perte d'autonomie : le fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention du vieillissement.

Or, la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 a prévu de développer dans chaque département un fonds financé par la CNSA avec un objet similaire : la conférence des financeurs, dont l'instance décisionnaire regroupe les organismes ou collectivités concourant à accompagner financièrement les actions de prévention du vieillissement.

Enfin, depuis octobre 2022, le Département s'est engagé dans le développement de l'habitat inclusif souhaité par la CNSA. Dans ce cadre, il est amené à attribuer aux habitants des 11 habitats inclusifs conventionnés une « aide à la vie partagée » versée au porteur du projet en contrepartie des activités d'animation, de prévention et de gestion de l'habitat qu'il assure.

Pour autant, il est apparu nécessaire de maintenir l'existence de notre fonds spécifique, en l'étendant aux personnes en situation de handicap et en l'orientant vers les actions non financées par la conférence des financeurs. Le fonds est donc devenu « le fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ».

Les actions susceptibles d'être financées par la conférence des financeurs sont définies par la réglementation. Il s'agit soit d'actions collectives de prévention, soit d'aides techniques individuelles.

Aussi, les actions prioritaires du fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie concernent désormais les aides à l'adaptation de l'habitat, telle l'aide au développement des habitats regroupés pour personnes âgées, précurseurs de l'habitat inclusif et le programme d'intérêt général relatif à l'adaptabilité et la mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées, ou encore des aides en investissement.

Ces actions s'adressent au public en perte d'autonomie quel que soit l'âge. La liste des catégories d'opérations éligibles ainsi que les bénéficiaires, les taux, les montants et les modalités d'attribution et de paiement des aides sont fixés par le règlement.

A) Les interventions du Fonds d'aide ont essentiellement permis de soutenir en 2024 :

1) des actions de prévention de la perte d'autonomie et des actions de soutien à la vie à domicile :

- Actions spécifiques de soutien aux acteurs bénévoles de solidarité. Exemples : association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle à ISSOUDUN pour un montant de 1.600 € pour divers projets de sorties (visite du château de Guédelon, visite du château de Bouges-le-Château, sortie au spectacle « Les Bodin's » à Descartes, sortie à un match de basket de l'équipe féminine de Bourges, visite de la réserve de la Haute Touche à Obterre).

- Renouvellement des équipements nécessaires à la poursuite de l'activité des services de voisinage. Exemples : association Village-retraite Espoir Soleil à LUCAY-LE-MALE pour le versement de l'acompte d'un montant de 16.059,50 € de la subvention accordée d'un montant maximum de 32.119 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique de livraison pour le service de repas à domicile. Association Bazelle Service à CHABRIS pour un montant de 11.160 € pour le même objet. De plus, pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour l'association Agir en Coeur de Brenne à CIRON, il a été versé en 2024 le solde de la subvention pour un montant de 8.680 € (montant total de la subvention accordée en 2023 : 17.360 €).
 - Promotion des acteurs bénévoles de solidarité et de leurs actions. Exemple : association Elisabeth Kübler-Ross France à CHATEAUROUX pour un montant de 1.000 € pour des actions d'accompagnement de personnes en deuil dans le département à travers des ateliers de parole, des espaces d'écoute et de soutien individuels ou collectifs, la mise en place de cafés deuil itinérants ainsi que des interventions en entreprise, en milieu scolaire et associatif.
 - Etudes et réflexions. Exemple : accompagnement à la réflexion des EHPAD associatifs du département pour rechercher les modalités d'une meilleure coordination et une possible mutualisation, à hauteur de 15.000 € dont 7.500 € versée en 2024 et le solde en 2025.
- Pour l'année 2025 : il est proposé de maintenir et de développer ces actions.

2) des actions en matière d'adaptation des logements :

Dans le cadre du P.I.G., du 1^{er} janvier 2024 au 14 octobre 2024, 241 dossiers ont été validés par notre Assemblée départementale pour un montant H.T. de travaux de 1.706.475,22 € correspondant à une subvention globale de notre collectivité de 229.661,67 €.

Dans le cadre de la convention Région-Département, la participation de la Région au dispositif a été renouvelée avec, cependant, de nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2023 actées par avenant à la convention P.I.G. entre l'État et le Département.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, le Département assure le versement des aides aux bénéficiaires pour le compte de la Région, à titre d'avance, au même titre que ses propres versements, soit 229.661,67 € supplémentaires du 1^{er} janvier au 14 octobre 2024.

La convention arrivant à échéance en novembre 2024, un avenant a été réalisé avec l'ensemble des signataires afin de poursuivre la mission jusqu'au 31/12/2024.

Toutefois, à compter de 2025, l'État a souhaité mettre en place des « Pactes Territoriaux » avec les collectivités territoriales, pour la gestion par le même opérateur, de l'ensemble des aides proposées par l'ANAH en matière de rénovation et d'adaptation de logement. Dans ce cadre, le Département ne sera plus porteur du PIG adaptation.

Toutefois, le Département continuera d'attribuer une aide au financement des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Le déploiement des PACTES sur l'ensemble du territoire devrait s'échelonner sur le 1^{er} semestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du service et de ne pas créer de rupture pour les usagers, le Département a proposé de poursuivre sa mission durant une période transitoire jusqu'à la mise en place des nouveaux dispositifs et au plus tard au 1^{er} juillet 2025.

Le Département poursuivra donc la prise en charge des dossiers jusqu'à leur reprise, par la collectivité maître d'ouvrage du PACTE à la date prévue dans la nouvelle convention (date échelonnée en fonction des collectivités au cours du premier semestre 2025 et au plus tard le 30 juin 2025).

B) le développement des formes d'habitats adaptés : habitat regroupé, « habitat inclusif » et la Conférence des financeurs :

1) Le HRPA et l'habitat inclusif :

Le Département a été précurseur en matière de solutions alternatives d'habitat pour les personnes âgées en développant les HRPA. Il s'agit de structures d'habitat regroupé pour personnes en perte d'autonomie par l'attribution d'un complément de financement à hauteur de 4.000 € par logement pour l'adaptation du logement et l'acquisition de l'équipement mobilier ou la réalisation des aménagements extérieurs.

Ce type d'opération avait également été retenu dans le cadre de la Convention Région-Département 2022-2024. Ainsi, la Région apportait un complément de subvention à hauteur de 4.000 € par logement.

Les actions validées en 2024 : la construction d'une extension des HRPA à CHATILLON-SUR-INDRE de 13 logements pour un montant de la subvention de 52.000 € porté par l'OPAC de l'INDRE.

Les perspectives en 2025 sont : la construction d'un HRPA à POULIGNY-SAINT-PIERRE de 6 logements pour un montant de subvention de 24.000 € porté par l'OPAC de l'INDRE.

Au titre de la mise en œuvre de la Convention Habitat Inclusif avec la CNSA en 2024, l'AVP (Aide à la Vie Partagée) a été attribuée en 2024 aux habitants des habitats inclusifs suivants : la Maison de vie et du bien-être à POULIGNY-SAINT-PIERRE pour un montant de 98.750 € pour 18 personnes – l'Association Maison Hospitalière Saint Joseph à ECUEILLE à compter du 01/01/2024 pour un montant de 45.625 € pour 9 personnes – le CSPCP à ISSOUDUN pour un montant de 56.250 € pour 10 personnes – l'ADAPEI à CHATEAUROUX pour un montant de 66.875 € pour 12 personnes, La Roche Bellusson à MERIGNY pour un montant de 60.000 € pour 11 personnes.

Pour 2025, les habitats inclusifs déjà en fonctionnement vont poursuivre leur activité. En revanche, plusieurs projets qui avaient été retenus et programmés pour un démarrage en 2025 ont fait part de retard ou d'abandon.

Les reports confirmés sont les suivants : le projet « Maison KOYO » à CHATEAUROUX dont l'ouverture est reportée au 3ème trimestre 2027 et le projet « Les Barbarines » à CHATILLON-SUR-INDRE dont l'ouverture est reportée au 30 juin 2028.

Enfin, l'OPAC, porteur du projet du « Château des Côtes » à SAINT-GAULTIER, a fait part de son abandon.

2) La Conférence des financeurs :

En 2024, la Conférence des financeurs a décidé le financement de 44 actions collectives de prévention et a attribué des aides individuelles à 73 personnes âgées pour le financement d'aides techniques ou d'appareillage pour un montant de 161.000,43 €. L'ensemble de ces aides sont versées par le Département.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, une aide au fonctionnement est attribuée par le Département au titre de la Conférence des financeurs aux résidences autonomie pour la réalisation d'actions de prévention.

En 2024, les 7 résidences autonomie de l'Indre ont reçu 88.370,31 € du Département dans ce cadre.

En 2025, ces différents dispositifs seront poursuivis.

II – L'accueil familial regroupé.

En plus de proposer un mode de prise en charge attractif, l'accueil familial s'adapte bien au monde rural en créant une activité et également en permettant le maintien, au sein de la commune, de ses habitants âgés ou en situation de handicap.

Conformément aux orientations des derniers schémas gérontologique et handicap, le Département a mis en œuvre une politique volontariste de développement de l'accueil familial pour personnes âgées et/ou handicapées.

A ce jour, 68 accueillants familiaux agréés par le Département accueillent au total 107 personnes, dont 94 en situation de handicap et 13 personnes âgées.

Afin de permettre de lever certains freins propres à cette activité (isolement, disposition d'un logement adapté), le Département a promu le développement de l'accueil familial regroupé au sein d'immobilier adapté loué par la Commune ou la Communauté de Communes.

Quatre communes (CHASSENEUIL, CREVANT, BOMMIERS et RIVARENNES) proposent ainsi 9 logements destinés à des accueillants familiaux, adaptés pour accueillir 27 personnes âgées et/ou handicapées. A ce jour, 8 des 9 logements sont occupés par des accueillants familiaux qui accueillent 23 personnes.

En 2024, aucune nouvelle opération n'a été mise en œuvre. Toutefois, des projets sont en réflexion actuellement par exemple sur la commune de Lignerolles.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de sa politique gérontologique, le Département met en œuvre une politique forte au service du bien vieillir dans l'Indre en accompagnant les projets et actions de prévention visant à favoriser la vie et le maintien à domicile de nos aînés.

C'est pourquoi, pour 2025, il nous est proposé de doter :

- d'une part le Fonds d'aide au maintien à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie d'une autorisation de programme en investissement de 436.000 €, assortie de crédits de paiement de 840.951 € et de crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 €,
- d'autre part, la Conférence des financeurs d'une autorisation de programme de 63.485 €, assortie de crédits de paiement de 78.139 € et de crédits de fonctionnement à hauteur de 203.400 €, dont 88.400 € de forfait autonomie et 115.000 € pour les autres actions.

Pour le programme de déploiement de l'habitat inclusif, des crédits de fonctionnement à hauteur de 865.000 €, ainsi que des crédits de paiement de 39.600 € pourraient être inscrits.

Enfin, une autorisation de programme de 20.000 € et des crédits de paiement de 10.000 € seraient nécessaires pour le développement de l'accueil familial regroupé en 2025.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

**Conférence des financeurs
Dispositif de l'accueil familial regroupé
Perspectives 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} - Le Fonds d'aide au maintien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est doté, pour 2025 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 436.000 € au titre de l'exercice 2025 et de crédits de paiement à hauteur de 840.951 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 € inscrits sur le chapitre 65, rf : 425 et 4232, article 6568.

Article 2. - La conférence des financeurs est dotée pour 2025 :

- d'une autorisation de programme de 63.485 € et des crédits de paiement de 78.139 € imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 203.400 € dont 88.400 € de forfait autonomie et 115.000 € pour les autres actions, inscrits sur le chapitre 65, rf : 4231 et 4232, article 6568.

Article 3. - Le programme de déploiement de l'habitat inclusif est doté pour 2025 :

- de crédits de paiement à hauteur de 39.600 € nécessaires au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4238 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 865.000 € inscrits sur le chapitre 65, rf : 425 et 4232, article 6568.

Article 4. - Le développement de l'accueil familial regroupé est doté pour 2025 :

- d'une autorisation de programme de 20.000 € et de crédits de paiement de 10.000 € imputés sur le chapitre 204, rf : 425.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 37

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Buzançais est l'un des derniers établissements de l'Indre non restructurés et les conditions d'accueil des résidents sont obsolètes. L'établissement a donc lancé une étude de restructuration de ses bâtiments avec pour objectif de :

- dédoubler les chambres de l'EHPAD,
- intégrer un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA),
- améliorer et redimensionner les espaces et des locaux du personnel.

Pour rappel, suite à la fermeture des lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) fin 2023 transférés au Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre, l'établissement n'a plus aucune activité sanitaire, et dispose uniquement d'un EHPAD, d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et a été récemment chargé du déploiement d'un Centre de Ressources Territorial (CRT).

Actuellement, l'établissement (hors bâtiment C) comprend 137 lits (93 en chambres individuelles et 22 chambres doubles). Ce projet prévoit la création de 23 chambres (dont 19 par construction et 4 par réhabilitation), la réhabilitation de 48 chambres, la suppression par transformation (en locaux techniques ou en chambre individuelle) de 34 chambres et 55 chambres n'auront aucun travaux.

Le programme prévoit la construction de 2 bâtiments :

- un bâtiment sur trois niveaux accueillant au rez-de-chaussée le hall d'entrée et le PASA, 6 chambres individuelles au premier étage et 4 chambres individuelles et une salle d'animation au deuxième étage,
- un bâtiment d'un seul niveau en extension du bâtiment A existant pour la création de 9 chambres individuelles, des salles de soins, une salle de pause pour le personnel et des locaux techniques (linge, rangement...) dans le cadre de l'extension de l'Unité de Personnes Agées Désorientées (UPAD).

Le coût de l'opération est estimé à 9.763.498 € TTC et comprend :

- des travaux pour 6.147.688 HT,
- des prestations intellectuelles pour 1.271.717 € HT,
- des frais divers (assurances, tolérance MOE et maître d'oeuvre et révision des prix...) pour 1.361.652 € HT,
- une T.V.A. de 982.441 €, calculée sur un taux de 5,50 % pour les travaux de construction, de 10 % pour ceux de la réhabilitation et de 20 % sur les prestations intellectuelles et les frais divers.

Le programme proposé a fait l'objet de nombreux échanges et nous avons exprimé des réserves sur son coût et sa version finale qui ne contient pas le plan de financement définitif et ne permet donc pas de calculer l'impact sur le reste à charge des résidents.

Ce projet a vocation à entrer dans le conventionnement avec la Région Centre-Val de Loire 2025-2027 permettant d'apporter une participation financière conjointe destinée à limiter le reste à charge des résidents. Toutefois, ce conventionnement est incertain car la Région souhaite faire de 2025 une année blanche en investissement. L'ARS a confirmé à hauteur de 1.500.000 €. Le montant de la participation du Département est proposé sur les bases du calcul stipulées dans la convention Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre 2022-2024. Il est déterminé par le nombre de lits concernés par l'opération, en l'occurrence 71, avec une subvention de 22,5 % d'un coût plafonné à 100.000 € soit une subvention maximale de 1.597.500 €.

Il convient donc d'inscrire une autorisation de programme de 1.597.500 € au Budget départemental ainsi que les crédits de paiement pour 2025 à hauteur de 798.750 €.

L'établissement Public Départemental Blanche de Fontarce gère plusieurs établissements sociaux ou médico-sociaux dont le Foyer de l'Enfance qui a été bâti en 1977 au coeur du quartier des Grands Champs à Châteauroux. Ces locaux sont vétustes et n'offrent plus de conditions d'accueil adaptées à la prise en charge des enfants accueillis. Au terme d'un processus de réflexion et de travail associant l'établissement et le service de l'ASE, un projet d'envergure a été validé.

Il prévoit le maintien sur le site actuel, au coeur de la ville, à proximité des écoles, collèges et services nécessaires à l'accompagnement des enfants et la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les 36 places. Les anciens locaux seront totalement détruits. Le coût de cette opération est estimée à 6.000.000 €, financée en totalité par une subvention du Département.

Il convient donc de voter une autorisation de programme de 6.000.000 € au Budget Départemental 2025 et d'inscrire des crédits de paiement pour 2025 à hauteur de 3.000.000 €.

D'autres opérations inscrites aux précédentes conventions Région/Département se poursuivent et justifient également l'inscription des crédits de paiement correspondants,

✓ à hauteur de 1.279.192 € pour les EHPAD, à savoir :

- la partielle reconstruction de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre,
- la restructuration de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Levroux,
- la restructuration avec reconstruction de l'EHPAD du Centre Hospitalier de La Châtre,
- la reconstruction de 42 places d'EHPAD gérées par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à Saint-Maur,
- la restructuration partielle de l'EHPAD « Saint-Joseph » à Ecueillé,

✓ et à hauteur de 1.049.250 € pour les établissements du handicap, à savoir :

- la reconstruction du foyer de l'A.D.P.E.P. du Boischaut Nord,
- la reconstruction du foyer de l'A.D.A.P.E.I. de l'Indre sur la commune de Cluis,
- la reconstruction du foyer de l'A.P.A.J.H. à Buzançais,
- la restructuration et la reconstruction de foyers au C.S.P.C.P. à Issoudun.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Outre les travaux dans les EHPAD et dans les établissements du handicap, inscrits aux précédentes conventions Région/Département et qui se poursuivront en 2025, deux opérations d'envergure sont prévues pour 2025.

Dans l'attente du futur conventionnement 2025-2027 avec la Région, il nous est donc proposé de voter une autorisation de programme de 1.597.500 € pour le projet de restructuration de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Buzançais et des crédits de paiement, d'une part de 2.077.942 € se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'autre part de 1.049.250 € se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap.

Enfin, pour mener à bien l'important projet de construction du Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce et entièrement financé par le Département, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 6.000.000 €, assortie de crédits de paiement de 3.000.000 €.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MERIAUDEAU ?

Mme MERIAUDEAU. – Au sujet du Foyer de l'enfance, je vous précise que le permis de construire a été déposé le 15 décembre dernier.

M. le PRÉSIDENT. – C'est une très bonne nouvelle.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 037

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire/Département de l'Indre couvrant la période 2022-2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 1.597.500 € est votée pour le projet de restructuration de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Buzançais et des crédits de paiement de 2.077.942 € se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont inscrits au chapitre 204, rf : 4238, article 204182 du Budget Primitif 2025.

Article 2. - Des crédits de paiement de 1.049.250 € se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap sont inscrits au chapitre 204 rf : 425, articles 20422 et 204182 du Budget Primitif 2025.

Article 3. - Une autorisation de programme de 6.000.000 € est votée pour le projet de construction du Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce et des crédits de paiement de 3.000.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 204182 du Budget Primitif 2025.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 38

OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles prévoit la fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses sociales en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux. Il indique ainsi que :

« l'habilitation et l'autorisation d'une demande de création, transformation ou extension d'établissements sociaux et médico-sociaux, peuvent être refusées pour tout ou partie de la capacité prévue lorsque les coûts de fonctionnement sont manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec ceux des établissements fournissant des services analogues ; il en va de même lorsqu'ils sont susceptibles d'entraîner, pour les budgets des collectivités territoriales, des charges injustifiées ou excessives compte tenu d'un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité concernée en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux mentionnés à l'article L.312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ».

En outre, l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que l'autorité compétente en matière de tarification peut modifier les prévisions de charges ou de produits qui ne sont pas compatibles avec les dotations de financement fixées dans les conditions prévues à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Compte tenu du projet de budget pour l'exercice 2025, je vous propose de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses départementales, opposables aux gestionnaires et aux promoteurs d'institutions sociales et médico-sociales tarifées par le Département, à 2,47 % .

Cet objectif d'évolution que la législation nous contraint à adopter chaque année reste une valeur purement indicative.

Cet « objectif annuel » est un indicateur différent du « taux directeur » prévu pour les établissements et services ayant conclu un CPOM, ainsi que du « taux d'évolution » que nous proposons chaque année aux gestionnaires d'établissements et de services pour élaborer leur budget et que nous différencions selon les types d'établissements, leur nature juridique, leur secteur d'activité, les évolutions réglementaires ou conventionnelles les concernant.

En outre, lors des discussions annuelles avec chaque établissement, les évolutions de la masse salariale (qui constitue l'essentiel du montant des dépenses) liées au « GVT » et aux revalorisations statutaires ou conventionnelles des rémunérations sont prises en compte « au réel » dès lors que l'établissement accepte de fournir les éléments justificatifs.

Ainsi chaque année, l'évolution réelle des budgets des établissements et services dépend de la situation de chaque structure et est le résultat d'échanges et du travail en partenariat entre nos services et ces établissements.

Pour mémoire, pour les EHPAD, ces taux d'évolution ne s'appliquent pas à la section dépendance. En effet, l'évolution de la dotation dépendance, désormais appelée « forfait global dépendance », est calculée indépendamment à partir de la situation de dépendance des résidents validée tous les deux à trois ans.

La variation des dotations dépendance est donc désormais fonction de l'évolution de la valeur du point GIR départemental et donc du niveau de perte d'autonomie des résidents accueillis.

« L'objectif annuel » fixé par la présente délibération constitue simplement le plafond au-delà duquel le Département pourrait s'opposer à un budget tarifé avec cette évolution.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Il nous est demandé de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales à 2,47 %, en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux, conformément à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. – M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Comme habituellement, cette valeur reste purement indicative. Il ne s'agit pas d'un veto budgétaire par rapport à des possibilités d'évolution au-delà de ce taux.

M. le PRÉSIDENT. – Tout à fait. Valeur indicative.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 038

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES
prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE :

Article unique. - L'objectif annuel d'évolution des dépenses, visé à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 2,47 % .

C - Grands Investissements

CD n° 39

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Je vous propose de maintenir pour cette année encore malgré le contexte, un important programme d'investissement sur notre patrimoine routier afin de préserver un haut niveau de service à l'usager avec la mise en œuvre de travaux de renforcement, de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art. La déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE est bien entendu le chantier majeur avec une mise en service projetée fin 2025.

Ainsi, je vous propose de voter l'inscription de crédits de paiement à hauteur de **27.622.993 €** et un programme **17.089.000 €** présenté dans le présent rapport.

Le budget de fonctionnement sera maîtrisé à un niveau proche de 2024 avec près de 7 M€ pour l'entretien courant de nos routes s'agissant des chaussées, des dépendances vertes et bleues et des équipements d'exploitation et de sécurité.

I - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT

Je vous propose de voter une autorisation de programme globale de **17.089.000 €** en plus des 3,028 M€ votés en DM2 afin de permettre le lancement fin 2024 des consultations nécessaires à notre programme de renforcement sur nos routes principales.

Cette autorisation de programme prend en compte **500.000 €** non affectés et non individualisés afin de pallier au mieux aux divers imprévus liés en particulier aux variations des conditions économiques (révisions de prix). Selon l'avancement de nos opérations à conduire, les différents programmes complémentaires seront affectés et individualisés en Commission Permanente.

Opérations sur nos R.D. de première catégorie

Pour l'année 2025, les programmes à réaliser pour un montant de **2.167.000 €** sont individualisés ci-après pour partie.

1-1 : Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de 1.815.000 € sont individualisées selon les tableaux en annexe 1 et se répartissent comme suit :

a) Opérations individualisées

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 1.746.000 € et d'affecter pour un montant de 196.000 € l'opération telle que détaillée en annexe 1 (1-1-a).

Pour l'ensemble de nos opérations à conduire, le solde des différents programmes sera individualisé en Commission Permanente selon l'avancement des études.

b) Traverses d'agglomérations

Ce programme concerne la reconstruction ponctuelle de la structure de chaussée et le renforcement de la couche de roulement en accompagnement ou non de travaux communaux.

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 69.000 € et de l'affecter en totalité selon le tableau en annexe 1 (1-1-b).

1-2 : Opérations à conduire sur un périmètre départemental

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de 352.000 € sont individualisées selon les tableaux en annexe 1 et se répartissent comme suit :

a) Renforcement des chaussées de 1ère catégorie

Ce programme vise à maintenir un haut niveau de service pour notre réseau en assurant un renforcement préventif de nos routes de 1ère catégorie conformément à notre politique routière.

Je vous propose d'inscrire en 2025 une autorisation de programme d'un montant de 107.000 € et d'individualiser l'opération telle que détaillée en annexe 1 (1-2-a).

b) Grosses réparations aux chaussées de 1ère catégorie

Ce programme permet l'engagement des travaux lourds de remise en état de la chaussée des sections ne devant pas être revêtues à court terme.

Les besoins pour 2025 sont estimés à 245.000 €, je vous propose d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 1 (1-2-b).

2) Opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories

Je vous propose d'adopter les opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories pour un montant de **14.422.000 €** dont 12.265.000 € de travaux routiers individualisés pour partie ci-après.

2-1 Opérations à conduire sur un périmètre limité

Les opérations à conduire sur un périmètre limité pour un montant de 5.872.000 € sont individualisées pour partie selon les tableaux en annexe 2 et se répartissent comme suit :

a) Opérations individualisées

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 2.041.000 €, d'individualiser et d'abonder selon les tableaux en annexe 2 (2-1-a1 et 2-1-a2).

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 2.105.000 € et d'affecter une première tranche d'opérations pour un montant de 1.780.000 € selon le tableau en annexe 2 (2-1-b).

c) Traverses d'agglomérations

Ce programme concerne la reconstruction ponctuelle de la structure de chaussée et le renforcement de la couche de roulement en accompagnement ou non de travaux communaux.

Je vous propose de voter une autorisation de programme de 1.414.000 € et d'affecter une première tranche d'opérations pour un montant de 1.051.000 € selon le tableau en annexe 2 (2-1-c).

d) Opérations de sécurité

L'entretien de notre réseau est le principal facteur de sécurité. Le maintien des niveaux d'adhérence des chaussées, la signalisation au sol et de police et le dégagement de la visibilité contribuent à la sécurité des usagers. Pour compléter ces travaux relevant de l'entretien et des renforcements réguliers, nous réalisons chaque année des opérations d'aménagement ponctuelles permettant d'améliorer la sécurité de nos routes.

Aussi, je vous propose d'inscrire un programme d'un montant de 312.000 € pour 2025 et de l'affecter selon le tableau en annexe 2 (2-1-d).

2-2 Opérations à conduire sur un périmètre départemental

Les opérations à conduire sur un périmètre départemental pour un montant de 6.393.000 € sont les suivantes :

a) Renforcement des chaussées de 2/3èmes catégories

Ce programme vise à maintenir un haut niveau de service pour notre réseau en assurant un renforcement préventif de nos routes de 2ème et 3ème catégories conformément à notre politique routière.

Je vous propose d'inscrire en 2025 une autorisation de programme d'un montant de 5.250.000 € et d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 2 (2-2-a).

b) Grosses réparations aux chaussées de 2/3èmes catégories

Ce programme permet l'engagement des travaux lourds de remise en état de la chaussée des sections ne devant pas être revêtues à court terme.

Les besoins pour 2025 sont estimés à 1.143.000 €. Je vous propose d'individualiser les opérations telles que détaillées en annexe 2 (2-2-b).

2-3 Etudes

Je vous propose d'inscrire et d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** pour les études préliminaires et générales pour les routes, les ouvrages d'art.

2-4 Frais d'insertion

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** pour les frais d'insertion pour les routes et les ouvrages d'art.

2-5 Acquisitions foncières

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **60.000 €** pour les acquisitions foncières pour les routes et les ouvrages d'art avec un crédit de paiement pour 2025 de 40.000 €.

2-6 Frais topographiques et fonciers

Je vous propose d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **27.000 €** pour les frais topographiques et fonciers pour les routes et les ouvrages d'art avec un crédit de paiement pour 2025 de 9.000 €.

2-7 Signalisation verticale

Afin d'assurer la modernisation de notre signalisation verticale sur le réseau routier départemental, je vous propose d'inscrire et d'affecter une autorisation de programme de **530.000 €**.

2-8 Acquisitions d'outillage et matériel techniques

Il est nécessaire d'assurer un bon niveau d'équipement de nos personnels en charge de l'entretien courant des routes. Je vous propose donc d'inscrire une autorisation de programme de **20.000 €** pour l'acquisition de nouveaux matériels (débroussailleuses, tronçonneuses, ...) indispensables à la conduite des opérations d'entretien. La connaissance des trafics est également un enjeu important et un véritable outil d'aide à la décision notamment pour les aménagements de sécurité. Pour 2025, nous allons continuer à procéder à la modernisation de notre matériel technique et l'entretien de notre flotte de compteur, je vous propose d'affecter également une autorisation de programme de **140.000 €**.

2-9 Acquisitions de matériels roulants et de travaux

Pour procéder au renouvellement des matériels et outillages techniques utilisés par les services du Département et aux évolutions nécessaires à la modernisation de notre flotte de véhicules, je vous propose d'inscrire un programme d'un montant de **1.050.000 €**.

II - PROGRAMME d'ENTRETIEN

Pour l'entretien courant de nos routes (chaussées, dépendances vertes et bleues, équipements de sécurité ...), il est proposé un montant de **6.860.050 €** se décomposant comme suit :

• entretien courant des chaussées et des dépendances	3.413.818 €
• exploitation et sécurité de la route	623.500 €
• moyens généraux, cotisations aux associations, Emouchet	1.061.682 €
• carburant et entretien des matériels du Département	1.761.000 €.

1) Entretien courant des chaussées et des dépendances

Je vous propose d'inscrire la somme de **3.413.818 €** pour l'ensemble des dépenses d'entretien courant des chaussées, des dépendances et des ouvrages d'art (location des matériels, achats de fournitures, travaux) dont les montants suivants correspondent à des opérations de travaux réalisées par des entreprises :

• entretien des chaussées	2.925.818 €
• entretien des dépendances	173.000 €
• entretien des ouvrages d'art	315.000 €.

2) Exploitation et sécurité de la route

Les crédits à inscrire pour l'exploitation et la sécurité de la route permettent la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics, le renouvellement du marquage des chaussées, l'entretien des équipements de sécurité et l'exécution du service hivernal. Le montant total affecté à l'exploitation et à la sécurité de la route que je vous propose d'inscrire s'élève à **623.500 €** dont 452.000 € pour permettre la réalisation des travaux de marquage (achat de fournitures), 5.500 € pour la gestion et la maintenance du matériel de comptage des trafics et les équipements de sécurité et 120.000 € pour l'exécution du service hivernal (achat de fondants, maintenance des cuves à saumure). Je vous propose également de réserver 10.000 € pour la viabilité hivernale en opération de services pour permettre l'intervention d'entreprises en cas de très fortes précipitations neigeuses nécessitant du matériel de raclage complémentaire. 25.000 € seront également nécessaires pour disposer d'un suivi météo spécifique pendant la période de viabilité hivernale.

3) Moyens généraux, subventions aux associations, Emouchet

Je vous propose d'inscrire un montant de **1.061.682 €** dont 850.202 € pour les dépenses de fonctionnement courantes de nos sites affectés à l'entretien et à l'exploitation de la route ainsi qu'aux frais de déplacement et de vêtements de travail des agents, 30.000 € pour la prestation d'un service internet d'échanges et de gestion de formulaires réglementaires pour les DT (Déclaration de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et 32.500 € pour le service du bateau l'Emouchet.

Je vous propose de poursuivre notre partenariat avec l'association qui lutte contre l'insécurité routière en agissant sur les comportements des usagers de la route. Je vous propose donc de soutenir l'association Prévention Routière à la hauteur de 17.500 €.

1.480 € seront également consacrés aux associations listées ci-après.

4) Associations œuvrant pour le désenclavement de l'Indre

Pour la promotion des actions de désenclavement du Berry, le Département de l'Indre renouvelle chaque année son adhésion à :

- l'association Interconnexion Sud TGV pour la réalisation d'une voie ferroviaire nouvelle permettant l'interconnexion des réseaux TGV au Sud de PARIS et l'axe PARIS-ORLÉANS-LIMOGES-TOULOUSE afin de relier les villes et les régions françaises et européennes desservies par le TGV,

- l'association TGV Grand Centre Auvergne pour la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre PARIS et CLERMONT-FERRAND,

- l'association Urgence POLT, interconnexion réseau européen à grande vitesse.

Je vous propose de voter les crédits prévisionnels nécessaires aux versements des cotisations 2025, à savoir : 310 € pour l'association Interconnexion Sud TGV, 500 € pour l'association TGV Grand Centre Auvergne et 500 € pour l'association Urgence POLT.

Je vous propose de reconduire notre soutien à l'association de sauvegarde de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de renouveler notre adhésion pour un montant de 50 €.

Je vous propose de reconduire également notre soutien à l'association FER VAL DE L'INDRE et Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON – LOCHES - TOURS qui œuvrent au maintien et au développement des installations ferroviaires sur l'axe Val de l'Indre CHATEAUROUX - TOURS et de voter les crédits nécessaires à nos adhésions pour un montant respectivement de 70 € et de 50 €.

5) Carburant et entretien des matériels du Département

Les besoins en carburant des services du Département correspondant aux prises sur nos installations propres (c'est-à-dire hors cartes) ainsi que les besoins de fournitures nécessaires aux réparations de nos matériels auxquels s'ajoutent divers frais (cartes grises, taxes à l'essieu....) sont estimés à **1.761.000 €** pour 2025.

III - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36 (A.T.D. 36)

Pour l'année 2025, je vous propose de voter un crédit de **130.000 €** au titre de notre participation à l'A.T.D. 36.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur.-

Soucieux de poursuivre notre forte politique d'entretien et d'investissement routier afin de préserver un maillage territorial de qualité, il nous est proposé de maintenir cette année encore un important programme d'investissement sur notre patrimoine routier en votant une autorisation de programme globale de 17.089.000 € assortie de crédits de paiement à hauteur de 27.622.993 €, permettant la mise en oeuvre de travaux de renforcement, de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art.

Pourrait s'y ajouter un montant total de 6.860.050 € pour l'entretien courant des chaussées, des dépendances vertes et bleues ainsi que des équipements d'exploitation et de sécurité.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS note que malgré les intempéries, les gros terrassements de la déviation de Villedieu-sur-Indre sont terminés, maintenant ainsi l'objectif d'ouverture pour fin 2025.

Relevant également toute l'attention portée par le Département sur les ouvrages d'art de son réseau routier avec, notamment, une très grosse opération programmée à Tendu sur la RD 920, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 039

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Vote des articles 1 à 15 (sauf l'article 14)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote de l'article 14

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les frais d'insertion, les frais d'acquisition foncières, les frais topographiques et fonciers, la signalisation, le matériel roulant et non roulant et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **17.089.000 €.**

Article 2. - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

AP non affectée pour R.D. de première, de seconde et troisième catégories : 500.000 €

• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art 500.000 €

Opérations sur R.D. de première catégorie dont : 2.167.000 €

• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art 2.167.000 €

Opérations sur R.D. de seconde et troisième catégories dont : 14.422.000 €

• chapitre 20, rf : 020, article 2033 – Frais d'insertion 30.000 €

• chapitre 20, rf : 843, article 2031 – Frais d'études 300.000 €

• chapitre 21, rf : 843, article 2112 – Acquisitions foncières 60.000 €

• chapitre 21, rf : 843, article 2112 – Frais topographiques et fonciers 27.000 €

• chapitre 21, rf : 843, article 2152 – Installation de voirie (signalisation) 530.000 €

• chapitre 21, rf : 843, article 21578 – Matériel et outillage techniques 160.000 €

• chapitre 21, rf : 843, article 21828 – Acquisitions de matériel de transport 716.000 €

- chapitre 21, rf : 843, article 215738 – Matériel et outillage techniques 334.000 €
- chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art 12.265.000 €.

Article 3. - Les crédits inscrits en dépenses d'investissement sur les programmes de voirie votés sont de **27.622.993 €**.

Article 4. - Une recette de **76.230 €** est inscrite au titre de la participation de la Communauté de communes BRENNE – VAL DE CREUSE dans le cadre de la convention relative à l'aménagement de deux carrefours giratoires sur la R.D. 951 – Z.I. des DAUBOURGS.

Article 5. - Une recette de **105.000 €** est inscrite au titre du solde de la prise en charge par la DREAL de l'opération d'aménagement d'une aire de contrôle poids lourds sur la R.D. 943 Déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Article 6. - Une recette de **500.000 €** est inscrite au titre du solde des appels de fonds dans le cadre de la participation de SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau n° 191 et 192.

Article 7. - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2025 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

Article 8. - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article R 2121-5 du Code de la Commande Publique est arrêtée comme suit :

Ajustement de programme

- Non affecté 500.000 €

Opérations à conduire sur un périmètre limité

- Opérations sur R.D. de première catégorie de 1.746.000 € dont 196.000 € individualisés selon l'annexe 1 (1-1-a) 1.746.000 €
- Opérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 2.041.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-a1 et 2-1-a2) 2.041.000 €
- 2.105.000 €
- Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 2.105.000 € dont 1.780.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-b) 69.000 €
- Traverses d'agglomérations sur R.D. de 1ère catégorie dont 69.000 € individualisés en annexe 1 (1-1-b) 1.414.000 €
- Traverses d'agglomérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 1.414.000 € dont 1.051.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-c) 312.000 €
- Opérations de sécurité sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 312.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-d)

Opérations à conduire sur le département de l'Indre

- Renforcement des chaussées (Annexe 1 (1-2-a) et Annexe 2 (2-2-a)) dont 5.357.000 € individualisés en annexes 5.357.000 €
- Grosses réparations aux chaussées dont 1.388.000 € (Annexe 1 (1-2-b) et Annexe 2 (2-2-b)) 1.388.000 €
- Entretien des chaussées 2.925.818 €
- Entretien des dépendances 173.000 €
- Entretien des ouvrages d'art 315.000 €.

Article 9. - Les unités fonctionnelles de fourniture et de services au sens des dispositions des articles R 2121-6 et R 2121-7 du Code de la Commande Publique sont arrêtées comme suit :

- Frais d'études 300.000 €
- Signalisation verticale 530.000 €
- Acquisitions foncières 60.000 €
- Frais topographiques et fonciers 27.000 €
- Acquisition de matériels roulants et de travaux 1.050.000 €
- Viabilité hivernale 155.000 €.

Article 10. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **6.860.000 €** dont :

• Réseau routier départemental (entretien courant des chaussées et des dépendances + exploitation et sécurité de la route hors viabilité hivernale)	3.882.318 €
• Viabilité hivernale	155.000 €
• Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations	1.029.182 €
• Emouchet	32.500 €
• Carburant et entretien des matériels du Département	1.761.000 €.

Article 11. - Un crédit de **1.480 €** est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 843, article 6281, pour les cotisations 2025, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

Article 12. - Les cotisations à verser en 2025 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT,
- **50 €** pour l'association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- **70 €** pour l'association FER VAL DE L'INDRE,
- **50 €** pour l'association Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON – LOCHES - TOURS.

Article 13. - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 849, article 65748 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2025. Une convention devra être signée au préalable.

Article 14. - Un crédit de **130.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 845, article 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2025.

Article 15. - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,
- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,
- pour approuver et autoriser à signer la convention à intervenir avec la Prévention Routière,
- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

*
* *

1) PROGRAMME SUR R.D. de PREMIERE CATEGORIE

1-1 Périmètre limité

a) Opérations individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	CIRON	951 / 32	Reconstruction de la chaussée du PR 28+212 au PR 29+666 et du PR 23+540 au PR 23+660	196 000 €
Total affecté				196 000 €
Non affecté				1 550 000 €
Total AP votée				1 746 000 €

b) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	LA CHATRE	927	Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+340	44 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BOUESSE	927	Réfection de la chaussée du PR 24+895 au PR 25+083	25 000 €
Total AP votée et affectée				69 000 €

Total périmètre limité	1 815 000 €
------------------------	-------------

1-2 Périmètre départemental

a) Renforcement des chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	POULIGNY-SAINT-MARTIN	940	Du PR 10+200 au PR11+875	107 000 €
Total AP votée et affectée				107 000 €

b) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARDENTES	LE POINCONNET	920	Du PR 36+250 au PR 36+460	110 000 €
LA CHATRE	BOMMIERS	925	Du PR 9+750 au PR9+800	9 000 €
ARDENTES	VOUILLON	925	Du PR 15+700 au PR 15+850	55 000 €
LA CHATRE	BOMMIERS	925	Du PR 10+550 au PR 10+700	55 000 €
LEVROUX	LEVROUX	956	Du PR 32+940 au PR 32+995	16 000 €
Total AP votée et affectée				245 000 €

Total périmètre départemental	352 000 €
-------------------------------	-----------

2) PROGRAMME SUR R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

2-1 Périmètre limité

a) 1- Opérations HPR individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
VALENCAY	LYE	33	Reconstruction de la chaussée du PR 28+450 au PR 29+030	150 000 €
SAINT-GAULTIER	LA PEROUILLE	14	Elargissement de la chaussée du PR 39+1035 au PR 44+900	500 000 €
VALENCAY	LANGE	15	Reconstruction de la chaussée du PR 16+620 au PR 17+096	141 000 €
LEVROUX	BRION	8	Reconstruction de la chaussée du PR 36+400 au PR 37+011	250 000 €
Total AP votée et affectée				1 041 000 €

a) 2- Opérations HPR individualisées - opérations à abonder

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 920 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la R.D. 927a Communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE – de SAINT-MARCEL (abondement opération 2022)			1.000.000 €	1.000.000 €
Total AP votée et affectée				1 000 000 €
Total opérations HPR individualisées				2 041 000 €

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	MERIGNY	50	Réhabilitation d'un mur de soutènement au PR 21+235	100 000 €
SAINT-GAULTIER	CHALAIS	61	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 26+244	30 000 €
SAINT-GAULTIER	LIGNAC	118	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 0+600	215 000 €
SAINT-GAULTIER	LIGNAC	32a	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 1+370	30 000 €
BUZANCAIS	NIHERNE	125	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 3+485	120 000 €
VALENCAY	ECUEILLE	8	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 6+000	85 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SARZAY	41 / 41a	Réhabilitation de deux ouvrages d'art au PR 11+305 et au PR1+554	1 200 000 €
Total AP votée et affectée				1 780 000 €
Non affecté				325 000 €
Total AP votée				2 105 000 €

c) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	AIGURANDE	951b	Réfection de la chaussée du PR 1+485 au PR 1+656	24 000 €
BUZANCAIS	CHATILLON-SUR-INDRE	13	Réfection de la chaussée du PR 7+530 au PR 8+825	148 000 €
BUZANCAIS	BUZANCAIS	138	Réfection de la chaussée du PR 1+430 au PR 2+535	162 000 €
BUZANCAIS	CHATILLON-SUR-INDRE	43	Réfection de la chaussée du PR 49+421 au PR 49+1049	60 000 €
ARDENTES	ARTHON	14	Réfection de la chaussée du PR 30+450 au PR 30+900	70 000 €
LEVROUX	BRION	27	Réfection de la chaussée du PR 72+457 au PR 72+600	50 000 €
LEVROUX	VATAN	922	Réfection de la chaussée du PR 12+890 au PR 13+700	75 000 €
LEVROUX	LEVROUX	926	Réfection de la chaussée du PR 19+130 au PR 19+440	54 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	POMMIERS	30	Réfection de la chaussée du PR 31+050 au PR 31+835	60 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	GOURNAY	42	Réfection de la chaussée du PR 4+289 au PR 4+805	50 000 €
LA CHATRE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	68a	Réfection de la chaussée du PR 4+885 au PR 5+237	24 000 €
SAINT-GAULTIER	MIGNE	24 / 46	Réfection de la chaussée du PR 30+097 au PR 30+482 et du PR 14+545 au PR 14+645	60 000 €
BUZANCAIS	SAINT-GENOU	63	Réfection de la chaussée du PR 17+975 au PR 17+2030	114 000 €
VALENÇAY	PELLEVOISIN	33	Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+105	100 000 €
Total AP votée et affectée				1 051 000 €
Non affecté				363 000 €
Total AP votée				1 414 000 €

d) Opérations de sécurité

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	LA BERTHENOIX - PRUNIER	68 / 14	Aménagement de carrefour au PR 22+702	85 000 €
VALENÇAY	LYE	33	Confortement de rives de chaussée au PR 29+700	20 000 €
LEVROUX	SAINT-FLORENTIN	960	Confortement de rives de chaussée au PR 19+000	16 000 €
LEVROUX	LINIEZ	926	Renforcement de rives de chaussée au PR 9+000	20 000 €
LEVROUX	LEVROUX	926	Renforcement de rives de chaussée au PR 18+350	20 000 €
LEVROUX	LEVROUX	926	Renforcement de rives de chaussée au PR 18+700	20 000 €
LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY	36a	Rectification du carrefour au PR 0+000	20 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CHAVIN	54 / 30	Rectification du carrefour au PR 50+929	50 000 €

LEVROUX	COINGS	80c	Confortement de rives de chaussée au PR 0+100	6 000 €
VALENÇAY	VAL-FOUZON	4a	Confortement de rives de chaussée au PR 0+750	20 000 €
ARDENTES	ARTHON	45	Confortement de rives de chaussée au PR 37+500	20 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	40	Aménagement de sécurité au PR 30+750	15 000 €
Total AP votée et affectée				312 000 €

Total périmètre limité	5 872 000 €
------------------------	-------------

2-2 Périmètre départemental

a) Renforcement des chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE - PERASSAY	917	Du PR 11+500 au PR 13+000	83 000 €
LA CHATRE	VIJON	917	Du PR 17+090 au PR 20+120	155 000 €
SAINT-GAULTIER	MEOBECQ	27	Du PR 38+760 au PR 41+600	155 000 €
LEVROUX - VALENÇAY	SAINT-FLORENTIN – ORVILLE – BAGNEUX SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	25	Du PR 0+000 au PR 10+700	1 320 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	EGUZON-CHANTOME	36	Du PR 33+527 au PR 35+411	150 000 €
LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY	36a	Du PR 0+000 au PR 1+390	56 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SARZAY	41	Du PR 12+1092 au PR 16+199	133 000 €
SAINT-GAULTIER	BEAULIEU	44	Du PR 51+469 au PR 53+909	88 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-CIVRAN – SACIERGES- SAINT-MARTIN - LUZERET	46	Du PR 36+806 au PR 40+378	168 000 €
LA CHATRE - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NOHANT-VIC - MONTIPOURET	69	Du PR 10+246 au PR 13+513	133 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MERS-SUR-INDRE	69	Du PR 16+165 au PR 18+290	91 000 €
LA CHATRE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE - VICQ-EXEMPLET	71	Du PR 27+175 au PR 32+582	219 000 €
SAINT-GAULTIER - BUZANCAIS	NEUILLAY-LES-BOIS LA CHAPELLE-ORTHEMALE	1	Du PR 8+750 au PR 11+190	130 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MEDARD - CHATILLON-SUR-INDRE	13	Du PR 9+350 au PR 15+275	328 000 €
BUZANCAIS - LE BLANC	SAULNAY - ARPHEUILLES	15	Du PR 43+734 au PR 46+770	147 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT - LURAI	3	Du PR 0+000 au PR 1+287 et du PR 1+634 au PR 6+000	260 000 €

ARGENTON-SUR-CREUSE	MOSNAY - CHAVIN	40	Du PR 22+821 au PR 26+651	235 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CHAVIN – LE MENOUX	54	Du PR 51+076 au PR 53+618	145 000 €
SAINT-GAULTIER	BELABRE	61	Du PR 26+500 au PR 30+427	142 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	104	Du PR 0+000 au PR 3+850	220 000 €
LEVROUX	AIZE – GUILLY	31	Du PR 22+171 au PR 25+517	220 000 €
ARDENTES	AMBRAULT - MARON	49	Du PR 24+312 au PR 28+840	235 000 €
VALENCAY	PREAUX	64	Du PR 40+775 au PR 42+928	120 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR - CHEZELLES	64	Du PR 7+850 au PR 12+265	317 000 €
Total AP votée et affectée				5 250 000 €

b) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE	950	Du PR 11+000 au PR 11+500	44 000 €
BUZANCAIS	CLERE-DU-BOIS	975	Du PR 15+800 au PR 16+180	38 000 €
LEVROUX	LA CHAMPENOISE	8	Du PR 40+290 au PR 40+460	17 000 €
LEVROUX	SAINT-FLORENTIN – GUILLY - AIZE	960	Du PR 23+100 au PR 23+220 et du PR 25+600 au PR 25+710 et du PR 27+450 au PR 28+200	110 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTGIVRAY	41a	Du PR 2+900 au PR 3+760	41 000 €
BUZANCAIS	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	1	Du PR 7+270 au PR 7+320	10 000 €
BUZANCAIS	CLERE-DU-BOIS	13a	Du PR 4+230 au PR 4+465	31 000 €
SAINT-GAULTIER	MEOBECQ	14	Du PR 53+053 au PR 53+285	45 000 €
LE BLANC	CONCREMIERS	17	Du PR 3+100 au PR 3+250	23 000 €
SAINT-GAULTIER	LA PEROUILLE	20	Du PR 40+415 au PR 41+325	66 000 €
BUZANCAIS	CLERE-DU-BOIS	21	Du PR 6+850 au PR 7+117	64 000 €
LE BLANC	TOURNON-SAINT-MARTIN	50e	Du PR 1+350 au PR 1+900	48 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE MENOUX	54	Du PR 54+846 au PR 55+138	48 000 €
LE BLANC	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	6	Du PR 21+800 au PR 22+547	62 000 €
LE BLANC	LE BLANC	61	Du PR 15+150 au PR 15+225	22 000 €
VALENCAY	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	13	Du PR 55+190 au PR 55+350	48 000 €
VALENCAY	LANGE	15	Du PR 18+226 au PR 18+500	122 000 €
ISSOUDUN	LES BORDES	16	Du PR 7+007 au PR 7+110	18 000 €
LEVROUX	VATAN	16b	Du PR 5+120 au PR 5+340	37 000 €
LEVROUX	GIROUX	16b	Du PR 0+250 au PR 1+260	40 000 €
VALENCAY	VILLEGOUIN	28 / 64	Du PR 19+434 au PR 20+000 et du PR 30+902 au PR 31+000	90 000 €
VALENCAY	JEU-MALOCHES – HEUGNES - ECUEILLE	33c / 33d	Du PR 0+000 au PR 0+175 et du PR 2+000 au PR 2+283 et du PR 0+000 au PR 0+118	73 000 €

VALENCAY	LANGE	34	Du PR 7+187 au PR 7+307	21 000 €
LEVROUX	BOUGES-LE-CHATEAU	37	Du PR 18+970 au PR 19+230	25 000 €
Total AP votée et affectée				1 143 000 €
Total périmètre départemental				6 393 000 €

C - Grands Investissements

CD n° 40

VOIES VERTES

Nous avons acté dans notre plan vélo la réalisation de 2 voies vertes sous notre maîtrise d'ouvrage. Je vous propose de faire un nouveau point de ces deux projets :

- Ardentes / Montgivray – La Châtre : nous sommes en relation avec la SNCF qui lors de notre dernier point nous a indiqué que la mise à disposition de la voie interviendrait au plus tôt fin 2025. La SNCF assurera l'enlèvement des rails et traverses avant que nous puissions intervenir,

- Montgivray – La Châtre / Chavin : nous avons poursuivi les études de ce projet, engagé les négociations foncières et lancé l'appel d'offres pour les travaux. Les travaux débuteront au printemps 2025 après quelques travaux de dégagement des emprises fin 2024 (élagage). Une première section devrait être praticable à l'été 2025 entre Chavin et Cluis pour une fin complète du projet en 2026. La convention C.P.E.R. sur ce projet a été approuvée lors de notre Commission Permanente du 14 octobre 2024 pour un montant d'opération de 5.726.000 € HT. La subvention FEDER est en cours d'instruction pour un montant de 2.500.000 € et la Région est sollicitée dans le cadre de la convention Région-Département à hauteur de 191.000 €.

Afin de permettre d'engager les travaux de cette opération importante, je vous propose par conséquent d'inscrire **6.683.000 €** d'autorisation de programme au Budget 2025 pour la réalisation des travaux entre Montgivray et Chavin et **3.004.500 €** de crédits de paiement pour les travaux et les acquisitions foncières.

Nous allons également poursuivre la concertation avec les Communes et EPCI. En effet, le Département supportera l'investissement de cette opération, assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des négociations foncières. Mais la réussite du projet sur le long terme dépend de la qualité de l'entretien de l'itinéraire complet et les Communes / EPCI seront sur ce point sollicités. Des conventions définissant les modalités de mise à disposition des parcelles appartenant aux collectivités et les modalités d'entretien des ouvrages réalisés seront à passer afin de garantir un niveau de service répondant aux attentes des usagers du quotidien et des cyclotouristes.

Il est également important que les EPCI et Communes prennent en main la dynamique touristique de ce projet en assurant les services attendus par les cyclotouristes. Il s'agit pour l'essentiel de bien identifier les services existants et de les porter à connaissance. Il est également projeté de travailler sur la signalétique touristique de cet itinéraire qui doit contribuer à la découverte du patrimoine de l'Indre. L'A²I sera bien entendu associée pour travailler sur ces sujets.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Dans le cadre du plan vélo acté par notre Assemblée avec la réalisation de deux voies vertes sous notre maîtrise d'ouvrage, ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation de programme de 6.683.000 € pour l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Chavin et Montgivray, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 3.004.500 € pour les travaux et les acquisitions foncières.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 040

C - Grands Investissements

VOIES VERTES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230414_008 du 14 avril 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **6.683.000 €** est votée pour l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Chavin et Montgivray.

Les crédits de paiement à hauteur de 3.004.500 € sont inscrits aux chapitres 21 et 23, rf : 633, articles 2112 et 2315 du Budget départemental.

Article 2. – Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental afin d'approuver les conventions de mise à disposition des terrains et de gestion de l'entretien de la Voie Verte entre Montgivray et Chavin.

C - Grands Investissements

CD n° 41

TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

Nos investissements sur les bâtiments autres que les collèges seront particulièrement importants cette année : travaux sur les E.S.P. de Touvent à CHATEAUROUX et au BLANC, rénovation du système de chauffage à la maison des sports, remplacement de la GTB au centre COLBERT ...

Ainsi, ce sont **8.120.000 €** de crédits de paiement qui vous sont proposés pour conduire l'ensemble des opérations de modernisation et de transition énergétique de nos bâtiments en 2025.

Une autorisation de programme de **4.333.000 €** vous est également proposée, répartie comme suit :

- bâtiments affectés à l'entretien et l'exploitation des routes :

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de 1.394.000 € tel que défini en annexe pour conduire divers travaux sur nos bâtiments affectés à l'entretien et l'exploitation de nos routes, dont 900.000 € pour la restructuration du site de CHATILLON-sur-INDRE. Plusieurs opérations portant sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sont proposées et s'intègrent dans un projet d'autoconsommation collective prenant en compte nos collèges.

- autres bâtiments :

2.075.000 € d'autorisation de programme sont sollicités pour notamment engager la rénovation du chauffage (géothermie), mais aussi les études pour les terrains 3x3 et les vestiaires ainsi que le remplacement des filets à la Maison Départementale des Sports.

Une autorisation de programme de 200.000 € est sollicitée afin de participer à l'aménagement des accès (giratoire) au futur Espace Social de Proximité de Touvent à CHÂTEAUROUX.

Une autorisation de programme de 630.000 € est également sollicitée afin d'engager les travaux de remplacement de la GTB et la remise à niveau des installations de chauffage au centre COLBERT.

L'ensemble des opérations proposées sur ces autres bâtiments sont listées dans le tableau annexé.

Pour engager nos diverses consultations, une autorisation de programme de 15.000 € serait nécessaire (frais d'études, frais d'insertion des publicités pour appel public à la concurrence) pour l'ensemble des bâtiments départementaux.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour pouvoir engager en 2025 d'importants travaux sur nos bâtiments départementaux autres que les collèges, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme d'un montant total de 4.333.000 € pour les travaux courants de grosses réparations, tels qu'individualisés dans les tableaux annexés, d'autre part d'inscrire un montant total de 8.120.000 € de crédits de paiement pour conduire l'ensemble des opérations de modernisation et de transition énergétique dans nos bâtiments.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant des collèges, 100 % de nos établissements dans le département sont accessibles. J'ai participé hier à une table ronde au Sénat relative à la loi de 2005, ce qui m'a permis de mesurer que nous étions exemplaires sur le sujet au regard de la situation d'autres territoires au niveau national. J'en profite pour remercier les équipes et les élus du travail réalisé.

Mme BELLUROT. - Pour avoir participé à cette table ronde, je confirme que nous sommes très en avance par rapport à d'autres départements.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 041

C - Grands Investissements

**TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
autres que les COLLEGES**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en travaux dans les bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme destinées aux travaux courants de grosses réparations et de modernisation à effectuer dans les différents bâtiments ainsi que les acquisitions, hors collèges, au titre de l'exercice 2025, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de **4.318.000 €**. Un crédit de paiement de **8.020.000 €** est inscrit et ventilé sur les articles propres à chaque opération.

Article 2. - Une autorisation de programme de **15.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (hors collèges). Un crédit de paiement de **100.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 3. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de **656.000 €**.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

*
* *

BUDGET PRIMITIF 2025

TRAVAUX PREVISIONNELS
sur les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Bâtiments	A.P. en Euro	
	Détail	TOTAL
E.S.P. Touvent de CHATEAUROUX		
Construction de l'ESP – Participation aménagement accès	200 000 €	
		200 000 €
Centre Colbert		
Remplacement de la GTB et remise à niveau	630 000 €	
		630 000 €
Maison départementale des sports		
Rénovation chauffage (géothermie)	950 000 €	
Etudes 3x3 et vestiaires	1 100 000 €	
Remplacement des filets	25 000 €	
		2 075 000 €
Autres biens		
Bornes de recharges	10 000 €	
Remplacement onduleurs	9 000 €	
		19 000 €
TOTAL GENERAL		2 924 000 €

PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT UT - C.E.E.R.
- B.P. 2025

UT - CEER	Montant des prestations en € T.T.C.	Détail estimatif	Travaux à réaliser
P.A. AIGURANDE	180 000	180 000	Confortement et photovoltaïque
U.T. LE BLANC	7 500	7 500	Station essence : Installation jauge électronique et sécurisation
C.E.E.R BUZANCAIS	10 000	10 000	Centrale photovoltaïque – Etudes
C.E.E.R. CHATILLON-sur-INDRE	900 000	900 000	Restructuration du CEER
CEER MONTGIVRAY	26 500	20 000	Centrale photovoltaïque – Etudes
		5 000	Station essence : Installation jauge électronique
		1 500	Sécurisation électrique station carburant
C.E.E.R. ISSOUDUN	130 000	130 000	Réhabilitation du site (Maîtrise d'oeuvre)
C.E.E.R. SAINT-BENOIT-DU-SAULT	22 000	22 000	Centrale photovoltaïque – Etudes
C.E.E.R. SAINT-GAULTIER	1 500	1 500	Sécurisation électrique station carburant
S.M.T.	15 000	15 000	Station lavage : remplacement du karcher fixe à eau chaude fonctionnant au gaz
C.E.E.R. VALENCAY	50 000	50 000	Centrale photovoltaïque
U.T. VATAN	1 500	1 500	Sécurisation électrique station carburant
Non affectés	50 000	50 000	Travaux divers
TOTAL	1 394 000	1 394 000	

C - Grands Investissements

CD n° 42

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Comme projeté, nous achèverons la couverture complète de la zone d'initiative publique en 2025. Ce sera donc la fin d'un vaste chantier d'ampleur départementale, de plus de 200 M€ mobilisant l'ensemble des financements publics possibles ainsi que des financements privés. La synthèse de notre action depuis 2012 est la suivante :

1 – LA MONTÉE EN DÉBIT :

Achevés dès 2016, ces aménagements deviennent progressivement obsolètes, dépassés par les déploiements du très haut débit fibre. Les installations MED sont donc vouées à disparaître au rythme de la fin du cuivre sur les communes concernées donc entre 2026 et 2030. Les trois premières armoires qui seront arrêtées sont situées sur les communes de LE BLANC et POULIGNY-SAINT-PIERRE sur lesquelles le cuivre doit s'arrêter en janvier 2027.

2 – LE TRÈS HAUT DÉBIT VIA LA FIBRE À LA MAISON (FTTH) :

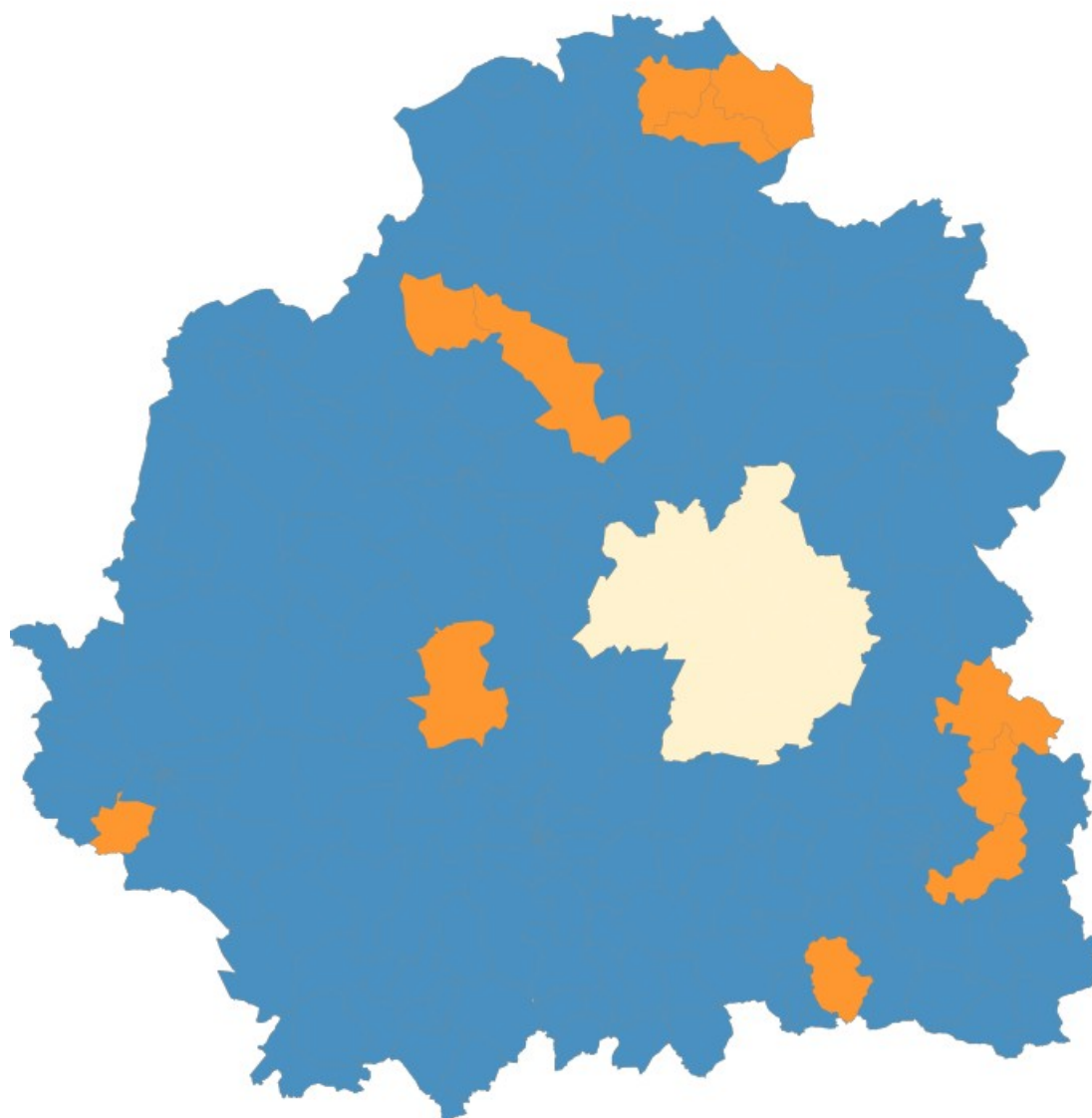
Le Syndicat Mixte RIP36 intervient donc sur les communes non couvertes par l'initiative privée c'est-à-dire toutes les communes exceptées 12 communes de l'agglomération de CHATEAUROUX. 60.800 prises ont été déployées entre 2016 et 2021 sur les 41 communes de la phase 1.

La phase 2 des déploiements est conduite dans le cadre d'une délégation de service public concessive (D.S.P.) en groupement d'autorité concédante avec Berry Numérique, signée en février 2021 avec le groupement AXIONE – BTP Impact Local. 4 jalons de déploiement (2022 – 2023 – 2024 – 2025) doivent permettre d'atteindre la couverture complète de notre département en zone d'initiative publique.

Ces échéances contractuelles sont tenues. Ainsi, au 8 octobre 2024, 106.928 prises sont déployées et 1197 sont raccordables à la demande soit un taux de couverture de 95 %. En effet, le dernier jalon de déploiement compte environ 6.000 prises.

La carte ci-après montre l'état global des déploiements à la fin du jalon 3 (fin août 2024) :

Etat d'avancement du déploiement FTTH dans l'Indre



Légende
Zonage fibre optique
■ Travaux réalisés
■ JALON 4
■ Zone d'initiative privée

RIP 36
Date: 19/08/2024

Les travaux du dernier jalon sont engagés et la fin des déploiements est attendue à l'été 2025.

L'enjeu maintenant est donc essentiellement la commercialisation. Au 22 octobre 2024, le réseau comptait 45.145 abonnés pour 108.125 prises commercialisables soit 41,75 % de taux de commercialisation.

4 communes présentent des taux de plus de 60 % : MIGNY et LES BORDES ouvertes à la commercialisation en 2023 où le faible débit ADSL a rapidement conduit la population à basculer sur la fibre. VINEUIL et NIHERNE, déployées en phase 1, voient aujourd'hui leur taux évoluer lentement.

Il est néanmoins important que ce taux de commercialisation augmente. Le très haut débit fibre a été demandé par la population, les opérateurs économiques, l'ADSL montrant en zone rurale des performances insuffisantes. Il est maintenant disponible, présente des performances élevées, des coûts similaires et la fin du cuivre approche. Il doit également être mobilisé par l'ensemble des services publics : c'est le cas pour nos sites, en particulier dès que cela a été possible, pour nos collègues.

Cette fin du cuivre, qui est une révolution pour nombre de nos concitoyens, reste mal appréhendée. Elle est cependant bien réelle puisque 5 communes du Cher seront coupées du réseau cuivre en janvier 2025. Pour l'Indre, les premières communes seront concernées dès janvier 2026 et le taux de commercialisation sur ces communes reste insuffisant (de 46 à 63 %).

La cible, compte tenu des prises déployées pour des infrastructures techniques, des résidences secondaires, est sans doute de 80 % environ. Il reste donc du chemin à parcourir pour assurer une fin du cuivre dans de bonnes conditions. La communication est alors importante pour sensibiliser la population, sans attendre le dernier moment. En effet, l'anticipation est nécessaire car il y aura inévitablement des raccordements avec échec, parfois longs à traiter.

Le RIP36 poursuivra donc ses actions en 2025. Afin d'accompagner le fonctionnement du syndicat mixte, il est nécessaire d'inscrire **40.000 €** de participation du Département.

3 – LE SCHEMA DIRECTEUR DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES (S.D.U.S.N.) :

Notre Schéma Départemental des Usages et Services Numériques approuvé lors de notre Assemblée du 16 janvier 2024 s'inscrit dans la construction des territoires connectés et durables de demain.

3 axes d'actions prioritaires ont été identifiés :

- axe 1 : déployer des solutions de connectivités pour l'internet des objets,
- axe 2 : développer des cas d'usage en accompagnement des collectivités,
- axe 3 : animer la démarche afin de partager les expériences, évaluer les acquis,

et 22 actions projetées.

Le RIP36 en groupement de commande avec Berry Numérique, a engagé plusieurs actions dès le début 2024. Ainsi, les actions de l'axe 1 sont en cours et l'action 6 (télé relève des compteurs d'eau) est engagée en lien avec les syndicats des eaux. La réalisation du réseau LoRaWan permettra dès 2025 d'engager les actions relevant des autres cas d'usage que la télé relève (gestion bâtiment, supervision de réseaux ...).

Le déploiement de ce réseau LoRaWan reste la condition première au développement des usages. Néanmoins, il n'est déployé que si des collectivités ont manifesté leur intérêt pour l'utiliser. La communication a été dirigée essentiellement vers les syndicats des eaux. La technologie LoRaWan est bien connue des fabricants des compteurs individuels, des fermiers, et permet de faciliter la collecte des données de consommation. Ces données peuvent être exploitées pour repérer rapidement les fuites et agir. De nombreux syndicats se sont d'ores et déjà manifestés (VATAN, AZAY-LE-FERRON, LEVROUX, PAYS DE BAZELLE, AUZON, LA DEMOISELLE, ABLoux, CLION-SUR-INDRE, SAINT-GENOU, CHATILLON-SUR-INDRE ...) et devraient adhérer au RIP36 dès cette année. Plusieurs sont déjà en cours de déploiement de compteurs de télé relève.

Notre projet répond donc bien à un besoin concourant à la performance du service public et surtout à une potentielle économie d'eau.

Si ce sont bien les besoins dans le domaine de la gestion de l'eau potable qui vont déclencher le déploiement du réseau, il n'en reste pas moins que d'autres usages sont possibles. Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments est un enjeu également important. Nous travaillerons sur ce point, sur nos bâtiments, en complément des dispositifs existants afin de chercher les quelques pour cents de consommation qui peuvent être économisés.

Le projet de réseau LoRaWan est estimé sur la période 2024–2027 à 1,3 M€ HT. Je vous propose d'apporter notre soutien financier et d'inscrire au Budget 2025 une subvention de **325.000 €**. Le plan de financement sera complété par la Région à la même hauteur et le FEDER à hauteur de 390.000 €.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Notre engagement d'une couverture complète FTTH de la zone d'initiative publique en 2025 sera respecté. Cet effort sera poursuivi par la construction de territoires connectés et durables de demain grâce au déploiement du réseau LoRaWan.

Afin de permettre au Syndicat mixte RIP36 de continuer sa mission et de mener à bien ce chantier d'ampleur, il conviendrait d'inscrire un crédit de 40.000 € au titre de la participation financière du Département à ses dépenses de fonctionnement et de voter une autorisation de programme de 325.000 € à son bénéfice pour la conduite du projet Territoire Connecté et Durable.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - J'ai proposé aux équipes de la Communication de présenter le projet LoRaWan lors des prochaines assises de Départements de France. Notre démarche me paraît exemplaire et nous avons toutes les chances d'être nommés avec ce dossier.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 042

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 13 janvier 2012,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20160115_034 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_045 du 16 janvier 2017,

Vu la délibération n° CD_20180115_042 du 15 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD_20190115_046 du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20200115_043 du 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD_20210115_043 du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_044 du 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220408_006 du 8 avril 2022,

Vu la délibération n° CD_20230116_042 du 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_042 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **40.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 57, article 6561 du Budget Primitif 2025 au titre de la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte RIP36.

Article 2. - Une autorisation de programme de **325.000 €** ainsi que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif au chapitre 204, rf: 57 article 2041582 au bénéfice du Syndicat mixte RIP36 pour la conduite du projet Territoire Connecté et Durable.

Article 3. - Une recette de 11.060.000 € est inscrite au chapitre 27, rf : 01, article 2741 au titre du remboursement par le Syndicat Mixte RIP36 des prêts consentis par le Département.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 43

LE PATRIMOINE

La Conservation et la Valorisation du Patrimoine

1/ Le Fonds Patrimoine

Notre département est riche d'un patrimoine architectural, culturel et historique remarquable. C'est un héritage commun dont la conservation est un enjeu majeur. Tous ces sites constituent une richesse collective que l'on doit s'attacher à transmettre aux futurs habitants.

En effet, 90 % des français se disent « attachés à leur patrimoine local » et 75 % « visitent des sites patrimoniaux ».

A l'échelle d'un territoire, le patrimoine est facteur d'identité, c'est certain. Mais, c'est aussi un élément de notre quotidien qui nous réunit.

Ainsi, mettre en place une politique forte de conservation et de valorisation du patrimoine, c'est répondre à une nécessité évidente mais c'est également répondre aux attentes d'une très grande majorité d'habitants.

Face à cet enjeu, la politique du Département en matière de conservation du Patrimoine est forte et son champ d'action est vaste. Quel que soit le niveau de protection et quel que soit le porteur de projets, notre soutien peut intervenir. Par ailleurs, pour les collectivités, notre fonds restera à guichet ouvert encore en 2025.

Outre la dimension patrimoniale, l'impact économique des opérations de conservation du patrimoine n'est pas anecdotique, que ce soit au niveau de l'emploi ou du tourisme.

De l'emploi, c'est plusieurs centaines de milliers de personnes qui en France travaillent à la sauvegarde du patrimoine avec souvent comme heureuses conséquences la transmission de savoir-faire séculaires.

Du tourisme, on sait que le tourisme du patrimoine culturel rapporte 15 milliards, sans compter là aussi les très nombreux emplois liés.

En règle générale, on avance qu'un euro versé dans ce cadre entraîne plus de vingt euros de retombées.

En 2024, une nouvelle fois, de très nombreux dossiers ont pu être traités grâce à notre Fonds patrimoine (plus de 70 opérations), dont l'autorisation de programme a été affectée à hauteur de près de 800.000 €.

C'est pourquoi, je vous propose de voter, pour ce fonds à "guichet ouvert" encore en 2025 pour les collectivités, une Autorisation de Programme de 400.000 €, en fonction des dossiers déjà reçus, assortie d'un Crédit de Paiement de 836.797 €.

Par ailleurs, le « Fonds Incitatif et Partenarial », instauré par le ministère de la Culture et destiné en priorité aux communes rurales, est un cadre d'action où l'Etat, la Région et le Département interviennent.

Il est lié à la nouvelle Convention avec la Région Centre-Val de Loire actuellement incertaine. En l'attente, je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 240.000 € assortie d'un Crédit de Paiement de 300.000 € afin de tenir notre place dans ce F.I.P..

Enfin, je vous invite également à poursuivre notre collaboration avec la Fondation du Patrimoine en 2025.

Cette Fondation, à la désormais très grande notoriété, est devenue au fil des années un allié précieux et un fidèle partenaire. Elle permet aux Communes et à leurs groupements de bénéficier de souscriptions et aux propriétaires privés d'obtenir un label ouvrant droit à une déduction fiscale pour la restauration de leurs biens immobiliers.

Il vous est donc proposé d'accorder à la Fondation du Patrimoine la somme de 2.000 € au titre de notre adhésion pour 2025.

2/ Le Château de Valençay

Initiée en 2011, la rénovation des extérieurs du Château aura nécessité près de 7 millions d'euros de travaux.

Après treize ans de chantiers et d'échafaudages, les travaux du clos et du couvert se sont achevés.

Aujourd'hui, le majestueux monument s'offre dans son intégralité aux regards des visiteurs.

Assorti d'un judicieux programme d'animations variées et de qualité, le site pourrait dépasser la barre devenue symbolique des 100.000 visiteurs.

Aussi, afin de permettre à cette structure de poursuivre son travail de sauvegarde et de valorisation, une participation, à hauteur de 113.000 € et au titre de son fonctionnement, pourrait être attribuée Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Quant à l'investissement, le sujet « Château de Valençay » est examiné dans le cadre de la convention Région/Département 2025/2027. A l'heure de la rédaction de ce rapport, une année blanche est possible ; cette éventualité nous contraint. En effet, le Département aurait souhaité lancer les travaux sur l'Orangerie, renforcer la défense incendie et remettre en état les éléments architecturaux du Jardin à la française.

Face à l'incertitude, ce dossier devra être revu au Budget supplémentaire 2025.

En l'attente et afin de pouvoir répondre à la finalisation de programmes en cours, il conviendrait d'inscrire 59.392 € de Crédits de Paiements au Budget Primitif 2025.

3/ Sites Clunisiens

En 2025, le Département renouvellera son adhésion à la Fédération Européenne des sites clunisiens.

L'objectif 2025 de la Fédération est l'inscription du Bien clunisien sur les Listes indicatives nationales.

En effet, chaque État concerné par la démarche UNESCO doit valider pour son pays un ensemble de biens patrimoniaux qui pourraient être finalement présentés pour l'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial.

Cette année, le dossier, qui décrit le phénomène clunisien et qui caractérise son importance universelle, sera donc instruit pas les administrations de tous les pays concernés par la démarche de candidature et examiné par des experts du Patrimoine mondial.

Pour la France, il a été présenté fin 2024 au ministère de la Culture.

Parallèlement, les sites clunisiens poursuivront avec la Fédération leurs travaux techniques et de mobilisation.

Une cotisation d'un montant de 4.500 € est donc inscrite au titre de l'année 2025.

4/ "Cinéma de Plein Air" à SAINT-MARCEL

La Commune de SAINT-MARCEL souhaite organiser, en juillet 2025, la projection d'un film en extérieur (lieu possible Théâtre du Virou).

Je vous propose afin de soutenir cette initiative de lui attribuer une subvention d'un montant maximal de 2.000 €.

5/ Association pour la Sauvegarde du Site d'Argentomagus et Amis du Musée (ASSAAM)

L'ASSAAM est une association particulièrement précieuse, depuis l'origine, pour le site d'Argentomagus et son musée.

En effet, chaque année, cette association met en place ou est associée à un nombre important d'actions essentielles à l'activité du lieu.

Par exemple, elle programme des conférences, participe à des publications ou en assure leur gestion, apporte son soutien au service éducatif du musée, gère des fouilles programmées, assure l'entretien de la grotte de la Garenne et de la maison de la Cure et participe à des manifestations ou des célébrations liées au Musée.

Afin de soutenir cette association, je vous propose de voter en sa faveur une subvention de 6.750 €.

II - Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux

Le Fonds d'aide aux projets de développement des Musées Départementaux est réservé aux investissements des musées d'envergure régionale ou nationale, labellisés "Musées de France".

Une autorisation de programme de 250.000 € est proposée au vote, assortie de 125.000 € en crédits de paiement.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Les sites patrimoniaux de l'Indre constituent une richesse collective que l'on doit s'attacher à transmettre aux générations futures.

Leur conservation est donc un enjeu majeur.

C'est pourquoi il nous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 400.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 836.797 € au titre du Fonds Patrimoine, fonds départemental dédié qui fonctionnera encore à guichet ouvert en 2025.

De plus, dans l'attente du nouveau conventionnement avec la Région, une autorisation de programme de 240.000 €, accompagnée d'un crédit de paiement de 300.000 € pourrait être votée au titre du Fonds Incitatif et Partenarial.

Afin de poursuivre la mise en valeur des sites clunisiens au niveau européen et international, il nous est proposé de renouveler notre adhésion à la Fédération Européenne des sites clunisiens en inscrivant un montant de 4.500 € au titre de la cotisation 2025.

Par ailleurs, outre une participation à hauteur de 113.000 € au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement, des subventions dont le détail figure au dispositif délibératif pourraient également être accordées à des associations qui oeuvrent en faveur de la valorisation du patrimoine architectural et culturel.

Enfin, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 250.000 € et des crédits de paiement de 125.000 € au titre du Fonds d'aide aux projets de développement des musées départementaux.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

S'agissant des sites clunisiens, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT propose d'honorer une demande de subvention récemment reçue, pour un montant de 20.000 €. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'inscription en 2025 du Bien clunisien sur la liste indicative nationale dans le cadre de la démarche UNESCO.

Un **article 9** pourrait donc être ainsi rédigé : "Une somme de 20.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 65748 au bénéfice de la Fédération européenne des sites clunisiens et au titre de sa démarche d'inscription à l'UNESCO".

Les articles 9, 10 et 11 deviennent les articles 10, 11 et 12.

Emettant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

Je voudrais ajouter que notre Assemblée s'enorgueillit de compter parmi ses membres le Président national des sites clunisiens. Nous le félicitons et lui souhaitons bon vent !

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – J'ai juste une question connexe.

Nous restons dans des temps mémoriels importants, notamment s'agissant des 80 ans de la libération de la France et de notre département, qui a la caractéristique d'avoir été libéré par lui-même. Ce patrimoine est de moins en moins transmis par des personnes vivantes, puisque la génération des personnes ayant vécu la résistance s'éteint. Il faudra néanmoins le transmettre aux générations futures.

Je n'entends plus beaucoup parler - je m'en inquiète - d'un projet, fort intéressant, de musée de la Résistance.

Comment, Monsieur le Président, appréhendez-vous ce projet, et que peut faire notre collectivité pour le soutenir et lui permettre d'aboutir ?

Il s'était, par ailleurs, profilé une localisation à Châteauroux ; qu'en est-il ?

M. le PRÉSIDENT. – Le projet n'est pas arrêté, bien au contraire.

Mme PETIPEZ. – Je suis ce dossier depuis de nombreuses années. Nous avons la volonté - Département et Ville - de créer ce musée de la Résistance. Nous réunissons très prochainement des financeurs, c'est-à-dire la Région, le Département et la Ville afin d'envisager un budget prévisionnel, notamment s'agissant des dépenses de fonctionnement qui devront être pérennisées année après année.

M. AVÉROUS. – S'agissant de la localisation, après avoir envisagé un site à proximité du restaurant universitaire, le musée sera finalement implanté au cœur du campus dans des locaux dont les travaux de rénovation vont débuter en 2025.

Cette opération est inscrite dans le CRST.

Le vrai sujet relève des dépenses de fonctionnement de ce musée, l'Agglomération ne souhaitant pas les supporter seule. Nous allons réunir tous les acteurs en même temps, afin que tout le monde ait les mêmes informations et que les engagements soient réciproques et précis.

M. AVISSEAU. – Je vous remercie pour ces réponses complètes.

Ce musée recenserait cette page d'histoire de notre département dans son ensemble et pas seulement de Châteauroux, il me semble donc opportun que la collectivité départementale soit partie prenante de son fonctionnement sous une modalité qui méritera d'être définie avec les acteurs eux-mêmes.

M. le PRÉSIDENT. – Ce dossier est en gestation depuis plusieurs années. Nous avons annoncé, dès le départ, que nous serions présents pour subventionner l'investissement. S'agissant du fonctionnement, il faut en discuter avec les différents acteurs et se retrouver tous autour de la même table.

Concernant les sites clunisiens et la candidature UNESCO, l'inscription de l'abbaye de Déols sur la liste indicative est en cours. Trois experts vont venir dans l'Indre le 13 février prochain, et je vous présenterai un point d'avancement de la candidature à l'issue de cette visite. Dans la mesure où nous avons 70 dépendances de l'abbaye de Déols dans notre département, l'inscription de l'abbaye au patrimoine de l'UNESCO aura un rayonnement sur les 70 sites associés.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 043

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

LE PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes déposées par la Fédération des Sites Clunisiens, la Commune de SAINT-MARCEL et la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir les musées dans leur développement,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 400.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2025.

Article 2. - Un crédit de paiement de 836.797 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422.

Article 3. - A l'intérieur de l'autorisation de programme "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", au titre de la restauration du patrimoine privé non protégé, il est ouvert une provision de 19.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine ainsi qu'une provision complémentaire de 50.000 € réservée à l'aide directe aux propriétaires privés (personnes physiques ou morales à but non lucratif).

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département de l'Indre et la Fondation du Patrimoine.

Article 4. - Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 65748, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Article 5. - Une autorisation de programme de 240.000 € est ouverte au titre du Fonds Incitatif et Partenarial afin de subventionner la restauration du patrimoine pour 2025.

Article 6. - Un crédit de paiement de 300.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, article 2041482.

Article 7. - Une participation d'un montant de 113.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Un crédit de paiement de 59.392 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 2041581 et 2041582 pour les subventions d'investissement du Département en cours.

Article 8. - Une somme de 4.500 €, inscrite au chapitre 011, rf : 312, article 6281, est attribuée à la Fédération des sites Clunisiens au titre de l'adhésion du Département de l'Indre en 2025.

Article 9. - Une somme de 20.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 65748 au bénéfice de la Fédération européenne des sites clunisiens et au titre de sa démarche d'inscription à l'UNESCO.

Article 10. - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération "Cinéma de plein air" en 2025. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 317, article 657348.

Article 11. - Une subvention d'un montant de 6.750 € est attribuée à l'ASSAAM dans le cadre du soutien à ses activités. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 312, article 65748.

Article 12. - Une autorisation de programme de 250.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux. 125.000 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 314, article 2041582.

La Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique a rempli en 2024 ses missions de collecte, conservation, classement et communication des archives publiques et privées intéressant l'histoire du département.

Les entrées d'archives publiques et privées représentent plus de 145 mètres linéaires de documents provenant en majorité du tribunal judiciaire de Châteauroux, mais aussi du Département, de services de l'État, de communes, d'écoles, d'un hôpital et de particuliers. A cela s'ajoute un versement d'archives numériques dans le système d'archivage électronique Ligeris (enregistrements sonores des séances du Conseil départemental 2023, 0,4 Go). Le projet de versement des délibérations du Conseil départemental signées électroniquement est en cours.

La description, le classement et la mise à disposition des archives ont constitué, comme au cours des années précédentes, un objectif prioritaire. Plusieurs fonds ont ainsi pu bénéficier d'un classement et/ou d'une indexation destinée à faciliter les recherches sur le site internet des Archives. Ainsi le projet de reconditionnement et d'indexation des dossiers d'étrangers postérieurs à la seconde guerre mondiale s'est achevé, et l'inventaire de la sous-série 3 Q a été intégralement repris et corrigé en vue de préparer la numérisation des tables alphabétiques de l'Enregistrement, réalisée à cheval sur 2024-2025. En parallèle, la réévaluation d'une quinzaine de fonds d'archives contemporaines a conduit à l'élimination de 63 ml de documents dont la conservation n'était pas pertinente.

Dans le domaine de la conservation, dix registres de déclarations de succession, trente-deux plans, majoritairement des architectes Dauvergne, ont été restaurés et six registres et trois liasses de minutes notariales le seront d'ici la fin de l'année.

Les collections numérisées de l'état civil et des recensements de population sont progressivement complétées à partir des dépôts et des prêts des communes, de même que les fonds iconographiques. Par ailleurs, la numérisation en externe a concerné les registres du contrôle des actes et une partie des tables alphabétiques de l'Enregistrement, utiles aux généalogistes (environ 68.500 vues).

Entre octobre 2023 et mars 2024, les Archives départementales ont présenté l'exposition *Statues dans la ville, un musée à ciel ouvert*, exposition empruntée au service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire et complétée par des documents des Archives départementales. Celle-ci a été suivie de l'exposition *Jeux, set et match. Le sport dans l'Indre à travers les archives*. Cette dernière a été l'occasion d'associer, dans le cadre de la Grande collecte des archives du sport, une classe de 6^e d'un collège de Châteauroux et de présenter une collection d'objets et documents empruntés à leurs familles. Une centaine de personnes ont bénéficié d'une visite guidée de ces expositions, les visiteurs libres n'étant pas comptabilisés.

Les Archives ont par ailleurs permis à 145 curieux de découvrir leurs coulisses, notamment quelques résidents de l'EHPAD de Mézières-en-Brenne. Une conférence sur les voies romaines donnée par Gérard Coulon et une pièce de théâtre écrite et jouée par des élèves du lycée Pierre et Marie Curie de Châteauroux en s'inspirant de documents conservés aux Archives départementales ont attiré en tout 133 personnes. A ces chiffres s'ajoutent les 1.705 élèves tous niveaux accueillis par le service éducatif pendant l'année scolaire 2023-2024.

L'année 2025 sera notamment consacrée à la poursuite des versements dans le système d'archivage électronique mutualisé, à la numérisation et à la mise en ligne de nouveaux fonds et moteurs de recherche, à la poursuite des travaux de classement et d'indexation (y compris les travaux de réévaluation et de description des fonds d'archives contemporaines), travaux de longue haleine engagés au cours des dernières années. Cette année sera également l'occasion de célébrer, dans le cadre d'une rétrospective départementale 2024-2025, le bicentenaire de la naissance de l'architecte Alfred Dauvergne, et de présenter une exposition sur l'immédiat après-seconde guerre mondiale.

Afin de permettre aux Archives départementales de poursuivre leurs missions, le budget des Archives départementales pour l'année 2025 se présente comme suit (hors dépenses de personnel) :

- en section de fonctionnement : 176.200 €
 - en section d'investissement : 100 €
- soit un budget total de : 176.300 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Outre sa mission de contrôle scientifique et de conseil technique des archives publiques, la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique assure la conservation et la valorisation du patrimoine documentaire indrien en permettant sa communication au public.

Afin de poursuivre en 2025 son travail de fond consacré, entre autres, aux travaux de classement et d'indexation des documents, à la numérisation et à la mise en ligne de nouveaux fonds et moteurs de recherche, ainsi qu'à la poursuite des versements dans le système d'archivage électronique mutualisé, ce rapport nous propose d'affecter des crédits à hauteur de 176.200 € pour son fonctionnement.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 044

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre s'élèvent à 176.200 €.

Article 2. - Un programme de 100 € est prévu pour l'investissement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre pour l'exercice 2025.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 45

L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE

La lecture publique contribue à l'attractivité et à l'aménagement du territoire, du point de vue culturel, social et éducatif.

Adoptée le 21 décembre 2021 par l'Assemblée Nationale, la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise comme suit les missions des bibliothèques départementales :

- *Renforcer la couverture territoriale en bibliothèque afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;*
- *Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;*
- *Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements, le cas échéant, directement au public ;*
- *Contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;*
- *Elaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.*

Dans l'objectif d'être au plus près des besoins, le Département a signé un Contrat Départemental Lecture (C.D.L.) avec l'État afin de renforcer les réseaux de lecture publique, dans une logique d'action culturelle de proximité. L'État soutient à travers ce dispositif le développement d'interventions en milieu rural reconnu territoire prioritaire.

En 2023, l'activité de la B.D.I. a été la suivante :

- 204.037 € consacrés aux acquisitions de documents écrits, sonores, audios et numérique ;
- 24.701 réservations en ligne, soit + 18 % ;
- 401.696 documents prêtés aux usagers (Fonds B.D.I. + Fonds propre du réseau) soit + 6 % ;
- 35.294 sessions ouvertes sur le portail biblio36.fr ;
- 681 usagers inscrits aux ressources numériques via le portail biblio36.fr.

En 2024, la B.D.I. a de nouveau participé au tour de l'Indre des Sports. Cette rencontre sport/culture fut une réussite et très appréciée des visiteurs. Les 2 malles de réalité virtuelle étaient présentes ainsi qu'un Escape Game, des jeux géants, des albums coup de coeur du Comité Escapages et des instruments de musiques.

Par ailleurs, a été proposée à 6 bibliothèques du réseau une animation partenariale (bibliothèque/école) avec l'artiste Ziako afin de mettre en avant les problématiques environnementales et plus particulièrement la sensibilisation au tri des déchets.

Aussi en 2025, la B.D.I. proposera :

- La reconduction de l'animation Ziako pour 7 dates qui se dérouleront exclusivement en bibliothèque à destination de tout public ;
- La proposition au réseau de nouveaux supports d'animation clé en main (expositions, outils textiles...) et bien entendu de nouveaux contenus pour les casques de réalité virtuelle ;
- Un programme de formations à destination des personnels professionnels et bénévoles des bibliothèques du réseau ;
- Une action à destination des centres de loisirs en lien avec le dispositif lecture loisir lancé par le Ministère de la Culture pour développer le goût de la lecture dans les accueils péri et extrascolaires ;

- Son conseil en matière d'ingénierie à savoir accompagnement sur les projets de création, de réaménagement, d'informatisation et d'organisation en réseau ;
- Des actions spécifiques auprès de la petite enfance et des adolescents dans le cadre du Contrat Départemental Lecture.

Sur le volet interne du service, et inscrit dans le Contrat Départemental Lecture, un cabinet d'ingénierie sera recruté pour établir un diagnostic territorial et numérique en matière de lecture publique sur notre département. A la suite de cela, un nouveau Schéma Départemental de Lecture Publique sera alors proposé au Conseil départemental. L'objectif étant de donner un nouvel élan à la lecture publique avec une offre culturelle de qualité et équitable sur tout le territoire tout en soutenant la mise en œuvre d'une offre numérique inclusive, responsable et raisonnée.

Pour réaliser l'ensemble des actions et missions, le budget de la B.D.I. pour l'année 2025 se présente comme suit :

- Dépenses en section de fonctionnement de 120.000 € + 140.000 € dans le cadre de l'autorisation d'engagement votée en DM2 2024 au titre du Contrat Départemental Lecture 2024-2026 ;
- Dépenses en section d'Investissement de 190.000 € ;
- Recette en section de fonctionnement de 30.000 € (subvention Etat dans le cadre du C.D.L.).

En complément, pour le Fonds Bibliothèque, je vous propose de voter un Crédit de Paiement de 21.000 € et une Autorisation de Programme de 42.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Fer de lance du développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire départemental, la BDI poursuivra ses missions en 2025 en faveur d'un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Pour lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'animation, de formation et de conseil, 120.000 € pourraient être affectés en fonctionnement, auxquels s'ajoutent 140.000 € au titre du Contrat Départemental Lecture 2024-2026.

Des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 190.000 € seraient pour leur part affectés à l'investissement.

Enfin, un programme de 42.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 21.000 € pourraient également être inscrits au titre du Fonds bibliothèque pour 2025.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE
en faveur de la LECTURE PUBLIQUE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds Bibliothèque départemental et l'adoption de son règlement en date du 15 janvier 2021,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 120.000 €.

Article 2. – 140.000 € de crédits de fonctionnement sont inscrits au titre du Contrat Départemental Lecture 2024-2026.

Article 3. - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 190.000 € ainsi que les crédits de paiement.

Article 4. - Un programme de 42.000 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2025.

Article 5. - Un crédit de paiement de 21.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental 2025.

I- L'ENSEIGNEMENT

Le Département apporte son soutien aux différents acteurs qui concourent au développement et à la qualité de l'enseignement artistique de l'Indre.

C'est pourquoi je vous propose de reconduire nos aides aux acteurs de ce secteur.

1) Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.)

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental est un lieu d'apprentissage, de création, de diffusion, en musique, en danse, en théâtre.

Il propose un large panel d'activités, de l'éveil au cycle spécialisé, grâce à une équipe pédagogique composée de cinquante professeurs.

En 2025, je vous propose de renouveler notre soutien à cet établissement sous la forme d'une aide d'un montant de 43.000 € au titre de son fonctionnement, 33.000 € pour le volet actions musicales et 10.000 € pour le volet art dramatique.

2) Aide à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (F.S.M.I.)

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre apporte à notre territoire l'efficacité d'une école fédérale itinérante qui aide l'ensemble de ses associations adhérentes.

Elle participe donc de façon significative au développement de la musique sur notre territoire.

Dix-huit Sociétés musicales bénéficient des cours des 22 professeurs diligentés par l'association. Au total, 432 élèves dans le département reçoivent dans ce cadre des cours de divers instruments (clarinette, saxophone, flûte traversière, tambour, percussions, trompette, batterie, trombone, cornemuse, accordéon, guitare, piano), mais également des cours de solfège.

La F.S.M.I. contribue ainsi à proposer un enseignement de proximité mais également de qualité.

Enfin, outre l'organisation de stages dans l'année, l'association prépare également aux examens de fin de cycle I, II et III.

Le rôle qu'elle occupe et les actions qu'elle déploie font de la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre un acteur majeur du secteur qui bénéficie de notre fidèle soutien.

En 2025, une subvention d'un montant de 97.714 € pourrait être accordée à l'association.

3) Aide au fonctionnement des sites ruraux

L'enseignement musical en zone rurale est un enjeu en matière de développement des enseignements artistiques. Les équilibres y sont souvent fragiles et les actions souvent portées par un bénévolat passionné. Cet engagement permet aux familles de disposer d'une offre de proximité.

Dans l'Indre, une vingtaine de sociétés musicales continue de proposer un enseignement musical et instrumental adapté.

Afin de poursuivre notre soutien à ces structures, je vous propose une aide d'un montant de 30.000 €.

4) Aide au fonctionnement des sites urbains

Complémentaires des sites ruraux, les sites urbains offrent un enseignement artistique varié en proposant un large éventail de disciplines.

La pratique amateur ou un parcours diplômant y sont bien évidemment possibles.

Ces structures constituent un pont entre les sites ruraux et le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Je vous propose alors de réserver la somme de 33.000 € afin de les soutenir dans leur fonctionnement.

5) Aide à l'acquisition d'instruments de musique

Pas de cours instrumental sans instruments, le coût d'acquisition de ce type de matériel représente un investissement élevé pour l'ensemble des structures pédagogiques et surtout pour leurs élèves.

C'est pourquoi, afin de favoriser leur renouvellement et leur acquisition, le Département a souhaité maintenir sa participation.

La somme de 8.000 € pourrait, dans ce cadre, être réservée au titre de l'année 2025.

6) Actions culturelles dans les collèges

En 2025, notre partenariat avec la Compagnie "Fa.diese" pour la mise en place dans les collèges d'ateliers autour de la marionnette et avec la Compagnie "Les Carnets de Marguerite" pour la mise en place d'ateliers autour du processus d'écritures, littéraire ou musicale, et à partir du spectacle "Dans la peau de Beethoven", seront reconduits.

En effet, ces actions culturelles, complémentaires de l'opération « Collégiens au théâtre », proposées dans les établissements scolaires connaissent un grand succès et les demandes d'interventions dans les collèges attestent de la pertinence des ateliers, des échanges, et des spectacles organisés dans ce cadre.

Chaque association serait dotée de 4.000 € pour mener à bien leur projet. Au total, ce sont donc 8.000 € que nous pourrions réserver pour ces actions.

II – Ma CARTE 36

Depuis 2023, « Ma Carte 36 » est désormais une carte (matérielle ou dématérialisée) créditée de 36 € qui peut être utilisée en une seule ou plusieurs fois chez les partenaires (librairies, châteaux, musées, salles de cinéma...).

L'édition 2023/2024 de ce dispositif a été un succès avec 2.664 bénéficiaires, nombre jamais atteint depuis son lancement en 2021 (2.439 bénéficiaires). Par ailleurs, et sur la même période, nous sommes passés de 15 % d'utilisation des 36 euros à plus de 60 % de consommation des 36 €.

Début décembre 2024, pour la saison 2024/2025 donc, le nombre de bénéficiaires de « Ma Carte 36 » atteint déjà 2.282 titulaires.

Ces résultats indiquent indiscutablement une montée en puissance de l'opération et une adéquation entre l'offre proposée par la carte et les attentes des collégiens.

Aussi, afin de poursuivre cette opération, il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement d'un montant de 215.000 € nécessaires au fonctionnement du dispositif.

III - La DIFFUSION : Musique, Théâtre et Danse

1) Aide à la diffusion

En 2025, il nous est proposé de soutenir :

. le Nohant Festival Chopin de l'Association "Musique au Pays de George Sand", à hauteur de 33.000 €,

. le Festival d'été de Gargillesse de l'Association "Les Amis du Festival d'été de Gargillesse", à hauteur de 9.200 €,

. les Rencontres Musicales de La Prée de l'Association "Pour Que l'Esprit Vive", à hauteur de 11.000 €,

. le Festival "Le Son Continu" de l'Association "Le son continu", à hauteur de 33.000 €,

- . le programme d'actions de l'Association "Les Gars du Berry", à hauteur de 6.000 €,
- . l'Association "Jaugette Manoir des Arts" pour son festival, à hauteur de 5.000 €,
- . le Festival "Bluesberry" de l'Association "Bluesberry" à hauteur de 5.000 €,
- le Festival « L'accordéon est dans le Pré » à hauteur de 3.000 €,
- . le Festival du court métrage de l'Association "Tati en Fête" à hauteur de 5.000 €,
- . les "Journées Carrasco" de l'Association "Les Amis de Carrasco" à hauteur de 3.000 €,
- . la nouvelle édition du Festival DARC qui aura lieu en août 2025, à hauteur de 140.000 €.

Notre soutien est toujours concentré sur les concerts programmés place Voltaire à Châteauroux, sur le financement de l'opération "Darc au Pays" et la prise en charge de 25 stages pour des jeunes ne disposant pas de ressources nécessaires (intégralité des frais d'inscription et repas du midi).

2) "Musique et Théâtre au Pays"

Le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" (M.T.P.) est un des outils majeurs de notre politique d'aide à la diffusion du spectacle vivant en zone rurale.

Chaque année, grâce au soutien conjugué de la Région et du Département, il bénéficie à des Communes ou à des associations qui peuvent ainsi programmer des spectacles de qualité.

Il est donc important non seulement pour les porteurs de projets, mais également pour un large public parfois éloigné auquel il permet un accès facile à une production théâtrale ou musicale.

84 manifestations ont ainsi été soutenues en 2024.

Pour mémoire, la prise en charge des dépenses artistiques peut monter jusqu'à 3.000 € au total.

Par ailleurs, depuis 2023, la Région Centre-Val de Loire verse ses crédits au Département qui en assure tout le traitement administratif.

Toutefois, à l'heure d'écrire ce rapport, malgré notre souhait de reconduction du dispositif dans le cadre de la future Convention Région/Département 2025-2027, nous n'avons pas de retour de notre partenaire sur le sujet.

En l'attente, parce que nous souhaitons que M.T.P. soit reconduit, et devant les très nombreuses demandes qui nous parviennent déjà pour 2025, je vous propose de réserver une enveloppe de 65.000 €.

3) F.A.R. Culture

Le FAR Culture est une bonification du FAR réservé aux Communes et aux groupements de Communes du département.

Complémentaire notamment de notre Fonds dédié aux Musées (labellisés « Musée de France »), il permet d'apporter notre soutien dans le cadre de travaux concernant les espaces muséographiques (opérations d'aménagement des lieux accueillant les collections) ou les espaces scéniques (amélioration des équipements des salles qui accueillent du spectacle vivant).

Afin de maintenir ce dispositif en 2025, une enveloppe d'un montant de 24.000 € sera conservée. Des crédits de paiement d'un montant de 46.360 € pourraient être également inscrits.

IV - La PRATIQUE - VATAN

La Pratique est un lieu de recherche, un lieu relais, un lieu de rencontres et de partage entre les artistes (résidences interdisciplinaires) mais aussi le public, les publics.

Pour mémoire, depuis 2021, une C.P.O. (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) réunissant la DRAC, la Région, la Communauté de Communes Champagne-Boischauts, la Ville de VATAN et La Pratique a été signée.

Ce lieu a été reconnu par le Ministère de la Culture Atelier de Fabrique Artistique (A.F.A.).

La Pratique est une structure ancrée sur le territoire. Ses partenariats parfois internationaux ne l'éloignent jamais d'un public local, des habitants de l'Indre, avec un important travail de médiation culturelle toujours recherché.

Par ailleurs, son festival biannuel « En Pratiques », qui propose tout un programme de danse, de théâtre, de musique... rencontre un succès grandissant et une reconnaissance forte du monde culturel.

En 2025, La Pratique continuera donc de recevoir des artistes sous forme de résidences, de programmer des ateliers, des rencontres, des colloques ou des répétitions et de programmer de nombreux événements. L'ensemble afin de sensibiliser les publics, notamment les plus jeunes, à la création, à la danse et aux autres disciplines du spectacle vivant.

Afin de poursuivre notre soutien à l'Association "C.Loy", gestionnaire du site, je vous propose de lui apporter notre soutien à hauteur de 10.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

En 2025, le Département poursuivra son soutien aux différents acteurs qui concourent à l'animation du territoire indrien grâce au développement et à la qualité de l'enseignement artistique et à la diffusion du spectacle vivant.

Il nous est donc proposé d'affecter un crédit d'un montant de 219.714 € en fonctionnement pour les actions conduites dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, ainsi que 113.200 € pour soutenir diverses manifestations et festivals, dont le détail figure dans le tableau annexé.

140.000 € pourraient également être votés pour le festival DARC, ainsi que 65.000 € pour l'opération Musique et Théâtre au Pays, dans l'attente d'une nouvelle convention avec la Région Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 24.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 46.360 € au titre du FAR Culture et de réserver des crédits d'un montant de 215.000 € pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif "Ma Carte 36" au titre de l'année 2025.

Enfin, une subvention de 10.000 € pourrait être attribuée à l'Association "C.Loy", gestionnaire du site de La Pratique, pour l'ensemble de ses activités prévues pour 2025.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. DOUCET. - Tout le monde est très inquiet pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays". Il nous serait utile d'avoir la position définitive de la Région.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons formulé une demande d'avenant de reconduction à la Région, malgré l'année blanche prévue dans la convention, notamment pour ces opérations qui nous semblent essentielles pour le territoire.

Nous n'avons pas reçu une fin de non-recevoir, mais nous sommes dans l'incertitude quant au montant qui nous sera accordé. Nous sommes donc dans l'impossibilité de répondre aux associations.

M. AVÉROUS. - Je suis inquiet pour la culture en général. Les décisions prises par la gauche régionale visent à baisser fortement les subventions à la culture, ce que j'observe justement pour la Scène nationale Equinoxe. La gauche est toujours prompte à faire des commentaires et à attaquer la droite, mais là, au sein de cette Assemblée, nous pouvons nous satisfaire que la droite départementale maintienne ses subventions ou les augmente. Nous avons cité tout à l'heure quelques postes d'augmentation.

J'aimerais bien connaître la position de la gauche départementale par rapport à la position de la Région. Qu'en pensez-vous, Monsieur AVISSEAU, vous qui aimez tacler le manque d'ambition de notre majorité départementale de droite.

M. AVISSEAU. - Nous sommes constants dans nos positions, mais nous savons reconnaître des points intéressants en matière d'investissement.

Sur la manière dont nous portons nos appréciations sur votre politique, nous avons certes des désaccords qui apparaissent régulièrement, mais quand les actions sont intéressantes, nous savons le dire.

Je comprends bien ce que vous souhaitez entendre. Comme nous reconnaissons que certaines de vos actions sont intéressantes, vous voudriez nous voir unanimes sur tout et nous voir voter comme vous. S'il s'agissait d'un élan personnel, je n'y verrai pas d'inconvénient, je n'ai pas d'antipathie pour aucun d'entre vous ici, mais politiquement nous avons des différences.

Pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays", nous sommes à vos côtés pour solliciter de la Région le geste que nous attendons tous qu'elle fasse pour le maintenir. Il n'est pas interdit non plus de faire plus d'efforts de notre côté pour essayer de compenser l'absence de la Région, si elle venait à confirmer sa position.

M. AVÉROUS. - Ce serait scandaleux.

M. AVISSEAU. - Vous pointez les incohérences qui seraient les nôtres. Je remarque, pour ma part, que vous pointez quand cela vous arrange que vos finances sont saines et vous permettent d'entreprendre. Nous avons de nombreuses idées nous aussi, mais quand nous vous les proposons, vous ne les reprenez pas.

M. AVÉROUS. - Vos idées ne sont pas financées.

M. AVISSEAU. - Vu les excédents du Département, elles seraient aisément financées. Entre une politique ultra-dépendante et votre politique, il existe tout un monde dans lequel nous pourrions réaliser bien des choses.

Tout comme vous, je déplore la baisse des budgets destinés à la culture. Je suis, tout comme vous, un élu municipal et ces baisses vont impacter les acteurs culturels à différents niveaux. Je ne pense pas que nos collègues de la Région le fassent de gaieté de cœur, car ils ont des contraintes budgétaires que chacun connaît. Ils essaient de procéder à des arbitrages et ne faisant pas partie des débats, je n'ai pas d'éléments pour en juger.

En revanche, je suis élu départemental et je suis donc intéressé par ce que le Département de l'Indre peut mettre en œuvre. Je ne veux être ici, ni l'avocat, ni le juge de la Région, car cela n'est pas mon rôle. Si je peux aider - il se trouve que je connais des conseillers régionaux qui me sont politiquement proches - je le fais pour aider l'Indre et non pour défendre un camp.

Je peux vous assurer, même s'il ne s'agit pas de le crier sur les toits, que je n'ai jamais manqué une occasion de plaider la cause de notre Département auprès de nos élus régionaux, comme vous le faites également Monsieur le Président. Nous le faisons tous pour la même raison : nous avons à cœur l'intérêt de l'Indre.

M. le PRÉSIDENT. - Je reprends la question de M. AVÉROUS. Vous nous reprochez d'être dans l'immobilisme, alors que la gauche régionale n'est pas dans l'immobilisme, mais dans le recul. Nous avons une année blanche s'agissant des investissements, une baisse de 20 % pour l'aide aux associations, etc. Et là, vous nous dites que, face à ces baisses, nous devrions compenser... Non.

Un homme politique disait que le Département était un croisement entre un bouc émissaire et une vache à lait, c'est-à-dire que lorsque rien ne va, c'est de notre faute, et il nous faut apporter des fonds.

Oui, nous serons présents pour ce dispositif "Musique et Théâtre au Pays", car nous avons la conviction que ces fonds sont extrêmement importants pour le territoire, mais de là à se substituer aux autres collectivités, non.

M. AVISSEAU. - Nous sommes des élus départementaux, en aucun cas comptables des choix des élus d'une autre collectivité, quand bien même nous aurions des points d'accord du fait de notre appartenance à une même famille politique. Je vous retourne la question, vous êtes un homme du centre allié à la droite, avez-vous toujours approuvé des actions mises en œuvre par des majorités de droite ou de centre droit à d'autres niveaux, y compris au niveau de notre pays ?

M. le PRÉSIDENT. - Je n'ai pas dit que vous aviez la main sur la Région. J'ai juste dit que je ne partageais pas la position consistant à considérer que le Département devait compenser les défaillances des autres collectivités.

Nous serons toujours au rendez-vous. Nous augmentons les aides aux communes et aux associations et nous pouvons tous en être fiers.

M. BLONDEAU. - Nous avons un débat sur le manque de financement de la Région, mais il faut que la Région comprenne que les associations sont dans l'attente et nous appellent régulièrement.

Pourriez-vous appuyer notre demande auprès la Région, en rappelant qu'il n'est pas possible de laisser le monde associatif au bord du chemin ?

M. AVISSEAU. - Nous le faisons et nous espérons que nous serons entendus. Il faut néanmoins avoir une vision plus globale des sujets. Pouvons-nous avoir connaissance du montant des investissements régionaux dans notre département, comparé aux autres départements de la région ?

Sommes-nous maltraités ou déshérités par rapport aux autres ?

M. le PRÉSIDENT. - Non, mais nous n'aurons pas de financement cette année...

M. AVISSEAU. - Je le déplore, tout comme vous.

M. le PRÉSIDENT. - Je constate juste que la Région baisse de 20 % l'aide aux associations, notamment culturelles et sportives. Je ne vous mets pas dans le même bateau que les élus de la Région, mais vous avez néanmoins voté pour eux.

M. BOUGAULT. - Est-ce que la Région a la capacité financière d'agir autrement aujourd'hui ?

La Région Centre-Val de Loire se comporte-t-elle de manière plus mauvaise que les autres régions de France ?

Au vu des informations que j'ai obtenues, les coupes claires pour la culture sont beaucoup plus importantes ailleurs que dans notre région.

M. le PRÉSIDENT. - Certaines régions, notamment Rhône-Alpes, n'ont pas diminué les aides aux associations.

M. HUGON. - Pour notre Scène nationale, la représentante de la DRAC a utilisé des tas d'artifices de vocabulaire pour nous expliquer une baisse de 5 % des financements. Nous pensions que la culture était un domaine plutôt défendu par la gauche, mais finalement, il n'en est rien.

Nous sommes heureusement présents pour soutenir la politique culturelle.

Enfin, s'agissant de notre prétendu manque d'ambition, les Indriens ne l'ont pas vraiment ressenti comme tel lors des dernières élections.

M. AVISSEAU. - Vous nous servez cet argument à chaque fois. Je veux bien entamer une discussion sur les modes de scrutin, et je suis certain que cette réflexion va devenir à la mode.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 046

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

La MUSIQUE et la DANSE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée le 24 novembre 2023,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit d'un montant de 219.714 € est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, telles que listées dans le tableau ci-après et inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 657348 et 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 2. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au titre de la subvention à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre.

Article 3. - Dans le cadre du dispositif "Ma Carte 36", des crédits d'un montant de 215.000 € pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif sont réservés au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, rf : 311, article 6288 du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit d'un montant de 113.200 € est affecté aux actions de diffusion listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 5. - Un crédit d'un montant de 140.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748, au bénéfice de l'Association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2025 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Article 6. - Un crédit de 65.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, 657382 et 65748, au titre de l'opération 2025 "Musique et Théâtre au Pays".

Article 7. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Région au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays" si cette dernière décidait de reconduire l'opération dans le cadre d'une Convention Région/Département active dès 2025.

Article 8. - Une autorisation de programme de 24.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques et des crédits de paiement de 46.360 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 2041481 et 2041482.

Article 9. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2025.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

*
* *

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de DÉVELOPPEMENT
des ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

<i>Enseignement musical</i>	2025
Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental	43.000 €
Aide à la F.S.M.I.	97.714 €
Aides aux Ecoles Municipales (sites urbains)	33.000 €
Aides aux Sociétés Musicales (sites ruraux)	30.000 €
Aide à l'acquisition d'instruments	8.000 €
<u>Actions culturelles dans les collèges :</u> Association "Compagnie Fa.Diese" – opération "Marionnette au Collège" Association "Les Carnets de Marguerite" – opération "Musique Classique au Collège"	4.000 € 4.000 €
TOTAL	219.714 €

<i>Diffusion</i>	2025
Association "Musique au Pays de George Sand" : Nohant Festival Chopin	33.000 €
Association "Les Amis du Festival d'Eté de Gargillesse" : Festival d'Eté de Gargillesse	9.200 €
Association "Pour Que l'Esprit Vive" : Rencontres Musicales de La Prée	11.000 €
Association "Le son continu" : Festival Le son continu	33.000 €
Association "Les Gâs du Berry"	6.000 €
Association "Jaugette Manoir des Arts" : Festival	5.000 €
Association "Bluesberry" : Festival Bluesberry	5.000 €
Association « L'accordéon est dans le pré » ; Festival	3.000 €
Association "Tati en Fête" : Festival du court métrage	5.000 €
Association "Les Amis de Carrasco" : "Journées Carrasco"	3.000 €
Sous-Total	113.200 €
Association D.A.R.C. : Festival DARC	140.000 €
Opération Musique et Théâtre au Pays	65.000 €
TOTAL	318.200 €

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 47

Le THEATRE

Dans l'Indre, la production théâtrale, amateur ou professionnelle, et sa diffusion sont importantes.

En 2025, les compagnies de théâtre, amateurs ou professionnelles, recevront de nouveau notre aide.

Ce soutien à la diffusion sera complétée par la reconduction de nos dispositifs facilitant l'accès du jeune public au spectacle vivant.

I- Les AMATEURS

1/ L'association CAPVAL

L'association CAPVAL programme depuis de nombreuses années, lors de la période estivale, un grand spectacle au château de Valençay.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, nous n'avons toujours pas reçu le dossier de demande de subvention.

Toutefois, la programmation d'un spectacle au Château de Valençay par l'Association "Capval" en 2025 semble certaine.

C'est pourquoi je vous propose de réserver une enveloppe de 16.000 € afin de pouvoir maintenir notre soutien à cette association.

2/ L'association Culture Et Loisirs (ACEL) de NÉONS-sur-CREUSE

Après la 7^{ème} édition du festival de rencontres théâtrales et musicales "Néons sur Scènes" qui s'est déroulée les 14 et 15 août 2024, l'association programmera en 2025 des séances théâtrales composées de plusieurs pièces de son répertoire, « Un air de famille » et « Les chambres de la fumée et des fleurs » notamment.

Par ailleurs, un projet de « Café-théâtre » est initié ; les répétitions liées à ce projet se poursuivront.

Il vous est proposé de soutenir cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de 1.500 €.

3/ L'association "Nohant Vie"

L'association présentera, les 7, 8 et 9 mars 2025, le festival "Femmes artistes, femmes d'action- un week-end chez George Sand".

Dans ce cadre, les spectacles suivants seront proposés :

- « Femmes artistes de l'Italie - Le Jardin des Muses », cinq voix, viole de gambe et luth, Concert – hommage aux deux compositrices italiennes du XVI^e siècle, Maddalena CASULANA et Raffaella ALEOTTI ;

- « Femmes artistes de l'Angleterre – Virginia WOOLF et ses amies musiciennes » avec un spectacle musico-littéraire avec les voix de Maëlys de VILLOUTREYS (soprano), d'Anaïs BERTRAND (mezzo-soprano), Lucile RICHARDOT (contralto), avec l'alto d'Hélène DESAINT, le piano d'Alexis GOURNEL et les narratrices Geneviève BRISAC et Agnès DESARTHE, auteurs de « La double vie de Virginia WOOLF » ;

- « Femmes artistes de l'Allemagne – Fanny HENSEL-MENDELSSOHN, Das Jahr, chef d'œuvre d'une inconnue » avec Brigitte FRANCOI SAPPEY à la présentation, et Marie VERMEULIN à la narration et au piano.

Une subvention d'un montant de 5.000 euros est soumise à votre approbation.

4/ L'association « Théâtre au Château »

Une année sur deux, en alternance avec « Le Manteau d'Arlequin » de Cluis, l'association « Théâtre au Château » programme un spectacle.

Cette année, il s'agira de son neuvième spectacle son et lumière.

Toutefois, contrairement aux huit précédents qui se sont déroulés au Château du Breuil Yvain à ORSENNES, celui-ci se tiendra au théâtre de verdure de l'étang du Rigollet à ORSENNES.

Il aura lieu du 30 juillet au 4 août 2025, pendant six soirées. Il s'intitulera « La folle des eaux », une adaptation du roman de Marcel Aymé « La Vouivre ».

Il vous est proposé de soutenir cette association en lui attribuant une subvention de 5.000 euros.

4/ « La Comédie Bélâbraise »

En 2025, l'association programmera sa dernière création, « Thé à la menthe ou t'es », une comédie de Patrick HAUDECOEUR et Danielle NAVARRO.

A ce jour, sept représentations sont prévues, certaines à BÉLÂBRE, d'autres à l'Avant-Scène à ARGENTON-sur-CREUSE.

Par ailleurs, la Compagnie professionnelle « Les Mistons » a le projet de faire une tournée avec « La Noce » de Bertolt BRECHT, créée à BÉLÂBRE en 2022, dans différents lieux de l'Indre.

Une subvention de 6.000 € vous est proposée pour cette association.

II - Les PROFESSIONNELS

1/ L'opération "Collégiens au Théâtre" et le cinéma "Apollo, Maison de l'Image"

Le dispositif "Collégiens au Théâtre" est une opération qui permet chaque année à 3.000 collégiens d'aller à la rencontre d'un spectacle vivant de qualité proposé par les grands lieux de diffusion de notre département, l'A.G.E.C. Équinoxe, le Centre Culturel Albert Camus et le Théâtre Maurice Sand.

Cette rencontre est entièrement gratuite puisque l'intégralité des frais inhérents au dispositif sont pris en charge par le Département.

Cette opération est un élément fort de notre politique culturelle ; elle sera reconduite.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec l'AGEC-Equinoxe, gérant de la Scène Nationale et du Cinéma "Apollo, Maison de l'Image", 1.500 billets seront mis à la disposition du Département.

Afin de poursuivre cette opération, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2025 la somme de 40.000 euros.

2/ La Compagnie du "Cirque Bidon"

En 2025, la Compagnie "Cirque Bidon" prévoit :

- une résidence d'artistes de trois semaines au Domaine de George Sand avec la création d'un nouveau spectacle dont la direction artistique et la mise en scène seront assurées par François RAULINE. Au cours de cette résidence une version à destination des scolaires sera spécifiquement travaillée et l'ensemble des répétitions seront libres d'accès pour le public ;

- une tournée hippomobile de trois mois en Région Centre-Val de Loire.
Cette tournée dont les étapes ne sont pas encore toutes déterminées s'arrêtera à SAINT-AOUT, CHEZAL-BENOIT, ISSOUDUN, REUILLY, VALENÇAY, VILLENTOIS, ECUEILLE, BOUGES-LE-CHATEAU, LEVROUX, VILLEDIEU-SUR-INDRE, LE POINCONNET, FOUGEROLLES.... 73 spectacles au total.

Pour l'ensemble de ces projets, il vous est proposé d'accorder à cette remarquable troupe circassienne une subvention d'un montant de 10.000 euros.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

La production théâtrale, qu'elle soit amateur ou professionnelle, est source d'animation du territoire.

Aussi nous est-il proposé, pour 2025, de poursuivre notre soutien aux compagnies de théâtre indriennes en leur accordant des subventions dont le détail figure au dispositif délibératif.

Afin de faciliter l'accès du jeune public au spectacle vivant, une somme de 40.000 € pourrait également être inscrite pour le dispositif "Collégiens au théâtre".

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 047

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le THEATRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant des associations "CAPVAL", "l'Association Culture et Loisirs", « Théâtre au Château », "Nohant Vie", "La Comédie Bélâbraise" et la "Compagnie du Cirque Bidon",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public des collégiens,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Association "CAPVAL" pour ses activités théâtrales programmées en 2025.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à "l'Association Culture Et Loisirs" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Nohant vie" pour ses différentes activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Théâtre au Château » pour la programmation de son spectacle « La Folle des eaux ».

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'Association "La Comédie Bélâbraise" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 6. - Une somme d'un montant de 40.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 316, articles 657381 et 65748, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la "Compagnie du Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec cette compagnie.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 48

EXPOSITIONS

Chaque année, notre Fonds d'aide départementale aux expositions d'Art est sollicité.

Apprécié, il sera reconduit.

En effet, il permet d'apporter une aide significative aux associations ou aux collectivités qui y ont recours et d'ainsi programmer des expositions temporaires de qualité.

Ces programmations apportent une offre complémentaire à celles que proposent au public les collections permanentes et les expositions temporaires des grands musées départementaux.

Les expositions, qui présentent des œuvres d'art ou d'artisanat d'art dans un lieu public et sur une durée minimum de neuf jours, participent donc à la bonne densité de la présence culturelle dans l'ensemble de notre département, notamment en zone rurale.

Parmi elles, en 2024, l'exposition « Veuil Art Grandeur Nature » à Veuil et « La République des Oiseaux » au musée de La Châtre ont rencontré un grand succès.

Par ailleurs, outre la fréquentation du public local, ces expositions temporaires contribuent à accroître notre offre culturelle à destination des touristes.

C'est pourquoi je vous propose de réserver la somme de 25.000 euros au Budget Primitif 2025 pour ce dispositif.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le Fonds d'aide départementale aux expositions d'art permet d'apporter une aide significative aux associations ou collectivités désireuses de programmer des expositions temporaires de qualité, contribuant ainsi à l'attractivité du département.

Il nous est donc proposé de réserver, pour 2025, une somme de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

EXPOSITIONS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une somme de 25.000 € est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget Primitif 2025.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 49

ANIMATION LOCALE

L'animation culturelle est un élément important du mieux vivre-ensemble. Elle permet de créer de nombreux moments de partage, de découverte et d'échanges.

Son volume, sa répartition sur le territoire et sa qualité sont également de bons indicateurs de la densité et de l'activité du tissu associatif local.

Dans notre département, ce monde associatif est particulièrement engagé et actif, notamment en matière d'animation culturelle. C'est un atout et c'est précieux.

Alors, soucieux de pouvoir continuer à l'accompagner au mieux, tant ses actions sont essentielles, le Département reconduira ses aides dans ce cadre.

1/ Aide aux associations culturelles de Châteauroux, de Déols et d'Issoudun et aide aux actions municipales de Châteauroux, de Déols et d'Issoudun

En 2025, l'enveloppe dédiée aux associations et aux Villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DÉOLS, qui portent les différents projets initiés chaque année, pourrait atteindre 329.260 €.

2/ L'Office Départemental d'Animation Socio-éducative

L'Office Départemental d'Animation Socio-éducative (O.D.A.S.E.) poursuit efficacement sa mission de soutien pour la location de matériel ou des prestations de service, aux porteurs de projets indriens.

Le Département pourrait soutenir la structure, en 2025, à hauteur de 98.000 € en fonctionnement.

Enfin, afin de permettre la mise à niveau technologique ou le renouvellement du matériel, une aide à l'investissement de 17.000 € serait également provisionnée.

3/ Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs de LA CHATRE

L'action de cette structure d'éducation populaire labellisée est particulièrement remarquable.

Elle propose des concerts, des spectacles, des conférences, des expositions, des stages, notamment.

Ses 800 adhérents peuvent y rencontrer, y pratiquer et y découvrir 35 disciplines.

Elle accueille régulièrement des artistes en résidences, favorisant ainsi la création et la diffusion de spectacles vivants.

Elle met à disposition gratuitement des locaux pour des répétitions de groupes ou de formations (salle insonorisée).

Elle s'adresse à tous les publics ; son rôle en matière d'éducation populaire et d'animation culturelle est majeur.

Par ailleurs, elle a été la première M.J.C. de France à être labellisée « Fabrique de territoire » et c'est la seule affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre.

Active dans la plupart des réseaux culturels départementaux ou régionaux, son action dépasse largement son lieu d'implantation.

Afin d'apporter notre soutien à cette structure, je vous propose de voter en sa faveur une subvention de 6.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le tissu associatif local, particulièrement engagé et actif, est un atout précieux pour l'animation culturelle et le mieux vivre ensemble.

Il nous est donc proposé de maintenir notre soutien départemental à leurs activités pour 2025, d'une part en inscrivant un crédit de 329.260 € pour les actions et manifestations des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun, d'autre part en attribuant une subvention de 98.000 € à l'ODASE au titre de l'aide au fonctionnement, ainsi qu'une provision d'un montant de 17.000 € pour l'acquisition de matériel.

Enfin, une subvention de 6.000 € pourrait être attribuée à l'association "La Maison des Jeunes, de la culture et des Savoirs" de La Châtre pour l'ensemble de ses actions culturelles prévues en 2025.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 049

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION LOCALE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par l'O.D.A.S.E. et par « La Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs » de LA CHATRE,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, 329.260 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358, 657381 et 65748 du Budget Primitif 2025.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 98.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide au fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 348, article 65748.

Article 3. - Une provision d'un montant de 17.000 € est réservée au bénéfice de l'O.D.A.S.E. pour l'acquisition de matériel.

L'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 348, article 20421.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'O.D.A.S.E.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « La Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs » de LA CHATRE pour l'ensemble de ses actions culturelles.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 50

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

I - Opération partenariale du « Club des Ambassadeurs de l'Indre » avec les sites touristiques du département

Le dispositif « Carte du Club des Ambassadeurs de l'Indre » a été mis en place il y a plusieurs années.

Son objectif était double, d'une part une mise en réseau efficace des différents sites touristiques de l'Indre afin d'en accroître la fréquentation, d'autre part une connaissance plus élargie et une meilleure appropriation par les habitants du département de leur patrimoine ; d'où le terme « d'ambassadeurs ».

Son principe de fonctionnement est simple et adapté aux objectifs.

Elle est donc réservée aux habitants de l'Indre (résidence principale ou secondaire – un exemplaire par foyer). Gratuite, valable pour la saison touristique, elle donne accès gratuitement aux sites participants, sous réserve d'être accompagné de personne(s) s'acquittant d'un droit d'entrée.

Le succès de ce dispositif ne se dément pas : 1.660 membres en 2022, 1.961 en 2023 et 2.260 membres en 2024 (fin novembre).

En deux saisons, le nombre de bénéficiaires a donc augmenté de plus de 35 %. Cela est considérable et atteste de la pertinence de l'opération et de son adhésion auprès des habitants du département.

En 2025, les sites suivants participeront de nouveau à l'opération pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, couvrant ainsi l'ensemble du territoire départemental :

Secteur / Sites
Pays du Boischaut Nord
Château de BOUGES-le-CHÂTEAU
Parc et Château de VALENÇAY
Musée de l'Automobile à VALENÇAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Les Jardins de POULAINES
Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
Pays de La Châtre en Berry
Domaine de George Sand à NOHANT-VIC
Moulin d'ANGIBAUT à MONTIPOURET
Musée George Sand et de la VALLEE NOIRE à l'hôtel de Villaines à LA CHÂTRE

Maison de « JOUR DE FETE » à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
Pays du Val de Creuse/Val d'Anglin
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON
Pays de la Brenne
Réserve animalière de la Haute-Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON
Pays Castelroussin / Val de l'Indre
Abbaye Notre-Dame de DEOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU
Le Manoir des Fauves à SAINT-LACTENCIN

II - Le Concours des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris"

La proximité d'un environnement végétal contribue au bien-être en favorisant la connexion à la nature. Le jardin présente de multiples facettes : il peut être espace de détente, de découverte esthétique, de culture, de biodiversité, de convivialité. Chacun peut y exprimer sa créativité et son savoir-faire horticole. Offrir un fleurissement harmonieux aux yeux de tous est un ravissement tant pour le jardinier que pour celui qui le regarde.

L'édition 2024 du concours départemental a une nouvelle fois récompensé l'implication de toutes celles et ceux qui, au-delà de leur passion, ont à cœur de mettre en valeur leur territoire en participant à l'amélioration du cadre de vie.

Cette année encore, les Indriens ont montré tout l'intérêt qu'ils portent à l'embellissement de leur environnement, tout en privilégiant des pratiques vertueuses en faveur de la biodiversité, de la préservations des ressources naturelles et de l'adaptation au changement climatique.

Grâce à leur volonté de fleurir et végétaliser maisons, jardins, murs, fenêtres, balcons, ils participent pleinement à l'attractivité du département en mettant en exergue une nature préservée et florifère au cœur de nos villes et de nos villages.

Avec 861 particuliers primés, le palmarès se compose de 307 lauréats qui ont reçu un 1^{er} Prix, 291 lauréats un 2^{ème} Prix et 263 lauréats un 3^{ème} Prix, ce qui représente un total de 37.517 € de prix attribués.

Afin de mettre en valeur les fleurissements exceptionnels, 6 lauréats (1 par secteur) ont reçu un « Prix spécial du jury départemental ».

Le Prix des "moins de 35 ans" a été renouvelé en 2024 pour récompenser 25 jeunes lauréats, répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Afin de saluer le soin particulier porté à la qualité de leur entrée et de leurs abords, des diplômes ont également été décernés au Bureau du tourisme d'Aigurande ainsi qu'à l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce à Châteauroux.

Présentes aux côtés du Département, les Communes de l'Indre jouent un rôle important pour le bon déroulement du concours, grâce à la présélection des candidats qu'elles mettent en œuvre en amont et qui conditionne le passage du Jury départemental.

En s'engageant elles-mêmes dans une démarche de valorisation de leur territoire en intégrant le végétal dans leurs paysages et leurs aménagements publics, elles sont sources d'exemple et d'encouragement pour leurs habitants.

C'est pourquoi un prix départemental est décerné chaque année aux Communes pour leur engagement et leur initiative en faveur d'un fleurissement original et de qualité.

En 2024, le « Prix de l'Olympisme » récompensant les plus beaux décors floraux et végétaux sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques est venu récompenser six Communes de l'Indre.

Il s'agit de :

- | | |
|---------------|---------------|
| - AMBRAULT | - LA VERNELLE |
| - BUZANCAIS | - LE BLANC |
| - LA BERTHEUX | - SARZAY. |

La mise en valeur du patrimoine bâti est un élément essentiel permettant aux communes d'affirmer leur authenticité et leur identité.

Ainsi, le diplôme « Pont Fleuri », décerné par le Département, met en exergue les créations végétales et florales installées sur les ponts des communes de l'Indre, mettant ainsi en valeur l'ensemble du site, à savoir éléments architecturaux, cours d'eau, et berges.

En 2024, les 31 communes suivantes ont été récipiendaires :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - CROZON-SUR-VAUVRE | - MONTGIVRAY |
| - MONTEPOURET | - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE |
| - FOUGEROLLES | - ARGENTON-SUR-CREUSE |
| - CELON | - ARGY |
| - ARPHEUILLES | - VILLEDIEU-SUR-INDRE |
| - BUZANCAIS | - BRIVES |
| - CONDE | - ARDENTES |
| - LE BLANC | - RIVARENNES |
| - MEZIERES-EN-BRENNE | - AIZE |
| - BAUDRES | - LINIEZ |
| - MEUNET-SUR-VATAN | - ISSOUDUN |
| - MOULINS-SUR-CEPHONS | - SAINT-VALENTIN |
| - ROUVRES-LES-BOIS | - LA VERNELLE |
| - FONTGUENAND | - PREAUX |

- HEUGNES.
- VILLEGOUIN

- VICQ-SUR-NAHON

Le label « Villes et Villages Fleuris » récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration durable du cadre de vie en accordant une place privilégiée au végétal dans l'aménagement de l'espace public.

L'obtention du label, décliné d'une à quatre fleurs, témoigne de la volonté des Communes de mettre en place une stratégie municipale impliquant élus, techniciens et habitants dans le but de développer leur attractivité touristique, économique, résidentielle et commerciale.

Depuis 2023, les jurys départementaux sont désormais chargés de visiter les communes de leur territoire candidates à la labellisation, afin de valider leur présentation à la 1ère Fleur.

En 2024, la Commune d'ECUEILLE a été présentée par le Département de l'Indre à la Commission d'Attribution de l'Association Régionale du Fleurissement (ARF) Centre-Val de Loire et a obtenu sa 1ère Fleur.

Pour 2025, La formation spécialisée du jury départemental poursuivra son accompagnement après des communes afin, d'une part de suivre leur progression pour atteindre le niveau requis pour celles déjà engagées dans la démarche, d'autre part de susciter de nouvelles candidatures.

Enfin, le palmarès régional 2024 a été complété par l'obtention d'une 3ème Fleur pour les Communes de LEVROUX, LE POINCONNET et SAINTE-LIZAIGNE. Un prix de la Participation citoyenne a également été décerné à la Commune de MIGNY.

Afin de poursuivre les actions en faveur de l'attractivité du département, je vous invite à voter, au titre de l'année 2025, une enveloppe de 63.500 euros pour organiser le concours des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris".

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Les habitants de l'Indre sont les premiers acteurs de l'attractivité de leur territoire en favorisant son embellissement et la découverte de ses richesses naturelles et patrimoniales.

Ce rapport nous propose donc, pour 2025, de reconduire d'une part l'opération partenariale du "Club des ambassadeurs de l'Indre", mise en place avec le concours des sites touristiques du département, d'autre part l'organisation du Concours départemental "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris" pour lequel un crédit de 63.500 € pourrait être réservé afin de récompenser les lauréats.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Gilles CARANTON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » adopté le 26 mai 2023,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite du dispositif «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Considérant les missions dévolues à l'A²I,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'opération « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre » est reconduite en 2025.

Article 2. - Un crédit de 63.500 € est réservé au concours 2025 des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » dont :

- 60.000 € inscrits au chapitre 65, rf : 633, article 65132,
 - 2.300 € de subvention à l'A²I afin de payer les frais d'organisation de ce dispositif, inscrits au chapitre 65, rf : 64, article 65748,
 - 1.200 € pour les cadeaux offerts dans le cadre du prix « moins de 35 ans » inscrits au chapitre 011, rf : 633, article 6238.
-

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 51

Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT

I- Les Fonds touristiques départementaux

Le tourisme est un secteur où l'adaptation est importante. En effet, la demande peut changer très rapidement et, parfois, radicalement se modifier en fonction des conjonctures économiques et des évolutions sociétales.

A – Le Fonds d'aide à l'hébergement touristique

Ce fonds permet aux structures touristiques des ajustements ou des réorientations qui contribueront à l'amélioration de leur offre afin de s'adapter au(x) marché(s) et de conserver ainsi leur attractivité.

Les communes, groupement de communes et syndicats mixtes pour la création, l'aménagement, l'amélioration ou l'extension de terrain de camping peuvent être aidés dans ce cadre.

Les critères qui participent à l'éligibilité des dossiers sont notamment liés à la programmation d'éléments de thématisation et/ou de confort.

L'itinérance douce, avec la filière Vélo et la filière équestre est, par exemple, bien identifiée.

Nos aides peuvent également bénéficier à des porteurs de projets pour les accompagner dans la mise en place d'équipement de thématisation et de confort pour leurs meublés de tourisme.

C'est pourquoi, afin de maintenir notre aide à l'hébergement touristique, une Autorisation de Programme de 50.000 € accompagnée d'un Crédit de Paiement de 52.000 € pourraient être votés.

B – Les Fonds d'Aide aux Audits de Qualité et Fonds d'Aide aux Diagnostics et Expertises

Ces fonds ont été mis en place afin de permettre aux différentes structures touristiques, quelle que soit leur taille, de pouvoir bénéficier d'une aide à la décision.

Le Fonds d'Aide aux Audits de Qualité s'adresse aux "sites de visite majeurs de l'Indre", le Château de Valençay, le Domaine de George Sand et la Réserve de la Haute-Touche.

L'aide au conseil et à l'expertise pourra concerner la stratégie générale du site (audit, positionnement concurrentiel, plan de développement...), sa politique commerciale et sa production (organisation, réseau, nouvelles technologies, audit qualité...).

Le Fonds d'Aide aux Diagnostics et Expertises s'adresse aux collectivités publiques ou leur groupement, aux structures ayant vocation à développer une activité à dimension touristique et les porteurs de projets touristiques.

Il permet d'aider à la modernisation et au développement, de conforter les décisions d'investissement ou de nouvelles stratégies commerciales, par exemple.

En 2025, le Fonds d'Aide aux Audits de Qualité pourrait être doté de 10.000 € de crédits, et le Fonds d'Aide aux Diagnostics et Expertises de 5.000 €.

II - Soutiens apportés aux Syndicats Mixtes du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre et du Lac d'Eguzon et de sa Vallée

Statutairement, nous accompagnons le Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre à hauteur de 27 % sur un emprunt de 81.607 € souscrit en 2021.

Pour 2025, je vous propose donc d'inscrire un crédit de 4.404 € au Budget Primitif.

Par ailleurs, et toujours statutairement, le Département participe également à ses dépenses et charges relatives au fonctionnement, ainsi qu'à la gestion du golf.

Dans l'attente de la transmission du budget syndical 2025, les 16.000 € statutaires pourraient être provisionnés au Budget Primitif.

Enfin, concernant le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée, en l'attente également de son budget syndical 2025, 64.030 € pourraient être réservés au titre du Budget Primitif 2025 afin de participer aux dépenses de fonctionnement de la structure.

III - Le Parc Naturel Régional de la Brenne (P.N.R. Brenne)

A l'heure où le P.N.R. Brenne a lancé la réflexion sur sa nouvelle charte, ce territoire souhaite conforter sa position de destination touristique incontournable en France pour les naturalistes, les photographes, mais pas seulement.

Une immersion dans un paysage préservé à la biodiversité unique, une déconnexion, une découverte patrimoniale originale, un réseau dense dédié aux itinérances douces, le P.N.R. Brenne offre une multitude de possibles.

La nature de ces « expériences » touristiques proposées continue d'attirer chaque année de nombreux visiteurs.

Par ailleurs, nous pouvons également, une nouvelle fois, rappeler le travail de médiation réalisé par l'Office de Tourisme Destination Brenne et la promotion toujours efficace de notre Agence d'Attractivité (A²I) qui, depuis sa création, valorise et participe à la commercialisation du P.N.R..

Afin de maintenir notre partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Brenne je vous propose d'inscrire au Budget Primitif une subvention d'un montant de 145.000 euros.

IV- Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN

Le 14 février est une date dont la célébration perdure.

Dans l'Indre, un village la représente indiscutablement, il en porte même le nom, «SAINT-VALENTIN ».

L'édition 2025 sera fidèle aux précédentes et sa programmation sera donc traditionnelle.

Nous retrouverons le marché artisanal et gourmand, le salon des exposants, la vente de timbres et de cartes postales.

Les visiteurs pourront une nouvelle fois déambuler dans le jardin des amoureux et son kiosque, faire une halte devant le saule en cœur ou l'arbre aux vœux.

Cette manifestation romantique attire toujours de nombreux visiteurs.

Je vous propose alors de maintenir notre crédit d'un montant de 5.000 € pour son organisation.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de poursuivre notre action volontaire en faveur du développement du tourisme sur notre territoire, ce rapport nous propose de voter pour 2025 :

- une autorisation de programme de 50.000 € et un crédit de paiement de 52.000 € au titre du Fonds d'aide à l'hébergement touristique,

- des crédits de paiement respectivement de 10.000 € et 5.000 € au titre du Fonds d'aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre et du Fonds d'aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique,

- des participations à hauteur de 16.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 4.404 € pour le Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, 64.030 € pour le Syndicat mixte du site du Lac d'Eguzon et de sa vallée et 145.000 € pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne,

- et une subvention de 5.000 € au Comité des Fêtes de Saint-Valentin pour l'organisation de la fête des amoureux.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 051

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 15 janvier 2021,

Vu les règlements des Fonds d'Aides à l'audit qualité des sites de visites majeurs de l'Indre d'une part, aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique d'autre part, votés le 15 janvier 2010,

Vu les projets éligibles aux 3 Fonds susmentionnés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. de la Brenne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Article 2. - Un crédit de paiement de 52.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 633, articles 2041481 et 2041482 du Budget Primitif (Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique).

Article 3. - Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 657382, au titre du Fonds d'Aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

Article 4. - Un crédit de paiement de 5.000 € est voté au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 65748, du Budget départemental, au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

Article 5. - Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, une participation de 16.000 € est réservée à son bénéfice.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 325, article 6561.

Un crédit de paiement de 4.404 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041581.

Article 6. - Est inscrite, au titre de l'année 2025, une participation maximale de 64.030 € en faveur du Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée. Le Département versera sa participation définitive au vu du montant exact voté par le Syndicat Mixte et dans la limite des crédits départementaux inscrits.

Article 7. - Est accordée, au titre de l'année 2025, une participation maximale de 145.000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Article 8. - Les crédits nécessaires pour les Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional de la Brenne et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée sont imputés au chapitre 65, rf : 633, article 6561, et libérables pour 50 % dès transmission de chaque budget syndical 2025 et de leurs annexes légales, approuvés, et pour le solde, après transmission de chaque Compte Administratif 2024 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des convention et décision de subvention pour l'année 2024 au bénéfice de tiers.

Article 9. - Une subvention de 5.000 € est accordée au Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN. Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 633, article 65748.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 52

AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

Née en 2019 à l'initiative du Département, L'Agence d'Attractivité est reconnue aujourd'hui par tous comme un acteur majeur du développement de notre territoire.

Sa raison d'être est de développer l'attractivité de notre territoire, de favoriser la venue des touristes et l'installation des professionnels de santé, d'actifs, de nouveaux habitants.

I – Afin d'atteindre ces objectifs, l'A²I met en place chaque année un plan d'actions ambitieux composé de 5 principaux axes. En 2024 et pour exemple, quelques actions :

A- Communication

- Organisation et animation du stand "Indre en Berry" au Salon International de l'Agriculture : 40 producteurs de l'Indre sur 60 m².
- 36Data : lettre de veille économique conçue et éditée 2 fois/an par l'A²I et adressée aux adhérents.
- Réalisation d'une revue de presse anglée Tourisme, Santé et Économie (niveau national) adressée chaque semaine aux adhérents.
- Conception et lancement du nouveau site internet indreberry.fr.
- Animation des relations presse.
- Partenariats avec Village by CA.
- Campagne publicité spéciale J.O.
- Développement de la communication digitale avec des campagnes « Adwords Google » et des campagnes de publicités sur les réseaux sociaux.

B- Attractivité Tourisme

- Promotion événementielle :
 - ✓ la Bourse Touristique,
 - ✓ le Salon international du Tourisme de Rennes,
 - ✓ « Ferme expo » à Tours,
 - ✓ « Sortir en Berry » à Bourges,
 - ✓ « Salon Tourissima Lille » avec 4 offices de tourisme,
 - ✓ le Salon de la randonnée,
 - ✓ « Le son continu ».
- L'édition :
 - ✓ 2 numéros du magazine "Parenthèse" (printemps/été – automne/hiver),
 - ✓ mise à jour et édition des documents de promotion touristique Grand public en français et en anglais,
 - ✓ la création et l'édition du carnet « 100 expériences touristiques ».

- Le partenariat :
 - ✓ l'Animation de "Musique en Berry" (8 festivals) et campagne de promotion nationale,
 - ✓ le festival DARC,
 - ✓ N.R.Communication prix "Top Tourisme".
- Les relations presse :
 - ✓ l'édition du dossier de presse,
 - ✓ le Workshop Presse nationale,
 - ✓ 12 accueils de journalistes et d'influenceurs,
 - ✓ Organisation des 10 jours de tournage de l'émission FRANCE TV « Echappées belles ».
- Espaces Aires d'autoroutes :
 - ✓ réaménagement de l'espace d'information touristique de l'aire des Champs d'amour (A20-Vatan),
 - ✓ projet d'aménagement d'un espace info sur l'aire Val de l'Indre (A20).
- Organisation de la journée de formation E-Tourisme :
 - ✓ réservée aux professionnels du tourisme de l'Indre,
 - ✓ conférence sur Bourges 2028,
 - ✓ ateliers outils digitaux et I.A..
- Publicité :
 - ✓ campagne estivale de proximité avec la N.R.36, « La Bouinotte » et « l'Echo du Berry »,
 - ✓ campagne nationale avec « Le Guide du routard », « la Revue de l'Histoire » ...,
 - ✓ nouvelle campagne de photographies.
- Outils pro :
 - ✓ animation et développement de « tourinsoft »,
 - ✓ animation et développement de la « Place de Marché »,
 - ✓ observatoire touristique,
 - ✓ gestion et développement des labels « Accueil Vélo », « Tourisme&Handicap ».
- BERRYPROVINCE :
 - ✓ campagne métro parisien et France TV Replay (métro 235 panneaux x 21 jours ; France TV, 3.3 millions de vues Paris et Grand Ouest France),
 - ✓ campagne spéciale J.O. (covering bus et affichage),
 - ✓ mise en place d'un label « Dog friendly » pour l'accueil des touristes avec chien ou chat,
 - ✓ refonte complète du site berryprovince.com,
 - ✓ édition des documents touristiques, de goodies,
 - ✓ production de contenus pour les réseaux sociaux, le blog, le site internet.

C- Attractivité Santé

- Formation à la maîtrise de stage MSU :
 - ✓ 2^e session de formation de 4 nouveaux médecins généraliste formés pour accueillir des internes,
 - ✓ organisation et animation du stage (2 jours).
 - ✓ Participation à 9 manifestations régionales ou nationales :
 - ✓ congrès et rencontres professionnelles,
 - ✓ tournée des facs de Santé de la région Centre.

- Organisation de 2 soirées professionnelles :
 - ✓ médecine générale et hospitalière – 90 personnes,
 - ✓ kinésithérapie - 50 personnes.
- Ingénierie d'accueil des professionnels de Santé :
 - ✓ 30 projets d'installations en cours,
 - ✓ 43 dossiers d'accompagnement de professionnels de Santé,
 - ✓ 200 dossiers d'accompagnement d'étudiants en Santé.
 - ✓ Soutien aux collectivités pour leurs besoins en personnel soignant.
 - ✓ Création et animation d'un groupe de travail « Pharmacie » pour l'attractivité d'étudiants Pharma dans l'Indre.
 - ✓ Animation de la vie estudiantine « Santé » avec des soirées « réseaux » entre étudiants de Santé (MG, Kinés, dentaires...) et professionnels de Santé.
- Communication :
 - ✓ campagne de promotion nationale en faveur du remplacement en médecine générale dans l'Indre avec le media « What'sUp Doc »,
 - ✓ animation de la communication digitale,
 - ✓ campagne de prospection,
 - ✓ nouveau kit d'accueil des étudiants,,
 - ✓ brochures d'information dédiées : pharma, kiné, MG, dentaire....

D- Attractivité Économie

- Animation du site indre-emploi.fr, outil de marketing territorial :
 - ✓ campagne « native story »,
 - ✓ campagne de sourcing,
 - ✓ promotion et développement ; 20.310 visiteurs uniques soit + 7 %.
- 17ème saison "Secrets de Fabrique" :
 - ✓ près de 200 visites / 36 entreprises,
 - ✓ création d'une newsletter mensuelle adressée à 800 destinataires,
 - ✓ refonte graphique des supports de communication,
 - ✓ deux opérations spécifiques, Journées portes ouvertes de Indraero Siren et de la Banque Alimentaire.
- Refonte de Secrets de Fabrique :
 - ✓ création de Secrets d'avenir pour des visites destinées aux collégiens,
 - ✓ création de Secrets de métiers pour des visites destinées aux demandeurs d'emploi, nouveaux arrivants.
- Événements de promotion :
 - ✓ « Salon de la mobilité » (Paris),
 - ✓ Salon « Nouvelle vie pro » (novembre),
 - ✓ Soirée « Indre à Paris » (novembre),
 - ✓ Soirées Nouveaux arrivants en lien avec Châteauroux Métropole,
 - ✓ Soirées « intégration/ancrage » pour nouveaux collaborateurs en lien avec des entreprises (Crédit Agricole, Indraero Siren...).

- Nouvelle stratégie marketing « attractivité résidentielle » :
 - ✓ création d'une campagne nationale radio,
 - ✓ atelier « Persona » auprès de cibles parisiennes,
 - ✓ refonte de la plaquette « Votre histoire commence ici »,
 - ✓ écriture scénario pour film « attractivité ».
- Campagne marketing digitale :
 - ✓ site « Top départ » (campagne annuelle),
 - ✓ Site « Paris Je Te Quitte », campagne spécial J.O..

E- Commercialisation touristique

- Organisation du forum national des camping-car (10 jours, 500 personnes, circuit découverte de l'Indre sur 7 jours).
- Organisation et accueil de près de 60 groupes (45 groupes, 10 rallyes auto et moto, 4 accueils de clubs camping-car).
- Campagne nationale de promotion et de prospection avec près de 9.000 prospects au total.

Le budget 2025 de l'Agence se monterait à 1.698.300 €, couvert par une subvention départementale à hauteur de 1.331.300 €, une subvention de la Région Centre-Val de Loire de 150.000 € et une participation de l'agglomération de Châteauroux de 50.000 €.

II- Les Offices de Tourisme

Parce qu'ils ont su s'adapter et évoluer, les offices de Tourisme demeurent des éléments essentiels au développement touristique du territoire.

En effet, par leurs actions (commercialisation, mise en réseau, animation et structuration de filières...), ils participent fortement à la qualification de leur destination.

Leur connaissance du territoire, couplée à leur expertise, permet aux différentes structures touristiques de leur secteur de bénéficier de conseils, de promotion et de soutien.

Parce que le tourisme est un sport collectif, la collaboration avec l'A²I est nécessaire.

En effet, les Offices de Tourisme sont les premiers ambassadeurs de notre marque de destination touristique : Berry Province.

Cette marque, historique et partagée, bénéficie chaque année d'un puissant plan de communication.

L'ensemble des actions déployées dans son cadre considèrent depuis toujours l'ensemble de notre offre touristique départementale.

Enfin, les grilles de compétences (établies par l'A²I après consultation et avis des Offices de Tourisme du territoire) permettent chaque année de suivre l'évolution des Offices de tourisme.

Aujourd'hui, afin de valoriser les structures particulièrement engagées, une refonte de ces grilles est en cours (dans ce cadre l' A²I échange bien évidemment avec les O.T.). L'idée générale est d'opérer une importante simplification des critères, de réduire leur nombre afin de ne conserver que ceux reconnus par tous comme incontournables. L'année 2025 sera une année test pour cette nouvelle grille avant sa possible application en 2026 (après analyse et retours).

Par leurs actions, les Offices de tourisme contribuent hautement à l'attractivité de notre territoire, c'est pourquoi je vous propose de voter une enveloppe globale à hauteur de 131.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Acteur majeur du développement de notre territoire, l'A²I est chargée de favoriser la venue dans l'Indre de touristes, de professionnels de santé, d'actifs et de nouveaux habitants.

Afin qu'elle puisse poursuivre ses missions en 2025, il nous est proposé de lui accorder une subvention de 1.331.300 €, dont 80.000 € pour Berry Province.

131.000 € pourraient également être inscrits en faveur des offices de tourisme, dont les actions de commercialisation, de mise en réseau, d'animation et de structuration de filières participent fortement à la qualification de notre destination touristique.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui note le renforcement des moyens dédiés à l'Agence avec le recrutement d'un second agent au titre de sa mission santé et une hausse de la subvention départementale de 4 %.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – M. CARANTON,

M. CARANTON. - Je ne reviens pas sur le travail de l'Agence d'attractivité, mais sur sa discrétion. Elle réalise beaucoup de choses sans le dire suffisamment.

La Région subventionne à hauteur de 50 % la marque « Berry Province », et là également, nous sommes dans l'attente de sa position, ce qui pourrait remettre en question la campagne que l'Agence développe habituellement, en particulier dans la région parisienne et dans le Nord.

Surveillez les diffusions de l'émission « Echappées belles » dans quelques semaines, l'Agence d'attractivité a participé au tournage d'une émission consacrée à l'Indre et au Berry.

M. le PRÉSIDENT. - De la même manière, les discussions avec la Région ne sont pas bloquées sur ce point, en revanche, elles sont un peu pessimistes en termes de niveau de participation sur la marque « Berry Province ». C'est dommage, il s'agit de la première marque touristique partagée entre deux départements.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 052

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,

Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Gilles CARANTON

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'A²I,

Vu le projet de convention avec l'A²I,

Vu les demandes déposées par les Offices de Tourisme,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - En 2025 sont inscrites les sommes suivantes :

- 1.331.300 € (dont 80.000 € pour Berry Province) pour la subvention au bénéfice de l'A²I accordée par la présente délibération, inscrite au chapitre 65, rf : 64, article 65748, sachant que son budget prévisionnel 2025 s'élève à 1.698.300 €,

- 131.000 € à répartir entre les Offices de Tourisme de l'Indre.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 633, articles 657358, 657381 et 65748.

Article 2. - La convention concernant le programme d'actions 2025 de l'A²I est adoptée telle que figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir l'enveloppe de 131.000 € mentionnée à l'article premier de la présente délibération, pour approuver diverses conventions d'objectifs devant intervenir avec les Offices de Tourisme et Syndicat d'initiative et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

*
* *

CONVENTION
entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE
pour l'ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental Madame Virginie ELION, dûment habilitée par délibération du Département en date du 17 janvier 2025, ci-après dénommé le Département,

ET

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN, ci-après dénommée l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre est une association loi 1901 qui a notamment pour but de promouvoir et de coordonner le développement du tourisme dans le département de l'Indre, mais aussi de travailler en faveur du cadre de vie, de l'action économique et de la santé.

Le Département apporte son soutien à l'Agence d'Attractivité de l'Indre pour l'aider à mener à bien ses missions : elle définit chaque année un programme d'actions et d'investissements qui est soumis à l'Assemblée Départementale, lors du vote de son Budget Primitif.

L'objet de la présente convention est de rappeler ses missions pour 2025 et de définir les modalités de la participation du Département.

ARTICLE 1^{er}. Les MISSIONS de l'A²I

1) TOURISME

L'Agence d'Attractivité de l'Indre a pour objet :

- la promotion et le développement du tourisme dans l'Indre, conformément aux orientations définies par le Département ;
- la communication et la promotion nationales et européennes de la destination Berry Province et plus spécifiquement de l'Indre, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet, la mise en œuvre des plans de communication-marketing ;
- de favoriser par une politique d'accueil efficace, l'accès et le séjour des touristes dans l'Indre en les renseignant sur les ressources et les facilités offertes ;
- la promotion des festivals d'été et manifestations d'envergure ;
- la participation et la contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité...) ;
- le partenariat hébergeurs lors de manifestations ciblées ;
- la conception de produits touristiques, l'organisation de la mise en marché, la commercialisation de prestations et de produits touristiques de qualité ; la vente de séjours impliquant notamment le développement d'une offre de séjours packagée pour individuels et groupes consultable en ligne ; la production de séjours élaborés en partenariat avec l'ensemble des prestataires du département, toutes filières confondues, notamment pour le transport, l'hébergement et les loisirs ; la prospection et la conquête de nouveaux marchés en vue de la commercialisation ; L'A²I produira en fin d'exercice un bilan de ces ventes sous forme de chiffre d'affaires global de l'année n (avec un rappel du CA n-1) détaillé par " territoires touristiques (6) ".
- l'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre touristique existante ;

- le soutien technique de centres de ressources publics et associatifs tels que les offices de tourisme, relais de la diffusion touristique dans le département ;
- l'information, la fédération et le suivi des acteurs privés du tourisme et des loisirs du département ;
- le conseil, l'assistance et l'accompagnement aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans l'Indre ;
- la production d'avis techniques sur tous projets touristiques transmis par le Département pour toute demande de subvention liée au tourisme et aux loisirs ;
- la participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs ;
- plus généralement, prendre, susciter, favoriser, coordonner toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans l'Indre et au prestige du département.

Dans ce cadre, elle engage, notamment, les opérations suivantes :

- Campagne de communication spécifique BERRY en lien avec TOURISME et TERRITOIRES du Cher et la Région Centre-Val de Loire, avec l'intégration des actions suivantes :
 - site www.berryprovince.com et autres supports réseaux sociaux liés,
 - mise en place et activation d'un plan e-marketing,
 - affichage local,
 - campagne nationale et locale,
 - action de Publicité sur Lieu de Vente,
 - promotion de l'offre touristique globale, toutes filières thématiques confondues,
 - production audiovisuelle.
 - Relations Presse :
 - réalisation du dossier de presse Berry-Indre (gastronomie, jardins, musique, famille, hébergements de charme, activités de plein air),
 - accueil de journalistes et d'influenceurs,
 - participation aux opérations d'envergure départementale, régionale et nationale,
 - veille presse,
 - diffusion de communiqués de presse,
 - organisation de conférences de presse.
 - Présence sur des manifestations.
 - Vente de séjours impliquant une prospection des clientèles sur des thématiques diverses, plein air, loisirs.
 - Classement des meublés touristiques.
 - Instructions et gestion complète des dossiers Tourisme et Handicap, y compris organisation des commissions décisionnaires. Seule la désignation des membres de ladite commission demeure du ressort des services du Département (arrêté du Président du Conseil départemental).
 - Animation , promotion du droit d'usage de la marque Tourisme et Handicap.
 - Cellule observation / veille : enquêtes, statistiques relatives à la fréquentation touristique dans le département, évaluation et mesure de l'activité touristique en termes de retombées économiques (y compris celle des festivals et autres manifestations d'envergure).
- Dans ce cadre, production (à partir échantillon au minimum des 20 sites gratuits et payants les plus fréquentés de l'Indre + tendances pour les Gîtes de France et Hôtellerie restauration) d'un bilan d'étape de la fréquentation départementale, chaque trimestre, ainsi que d'un bilan à l'issue de la saison estivale (au plus tard le 10 septembre).
- réflexion sur l'évolution du réseau des O.T. ; réunions partenariales.
 - Proposition de répartition des aides financières à attribuer aux O.T. par l'Assemblée départementale, conjointement avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.
 - Conseil et assistance des O.T. et des sites, notamment dans le cadre des procédures de classement et de la démarche qualité.
 - Incitation, avec l'aide des offices de tourisme, des loueurs à la labellisation de leur meublé afin de mieux organiser l'offre de location.

- Gestion du centre de collectage des éditions touristiques : organisation de la bourse touristique (recensement des éditions existantes, des besoins de chaque O.T. en fonction de la demande des clients, approvisionnement lors de la bourse touristique).
 - Participation aux bourses touristiques de l'Indre et des autres départements.
 - Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de formation, en liaison avec le C.R.T. et promotion de ce plan auprès des acteurs du tourisme.
 - Information touristique.
 - Édition si nécessaire et adapté de documents d'information touristique et diffusion auprès de particuliers et de professionnels du tourisme.
 - Actions visant les professionnels du tourisme de l'Indre :
 - organisation d'une journée de formation avec la C.C.I.,
 - organisation d'ateliers d'information ou formation en fonction des besoins exprimés lors des réunions de territoires.
 - Appui technique aux opérations de signalisation touristique.
 - Coordination des associations à vocation touristique dans le département et des différents organismes en charge du tourisme.
 - Animation des différentes filières touristiques : hébergement-restauration, activités de pleine nature, animation culturelle....
 - Opérations thématiques, notamment, "Secrets de Fabrique", en direction du grand public, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.
 - Participation (si sollicitation) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).
- L'A²I conservera un rôle en matière de promotion communication dans les 2 domaines (P.D.I.P.R. et P.D.E.S.I.).

2) ATTIRER DE NOUVEAUX ACTIFS

L'Agence d'attractivité a pour mission de mettre en œuvre toute action afin d'accompagner les entreprises de l'Indre à recruter les profils non pourvus.

Dans cette optique, l'A²I a pour objet et de façon non exhaustive :

- d'organiser des actions de recrutement
- de participer à des salons professionnels
- d'organiser des séjours découverte du territoire
- d'organiser des roadshow de présentation du territoire selon les cibles définies
- de promouvoir le territoire et ses acteurs économiques au plan national afin de développer l'attractivité de l'Indre auprès de la cible.

3) ATTIRER DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

La lutte contre la désertification médicale est un enjeu majeur du territoire. Par voie de conséquence, l'A²I, en lien avec le Département, s'emploie à :

- diffuser les aides mises en place par le Département
- mener des actions à destination :
 - des Externes
 - des Internes
 - des Médecins (jeunes, remplaçants,...)
 - de tous les professionnels de santé (kiné, dentistes, sages-femmes...)
 - des Vétérinaires
- nouer des contacts avec les associations d'étudiants, et sur les lieux de formation (médecins, kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires).

- enrichir les contacts avec les réseaux des maîtres de stage pour les conforter
- aller à des congrès et présenter des stands dans les lieux de formation
- aller à la rencontre des étudiants français en faculté de médecine à l'étranger, si les nouvelles conditions de l'internat en France le permettent
- suivre les stagiaires en kinésithérapie, en chirurgie-dentaire, en orthophonie et sages-femmes, en formation vétérinaire dans le parcours de stage dans l'Indre et organiser leur accompagnement (soirée...)
- accompagner dans l'installation avec un guichet unique d'information et d'accompagnement des professionnels de santé et la mise en place d'une cellule d'accompagnement individualisé
- dynamiser la recherche de l'emploi du conjoint avec un accompagnement individualisé
- promouvoir la vie associative, culturelle, sportive et touristique : imaginer des box activités, week-ends touristiques, distribuer des mallettes d'accueil pour les internes et les stagiaires de professions en tension (chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires)
- favoriser l'exercice des remplaçants en accompagnant leur activité, en les démarchant et en faisant vivre le réseau des remplaçants
- créer un éco-système territorial favorable : accompagner les maires en recherche de professionnels de santé, informer le réseau médical de l'Indre des aides du Département pour l'accueil de nouveaux collègues et assurer la reconnaissance de la collectivité au réseau médical actuel, accompagner les professionnels de santé dans la reprise de leur activité, en anticipation du départ à la retraite
- mener des actions de communication à destination de l'ensemble de ces cibles
- mener des actions événementielles à destination de l'ensemble de ces cibles.

4) ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS

L'A²I poursuivra ses actions :

- promotion du territoire, de ses atouts et de ses valeurs avec des supports adaptés aux différentes cibles et aux différents secteurs
- réalisation et diffusion d'outils de communication spécifiques
- participation à tout événement pour atteindre l'objectif.

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour 2025

FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel de l'Agence d'Attractivité de l'Indre s'élève à 1.698.300 €.

RESSOURCES :

Les ressources annuelles de l'Agence d'Attractivité de l'Indre sont constituées par :

- la participation financière du Département de l'Indre,
- les subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales, groupements de Communes et tout autre organisme membre ou non de l'association,
- les participations des prestataires (privés, associatifs, publics, institutionnels) associés à des opérations de promotion menées par l'Agence d'Attractivité de l'Indre,
- le revenu de ses biens,
- les contributions volontaires des associations, organismes ou professions concourant à son fonctionnement,
- le produit des cotisations des adhérents, déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- la vente de produits ou prestations divers conformes à l'objet de l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi (dons et legs des personnes physiques et morales notamment).

ARTICLE 3 : MONTANT de la PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE pour 2025

Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre une subvention de 1.329.000 € pour l'ensemble de ses activités 2025 et pour un nombre de salariés de la structure de 15 maximum, à laquelle s'ajoute une somme de 2.300 € pour les frais d'organisation du concours des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris ».

ARTICLE 4 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Un crédit de 1.331.300 € sera versé comme suit :

- 30 % dès le vote du Budget départemental, et après signature de la présente convention,
- 60 % au mois de mars 2025,
- le solde à partir du 1^{er} septembre 2025 sur demande du Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre, au vu du bilan 2024 certifié conforme par un commissaire aux comptes et d'un rapport décrivant l'état d'avancement de l'ensemble du programme d'actions 2025 à la date de la demande.

Par ailleurs, l'A²I fera parvenir à cette occasion un état des effectifs et des salaires de l'Agence.

Les crédits réservés à la Communication Berry Province, 80.000 € maximum, seront payés sur production de la convention Agence d'Attractivité de l'Indre-Région-Comité Régional du Tourisme avec une clé de financement historique (50 % Région, 25 % Indre, 25 % Cher).

ARTICLE 5 : OBLIGATION de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

L'Agence d'Attractivité de l'Indre s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication (indiquant le logo du Département de l'Indre) et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2025.

A Châteauroux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée,

Le Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Virginie ELION

Christian BODIN

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 53

FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, afin d'aider les communes à faire face aux effets du changement climatique et à la nécessaire adaptation à ce changement, le Département a mis en place un nouveau dispositif d'aide adossé au Fonds d'Action Rurale (FAR) et au Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) sur les modèles des fonds vidéoprotection, valorisation des archives, bibliothèque ou de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs.

Ce fonds vient abonder l'aide que les collectivités mobilisent au titre du FAR ou du FDAU sur leurs opérations :

- d'installation d'un système de récupération et de stockage de l'eau de pluie issue des toitures des bâtiments publics,
- de désimperméabilisation, de végétalisation et d'aménagement des cours d'écoles maternelles et élémentaires.

En 2024, nous avons complété cette aide afin de soutenir les collectivités dans leurs opérations :

- de désimperméabilisation, de végétalisation et de gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et des aménagements des espaces publics.

En 2025, une nouvelle bonification viendrait compléter les trois outils déjà existants : elle permet d'aider les projets de plantations d'arbres, d'arbustes et de haies.

Depuis 2023, quinze collectivités ont bénéficié de ce fonds.

En 2025, quatre dossiers sont d'ores et déjà annoncés :

CREVANT,

VINEUIL,

AMBRAULT,

ORSENNES.

Aussi, afin de satisfaire à ces demandes, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **40.000 €** au Budget Primitif 2025 ainsi que des crédits de paiement à hauteur de **100.000 €**.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Créé pour aider les communes à faire face au changement climatique et à la nécessaire adaptation qu'il implique, ce fonds dédié vient abonder l'aide que les collectivités mobilisent au titre du FAR ou du FDAU sur leurs opérations d'installation de système de récupération et de stockage de l'eau de pluie issue des toitures des bâtiments publics, de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et les aménagements des espaces publics.

Pour 2025, il nous est proposé de compléter le règlement départemental afférent en ajoutant une nouvelle bonification permettant d'aider les projets de plantations d'arbres, d'arbustes et de haies.

Afin de pouvoir répondre favorablement aux dossiers qui seront présentés, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 40.000 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 100.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Notant qu'un temps d'information sera organisé avec l'AMI, le CAUE, l'ONF et le Département sur le thème porté par ce rapport, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Effectivement, à ce financement de plantations des arbres, va s'ajouter un temps de formation d'accompagnement technique des agents et des collectivités, pour optimiser ce savoir faire de la plantation dans le contexte de dérèglement climatique que nous connaissons.

M. le PRÉSIDENT. - L'AMI et le CAUE participeront à ces temps d'échange et de formation.

M. BRÉ. - Je voudrais remercier le Département, car la commune d'Orsennes a bénéficié de ce plan de végétalisation de la cour d'école.

M. le PRÉSIDENT. – Il s'agissait d'une attente exprimée par les maires. Nous y avons répondu. De plus, les récupérateurs d'eau se développent et c'est une bonne chose.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 053

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique adopté le 15 janvier 2024,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements à mener des opérations d'adaptation au changement climatique,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique tel que présenté en annexe est approuvé.

Article 2. - Une autorisation de programme de 40.000 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique.

Article 3. - Des crédits de paiement de 100.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, article 2041482.

*
* *

RÈGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES**
 - **DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLES**
 - **DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**
 - **PLANTATION d'ARBRES, ARBUSTES et HAIES**
-

ARTICLE 1er : OBJET

Il est institué un Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique comprenant quatre dispositifs complémentaires :

- une aide à la récupération des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments publics existants,
- une aide à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires,
- une aide à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics,
- une aide à la plantation d'arbres, arbustes et haies.

Ces aides interviendront en abondement du fonds d'action rural (F.A.R.) et du fonds départemental d'aménagement urbain (F.D.A.U.)

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

1/ Récupération des eaux pluviales

- Dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie normés (cuves PEHD, bétons, citernes,...) ;
- Accessoires et équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (collecte, filtres, systèmes de pompage, canalisations, disconnecteurs, compteurs,...) ;
- Travaux de terrassement, de pose et d'intégration paysagère.

Sont exclus du dispositif :

- Les dispositifs de récupération non normés ou collectant les eaux de pluie des toitures n'appartenant pas à la collectivité ou composées d'amiante ciment ou de plomb ;
- Les réserves incendie ;
- Les mares et bassins.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global adressé au Département :

- Travaux de désimperméabilisation et de terrassements ;
- Travaux liés à l'infiltration, dans l'emprise de l'établissement, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées ;
- Aménagements paysagers, végétalisation et installations d'ombrages non végétaux ;
- Mobiliers et structures fixes en matériaux naturels.

Sont exclus du dispositif :

- Les aménagements et plantations ponctuels ne figurant pas dans un projet d'aménagement d'ensemble de la cour d'école.

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement d'un espace public comprenant obligatoirement *simultanément* des :

- Travaux de désimperméabilisation et de mise en place de sols filtrants et végétalisés ;
- Travaux liés à l'infiltration sur la parcelle, ou à proximité immédiate, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées ;
- Aménagements paysagers, plantations et végétalisation intégrant des végétaux et des modes de gestion adaptés à la sauvegarde des sols et au changement climatique.

4/ Plantations d'arbres, arbustes et haies

Dans le cadre de la trame verte, de la lutte contre les îlots de chaleur, du stockage du carbone ou de la conservation de ressources génétiques locales :

- Achats de plants adaptés aux conditions pédoclimatiques locales et disposant d'une garantie de reprise d'une durée minimum de 2 ans (les plants certifiés disposant du label « végétal local » seront à privilégier) ;
- Travaux de préparation du sol et de mise en place des plants ;
- Achats de tuteurs bois et protections individuelles ;
- Achat et mise en place de paillage obligatoirement en matériau biodégradable.

Sont exclus du dispositif :

- *les plantations ne respectant pas la distance réglementaire vis-à-vis des fonds voisins,*
- *les plantations nécessitant un recours à un système d'irrigation permanent,*
- *les paillages en matière plastique.*

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les aides à la récupération des eaux pluviales, à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles et à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics peuvent se cumuler.

1/ Récupération des eaux pluviales

Une étude préalable du projet d'équipement devra être établie. Elle intégrera, le dimensionnement du récupérateur d'eau pluviale au regard de la surface de toiture et des besoins à couvrir, ainsi qu'une estimation de l'économie d'eau potable à réaliser.

Un compteur d'eau sera obligatoirement installé afin de suivre la réduction de consommation d'eau qui sera réalisée.

La collectivité maître d'ouvrage veillera à la bonne intégration paysagère du dispositif de récupération d'eau pluviale.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter aux minimum :

- la description de la situation actuelle (surface de la cour et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.),
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...).

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter au minimum :

- la description de la situation actuelle (surface et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.),
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...

4/ Plantations d'arbres, arbustes et haies

Les projets de plantation devront être établis avec l'aide de conseils spécialisés et comporter au minimum :

- un détail de la situation avant et après plantation (surface et nature des terrains concernés, nombre d'arbres existants et à planter, variétés et nombre de sujets, vue d'ensemble à la maturité des végétaux, etc.),
- une présentation des différentes essences choisies démontrant leurs adaptation aux conditions futures prévisibles (climatiques, sanitaires...),
- un plan de masse et une description du projet de plantation.

ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à une aide au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, les Communes de l'Indre et leurs groupements.

ARTICLE 5 : TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

Abondement de 200 % d'une aide préalable obtenue au titre du F.A.R. Équipement rural ou du F.D.A.U. dans la limite globale exposée dans le tableau ci-dessous.

La subvention maximale s'élèvera donc à 5.000 € de F.A.R. ou de F.D.A.U. + 10.000 € de Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, soit un total de 15.000 €.

	Aide minimum	Aide maximum
Mobilisation du FAR ou FDAU	2.000 €	5.000 € ou plus
Abondement FDACC	4.000 €	10.000 € maximum
Subvention totale	6.000 €	15.000 €
Total des travaux par opération (dispositifs 1, 2 ou 3)	12.000 € HT (taux d'aide 50 %)	30.000 € HT (taux d'aide 50 %)
Total des travaux par opération (dispositif 4)	7.500 € HT (taux d'aide 80 %)	18.750 € HT (taux d'aide 80 %)

Toutefois, si le montant des travaux venait à dépasser 30.000 € H.T., le F.A.R. Équipement rural et le FDAU pourraient intervenir sur le dépassement dans les conditions réglementaires qui leur sont propres.

Chaque dispositif du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique n'est mobilisable qu'une seule fois par une même collectivité.

Les projets financés peuvent faire l'objet d'une demande de financements complémentaires dans la limite de 80 % d'aide publique sur le coût HT de l'opération.

ARTICLE 6 : MODALITÉS d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATER).

Les dossiers communs au F.A.R. / FDAU et au Fonds d'Adaptation au Changement Climatique devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, Communautaire, ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation et de calcul du projet (cf. article 3), comprenant une vue paysagère avant et après travaux.
- Les devis estimatifs et descriptifs de l'opération établi par des entreprises ou le projet détaillé établi par un maître d'œuvre.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année du programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une simple lettre.

ARTICLE 7 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 8 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

À défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DÉLAI de RÉALISATION des OPÉRATIONS SUBVENTIONNEES

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 10 : OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pendant toute la durée de l'opération, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur un panneau.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de la subvention.

* *

*

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 54

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.)

En 2022, le Département a créé une Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux en Rivières (A.S.T.E.R.) qui permet d'apporter une assistance technique aux collectivités compétentes dans la gestion des cours d'eau. Cette cellule bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En complément de cette assistance technique aux techniciens de rivières du département pour élaborer et suivre leurs programmes de travaux, qui contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, cette cellule apporte également un appui au service des routes du Département pour les interventions sur les ponts départementaux.

Cette cellule participe également à la réalisation des études hydrologie, milieux, usages et climat (H.M.U.C) qui contribuent à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau et à l'élaboration et au suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

L'A.S.T.E.R. est également présente au sein de l'observatoire de la ressource en eau gérée par la DDT. Sur ce sujet de la ressource en eau, cette cellule se charge également de faire l'animation d'un réseau d'observation des écoulements des cours d'eau par les techniciens de rivières.

Pour avoir un suivi précis des écoulements de certains cours d'eau, le Département a installé, en 2024, 5 stations de mesure de débit et de température. Pour l'exploitation des données un abonnement auprès du prestataire qui a fourni les stations est nécessaire, le montant de l'abonnement pour 2025 est de 3.500 € T.T.C..

Dans le cadre de l'animation du réseau des techniciens de rivières, diverses formations ont été organisées en 2024 (une journée a été organisée à Déols sur le thème des zones humides, un autre après-midi a été dédié aux grands principes de la commande publique,...). De nouvelles formations à destination des techniciens de rivières du département pourraient être organisées en 2025, ce qui nécessiterait un crédit évalué à 3.000 €.

La Fédération de pêche de l'Indre prévoit d'acquérir un instrument de mesure de la qualité physico-chimique des cours d'eau (spectrophotomètre portable) permettant d'obtenir des données instantanées de qualité de l'eau. Cet appareil lui permettra d'améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau du département et notamment de constituer une aide précieuse au diagnostic des cours d'eau dans le cadre du PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) évitant le recours à des laboratoires d'analyses et/ou bureaux d'études pour le recueil de ces données. En outre, l'appareil pourra également servir lors de toutes les campagnes de suivi des travaux de restauration portés par les syndicats de rivière (démarche partenariale).

Une aide de 3.000 € pourrait être accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin d'acquérir ce matériel d'un coût total de 8.660 € TTC.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Créée à notre initiative, la Cellule d'animation et de suivi des travaux en rivières apporte une assistance technique aux collectivités compétentes dans la gestion des cours d'eau, participe à différentes études et organise des formations dans le cadre de l'animation du réseau des techniciens de rivière.

Dans le cadre de ses activités prévues en 2025, il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement respectivement de 3.500 € et 3.000 € pour l'abonnement 2025 des stations de mesure et son fonctionnement.

Par ailleurs, une subvention de 3.000 € pourrait être accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un spectrophotomètre portable.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. – M. MAYAUD ?

M. MAYAUD. - Vous savez que des communes du sud de l'Indre ont subi d'importantes inondations et dégâts.

J'ai été l'un des premiers, dans ce département, à initier l'énergie photovoltaïque sur des terrains impropres à toute culture. Les premières installations ont une vingtaine d'années.

Aujourd'hui, je constate que nous avons une multitude de parcs photovoltaïques installés un peu partout, et même dans des zones agricoles, avec la possibilité d'y avoir des élevages sous les panneaux. Cela relève d'une bonne intention. Cependant, ces panneaux vont avoir une certaine hauteur et personne ne se soucie de l'effet d'érosion de l'eau qui tombe du bord de ces panneaux.

Si nous continuons à couvrir de façon complète des surfaces, sans nous préoccuper de l'écoulement des eaux, nous allons rencontrer des difficultés. Les fossés de route ont peu d'exutoires et ces eaux se retrouvent dans les rivières, etc.

Ces grands projets sont certes intéressants, mais inquiétants quant à l'écoulement des eaux de pluie.

M. le PRÉSIDENT. - Nous serons attentifs.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 054

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre l'assistance technique dans le domaine des rivières,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits de paiement de 3.500 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, article 6288 pour l'abonnement 2025 des stations de mesure.

Article 2. - Des crédits de paiement de 3.000 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, articles 62878 (2.500 €) et 6288 (500 €) pour l'organisation d'une journée de formation par la Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux En Rivières (A.S.T.E.R.).

Article 3. – Une subvention de 3.000 € est accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un spectrophotomètre portable.

Si la dépense totale n'atteignait pas 8.660 € TTC, la subvention serait revue au prorata.

Une autorisation de programme de 3.000 € et des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits à cet effet au chapitre 204, rf : 78, article 20421.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 55

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) a pour objet la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser la conservation de ces espaces naturels (acquisition, études, aménagements, plans de gestion) et à permettre leur accès raisonné au public.

Aujourd'hui, les E.N.S. de l'Indre couvrent plus de 1.000 ha dont 400 ha appartiennent au Département.

Afin de poursuivre cet accompagnement au service de la biodiversité et de la vulgarisation des ces sites d'exception en 2025, il conviendrait d'inscrire :

- en investissement une autorisation de programme de **73.000 €** et des crédits de paiement de **88.100 €** pour le programme 2025 et les programmes antérieurs du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles
- en fonctionnement, des crédits à hauteur de **172.900 €**.

Les opérations envisagées se répartissent comme suit :

1/ En INVESTISSEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME
Acquisitions foncières et Aménagement d'ENS par des collectivités	40.000 €
Études et inventaires	10.000 €
Investissement annuels de la Réserve Naturelle Nationale (R.N.N.) de Chérine	14.000 €
Programme d'accueil du public en Forêt Domaniale de CHÂTEAUROUX	8.000 €
Droit de Prémption	1.000 €
TOTAL	73.000 €

2/ En FONCTIONNEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	CRÉDITS
Fonctionnement à l'Association Chérine gestionnaire de la R.N.N. de Chérine	110.000 €
Gestion et entretien du site de Bellebouche	53.360 €
Subvention à Indre Nature : animation des Espaces Naturels Sensibles	3.000 €
Subvention à l'association Épiméthée : Modélisation et élaboration de cartes de sensibilité à la présence des cistudes d'Europe dans l'Indre permettant l'évolution	4.000 €

des pratiques de gestion des dépendances vertes du réseau routier départemental	
Frais divers, petits équipements, honoraires, actes, annonces, publications, colloques	2.540 €
TOTAL	172.900 €

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

La politique départementale en faveur des ENS recouvre les actions en faveur de la conservation de ces espaces et de leur accès raisonné au public, comprenant les acquisitions, études, aménagements et plans de gestion.

Afin de poursuivre cette mission de préservation de ces milieux naturels qui couvrent plus de 1.000 ha dans l'Indre, ce rapport nous propose d'inscrire, pour 2025, une autorisation de programme de 73.000 € et des crédits de paiement de 88.100 € en investissement, ainsi que des crédits de 172.900 € en fonctionnement, dont la répartition est retracée au dispositif délibératif.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. – M. DOUCET ?

M. DOUCET. - Je voudrais vous faire remarquer que les quatre précédents rapports traitent des sujets de préoccupation de la planète. Dans ce domaine, nous en discutons régulièrement en commission, notamment avec les personnes de notre opposition constructive et participative. D'un point de vue financier, ces efforts ne sont pas neutres. Nous nous inscrivons ainsi dans une bonne démarche dans le but de préservation de la planète.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 055

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifiée par celles des 23 juin 1989 et 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mars 2019 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes de subventions 2025 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine, de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE et de l'association Indre Nature,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un programme global de **245.900 €** est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont **73.000 €** d'autorisation de programme en investissement et **172.900 €** de crédits de paiement en fonctionnement.

Article 2. - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élèvent à **88.100 €** et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 78 du Budget Primitif 2025.

Article 3. - Une subvention d'investissement de 14.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 4. - Une subvention de 8.000 € est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2025 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant :

- rénovation de l'aire de stationnement de la Chapelle de la Bonne Dame du Chêne,
- Rénovation du parking de Chevaru.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.000 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 204182.

Article 5. - Un crédit de **172.900 €** est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 6 à 10).

Article 6. - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à 53.360 € au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2025.

Cette somme sera versée sur production du compte administratif 2024 du budget annexe du site de Bellebouche et d'un état de dépenses 2024 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 657348 du Budget départemental.

Article 7. - Une subvention de fonctionnement de 110.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 8. - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Indre Nature pour le programme 2025 d'animation et de sensibilisation dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Indre comprenant 8 à 11 sorties thématiques d'une demi-journée dans quatre à huit Espaces Naturels Sensibles et des permanences d'accueil et d'animation à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (12 à 14 demi-journées) pour un montant total prévisionnel de 7.210 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un compte-rendu signé du Président d'Indre Nature détaillant les actions réalisées et les montants engagés. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 7.210 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental.

Article 10. - Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Épiméthée pour le projet « Utilisation d'approches de modélisation pour la conservation des cistudes d'Europe dans l'Indre ».

Cette subvention sera versée sur remise des rapports des d'études et des cartographies correspondantes et présentation auprès de la Direction des Routes.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental.

Article 11. - Des crédits d'un montant de 2.540 € sont réservés, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

*
* *

ASSOCIATION CHÉRINE
CONVENTION 2025

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20250117_055 du 17 janvier 2025,

d'une part,

ET

L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, M. Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Association Chérine a pour objet d'assurer la gestion de la Réserve Naturelle de Chérine et de son environnement.

L'association veille à la sauvegarde des espaces et espèces répertoriés ou susceptibles de s'installer sur le site de la Réserve et à l'amélioration de la connaissance des espèces présentes.

Elle assure également l'aménagement, l'entretien et l'animation du site de la Réserve ainsi que des terrains limitrophes.

L'Assemblée Départementale choisit de renouveler cette année encore son soutien à l'Association Chérine.

Article 2 - Aide du Département apportée à l'Association de Gestion

Le Département accorde une aide maximale de 110.000 € à l'Association Chérine, pour l'année 2025, au titre du fonctionnement, pour lui permettre d'assurer ses différentes missions sur le site de la Réserve, l'accueil et l'information du public à la Maison de la Nature et de la Réserve, l'aménagement, l'entretien et enfin l'animation du site grâce à la présence de plusieurs agents sur le site.

Article 3 – Versement de l'aide

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2024 de l'association avant le 30 octobre de l'année en cours :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux et hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 - Subvention en investissement (programme annuel 2025)

Une aide d'un montant de 14.000 € est accordée à l'association Chérine pour la réalisation des opérations ainsi détaillées :

Postes des Dépenses	Coût T.T.C	Subvention du Département de l'Indre
• Travaux de restauration des Étangs Neufs (Les Essarts, Guifettes, Petit Étang) : ◦ Curage des trois pêcheries ◦ Restauration des maçonneries et ferronneries • Création d'une plateforme d'observation sur l'étang des Guifettes	19.067 €	14.000 €

Article 5 – Modalités de paiement

Le montant de la subvention mentionné à l'article 4 sera versée en deux fois :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées ou sur présentation des factures acquittées.

Si le montant total des dépenses était inférieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 6 - Obligations de l'Association de Gestion

L'Association s'engage à faire état des aides du Département à l'occasion de toute communication concernant les actions menées par l'Association.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Louis CAMUS.

Marc FLEURET.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 56

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

La politique des Sports de nature du Département a pour but la création d'un réseau de sites et itinéraires de pratique dédiés aux activités de pleine nature, ouverts à tous et s'intégrant dans le partage des lieux et le respect des milieux naturels. Ces sites et itinéraires contribuent à l'attractivité de notre département.

Cette politique se décline en trois axes :

1/ Fonds départemental des Sports de Nature

En 2024, la Communauté de Communes LA CHÂTRE-SAINTÉ-SÈVÈRE a achevé son opération thématique de qualification-requalification des sentiers de randonnée sur son territoire. Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre poursuit la mise en place de l'itinéraire touristique de Grande Randonnée « le GR 100 – les chemins de la guerre de Cent ans ». La Communauté de Communes Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse débutera prochainement la réalisation du belvédère et de l'aire de service sur la Boucle du Pin. L'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Moulin de la Barre a été amorcé par la Commune de SAINT-AIGNY, de même que la liaison vélo et pédestre entre l'étang communal et le bourg de VINEUIL.

En 2025, nous avons pour projet la requalification de la signalisation de chemins de randonnées afin de proposer aux randonneurs 12 boucles de qualité homogène, réparties sur tout le territoire, permettant de découvrir des sites remarquables du département.

Un dossier communal est annoncé sur la Commune de CHÂTILLON-sur-INDRE avec l'aménagement d'une aire de service le long de la véloroute « Indre à Vélo ».

C'est pourquoi, je vous propose de voter une autorisation de programme de **53.000 €** au titre de ce fonds, assortie d'un crédit de paiement de **116.500 €**.

2/ Adhésions et comités d'itinéraires

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo voté le 14 avril 2023, le Département prévoit son soutien à plusieurs comités d'itinéraires comme les routes européennes d'Artagnan et Saint-Martin et la Touraine – Berry à Vélo. Je vous propose donc d'inscrire des crédits de **8.500 €** en fonctionnement à cet effet.

Les associations nationales « Vélo & Territoires » et « Le Club des villes et territoires cyclables et marchables » fusionnent pour créer une nouvelle association, le « Réseau Vélo et Marche », qui devient le réseau unique dont la vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Le Département de l'Indre adhère depuis le 14 janvier 2022 à l'association « Vélo & Territoires ». Afin de poursuivre notre engagement, il convient donc d'adhérer à la nouvelle association « Réseau Vélo et Marche ». La cotisation annuelle reste inchangée, à savoir **5.000 €**.

3/ Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles de l'Indre (PDPG)

L'actuel PDPG a été validé en 1997. Son actualisation permet de respecter la « Loi Pêche » de 1984 qui impose son établissement pour préserver le droit de pêche à l'échelle départementale.

Il apporte notamment des connaissances et des solutions pour préserver et restaurer les milieux aquatiques et de fait assurer une activité pêche durable.

C'est pourquoi je vous propose de voter une autorisation d'engagement de **9.600 €** au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature, assortie d'un crédit de paiement de **4.800 €**.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Les sites et itinéraires de pratique dédiés aux activités de pleine nature, ouverts à tous, contribuent à l'attractivité de notre département.

Pour 2025, il nous est proposé de décliner notre politique départementale des sports de nature autour de 3 axes :

- notre fonds départemental dédié, pour lequel une autorisation de programme de 53.000 € pourrait être votée, assortie d'un crédit de paiement de 116.500 €,

- notre soutien aux comités d'itinéraires et association, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Vélo, pour lesquels la réservation de crédits de paiement de 13.500 € serait nécessaire,

- notre aide à la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'actualisation du Plan départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de l'Indre à travers le vote d'une autorisation d'engagement de 9.600 € et l'inscription de crédits de paiement d'un montant de 4.800 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 056

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Départemental de développement cyclable et le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature adoptés le 14 avril 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **53.000 €** est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature.

Les crédits de paiement d'un montant de **116.500 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 633, article 2041482.

Article 2. – Le Conseil départemental donne son accord à l'adhésion du Département de l'Indre à l'association « Réseau Vélo et Marche » qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à Paris. L'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite.

Sont désignés pour y siéger :

- François DAUGERON, Conseiller départemental de La Châtre en qualité de titulaire,
- Claude DOUCET, Conseiller départemental de Valençay en qualité de suppléant.

Article 3. - Des crédits de paiement d'un montant de **13.500 €** sont réservés pour les adhésion et soutiens aux comités d'itinéraires dont 5.000 € pour l'adhésion du Département à l'association « Réseau Vélo et Marche ».

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions d'adhésion aux comités d'itinéraire et affecter les subventions de fonctionnement qui y seraient liées.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011, rf : 87, article 6281 du Budget départemental.

Article 5. - Une autorisation d'engagement de **9.600 €** est votée pour 2025 au titre du soutien à la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'actualisation du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de l'Indre (PDPG).

Des crédits de paiement d'un montant de **4.800 €** sont inscrits au chapitre 65, rf : 78, article 65748.

Article 6. - Une subvention de fonctionnement de 9.600 € est attribuée à la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'actualisation du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de l'Indre (PDPG).

Un acompte de 50 % sera versé au lancement de l'étude, le solde sera versé en 2026 après la restitution de l'étude à l'ensemble des partenaires.

E - Education et Transports

CD n° 57

GESTION des COLLÈGES PUBLICS Investissement

Nous poursuivons en 2025 nos investissements dans les collèges en privilégiant les travaux d'économie d'énergie et de transition énergétique conformément aux engagements que nous avons pris lors de notre Assemblée d'avril 2022. Des chantiers majeurs sont terminés et d'autres seront engagés en 2025 afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire.

LES PROJETS 2025

1) Poursuivre le programme d'efficacité énergétique

L'isolation par l'extérieur, la réfection complète de la toiture, l'extension et la centrale photovoltaïque du collège « La Fayette » à CHATEAUROUX sont achevés. Les travaux au collège « Condorcet » à LEVROUX sont en cours (isolation des combles, extension et centrale photovoltaïque) ainsi qu'au collège « Frédéric Chopin » à AIGURANDE (isolation, ventilation, centrale photovoltaïque). Les études sont en cours sur le collège « Jean Monnet » à CHATEAUROUX (isolation par l'extérieur, réfection complète de la toiture, aménagements extérieurs et centrale photovoltaïque) et sur les collèges de LEVROUX et CHATILLON-sur-INDRE (géothermie).

Nous engagerons des actions nouvelles suivantes pour un montant d'autorisations de programme de **6.150.000 €** :

- Les Sablons à BUZANCAIS : 2.200.000 € pour lancer la maîtrise d'oeuvre de la reconstruction partielle du collège.
- Les Capucins à CHATEAUROUX : 400.000 € pour le lancement de la maîtrise d'oeuvre relative notamment au décret tertiaire.
- George Sand à LA CHATRE : 3.500.000 € pour les travaux décret tertiaire et réhabilitation du service de restauration.
- Romain Rolland à DEOLS : 50.000 € pour l'isolation du plancher bas.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du décret tertiaire qui vise à atteindre les - 40 % de consommation d'énergie en 2030 par rapport à une année de référence postérieure à 2010, puis - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.

2) Engager la transition énergétique de nos collèges

En plus de réduire les consommations, l'objectif est de décarboner nos énergies, c'est-à-dire concrètement, de s'affranchir du gaz et du fioul autant que possible. Nous avons déjà plusieurs installations décarbonées partiellement ou totalement :

- Calmette et Guérin à ECUEILLE : L'installation de géothermie est en service depuis février 2023.
- Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : Le collège est raccordé au réseau de chaleur communal fonctionnant sur chaufferie bois.
- Stanislas Limousin à ARDENTES : Ce collège est sur un mixte bois (60 %) - Gaz (40 %).
- Rosa Parks à CHATEAUROUX : Le collège est raccordé sur la géothermie SCALIS avec un appoint gaz.
- Saint-Exupéry à EGUZON : Ce collège est sur chauffage électrique. La mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, envisagée avec la rénovation de la couverture des logements, contribuera à réduire ses consommations sur le réseau.

- Ferdinand de Lesseps à VATAN : Le collège est sur une pompe à chaleur (PAC) air-eau.

Nous poursuivrons en engageant des travaux d'installation de PAC géothermique sur les collèges de CHATILLON-sur-INDRE et LEVROUX. Une autorisation de programme complémentaire de **100.000 €** serait nécessaire pour le projet de décarbonation et d'adaptation au changement climatique sur le collège de CHATILLON-sur-INDRE.

Ce collège devrait donc être sur géothermie pour la prochaine saison de chauffage et la mise en service de la PAC de LEVROUX devrait intervenir début 2026.

L'ensemble des installations photovoltaïques projetées s'inscrit dans notre programme d'autoconsommation collective sur l'ensemble du patrimoine bâti du Département.

3) L'Adaptation au changement climatique

Une autorisation de programme de **290.000 €** est proposée pour l'aménagement de la cour et la construction d'un préau au collège Beaulieu à CHATEAUROUX.

4) Le plan vélo

Les dossiers suivants seront mis en œuvre en 2025 :

- Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX : 100.000 € pour l'abri à vélo
- Collège George Sand à LA CHATRE : 120.000 € pour l'abri à vélo.

5) Les grosses réparations et aménagements divers de locaux

Nous poursuivrons les travaux nécessaires au maintien en état de notre patrimoine et à l'adaptation des locaux aux attentes des usagers. Le programme ci-après est proposé pour un montant de **237.000 €** :

- Collège Romain Rolland à DEOLS : 80.000 € pour la rénovation de trois salles (présence d'amiante).
- Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-du-SAULT : 8.000 € pour l'installation d'une baie informatique.
- Collège Alain-Fournier à VALENCAY : 100.000 € pour la poursuite de la rénovation des logements.
- Collège Beaulieu à CHATEAUROUX : 40.000 € pour la suppression du poste de transformation électrique.
- Collège Joliot Curie à CHATILLON-sur-INDRE : 9.000 € pour les équipements sportifs.

6) Les services de restauration

Nous poursuivrons les travaux d'investissement sur nos services de restauration afin de disposer d'outils parfaitement aux normes et adaptés aux attentes. Notre volonté d'accentuer la préparation de produits locaux nécessite des installations fonctionnelles, modernisées, permettant de gagner du temps et de le reporter sur la préparation des produits. Le principal chantier à engager en 2025 concerne la restructuration du service de restauration du collège Balzac d'ISSOUDUN. Les études sur le service de restauration du collège George Sand à LA CHATRE sont lancées.

Nous poursuivrons donc en 2025 nos efforts et notre programme mobilisera alors sur les collèges **7.797.000 €** d'autorisations de programme et **8.731.000 €** de crédits de paiement y compris les études.

MOBILIERS SCOLAIRES des COLLEGES

Nous poursuivrons nos investissements en mobilier à hauteur de **275.000 €** d'autorisation de programme et **269.000 €** de crédits de paiement y compris les matériels des cuisines.

ENTRETIEN COURANT des BATIMENTS des COLLEGES

Pour assurer l'entretien courant des bâtiments des collèges (divers petits travaux d'entretien et de réparations) et procéder aux divers contrôles réglementaires obligatoires, je vous propose d'inscrire un crédit de **409.000 €**.

DOTATION DEPARTEMENTALE d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Nous percevons chaque année de l'État la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.). Comme l'an dernier, la D.D.E.C. pour 2025 est gelée à son niveau 2013, soit 1.181.773 €. Il est à noter qu'elle ne couvre que très marginalement l'investissement réalisé par le Département dans ses collèges.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de poursuivre en 2025 nos investissements dans les collèges qui mettent à l'honneur les travaux d'économie d'énergie et de transition énergétique, il serait nécessaire de mobiliser un montant total d'autorisations de programme de 7.727.000 € et de crédits de paiement à hauteur de 8.690.000 €.

De plus, 275.000 € d'autorisation de programme et 269.000 € de crédits de paiement pourraient être votés pour les investissements en mobilier, y compris les matériels de cuisine.

Enfin, il conviendrait d'inscrire un crédit de 409.000 € pour assurer l'entretien courant des bâtiments des collèges et procéder aux divers contrôles réglementaires obligatoires.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 057

E - Education et Transports

GESTION des COLLÈGES PUBLICS Investissement

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés en 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **7.727.000 €** est votée au titre des travaux à réaliser en 2025 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiement d'un montant de **8.690.000 €** inscrits au chapitre 23, rf : 221, articles 2313 et 2317 du Budget Primitif 2025.

Article 2. - Une autorisation de programme de **256.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2025. Un crédit de paiement de **244.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, articles 21841 et 2158.

Article 3. - Une autorisation de programme de **19.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2025. Un crédit de paiement de **25.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 4. - Une autorisation de programme de **70.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les collèges. Un crédit de paiement de **41.000 €** est inscrit au chapitre 20, rf : 221, articles 2031 et 2033.

Article 5. - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

Article 6. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de **409.000 €**.

Article 7. - Une recette de **1.181.773 €** est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 133121, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Article 8. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

E - Education et Transports

CD n° 58

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT

Nos dotations aux collèges ont été arrêtées lors de la Commission Permanente du Département du 14 octobre 2024. Comme nous l'avions supposé, les dotations 2023 particulièrement importantes compte tenu de l'envolée des coûts des énergies, se sont avérées bien supérieures aux besoins des établissements compte tenu des révisions de prix intervenues. Ainsi, comme nous l'avions indiqué aux collèges, les dotations 2024 et 2025 prennent en compte le niveau des fonds de roulement.

Notre dotation aux budgets de fonctionnement des collèges pour l'année 2025 s'établira alors à **2,500 M€**, intégrant une provision pour faire face aux éventuelles difficultés des collèges compte tenu de la volatilité toujours possible des coûts de l'énergie.

Cette dotation comprend :

- **la dotation de fonctionnement matériel** incluant les aides diverses à l'éducation,
- **les dotations spécifiques** tels que les ateliers artistiques, l'aide à l'enseignement spécifique et les secours aux familles,
- **une réserve** destinée à financer notamment :
 - ✓ les sections sportives,
 - ✓ l'aide à l'organisation des voyages linguistiques,
 - ✓ la promotion de la natation pour les classes de 6ème,ainsi que des dépenses imprévues.

Elle prend aussi en compte la reprise par le Département des consommations électriques de 5 collèges afin de mettre en œuvre le projet d'autoconsommation collective d'électricité.

I - DOTATION de FONCTIONNEMENT MATERIEL

Cette enveloppe est répartie entre tous les établissements. Chaque dotation constitue l'élément financier principal du budget de fonctionnement des collèges.

Pour chaque collège, afin de calculer la dotation de fonctionnement, les **charges fixes** ont été identifiées, à savoir :

- la viabilisation : les dépenses ont été déterminées sur la base des consommations réelles de l'année écoulée pour l'électricité et l'eau et sur la base des marchés passés pour le chauffage pour un hiver donné, contractuellement défini aux marchés, en tenant compte des dotations excédentaires versées en 2023 au regard de la dépense réelle des établissements sur les consommations de gaz.

- les contrats obligatoires ou non dans divers domaines (sécurité, standard téléphonique, photocopieurs, informatique, ordures ménagères, agence comptable...), dont le montant annuel a été proposé par chaque établissement.

Puis un taux élève est appliqué :

- un premier palier à 90 € jusqu'au 150ème élève,
- un second palier à 65 € du 151ème élève au 500ème élève,
- un troisième palier à 70 € à partir du 501ème élève, qui cette année ne sera pas appliqué, aucun collège ne présentant plus de 501 élèves.

Je vous propose de reconduire notre soutien aux collèges situés en milieu rural ou très éloignés des communes offrant des possibilités d'activités socio-éducatives, sportives et culturelles, ainsi que pour les collèges classés en REP. Je vous propose donc de retenir un taux élève de 5 € au titre des aides diverses à l'éducation et d'appliquer un coefficient de pondération (1 ou 2) selon la configuration de l'établissement.

Cette dotation 2025 ainsi déterminée répond aux besoins des établissements et prend en compte les prévisions de consommation d'énergie sur des hypothèses raisonnables.

Par ailleurs, le Département prend toujours en charge l'ensemble des contrats relevant des vérifications périodiques relatives à la sécurité (gaz, électricité, ascenseur), la gestion des extincteurs ainsi que la totalité des frais de téléphonie (abonnements, communications et internet très haut débit) des établissements, exceptée la téléphonie mobile. Depuis septembre 2018, le Département s'est également engagé à prendre en charge les acquisitions de photocopieurs. Les contrats de maintenance incluant le coût des copies restent à la charge des établissements.

La répartition de la dotation de fonctionnement matériel ainsi proposée est présentée en annexe au présent rapport et s'établit à 2.177.720 €.

II - DOTATIONS SPÉCIFIQUES

Je vous propose de voter comme les années précédentes les dotations spécifiques suivantes complémentaires à la dotation de fonctionnement matériel :

A - ATELIERS ARTISTIQUES

Un forfait annuel est versé à chacun des établissements en fonction du nombre d'ateliers artistiques ouverts à la rentrée scolaire :

- 800 € pour le premier atelier,
- 540 € pour le second atelier, soit 1.340 € pour 2 ateliers,
- 265 € pour le troisième atelier, soit 1.605 € pour 3 ateliers et plus.

Ces ateliers fonctionnent dans les disciplines suivantes :

- danse,
- théâtre,
- musique, chant,
- cirque,
- cinéma-audiovisuel.

Les ateliers pris en compte sont uniquement les ateliers validés par l'Education Nationale. Seuls 3 ateliers ont été confirmés pour cette année scolaire.

B - SECOURS aux FAMILLES

Un crédit de 46.344 € sera réservé aux secours aux familles pour 2025. Une première part, équivalente à 50 % de la dotation soit 23.172 €, est versée au bénéfice des collèges (dotation affectée) avec la dotation de fonctionnement.

Le complément sera versé en cours d'année 2025 en fonction des besoins des établissements et notamment en fonction des montants disponibles constatés par les établissements.

C - AIDES à l'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE

Cette dotation correspond à l'effort particulier que le Département fait pour les élèves des classes d'enseignement spécifique : S.E.G.P.A. (sections d'enseignement général professionnel adapté), U.L.I.S. (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le taux élève est fixé à 40 €.

D - DOTATION de RESERVE

La dotation de réserve est destinée, d'une part, à pallier des dépenses exceptionnelles, et d'autre part, à répondre à des besoins spécifiques. Elle fera l'objet de répartitions ultérieures en fonction de besoins ponctuels.

Elle englobe les dotations au titre des sections sportives qui seront déterminées dans le courant de l'année 2025.

Depuis 2004, dans le cadre de la promotion de la natation pour les classes de 6ème, les dépenses sont intégralement remboursées sur demande des collèges.

Enfin depuis 2008, il a été décidé d'aider à l'encadrement des voyages scolaires à l'étranger et de favoriser ainsi le développement des langues étrangères dans les collèges. Je vous propose de poursuivre notre action. Ainsi, les montants suivants seront réservés pour chaque collège en fonction de l'effectif, à raison de :

- 1.060 € pour les collèges de - 300 élèves,
- 1.325 € pour les collèges de 300 élèves à 500 élèves,
- 1.600 € pour les collèges de + 500 élèves.

Cette dotation sera versée sur présentation du bilan des frais financiers engagés en faveur des accompagnants suite aux voyages réalisés.

Je vous présente en annexe le détail des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2025 et réparties pour un montant global de **2.214.174 €** y compris le premier versement des secours aux familles auxquels s'ajoutent 23.172 € au titre de la seconde part des secours aux familles et 262.654 € pour la dotation mise en réserve.

III - TECHNOLOGIES de l'INFORMATION et de la COMMUNICATION

Notre action en faveur des T.I.C.E. dans les collèges concerne les domaines suivants :

- le soutien aux expérimentations pédagogiques dans les collèges,
- le renouvellement et l'attribution de matériels complémentaires suivant les besoins,
- la maintenance de l'ensemble des matériels informatiques pédagogiques et administratifs installés dans les collèges,
- La prise en charge des renouvellements des photocopieurs.

1) Architecture réseaux collèges

L'architecture réseaux est en place, renouvelée en 2022. Elle donne satisfaction aux établissements.

2) Expérimentations pédagogiques dans les collèges

Nous poursuivrons les dotations en vidéo projecteurs interactifs et poursuivrons cette année le travail amorcé en 2022 sur une nouvelle politique d'équipement des collèges prenant notamment en compte la dimension Wifi, présent dans tous les établissements.

3) Renouvellement et attribution de matériels informatiques supplémentaires et de photocopieurs.

Je vous propose de poursuivre le renouvellement des matériels informatiques de nos collèges devenus obsolètes en étudiant au cas par cas les demandes de complément de matériels.

Par ailleurs, nous avons initié en 2018 la prise en charge des renouvellements des photocopieurs, les coûts de maintenance restant à la charge des EPLE. Compte tenu des demandes, je vous propose de poursuivre cette action en 2025.

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **625.000 €** pour ces actions ainsi que 725.000 € de crédits de paiement.

De plus, des autorisations de programme sont nécessaires pour l'acquisition de licences et logiciels (160.000 €), pour l'acquisition de matériel informatique (80.000 €) et pour l'acquisition de matériel radio (50.000 €) en faveur des collèges publics.

4) Maintenance informatique

Nous poursuivrons notre maintenance des matériels mis à disposition des collèges. Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement au Budget Primitif 2025 pour permettre l'intervention de notre prestataire pour un montant de 20.000 €.

IV - FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT (F.C.D.S.H.)

Ce fonds est soldé et n'existe plus à compter de 2025.

V - PARTICIPATION aux DEPENSES de PERSONNEL de RESTAURATION

Les établissements participent à la rémunération des personnels du Département affectés au service de restauration sous la forme d'une contribution dont les taux de cotisation pour cette année sont les suivants :

- 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires,
- 11,25 % sur les produits versés par les commensaux accueillis dans le cadre d'une convention entre les collèges et les Communes,
- 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux, incluant la participation départementale versée aux adjoints techniques.

VI - PARTICIPATION des DEPARTEMENTS EXTERIEURS

Nos collèges accueillent des élèves des départements limitrophes. Ces Départements participent, dès lors qu'ils comptent pour plus de 10 % des élèves du collège, aux frais de fonctionnement de l'établissement en proportion du nombre d'élèves total. La recette attendue pour 2025 s'élève à 40.000 €.

VII – DISPOSITIONS APPLICABLES au PATRIMOINE MOBILIER des EPLE

Conformément à l'article L 421-17 du Code de l'Education, les biens acquis ou mis à disposition par le Département au profit des établissements publics locaux d'enseignement restent l'entière propriété du Département. Il s'agit notamment des mobiliers et matériels informatiques achetés chaque année et mis à disposition des collèges.

VIII – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A DIVERSES ACTIONS EDUCATIVES

Je vous propose de soutenir plusieurs actions, marquant ainsi notre volonté particulière à l'ouverture et à la réussite scolaire.

1) Forum de l'orientation

Chaque année, l'Education Nationale organise en début d'année à CHATEAUROUX un rassemblement de prestataires en formations scolaires qui viennent informer les jeunes sur leurs orientations possibles. Ce «forum de l'orientation» est destiné principalement aux collégiens et lycéens qui viennent de tout le département. Je vous propose de reconduire notre aide à cette action en contribuant aux déplacements des élèves des collèges de l'Indre vers CHATEAUROUX. Un crédit de 8.000 € est proposé au Budget 2025 pour assurer les transports en cars. L'agence comptable du lycée Blaise Pascal sera attributaire de cette subvention.

2) Classe Relais

Nous avons accepté, par convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.), de prendre en charge une partie des charges de fonctionnement pour les locaux de la classe Relais destinée aux collégiens en difficulté et qui nécessitent une pédagogie différenciée hors de leur collège d'origine pour quelques semaines.

Les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, sont mis à disposition du Département par la Ville de CHATEAUROUX afin de permettre l'activité du Dispositif Relais.

Une convention a été signée entre la D.S.D.E.N., la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre, qui prévoit une participation du Département de l'Indre d'un montant annuel de 5.000 €.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention prévoit une redevance de 6.000 € par an.

Je vous propose donc, conformément à cette convention, et à son avenant d'inscrire un crédit de 11.000 € destiné à l'utilisation des locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX pour le fonctionnement du dispositif Relais pour 2025.

3) Fonctionnement de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Le Département participe chaque année au fonctionnement de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre. Je vous propose de reconduire notre aide pour un montant maximum de 10.000 € qui sera fixé par convention ainsi que le programme d'actions correspondant.

4) Logithèque de l'Atelier CANOPÉ de l'Indre

Le Département alloue chaque année une subvention d'un montant maximum de 1.500 € à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre afin de soutenir les acquisitions nécessaires aux actions et aux animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre. La convention à intervenir précisera le programme et le montant.

5) Le Rallye Latin et le Rallye Mathématique

Un crédit de 763 € est proposé à l'Association Rallye Latin pour récompenser nos élèves de 5ème, 4ème et 3ème, lauréats de ce concours.

Cette épreuve de deux heures, destinée à promouvoir les langues anciennes et à susciter chez les élèves un intérêt accru pour le latin, consiste à mettre en compétition des élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème et de Seconde des collèges et lycées de l'Académie d'Orléans-Tours.

Pour le Rallye Mathématique, organisé pour la première fois dans l'Indre en 1987 et subventionné par le Département, le crédit de 1.600 € sollicité pour 2025 sera versé à l'association du Rallye Mathématique.

Cette épreuve, je vous le rappelle, consiste à mettre en compétition des classes entières de 3ème et de Seconde des collèges et lycées du département, sur des situations-problèmes qui sortent du cadre scolaire habituel.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Pour 2025, il nous est proposé d'affecter une enveloppe de 2.214.174 € au titre du fonctionnement de nos collèges publics, comprenant la dotation de fonctionnement matériel, les dotations spécifiques tels que les ateliers artistiques, l'aide à l'enseignement spécifique et les secours aux familles, ainsi que la réserve.

Afin de poursuivre notre politique d'équipement en faveur des expérimentations pédagogiques dans les collèges et portant sur le renouvellement et l'attribution de matériels informatiques supplémentaires et de photocopieurs, une autorisation de programme de 625.000 €, assortie de 725.000 € de crédits de paiement, pourrait être votée.

Enfin, il nous est proposé de soutenir diverses actions éducatives, dont le détail figure au dispositif délibératif.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. – M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. – S'agissant des dotations spécifiques, nous avons soulevé un problème concernant le financement des ateliers artistiques et le dysfonctionnement qui semblait exister entre les services de l'Education nationale et du Département. Certains établissements, qui ont des ateliers artistiques, ne bénéficient pas de cette dotation de 800 €. Je ne sais pas si la situation a évolué depuis, j'avais adressé un mail à la directrice des services académiques, je n'ai pas eu de réponse, et, entre-temps j'ai appris qu'elle était partie.

Les sommes sont peut-être modiques, mais il est important pour les établissements de bénéficier de ces dotations qui permettent le développement d'activités artistiques.

M. le PRÉSIDENT. – Nous allons regarder cela de près.

M. BOUGAULT. – De mémoire, seuls trois établissements bénéficiaient de cette dotation, ce qui nous semble anormal au regard de la pratique artistique de l'ensemble des établissements.

M. HUGON. – Une nouvelle DASEN est arrivée dans le département.

M. BOUGAULT. – Je vais lui envoyer copie de mon mail.

M. le PRÉSIDENT. – Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 058

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVÉROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 421-17 relatif aux dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques en collèges,

Vu les propositions de répartition des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2025,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap/RF	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.500.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		40.000 €

Article 2. - L'enveloppe de **2.214.174 €** affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

Article 3. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir la seconde part des secours aux familles d'un montant de **23.172 €** entre les établissements.

Article 4. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit **262.654 €**.

Article 5. - Le Fonds commun départemental des services d'Hébergement est supprimé.

Article 6. - Une autorisation de programme de **625.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, articles 21831 et 21841, du Budget Primitif du Département pour 2025 afin de permettre le renouvellement des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics.

Article 7. - Une autorisation de programme de 160.000 € est votée au chapitre 20, rf : 221, article 2051 pour l'acquisition des licences et logiciels des collèges publics.

Article 8. - Une autorisation de programme de 80.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21838 pour l'acquisition de matériel informatique pour les collèges publics.

Article 9. - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21578, pour l'acquisition de matériel radio pour les collèges publics.

Article 10. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 11. - Une subvention de **8.000 €** est attribuée au lycée Blaise Pascal établissement support pour 2025 du Forum de l'Orientation pour le financement des déplacements des collégiens.

Article 12. - Une subvention de **11.000 €** est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2025.

Article 13. - Une subvention maximum de **10.000 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Article 14. - Une subvention maximum de **1.500 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre, pour l'année 2025.

Article 15. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Département pour approuver la convention à intervenir avec l'Atelier CANOPÉ.

Article 16. - Une subvention de **763 €** est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

Article 17. - Une subvention de **1.600 €** est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

Article 18. - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 221 et 288, articles 657348, 657381, 657382, 65748 du Budget Primitif 2025.

*
* *

DOTATIONS de FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025

COLLEGES	Effectifs 2022-2023 p/mémoire	Effectifs 2023-2024 (source collèges)	Effectifs 2024- 2025 (source collèges)		Dotaton de fonctionnement matériel	Coût ENT 1 €/élève à la charge du collège	Ateliers de Pratique Artistique	Aide enseignement Spécifique 40 € / élève	Secours aux Familles (*)	DOTATION TOTALE	COLLEGES
				dont effectif enseignement spécifique							
AIGURANDE	135	134	154	0	49 140	-154		0	349	49 335	AIGURANDE
ARDENTES	260	258	245	0	99 200	-245		0	695	99 650	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	528	492	474	58	68 250	-474		2 320	1 925	72 021	ARGENTON-SUR-CREUSE
LE BLANC	372	402	411	66	110 660	-411		2 640	1 140	114 029	LE BLANC
BUZANCAIS	411	494	498	57	115 620	-498		2 280	1 710	119 112	BUZANCAIS
CHABRIS	188	205	205	10	79 530	-205		400	651	80 376	CHABRIS
CHATEAUROUX - Beaulieu	458	443	440	0	91 860	-440		0	742	92 162	CHATEAUROUX - Beaulieu
CHATEAUROUX - Les Capucins	413	393	408	0	93 920	-408	800	0	833	95 145	CHATEAUROUX - Les Capucins
CHATEAUROUX - Colbert	353	370	367	0	100 350	-367	800	0	899	101 682	CHATEAUROUX - Colbert
CHATEAUROUX - Jean Monnet	433	430	446	12	85 110	-446		480	1 083	86 227	CHATEAUROUX - Jean Monnet
CHATEAUROUX - Rosa Parks	394	405	420	59	94 770	-420	800	2 360	1 269	98 779	CHATEAUROUX - Rosa Parks
CHATEAUROUX - La Fayette	450	452	452	11	53 530	-452		440	1 029	54 547	CHATEAUROUX - La Fayette
CHATILLON-SUR-INDRE	169	169	162	0	61 330	-162		0	410	61 578	CHATILLON-SUR-INDRE
LA CHATRE	432	438	442	52	104 170	-442		2 080	1 750	107 558	LA CHATRE
DEOLS	482	467	471	59	115 360	-471		2 360	1 630	118 879	DEOLS
ECUEILLE	77	88	90	0	37 300	-90		0	266	37 476	ECUEILLE
EGUZON	185	186	180	0	87 620	-180		0	337	87 777	EGUZON
ISSOUDUN - Balzac	408	378	365	60	88 730	-365		2 400	1 435	92 200	ISSOUDUN - Balzac
ISSOUDUN - Diderot	381	387	376	12	90 470	-376		480	905	91 479	ISSOUDUN - Diderot
LEVROUX	263	235	240	0	42 290	-240		0	626	42 676	LEVROUX
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	245	244	239	11	117 600	-239		440	504	118 305	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	155	145	136	0	54 350	-136		0	468	54 682	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-GAULTIER	194	186	199	0	31 820	-199		0	527	32 148	SAINT-GAULTIER
SAINTE-SEVERE	122	125	120	0	78 790	-120		0	328	78 998	SAINTE-SEVERE
TOURNON-SAINT-MARTIN	125	120	119	0	48 080	-119		0	345	48 306	TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY	247	247	260	9	88 530	-260		360	686	89 316	VALENCAY
VATAN	253	255	239	0	89 340	-239		0	630	89 731	VATAN
TOTAUX	8 133	8 148	8 158	476	2 177 720	-8 158	2 400	19 040	23 172	2 214 174	TOTAUX

(*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2025 en fonction des besoins des établissements

2ème part
Secours familles 23 172
Réserve 262 654

nota : reprise par le Département des compteurs électriques des collèges en autoconsommation collective (Argenton sur Creuse, La Fayette à Chateauroux, Châtillon sur Indre, Levroux, Saint Gaulther) pour un montant de 95.000 €

TOTAL ligne
65/221/65511 2 500 000
Accès aux services
ENT 15 000
Maintenance ENT 25 000
3E/élève
TOTAL 2 540 000
Dotations collèges

E - Education et Transports

CD n° 59

COLLEGES PRIVES

Le présent rapport vous propose de fixer notre contribution aux quatre collèges privés (Léon XIII à CHATEAUROUX, Sainte-Anne au BLANC, Saint-Cyr à ISSOUDUN et Immaculée Conception à BUZANCAIS) pour l'année 2025.

I - FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi du 13 août 2004, à la loi Falloux et aux termes de l'article L 442-9 du Code de l'Education, les établissements privés sous contrat perçoivent chaque année des Départements :

- une contribution aux dépenses de fonctionnement «part matériel»,
- une contribution aux dépenses de fonctionnement «part personnel».

Les montants de ces contributions sont déterminés sur la base de divers taux élève appliqués aux effectifs des collèges. La contribution «part matériel» prend la forme d'une contribution forfaitaire sur la base d'un taux élève déterminé à parité avec les collèges publics. Le taux à appliquer en année (n) est calculé par division de la dotation de fonctionnement versée l'année (n-1) par l'effectif présent à la rentrée scolaire de l'année (n-1), pour l'ensemble des collèges publics.

Je vous propose ainsi de fixer le taux élève à 345 € pour l'année 2025, stable par rapport à 2024, pour la contribution «part matériel» des collèges privés sous contrat.

Cette somme sera versée chaque trimestre, en fonction des effectifs réels des établissements, c'est-à-dire en trois versements, respectivement les 2^{ème}, 3^{ème} et 1^{er} trimestres des années scolaires concernées au vu de l'état récapitulatif des élèves, présenté chaque trimestre par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Pour la contribution «part personnel», je vous propose de continuer à déterminer son montant par application de deux taux élève, un taux appliqué jusqu'à 80 élèves et un taux appliqué à partir du 81^{ème} élève.

Je vous propose que ces taux soient déterminés pour 2025 par application, aux taux de 2024, d'une augmentation de 0,70 % (glissement, vieillesse, technicité), et qu'ils soient fixés à :

- 381,43 € jusqu'à 80 élèves,
- 219,96 € à partir du 81^{ème} élève.

Comme pour les collèges publics, je vous propose par ailleurs de prévoir une dotation de 4.635 € au titre des secours aux familles. Cette dotation sera répartie en concertation avec les collèges privés au vu de la liste des familles en difficulté.

Les crédits seront versés aux établissements pour prendre en charge une partie des frais dus par les familles aux services de restauration des collèges. La répartition sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

II - INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la loi Falloux, les collèges privés peuvent bénéficier, chaque année, de subventions du Département pour financer leurs dépenses d'investissement.

Conformément au règlement actualisé le 15 janvier 2020, les opérations éligibles à ces subventions sont les suivantes :

- les travaux de grosses réparations,
- les travaux de construction, extension de bâtiments,

- les travaux de sécurité,
- les acquisitions de mobilier, de matériels de salle de classe et d'équipements sportifs,
- les investissements relevant des N.T.I.C.,
- les acquisitions d'équipements sportifs,
- les acquisitions de matériels de restauration.

Cette participation est plafonnée à 10 % des charges de fonctionnement du collège, déduction faite du forfait d'externat (loi Falloux).

Aussi, je vous invite à voter une autorisation de programme d'un montant global de 150.000 € au titre des subventions 2025 accordées pour les investissements dans les collèges privés.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'inscrire, pour 2025, en application de la loi Falloux, un crédit global de 600.000 € au bénéfice des collèges privés sous contrat de l'Indre, au titre de la contribution au fonctionnement et des secours aux familles.

150.000 € d'autorisation de programme assortis de 150.830 € de crédits de paiement pourraient également être votés au titre des subventions 2025 pour les dépenses d'investissement dans lesdits collèges.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport

M. le PRÉSIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Ce rapport nous donne l'occasion de relire tous les ans la loi Falloux de 1850, texte que Victor Hugo a attaqué à l'Assemblée avec la formule suivante : « l'Église chez elle et l'État chez lui ». La République a fini par entendre et reprendre cette formule hugolienne avec la loi de 1905, sauf que la loi Falloux – même édulcorée et modifiée - est restée comme une espèce de reliquat d'un temps révolu.

En ce qui nous concerne, par trois votes contre et une abstention, nous ne voterons pas ce rapport, même si nous savons bien que vous êtes contraints légalement de nous le soumettre. C'est parfois le privilège de l'opposition de voter en fonction de ses convictions.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 059

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2025 à 345 €.

Article 2. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2025 à :

381,43 € jusqu'à 80 élèves,

219,96 € à partir du 81ème élève.

Article 3. - Les crédits destinés aux secours aux familles des élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des quatre collèges privés.

Article 4. - Un crédit global de **600.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 655112, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel) et des secours aux familles.

Article 5. - Une autorisation de programme, d'un montant de **150.000 €**, est votée au titre des subventions 2025 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **150.830 €** est inscrit au titre des subventions aux collèges privés au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

E - Education et Transports

CD n° 60

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Notre compétence Transport concerne uniquement, depuis le transfert des transports scolaires et interurbains aux Régions, le transport scolaire des élèves et étudiants reconnus ayant droit au titre de leur handicap par la MDPH, depuis leur domicile vers leur établissement.

Dans le cadre de notre action « Collégiens au théâtre », nous assurons également l'organisation et la prise en charge financière des déplacements des élèves vers les théâtres concernés (scène nationale d'Equinoxe de CHATEAUROUX, Centre Albert Camus d'ISSOUDUN et Théâtre Maurice Sand de LA CHATRE).

Pour l'année scolaire 2024/2025, 41 services de transport scolaire adapté ont été mis en place et assurent le transport quotidien de 124 élèves dont 62 élèves scolarisés au sein des dispositifs d'enseignement adapté ULIS et SEGPA, relevant de la compétence de la Région Centre-Val de Loire ou de CHATEAUROUX METROPOLE.

Concernant les prix journaliers des circuits, conformément à l'évolution des index, ceux-ci ont été revalorisés le 1^{er} septembre 2024 de 2 % par rapport à septembre 2023, soit 13 % par rapport à mars 2021, mois « zéro » du marché de transport scolaire.

Toutefois, l'enveloppe globale de cette opération subit une forte augmentation pour 2025, + 19,45 % par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par la disparition de la Société EXPOTRANS, transporteur qui disposait d'une majorité de circuits en raison de prix inférieurs aux autres entreprises titulaires. Cette société a été mise en liquidation judiciaire en mai 2024.

A noter qu'il s'agit de la dernière année de l'accord-cadre 2021-2025 et qu'un nouvel accord-cadre pour la période de septembre 2025 à juillet 2029 sera mis en place.

Pour l'année 2025, le budget est ainsi évalué à 860.000 € TTC en dépense et une recette de 297.000 € TTC est à inscrire au titre de la participation de la Région et de CHATEAUROUX METROPOLE à leurs transports mutualisés pour cette année scolaire 2024/2025.

Une dépense de 2.000 € TTC est à inscrire pour le remboursement des frais aux familles assurant le transport de leur enfant handicapé.

Dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre », 2.605 élèves ont bénéficié d'un transport pour assister aux représentations durant l'année 2024. Cette opération pourrait faire l'objet d'une inscription de crédit pour un montant de 20.000 € TTC au Budget 2025.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence transport, le Département, qui avait mis en place la gratuité des transports scolaires et développé un ambitieux réseau de transports à la demande interurbains, est contraint de verser une soulte de 1.905.631 € à la Région Centre-Val de Loire.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur. -

Au titre de notre compétence relative au transport scolaire des élèves et étudiants reconnus ayant droit au titre leur handicap par la MDPH d'une part et de l'opération "Collégiens au théâtre" qui nécessite la prise en charge des déplacements des collégiens vers ces lieux de spectacle d'autre part, il nous est demandé d'inscrire un crédit de 882.000 € pour 2025.

Par ailleurs, il conviendrait d'inscrire un crédit de 1.905.631 € au titre de la soulte à verser à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert de la compétence transport.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 060

E - Education et Transports

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CP_20230505_019 du 5 mai 2023 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CP_20220520_034 du 20 mai 2022 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS avec CHATEAUROUX METROPOLE,

Considérant l'opération « Collégiens au théâtre »,

DECIDE :

Article 1^{er} - Un crédit de 882.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 81, pour les transports adaptés et les transports des collégiens dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre ».

Article 2 - Une recette de 297.000 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire et de CHATEAUROUX METROPOLE pour les élèves relevant de leur compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

Article 3 - Un crédit de 1.905.631 € est inscrit au chapitre 014, rf : 80, article 739214 au titre de la soulte à verser à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert de la compétence transport.

E - Education et Transports

CD n° 61

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Nous sommes attachés à la présence de l'enseignement supérieur sur notre territoire, gage d'attractivité mais aussi d'opportunité pour les jeunes Indriens de bénéficier d'une offre de qualité, proche et accessible.

Nous poursuivrons donc les actions suivantes :

L'aide à l'enseignement supérieur :

Nous poursuivrons notre soutien à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.). Un crédit de 214.000 € est proposé dans l'attente de la préparation du budget 2025 de l'association.

Notre soutien financier est également apporté à l'I.N.S.P.E. (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) conformément à la convention de 1991 signée en application de la loi du 4 juillet 1990 à hauteur d'un montant évalué à 16.000 € en fonctionnement et 3.049 € en investissement.

Bourses d'enseignement supérieur :

Nous poursuivrons notre action volontaire en direction des étudiants en leur attribuant des bourses pour les aider dans la poursuite de leurs études supérieures.

Un crédit de 240.000 € est proposé pour cette action volontaire du Département pour 2025.

Nous poursuivrons également en 2025 l'attribution de bourses aux étudiants ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat et poursuivant des études supérieures ou des études post baccalauréat et qui s'inscrivent dans un parcours de formation.

Le montant de la bourse aux bacheliers est de 150 € pour une mention « bien » et 200 € pour une mention « très bien ». Le crédit correspondant pour 2025 serait alors de 80.000 € pour répondre à la session du baccalauréat 2025.

I.F.S.I. - I.F.A.S.

Nous nous sommes engagés exceptionnellement à hauteur de 1,1 M€, la compétence formation étant régionale, à participer au financement de l'opération I.F.S.I. – I.F.A.S. sur le site BALSAN. Les travaux devraient être réalisés en 2025 et le solde de notre participation versée en 2026.

*
* *

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Marquant tout l'intérêt que nous portons à la présence de l'enseignement supérieur sur notre territoire, gage d'attractivité mais aussi d'opportunité pour les jeunes Indriens, ce rapport nous propose, pour 2025, d'accorder d'une part une subvention de 214.000 € à l'ADESI, d'autre part un soutien financier à l'INSPE à hauteur de 16.000 € en fonctionnement et 3.049 € en investissement.

De plus, pour aider les étudiants indriens à poursuivre leurs études supérieures, un premier crédit de 240.000 € pourrait être inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur et un second de 80.000 € pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 061

E - Education et Transports

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

Vu la délibération n° CD_20240115_060,

Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **233.549 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-après :

ORGANISMES œuvrant dans le DOMAINE UNIVERSITAIRE	Imputation budgétaire		Subventions proposées 2025
	Chapitre, Rubrique fonctionnelle, article		
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) (convention)	65 23	65748	214.000 €
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de CHATEAUROUX (I.N.S.P.É.)			
FONCTIONNEMENT (convention)	65 23	657382	16.000 €
INVESTISSEMENT (AP = CP)	204 23	204181	3.049 €
TOTAL			233.049 €

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.

Article 3. - Un crédit de 240.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit de 80.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 62

Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS, à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS

Le soutien à la jeunesse et au sport pour tous est caractéristique de la politique du Département.

Il se matérialise par les 4 axes de développement que sont :

- le soutien aux collectivités pour leurs investissements sur les équipements sportifs et socio-culturels
- le soutien fédéral aux clubs, aux comités, aux licenciés et à leurs familles
- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles
- le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports.

En 2025, la traduction budgétaire de ces 4 piliers de la politique sportive sera répartie comme suit :

I – Le soutien aux collectivités

Ces financements concernent les aides en investissement attribuées à travers le Fonds départemental des Travaux d'Équipements Sportifs (FDTES), le FAR Sport et le Fonds départemental d'Équipements à vocation Socio-Culturelle. Comme il s'y est engagé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Département soutiendra l'ensemble des projets prêts à exécution qui seront étudiés au fil de l'eau.

Onze dossiers ont d'ores et déjà été déposés au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs pour 2025. Ce sont plus de 5,5 millions d'euros qui devraient être réinjectés dans l'économie locale et profitables à l'ensemble des entreprises.

Ces dossiers concernent les réhabilitations des gymnases de CHATILLON-sur-INDRE (Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry), SAINT-MAUR, DEOLS , AMBRAULT (Communauté de Communes Champagne Boischauts), la réhabilitation des vestiaires des stades de football de CHABRIS et FRANCILLON, la réhabilitation et la construction des dojos de LEVROUX, MONTIERCHAUME et ECUEILLE, la remise en état de la structure du boulodrome de CHATEAUROUX, la rénovation et la construction de courts de tennis et de padel à LA CHATRE.

Au regard des dossiers déposés au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Équipements à vocation Socio-Culturelle, deux projets concernent les communes de MONTGIVRAY et TILLY. Le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs viendra soutenir six dossiers pour un montant de travaux de 226.500 € qui concernent les communes de TENDU, ARTHON, CLION-SUR-INDRE, ECUEILLE, NEUVY-PAILLOUX et MARON.

Pour permettre la réalisation de tous ces projets en 2025, je vous propose d'inscrire les autorisations de programmes suivantes :

- 1.000.000 € pour le Fonds des Travaux d'Équipements Sportifs,
- 85.000 € pour le Fonds des Travaux d'Équipements à vocation Socio-Culturelle,
- 80.000 € pour le Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs.

Dans le même temps, je vous propose d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 2.284.730 € pour le programme 2025 et les programmes antérieurs.

II – Le soutien fédéral aux clubs, aux comités, aux licenciés et à leurs familles

Ce soutien concerne principalement l'aide aux associations et l'aide aux licenciés ainsi que l'aide au sport de haut niveau. Un nouveau dispositif d'aide à destination des personnes inscrites à la MDPH et souffrant d'un handicap est créé. Il est réservé à toutes personnes en situation de handicap et sera mis en place à partir de septembre 2025. Pour toute adhésion d'un bénéficiaire de la MDPH dans un club sportif du département, la licence à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) ou à la Fédération Française Handisport (FFH) sera pris en charge par le Département à concurrence de 32 € par licencié à la FFSA et 34 € à la FFH.

*Les crédits affectés à cet axe de développement représenteront **1.075.368 €**.*

a – L'aide aux comités et associations – 163.930 € d'autorisation de programme et 917.868 € de crédits de paiement sont inscrits à cet effet

Initié en 2021, le Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) permet de soutenir les investissements associatifs. Bonifié de 6 % par an sur la mandature, le FAPA est doté en 2025 d'une autorisation de programme de 163.930 € pourrait être votée. A gestion décentralisée au niveau cantonal, ce fonds permet la prise en considération de nouveaux projets. La répartition des enveloppes cantonales est proposée en annexe. Ce fonds dédié à l'investissement des associations permettra de soutenir plus de 70 dossiers par an.

Pour soutenir le dynamisme de ce secteur d'activité et animer l'ensemble des territoires, le FAR bénéficie, quant à lui, d'un crédit de 365.252 € afin de permettre de soutenir les associations au regard de leur projet. La répartition des enveloppes cantonales est proposée en annexe.

Les enveloppes des Villes de Châteauroux, Déols et Issoudun sont dotées de 75.499 € au profit des associations de CHATEAUROUX et DEOLS et 22.635 € pour les associations d'ISSOUDUN.

L'aide aux Groupements d'Employeurs, quant à lui, dispose d'un crédit de 20.000 €.

173.000 € sont affectés aux projets, ainsi qu'à la réalisation des actions des comités et associations qui oeuvrent pour la structuration des clubs et au développement du sport scolaire, auprès des plus jeunes. Les crédits affectés aux comités sportifs seront étudiés au fil des dépôts, soit au titre des aides au fonctionnement ou des projets structurants déposés.

b – L'aide aux licenciés des fédérations et aux familles – 114.000 € sont inscrits à cet effet

Au titre de l'aide aux familles, le Département maintiendra l'aide qu'il apporte aux licenciés de 6 à 17 ans. 102.000 € sont consacrés au financement de ce dispositif. Ce crédit permet de soutenir plus de 2.200 dossiers.

Le Pass Collégien est également reconduit et un crédit de 10.000 € est réservé à cet effet afin de soulager la charge des familles qui adhèrent à l'association sportive des collèges.

Le nouveau dispositif d'aide à la licence concernera la licence handisport et sera applicable à partir de septembre 2025. Pour une adhésion dans un club sportif, les licenciés, domiciliés dans l'Indre et inscrits à la MDPH, bénéficieront, sur production de la licence FFSA ou FFH, d'une aide correspondante au coût de la licence (32 € pour la FFSA et 34 € pour la FFH). 2.000 € de crédits sont inscrits pour ce nouveau dispositif.

Le règlement régissant la Licence Handisport figurant en annexe est adopté.

Le téléservice pour ce nouveau dispositif sera accessible à partir de septembre 2025.

c – L'aide au Sport de Haut Niveau – 43.500 € sont inscrits à cet effet

4 clubs en division Nationale bénéficient d'un crédit de 26.500 €. La répartition de ces crédits figure en annexe.

A titre individuel, les sportifs inscrits sur les listes officielles ou engagés dans l'arbitrage ou dans le suivi d'une formation qualifiante, bénéficient également du soutien de notre collectivité. Un crédit de 17.000 € est réservé à cet effet.

Afin de récompenser les équipes et les sportifs individuels qui font briller les couleurs du Département de l'Indre dans les compétitions nationales, il pourrait être décidé d'octroyer une aide aux clubs bénéficiant d'un titre de champion de France à raison de 500 € pour un titre individuel et 1.000 € pour un titre collectif. Le règlement qui précise les modalités de ce dispositif figure en annexe.

III – Le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles

*Cet axe de développement bénéficiera de **419.000 €** de crédits*

En 2025, le Département entend poursuivre les opérations estivales sur l'ensemble des cantons et sur la Plaine Départementale des Sports.

1 – Sur l'ensemble des cantons, les crédits affectés au Tour de l'Indre des Sports, à Nagez Grandeur Nature et aux manifestations sportives sont reconduits comme suit :

- 44.000 € sont inscrits pour l'organisation du « Tour de l'Indre des Sports » au mois de juillet
- 37.000 € sont affectés au dispositif Nagez Grandeur Nature qui permet d'animer les sites de baignade et est développé par le Comité Départemental de Natation
- 120.000 € sont réservés au financement des manifestations sportives d'envergure
- 168.000 € sont destinés au financement de l'arrivée du Tour de France programmée le 13 juillet à Châteauroux. La convention à conclure sera adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental.

2 – Sur le site de la Plaine Départementale des Sports, outre les stages organisés tout le long de l'été par les comités et associations, l'apprentissage de la natation à travers l'opération « J'Apprends à Nager », le Département reconduira l'organisation du Festi'Beach du 15 mai au 30 juin et accueillera plusieurs rassemblements nationaux de handball, de beach soccer et de beach volley. Un crédit de 50.000 € est réservé à cet effet.

Grâce à l'ensemble des actions soutenues, l'été sportif indrien sera un nouvel élément de l'attractivité des territoires concernés.

IV– Le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports

Le dernier axe de la Politique Sportive du Département de l'Indre est consacré au soutien et au développement de la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports.

La Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, qui ont accueilli plus de 50.000 usagers et licenciés en 2024, sont dotés d'un crédit de 261.544 €. 48.000 € sont également destinés à l'acquisition de matériel, de mobiliers et d'équipements sportifs mis à disposition des usagers et collectivités (30.000 €) et l'achat des Agitos dans le cadre de l'héritage des JOP (18.000 €). Ces derniers seront implantés à l'entrée du site de la Plaine Départementale des Sports.

Dans le même temps, une recette de 34.500 € est inscrite. Elle représente la participation des comités aux charges et à la mise à disposition des locaux. 66.000 € de recettes d'occupation du domaine public sont également escomptés lors du National Beach Soccer des différentes coupes de France de beach hand et de beach volley ainsi que pour la mise à disposition des équipements de la Plaine Départementale des Sports lors des salons et séminaires organisés.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

La politique sportive menée par le Département couvre l'ensemble du territoire indrien.

En 2025, notre collectivité départementale entend poursuivre son action en faveur de la diffusion des pratiques sportives pour toutes et tous en s'appuyant sur 4 axes forts de développement :

- le soutien aux collectivités pour leurs investissements sur les équipements sportifs et socio-culturels grâce à des fonds fonctionnant cette année encore à guichet ouvert et pour lesquels un montant total d'autorisation de programme de 1.165.000 € pourrait être voté, accompagné de crédits de paiement à hauteur de 2.284.730 € pour le programme 2025 et les programmes antérieurs,

- le soutien aux clubs, associations, comités, aux licenciés et à leur famille, pour lequel un montant total de crédits de 1.075.368 € pourrait être affecté,

- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles qui pourrait bénéficier de 419.000 € de crédits,

- et le soutien dans le développement de la Plaine départementale des Sports, qui serait dotée d'un crédit de 261.544 € pour son fonctionnement et 48.000 € pour l'achat de matériel.

Enfin, il nous est proposé d'adopter deux nouveaux règlements : l'un accordant une aide aux clubs bénéficiant d'un titre de champion de France individuel ou collectif, l'autre mettant en place un nouveau dispositif d'aide en faveur des personnes inscrites à la MDPH et souffrant d'un handicap.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Relevant avec satisfaction, d'une part les nouveaux dispositifs d'aide à la licence handisport et de récompense pour l'obtention d'un titre de champion de France, d'autre part la prise en charge du financement du passage du Tour de France en 2025 dans l'Indre, la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 062

ES - Jeunesse et Sports

**Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS,
à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du 16 janvier 2023 relatifs au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, au Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération estivale « Tour de l'Indre des Sports »,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'aide aux associations sportives et d'Education Populaire des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'Animation Rurale,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif relevant d'un groupement d'employeurs,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement du 16 janvier 2017 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau, équipes seniors évoluant en Division Nationale,

Vu le règlement du 16 janvier 2023 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau,

Vu le règlement du 17 janvier 2014 relatif au Fonds d'aide aux Bourses de Formations sportives qualifiantes,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif au Fonds d'aide aux actions des comités orientées vers l'arbitrage,

Vu les demandes des clubs de haut niveau,

Considérant l'ensemble des dossiers de demandes de subventions reçus,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 1.085.000 € est autorisé en 2025 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Un crédit de paiement de 2.110.831 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

Article 2. - Un programme de 80.000 € est autorisé en 2025 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Un crédit de paiement de 173.901 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. - Une autorisation de programme de 163.930 € et des crédits de paiement de 261.482 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 au titre du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs. Ce crédit est réparti en 11 enveloppes : dix enveloppes de 12.610 € affectées aux cantons d'Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Buzancais, Le Blanc, La Châtre, Issoudun, Levroux, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Gaultier et Valençay et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de Châteauroux 1,2 et 3.

Article 4. - Un crédit de 365.252 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

Article 5. - Un crédit de 98.134 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaire des communes de CHATEAUROUX-DEOLS (75.499 €) et ISSOUDUN (22.635 €).

Article 6. - Un crédit de 20.000 € destiné aux associations qui adhèrent aux groupements d'employeurs, est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif.

Article 7. - Un crédit de 173.000 € est inscrit au chapitre 65 rf : 326, article 65748, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportives départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes et leurs adhésions aux groupements d'employeurs. Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour répartir le crédit au regard de l'ensemble des projets déposés.

Article 8. - Un crédit de 26.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour le financement de l'évolution des équipes séniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau en annexe et au Fonds d'aide au sport de haut niveau qui fixe les conditions d'éligibilité des équipes bénéficiaires de ces crédits.

Article 9. - Un crédit de 7.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65131, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes « Espoirs » du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation.

Article 10. - Un crédit de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs « Jeunes, Elites » arbitres ou juges de haut niveau, inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports et pour les clubs bénéficiant d'un titre de champion de France individuel ou par équipe.

Le règlement qui fixe les modalités d'aide aux clubs disposant d'un titre de Champion de France figurant en annexe est adopté.

Article 11. - Un crédit de 102.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

Article 12. - Un crédit de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 282, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif Pass Collégien « Licence UNSS ».

Article 13. - Un crédit de 2.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du nouveau dispositif « Licence Handisport »

Le règlement pour le dispositif « Licence Handisport » joint en annexe, est adopté.

Article 14. - Un crédit de 44.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Tour de l'Indre des Sports ».

Article 15. - Un crédit de 37.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

Article 16. - La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs évoqués aux articles 14, 15 et 19.

Article 17. - Un crédit de 120.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour être attribué au titre des manifestations sportives organisées en 2025.

Article 18. - Un crédit de 168.000 € est inscrit 011, rf : 326, article 6188, pour le passage du Tour de France dans le Département.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre Amaury Sport Organisation et les collectivités d'accueil.

Article 19. - Un crédit de 50.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation du dispositif « Festi'Beach ». Il sera affecté aux comités départementaux et ligues organisatrices par la Commission Permanente du Conseil Départemental qui reçoit délégation à cet effet.

Article 20. - Un crédit de 261.544 € est inscrit au chapitre 011, rf : 321, du Budget Primitif 2025 pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

Article 21. - Une autorisation de programme de 48.000 € et un crédit de paiement de 48.000 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 321, pour le remplacement et l'acquisition du matériel, de mobiliers, équipements sportifs pour la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, et l'achat des Agitos.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention définissant les modalités d'acquisition des Agitos.

*
* *

REPARTITION
Dotations FAR 2025

REPARTITION
Dotations FAPA 2025

CANTONS	Montant	CANTONS	Montant
ARDENTES	20 566 €	ARDENTES	12 610 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	31 429 €	ARGENTON-SUR-CREUSE	12 610 €
LE BLANC	48 038 €	LE BLANC	12 610 €
BUZANCAIS	35 628 €	BUZANCAIS	12 610 €
LA CHÂTRE	45 964 €	LA CHÂTRE	12 610 €
ISSOUDUN	7 804 €	ISSOUDUN	12 610 €
LEVROUX	43 903 €	LEVROUX	12 610 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	36 486 €	NEUVY-SAINT-SEPULCRE	12 610 €
SAINT-GAULTIER	47 495 €	SAINT-GAULTIER	12 610 €
VALENCAY	47 939 €	VALENCAY	12 610 €
TOTAL	365 252 €	CHATEAUROUX 1-2-3	37 830 €
		TOTAL	163 930 €

PROPOSITION de REPARTITION des SUBVENTIONS
pour les CLUBS de HAUT NIVEAU

NOM	Niveau et discipline		Avance D.M.2 2024	B.P. 2025
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2 000 €	3 000 €
RC Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6 000 €	10 000 €
US Le Poinçonnet Basket	N1F	Basket-ball	8 000 €	12 000 €
US Argenton Badminton	N3	Badminton	1 000 €	1 500 €
			17 000 €	26 500 €

**REGLEMENT du FONDS D'AIDE
aux champions de France
par équipes ou individuels**

Article 1^{er} : *Bénéficiaires :*

Les associations dont le siège se trouve dans l'Indre et dont les sportifs individuels ou en équipes (dans la limite d'une équipe par club) obtiennent une médaille d'or lors de la participation à un championnat permettant la délivrance d'un titre de champion de France organisé par une fédération Olympique délégataire unisport.

Sont exclues de ce type d'aide les associations et sociétés sportives visées aux articles L 122-1 et L 122-2 du Code du Sport.

Article 2 : *Modalités de constitution du dossier :*

Dépôt des demandes et pièces à fournir :

Dès l'obtention d'un titre, la demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse, à l'issue de la compétition.

Pour chaque équipe titrée (minimum deux personnes), le dossier technique devra comprendre les pièces suivantes :

- le descriptif et le lieu de la compétition,
- le titre obtenu lors du championnat de France,
- le nombre de compétiteurs qui constituent l'équipe,
- un compte rendu sportif de la compétition où figurera le classement officiel de l'épreuve,
- le montant des dépenses relatives à la participation au championnat ainsi que la nature des recettes,
- le dernier bilan et compte de résultat de l'association ou à défaut un relevé annuel de trésorerie,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 : *Montant de l'aide allouée :*

Le montant de l'aide versée sera de 500 € pour un titre individuel et 1.000 € pour un titre par équipe.

Article 4 : *Modalités de versement de la subvention :*

Chaque aide fera l'objet d'une notification qui sera adressée au destinataire. Elle portera notamment les mentions du montant de l'aide ainsi que les conditions de son attribution et de sa liquidation.

Article 5 : *Annulation de l'aide :*

En cas d'éventuel déclassement, l'aide accordée sera réputée annulée et le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité des sommes perçues.

Article 6 : *Mentions obligatoires et contrôle de l'utilisation des fonds publics :*

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics accordés, le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de l'aide correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

A ce titre, le bénéficiaire devra faire part du soutien du Département sur tous les documents supports outils de communication qu'il sera amené à publier ou à réaliser ainsi que sur les tenues vestimentaires utilisées lors des compétitions auxquelles il participe.

Sauf autorisation préalable expresse du Président du Conseil départemental de l'Indre, aucun des outils ou supports de communication réalisés où figureront le nom et le logo du Département ne pourra faire l'objet d'une vente.

Le bénéficiaire de l'aide rendra compte en fin de saison de l'utilisation de l'aide allouée à la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse du Département.

* *

*

FONDS DEPARTEMENTAL d'INTERVENTION
en faveur des bénéficiaires de la MDPH
(Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)
qui adhèrent à un club sportif affilié à la
FFSA (Fédération Française de Sport Adapté)
ou à la FFH (Fédération Française Handisport)

Article 1^{er} : DESCRIPTIF du FONDS et FINALITE de l'ACTION

Ce fonds vise à offrir une aide directe aux bénéficiaires de la MDPH domiciliés et licenciés dans l'Indre, qui adhèrent à un club sportif affilié à la FFH (Fédération Française Handisport) ou à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté).

Article 2 : MONTANT de l'AIDE :

- 32 euros par licence FFSA (Fédération Française de Sport Adapté)
- 34 euros par licence FFH (Fédération Française Handisport)

Article 3 : FONCTIONNEMENT du DISPOSITIF

Le bénéficiaire est un licencié, au 1^{er} septembre de l'année en cours, de la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) ou de la FFH (Fédération Française Handisport).

Chaque bénéficiaire adhère durant la saison sportive au(x) club(s) affilié(s) à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) ou à la FFH (Fédération Française Handisport).

Dès lors qu'il dispose des attestations de paiement complet de son (ou ses) adhésion(s) délivré(e)s par le(s) club(s) considéré(s), le bénéficiaire ou son représentant légal constitue son dossier via l'application <https://mesdemarches36.fr/>.

Les pièces à fournir pour ce dossier sont :

- photocopie de la carte d'identité ou tous documents justifiant du domicile et de l'âge de bénéficiaire,
- la ou les attestation(s) de paiement total délivrée(s) par les clubs,
- la ou les photocopie(s) de licence(s),
- le prix totale de l'adhésion,
- un R.I.B et l'adresse du représentant légal,
- la notification des droits à la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).

Article 4 : MODALITE de PAIEMENT des AIDES

Le paiement des aides est versé au bénéficiaire ou au représentant légal du bénéficiaire dès la production des pièces justificatives suivant le calendrier suivant :

- décembre pour tous les dossiers complets au 1^{er} novembre. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de novembre.
- mars pour les dossiers complets au 1^{er} février. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de février.

Aucun dossier ne sera éligible à ce dispositif s'il n'est pas déposé avant la clôture de la saison sportive de référence fixée au 15 juin.

Les dossiers déposés entre le 1^{er} février et le 15 juin seront étudiés lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de juillet.

Tous les dossiers complets sont à déposer en ligne sur :

<https://mesdemarches36.fr/>.

* *
*

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 63

**COMMISSIONS REGLEMENTAIRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL
et REPRESENTATIONS du DEPARTEMENT
au sein de DIVERS ORGANISMES et COMMISSIONS**

Suite au décès de M. Christian ROBERT, Conseiller départemental de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, il convient de compléter les commissions réglementaires dont il était membre et de désigner un nouveau représentant du Département dans les organismes et commissions extérieures dont il était également membre.

*
* *

Le Président du Conseil départemental propose à l'Assemblée de procéder à des désignations dans les commissions et divers organismes suite au décès de M. Christian ROBERT.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 063

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMMISSIONS REGLEMENTAIRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL
et REPRESENTATIONS du DEPARTEMENT au sein de DIVERS ORGANISMES et COMMISSIONS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20210701_012 et n° CD_20210701_015 du 1^{er} juillet 2021,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental adopté par délibération n° CD_20210723_004 du 23 juillet 2021,

Considérant le décès de M. Christian ROBERT,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les commissions réglementaires sont ainsi complétées par les désignations suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Commission des Grands Investissements : | M. Laurent BRE |
| - Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement : | M. Laurent BRE (vice-président) |
| - Commission de la Jeunesse et des Sports : | M. Laurent BRE. |

Article 2. - Sont désignés pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants en qualité de représentants du Département :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Commission consultative des services publics locaux : | M. Laurent BRE |
| - Commission départementale d'aménagement foncier : | M. Laurent BRE, titulaire |
| - Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry : | M. Laurent BRE, titulaire |
| - Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin : | M. Laurent BRE |
| - L'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation (OTDIF) : | M. Laurent BRE, titulaire |
| - Agence d'Attractivité de l'Indre : | M. Laurent BRE |
| - Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) : en tant que membre de la Commission des Sports | M. Laurent BRE |
| - Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée : | M. Laurent BRE, suppléant |
| - Collège d'AIGURANDE : | M. Laurent BRE, titulaire |
| - Collège de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : | M. Laurent BRE, titulaire. |

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 64

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE en soutien du DEPARTEMENT de MAYOTTE
VIOLENT CYCLONE du 14 décembre 2024**

Le cyclone tropical CHIDO a violemment frappé Mayotte avec une rare intensité le samedi 14 décembre 2024 provoquant de nombreuses destructions.

Au-delà de la première urgence pour sauver des vies, la reconstruction va être un enjeu important, tant au niveau de la production et de la distribution d'eau potable qu'en matière d'urbanisme. Les infrastructures routières et les établissements scolaires ont été sévèrement touchés et nécessitent de très lourdes réhabilitations.

L'association Département de France souhaite associer l'ensemble des Départements pour apporter un financement afin d'aider Mayotte dans ses efforts de reconstruction.

Pour cela, Département de France a décidé d'ouvrir un compte spécial intitulé « Solidarité Mayotte » destiné à recueillir les fonds.

Notre Assemblée s'associe pleinement face à l'épreuve tragique que traverse Mayotte.

Ainsi, par solidarité envers le Département de Mayotte et afin de le soutenir financièrement dans son chantier de reconstruction, je vous propose de se mobiliser en octroyant une subvention d'investissement exceptionnelle de 10.000 €.

Une autorisation de programme et des crédits de paiement de 10.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 428, article 20422.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour soutenir le Département de Mayotte dans sa reconstruction suite au cyclone dévastateur du 14 décembre 2024, ce rapport nous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € à Départements de France, association chargée de recueillir les fonds en associant l'ensemble des collectivités départementales solidaires.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 064

A - Finances et Solidarité Territoriale

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE en soutien du DEPARTEMENT de MAYOTTE
VIOLENT CYCLONE du 14 décembre 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation dramatique du Département de Mayotte, victime d'un cyclone d'une extrême violence survenu le 14 décembre 2024,

Considérant l'ouverture d'un compte spécial au sein de l'association Département de France intitulé « Solidarité Mayotte »

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € est attribuée à Départements de France pour soutenir le Département de Mayotte dans sa reconstruction suite au cyclone dévastateur du 14 décembre 2024.

Article 2. – Une autorisation de programme de 10.000 € et des crédits de paiement équivalents sont affectés au chapitre 204, rf : 428, article 20422.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 65

COMMUNICATION du RAPPORT d'OBSERVATIONS DEFINITIVES de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE et des REPONSES qui ont été apportées ENQUETE relative au DISPOSITIF "CONTRAT JEUNES MAJEURS"

Madame la Présidente du la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire me demande de communiquer le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et des réponses qui ont été apportées et ce, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

Dans ses recommandations, la Chambre Régionale des Comptes recommande au Département de mettre en œuvre plus rapidement des commissions et d'établir des rapports annuels qui résultent de réglementations, ainsi que de formaliser davantage ses procédures.

Comme le relève la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, le Département accompagne un nombre de jeunes de plus en plus important en y consacrant un budget croissant. Les Départements ont en effet à prendre en charge de plus en plus de jeunes avec des profils qui ne relèvent pas des outils et des moyens de l'aide sociale à l'enfance (manque d'IME, de soins en pédopsychiatrie, d'offre en matière d'enfance délinquante). En tout cas, il n'existe pas dans l'Indre, contrairement à ce qui est de plus en plus constaté dans d'autres départements, d'absence de prise en charge de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. En matière d'accompagnement des jeunes majeurs, objet de l'enquête, le rapport note la progression importante enregistrée, avec un taux de 72 % de jeunes ayant atteint 18 ans dans l'année, accompagnés et une dépense consacrée à ces jeunes en augmentation de 117 % de 2018 à 2023.

Concernant la recommandation relative à la durée de l'accompagnement des jeunes majeurs, le rapport estime que la durée globale de trois ans est nécessaire pour garantir une réelle autonomie, et qu'une durée inférieure serait synonyme de rupture ou de sortie sèche. Tel n'est pas le cas. La durée de l'accompagnement doit être adaptée à chaque jeune, à sa situation et à son projet.

Enfin, pour ce qui est de garantir l'effectivité du droit de retour, beaucoup de jeunes à la sortie du dispositif gardent un lien avec leur référent, et l'information sera renforcée sur le sujet.

L'ensemble des observations de la Chambre Régionale des Comptes a donné lieu à une réponse. Cette réponse a été annexée par la Chambre Régionale des Comptes à ses observations.

Vous trouverez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sous fascicule séparé dématérialisé.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et des réponses qui ont été apportées, fait dans le cadre des dispositions de l'article L 243-6 du Code des Juridictions financières.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. – Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Nous avons reçu trop tardivement ce rapport pour nous permettre de poser des questions en commission, je vais donc me permettre de le faire aujourd'hui.

Nous constatons que le Département fait face à une augmentation significative du nombre de jeunes majeurs et que les manquements de l'État, pour répondre aux besoins spécifiques de certains jeunes en termes de handicap ou de troubles psychiques, entravent la tâche des services du Département.

S'agissant de ce contrat, la Chambre régionale des comptes indique également des insuffisances de la part de notre Département concernant notamment le cadre de mise en œuvre de ce contrat : retard sur la mise en place d'une commission départementale d'accès à l'autonomie, sur l'élaboration d'un protocole de coordination des acteurs accompagnant les jeunes majeurs et la réalisation d'un référentiel commun, retard sur la formalisation d'un projet d'accès à l'autonomie pour chaque jeune. Il est indiqué qu'il n'existe pas non plus de guide pratique synthétisant l'ensemble des droits et engagements réciproques du jeune et des services départementaux.

Où en est le Département dans la mise en œuvre de ces recommandations ?

Dans la mesure où le Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille doit être renouvelé cette année, ces éléments seront-ils pris en compte ?

Je vous précise que nous sommes disposés à être associés à la démarche de renouvellement du schéma.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur les notions d'indépendance et d'autonomie des jeunes majeurs, éléments qui conditionnent la sortie du dispositif. L'indépendance financière du jeune semble être un élément essentiel des services départementaux pour apprécier sa sortie du dispositif, sans prendre en compte son autonomie en termes de capacité à prendre sa santé en charge et à s'intégrer dans des réseaux socio-professionnels.

La Chambre régionale des comptes le relève lorsqu'elle souligne les risques de rupture de parcours et d'insécurité que causerait une sortie trop rapide du dispositif.

Il est indiqué que 60 % des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur sortent du dispositif dans les 6 mois suivants leur majorité, alors que la loi réserve la possibilité de poursuivre ce contrat jusqu'aux 21 ans du jeune. N'est-ce pas un peu rapide ?

Que savons-nous de ces jeunes une fois sortis de ce dispositif et qui relèvent ensuite du dispositif de droit commun ?

Ce rapport a soulevé chez nous beaucoup d'interrogations et nous serions demandeurs de plus d'informations concernant l'insertion socio-professionnelle de ces jeunes majeurs.

M. le PRÉSIDENT. - Comme vous l'avez rappelé très justement, le Schéma est en cours de renouvellement et nous allons le travailler en intégrant ces orientations.

La Chambre régionale tend à vouloir vérifier et mesurer l'efficacité de l'accompagnement par sa durée, alors que nous nous attachons à un autre critère lié au nombre de jeunes insérés socialement et professionnellement. Nous avons une différence de vue sur ce point sur lequel nous avons bien évidemment échangé.

La Chambre mesure également l'efficacité du dispositif au regard du nombre de contrats d'engagement établis avec les Missions locales, alors que nous essayons in fine d'avoir une vision plus globale de leur insertion sociale.

Bien évidemment, nous prendrons en compte toutes les observations lors de l'établissement du nouveau schéma.

M. MAYAUD. - Les recommandations de la Chambre relèvent plus d'éléments de formalisme que de points de blocage. Il faut savoir que ces jeunes sont en nombre croissant, mais qu'ils sont tous pris en charge.

Comme le précise le Président, nous nous attachons à ce qu'ils réussissent leur insertion socioprofessionnelle, et nous examinons leur dossier au cas par cas.

M. le PRÉSIDENT. - Nous pouvons néanmoins progresser sur la prise en charge de ces jeunes.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Bien sûr, en sachant ce que deviennent ces jeunes à partir de 21 ans.

M. le PRÉSIDENT. - Nous allons poursuivre le travail dans le cadre du schéma pour évoluer encore.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 065

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

COMMUNICATION du RAPPORT d'OBSERVATIONS DEFINITIVES de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE et des REPONSES qui ont été apportées ENQUETE relative au DISPOSITIF "CONTRAT JEUNES MAJEURS"

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et des réponses qui ont été apportées, enquête relative au dispositif « Contrats jeunes majeurs »,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et des réponses qui ont été apportées, fait dans le cadre des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

BUDGET PRIMITIF 2025 EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Le Budget Primitif 2025 s'inscrit dans un contexte d'instabilité nationale et de fortes incertitudes financières compte tenu du rejet de projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et de la censure du Gouvernement provoquant l'interruption de l'examen du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025. Conséquence de la non-adoption du PLF 2025, les collectivités sont plongées dans une parfaite incertitude.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le Gouvernement démissionnaire a déposé au Parlement un Projet de Loi de Finances spéciale. Cette loi spéciale permettra, comme prévu par la Constitution, la continuité des services publics et appliquera pour 2025 les choix de 2024 jusqu'au vote d'une loi de finances initiale.

Les dispositions du Projet de Loi de Finances qui actaient notamment une contribution des collectivités au Fonds de réserve, le gel de la dynamique de la TVA, l'abaissement du taux de compensation de la TVA sont pour l'heure caduques.

Toutefois, dans l'attente d'un nouveau Projet de Loi de Finances, notre collectivité adoptera une approche prudente dans l'inscription de ses recettes et appliquera le gel des fractions de TVA, comme prévu dans les mesures du Projet de Loi de Finances initial pour 2025.

En effet, cette hypothèse prudentielle paraît crédible compte tenu de la forte probabilité que les collectivités soient de nouveau associées au redressement des finances publiques. Même si le PLF 2025 est désormais rejeté, les collectivités craignent d'être contraintes, dans les prochains mois, à contribuer au redressement des comptes publics sans en connaître les modalités.

Dans l'attente de ce nouveau Projet de Loi de Finances pour 2025, il vous est proposé un Budget Primitif prenant en compte une réduction des recettes liées aux fractions de TVA. Cette feuille de route prudente et pragmatique pourrait être rectifiée, le cas échéant, lors du prochain vote du Budget Supplémentaire.

Ces nouvelles contraintes demanderont un effort supplémentaire aux collectivités à l'heure où elles sont moins que jamais maîtres de l'évolution de leurs dépenses relatives aux solidarités humaines.

L'objectif majeur du Département sera de faire face à la croissance de charges pérennes avec une incertitude quant aux évolutions des recettes dont la quasi-totalité est désormais corrélée à la dynamique économique.

Conformément aux orientations budgétaires, notre Assemblée propose un Budget Primitif 2025 avec comme ligne de forces les solidarités humaines et territoriales consolidées et une politique d'investissement ambitieuse basée sur des fondamentaux réaffirmés :

un Département fortement mobilisé pour ses habitants, acteur incontournable du bien-être de sa population qui exercera pleinement ses responsabilités à l'égard de ses habitants : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité ;

- la poursuite d'actions fortes dans le domaine de la santé pour notamment soutenir l'implantation de professionnels de santé dans l'Indre ;
- un partenaire fidèle, toujours aux côtés des jeunes collégiens, des communes et du secteur associatif, qui assume ses missions de proximité ;

- des investissements robustes et significatifs propices à l'économie locale et à l'emploi ;
- la concrétisation de projets structurants et novateurs pour l'Indre et les Indriens avec comme fil conducteur : l'attractivité du territoire ;
- un Département qui tiendra ses engagements à mener une politique d'investissement fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et la dynamisation de son territoire.

Le Budget Primitif 2025, s'équilibre, en dépenses et en recettes, en mouvements réels, à **312.163.412 €**.

LES RECETTES

Les dotations et compensations versées par l'État

Compte tenu du premier article du Projet de Loi spéciale, la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) est reconduite à son montant 2024. Principale composante des recettes de fonctionnement, le gel de la DGF équivaut à une perte de recettes qui s'avère particulièrement élevée puisque non indexée sur le niveau d'inflation. La stabilité de la DGF est donc à relativiser car en volume (en prenant compte l'inflation) la situation n'est pas à l'avantage des Départements, qui, de fait, contribuent au redressement des finances publiques nationales.

En fonction de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de fonctionnement minimale), elle devrait s'établir à **46.339.542 €**.

Les chiffres définitifs ne seront connus que courant 2025.

Le produit de la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) demeure figé depuis 2008 et s'élève à **1.842.305 €**.

Au titre des compensations fiscales, les Départements pourraient être de nouveau ponctionnés en 2025. Dans l'incertitude, le produit issu de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) est prévu à hauteur de **3.750.000 €**, donc inférieur au montant perçu en 2024.

La Dotation de Transfert des Compensations d'Exonération de taxe d'habitation (**DTCE**) est estimée à **2.500.000 €**, à un niveau équivalent à celui de 2024.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) est quant à lui figé à hauteur de **3.553.568 €**.

Le Département dispose du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**FCTVA**), recette liée aux investissements réalisés l'année précédente. Le produit de FCTVA pour 2025 est estimé à **6.400.000 €** sur la base des dépenses qui seraient réalisées sur l'exercice 2024 avec le taux actuel de 16,404 %.

Les recettes fiscales

Compte tenu des réformes fiscales successives, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**) constitue le principal impôt local des Départements, puisqu'elle représenterait en 2024 plus de 21 % des recettes départementales. Comme le craignaient les collectivités, la croissance de la TVA n'a été une sécurité qu'à court terme. En effet, sa moindre progression déjà constatée en 2023 se poursuit en 2024. Le Projet de Loi de Finances pour 2024 prévoyait une évolution des recettes de TVA nationale à + 4,5 %. Ce taux serait actualisé et révisé à la baisse à seulement + 0,8 %.

De surcroît, le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoyait que le produit affecté en 2025 à chaque collectivité soit « gelé » et donc égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics. Ainsi, la dynamique de TVA ne serait pas reversée aux collectivités. Le Département de l'Indre fait le choix d'intégrer, par prudence, cette disposition compte tenu de la forte probabilité que le futur Projet de Loi de Finances prévoie de nouveau d'associer les collectivités au redressement des finances publiques.

Les Départements bénéficient de deux fractions de TVA, la première en compensation de la perte de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (**TFPB**) et la seconde venant compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**).

Compte tenu de la moindre dynamique de l'évolution de la TVA et de la prise en compte d'un possible gel, le produit est estimé à hauteur de **43.700.000 €** pour la fraction compensatoire de TFPB et de **10.300.000 €** pour la fraction compensatoire de CVAE.

Concernant la **fraction complémentaire de TVA** issue de la loi de finances pour 2020, son montant est reconduit à hauteur de **1.400.000 €**, identique à celui de 2024, compte tenu de l'enveloppe nationale constante de 250 M€.

Le Département perçoit l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**). La prévision peut être évaluée à **1.500.000 €**, conformément aux montants perçus ces dernières années.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis 2023.

Cette ressource demeure volatile et peut fluctuer considérablement d'une année sur l'autre. L'encaissement des DMTO sur les trois premiers trimestres 2024 accuse un recul de plus de 20 % par rapport à 2023, avec un atterrissage proche de -18 %.

Selon l'hypothèse du Cabinet Ressources Consultants, le fort repli constaté lors de la hausse des taux serait arrivé à son terme. La baisse lente des taux directeurs redonnerait du souffle au crédit et impulserait le nombre de transactions immobilières. Un rebond de 7 % pourrait être envisagé après une baisse ces deux dernières années.

La Banque Postale entrevoit également quelques signaux positifs pour l'immobilier avec les intentions d'achat des ménages qui se redressent. Par ailleurs, le Gouvernement démissionnaire, dans le rapport sur la situation des finances publiques locales, tablait sur une croissance des DMTO de 7,1 %.

Compte tenu de ces éléments, une prévision de **15.500.000 €** de recettes pourrait ainsi être proposée au Budget Primitif 2025 selon l'hypothèse d'une tendance à la hausse de 7 % par rapport à 2024.

Le montant de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (**TSCA**) versée aux Départements résulte à la fois de compensations de transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et d'ajustements effectués dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution de cette ressource, il est proposé d'inscrire **40.800.000 €** de produit pour l'exercice 2025, montant stable par rapport au produit estimé pour 2024.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (**TICPE**) se décompose en deux parts, la première figée à **12.737.576 €** pour compenser le versement des allocations RSA et la seconde pour compenser les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (en complément de la TSCA). Pour cette deuxième part, le montant inscrit serait de **3.800.000 €** selon une hypothèse de stabilité par rapport au compte administratif anticipé 2024.

Enfin, le produit relatif à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (**TICFE**) est prévu à hauteur de **3.300.000 €**, selon la croissance tendancielle constatée sur les derniers exercices.

Les recettes issues des fonds de péréquation

Notre Département bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse. Les Départements disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- **Fonds national de péréquation des DMTO** : compte tenu de la chute du produit national de DMTO, le fonds pourrait être alimenté à la baisse par rapport à 2024. Une recette de **13.000.000 €** est estimée pour 2025 tout en précisant que cette ressource sera réduite par une contribution à ce fonds prévue à hauteur de 1.300.000 €.

- Le Département perçoit une recette au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (**DCP**) qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'État aux Départements. L'objectif est de réduire la charge des Allocations Individuelles de Solidarités (AIS). Compte tenu de l'évolution du produit de foncier bâti, la recette prévisionnelle 2025 s'établirait à **7.500.000 €**.

Les autres recettes

Je vous propose d'inscrire **30.100.293 €** d'emprunt pour assurer l'équilibre de la section d'investissement de ce Budget Primitif 2025.

Les autres ressources correspondent aux recettes dites « métiers » tels que :

- les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public, des remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition,
- les ressources d'aide sociale se composant des concours attendus de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (**CNSA**) afin de contribuer aux dépenses des prestations individuelles (Allocations Personnalisées d'Autonomie -APA- et Prestation de Compensation du Handicap -PCH-), des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur succession,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles et les produits liés aux cessions d'immobilisations.

LES DÉPENSES

Construit sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2025 propose des dépenses en nette progression par rapport au Budget Primitif 2024, avec + 5,8 M€ sur le fonctionnement et + 12,2 M€ sur l'investissement. Il s'attache à répondre à la conduite de notre politique départementale visant à rester offensif pour soutenir et protéger les Indriens, notamment les plus vulnérables, à maintenir un haut niveau d'investissement essentiel au développement économique et au soutien à l'emploi local en prenant en compte nos engagements en faveur du changement climatique et de l'attractivité de notre territoire.

Au cœur des politiques publiques de proximité, le Département assumera, dans ce contexte d'instabilité et d'incertitude, son entière responsabilité en garantissant la solidarité humaine envers les populations fragilisées et démunies.

Notre Assemblée répondra aux besoins accrus en termes de sécurité et maintiendra son soutien, volontaire et facultatif, en faveur de la jeunesse, de l'environnement, de la culture, du sport, du tourisme et du patrimoine pour améliorer le cadre de vie de nos habitants.

En investissement, ce budget marque une forte accélération de notre politique d'équipement direct du territoire et le renouvellement de nos efforts pour générer de l'activité économique tout en amplifiant notre soutien volontariste en faveur des communes, via nos fonds à guichet ouvert.

Les principaux crédits de ce budget se répartissent selon les trois domaines d'intervention suivants.

Poursuivant sa progression, le budget consacré au domaine primordial de la **Famille et de la Solidarité** représente plus de 70 % des dépenses de fonctionnement. **164,4 M€** sont consacrés aux dépenses sociales, en hausse de 4,4 M€, soit + 2,7 % par rapport au Budget Primitif 2024, supérieur au taux de l'inflation et toujours non intégralement compensés par l'État. Conforté dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département est plus que jamais le maillon indispensable à la création du lien social sur les territoires, et plus particulièrement les territoires ruraux.

Le budget alloué au secteur de l'**Enfance et de la Famille** s'élève à 29.770.423 €, en hausse de près de 2 M€ par rapport au Budget Primitif 2024, afin d'accomplir totalement nos missions de prévention et de protection maternelle et infantile. L'évolution croissante des charges de ce secteur s'explique à la fois par l'activité en constante augmentation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), notamment les placements, et les revalorisations des carrières des assistants familiaux et des personnels du secteur social et médico-social.

En investissement, notre Département financera en totalité le projet de reconstruction du Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement public Blanche de Fontarce à hauteur de 6 M€ pour offrir des conditions d'accueil optimales aux enfants confiés.

Ce sont 44.239.899 € de crédits qui sont prévus pour améliorer le quotidien des Personnes âgées, pour prévenir et compenser la perte d'autonomie due à l'âge et favoriser le « Mieux vieillir dans l'Indre ». Le Département interviendra au titre du versement de l'APA, de la prise en charge de l'hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale, mènera des actions de prévention et d'accompagnement et poursuivra sa politique volontariste de modernisation et d'adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les crédits en faveur des Personnes en situation de handicap s'élèvent à 36.398.401 € et permettront le versement de la PCH, de l'ACTP, des frais d'hébergement en établissement pour les personnes éligibles à l'aide sociale. Outre ces financements, le Département participera au budget de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et poursuivra sa politique volontariste de développement de l'accueil familial et de modernisation et d'adaptation des structures d'accueil.

38.490.465 € de crédits sont inscrits au titre de notre politique d'Insertion confortant notre engagement en faveur des personnes en difficulté. Dans le contexte actuel de crise inflationniste, notre collectivité sera présente pour lutter contre la précarité, la pauvreté, combattre toutes les formes d'exclusion sociale et favoriser l'autonomie et le retour à l'emploi des publics en difficultés. Le Département se mobilisera, au-delà du versement de l'allocation RSA, pour accompagner les usagers démunis autour de leur insertion sociale et/ou professionnelle et pour financer les dispositifs relatifs au FSL et au FAJD.

Pivot de l'action publique territoriale, le Département affrontera les nouveaux défis du monde local et favorisera le **développement et l'aménagement du territoire**. Ce secteur se voit attribuer **117.505.037 €** de crédits, soit près de 7 M€ supplémentaires par rapport à 2024, pour insuffler une politique porteuse d'avenir pour l'Indre. Valoriser les richesses et préserver le patrimoine de l'Indre, agir pour l'environnement avec la prise en compte du changement climatique, renforcer l'attractivité de notre territoire, amplifier l'accompagnement de nos communes dans le financement de leurs projets, offrir aux collégiens tous les moyens de réussite scolaire et enfin préserver nos politiques sportives et culturelles, tels sont les objectifs de ce budget 2025.

Par ses actions, notre Département répondra aux besoins des citoyens et favorisera la dynamique territoriale avec de surcroît la fin du grand chantier du très haut débit pour tous avec une couverture complète de l'Indre en 2025 pour le réseau déployé par le RIP36, le nouvel enjeu du déploiement du réseau LORA dédié aux objets connectés, la poursuite de notre plan santé et le maintien en 2025 des fonds thématiques à guichet ouvert.

En 2025, 28.652.493 € de crédits seront destinés à notre politique de travaux sur nos infrastructures routières, élément essentiel du maillage territorial plus particulièrement dans notre département rural. La poursuite des aménagements et de la modernisation du réseau routier prendra en compte le contexte du dérèglement climatique en s'appuyant sur des techniques et équipements plus respectueux de l'environnement. Cette stratégie permettra d'offrir aux usagers de la route un niveau de service toujours plus élevé en terme de qualité et de sécurité. En fonctionnement, pour assurer le programme d'entretien courant des chaussées, l'exploitation et la sécurité sur les routes ainsi que l'exécution du service hivernal, une somme de 7.153.290 € est prévue.

Concernant le secteur de l'Education, la volonté de notre Assemblée demeure de créer les conditions optimales d'enseignement et de réussite de nos collégiens. Avec un budget à hauteur de 17.543.510 €, le Département poursuit ses efforts en faveur des jeunes de l'Indre. 2025 marque la continuité d'un haut niveau d'équipement de nos collèges avec la poursuite de la mise en œuvre du plan de transition énergétique conformément à nos engagements. Ainsi, les investissements dans les collèges, au cœur de notre compétence, répondront aux exigences de développement durable et permettront également l'acquisition de mobilier et matériel informatique, toutes ces opérations concourant à offrir un cadre favorable aux enseignements.

Le budget de fonctionnement 2025 dédié à nos collégiens s'élève à près de 4 M€ et permettra notamment de doter les collèges de moyens financiers pour faire face aux charges générales de fonctionnement matériel et pédagogiques liées aux enseignements.

En matière de transports scolaires, 882.000 € sont prévus notamment pour le transport spécial des élèves handicapés, secteur relevant de notre compétence. A cela s'ajoute une somme de 1.905.631 € au titre de la soulte à verser à la Région dans le cadre du transfert de la compétence transport.

Par ailleurs, bien que le secteur de l'enseignement supérieur ne relève pas de notre champ de compétences obligatoires, notre collectivité interviendra à hauteur de 625.049 € pour que se déploie dans l'Indre un enseignement supérieur indispensable qui réponde aux besoins des étudiants à la recherche de qualité, de proximité et d'accessibilité dans leurs études supérieures.

Enfin, nous reconduisons nos dispositifs d'attribution de bourses d'enseignement supérieur et de bourses aux étudiants ayant obtenu une mention (bien ou très bien) au baccalauréat et maintenons notre participation à l'ADESI et à l'INSPE, associations œuvrant dans le domaine universitaire.

L'Attractivité de l'Indre demeure une priorité. Notre collectivité poursuivra sa forte mobilisation pour développer les atouts de notre département et valoriser les richesses de nos territoires.

La politique volontariste de lutte contre la désertification médicale menée par le Département de l'Indre sera soutenue et amplifiée en 2025. Les multiples dispositifs d'aides, dans le cadre de notre ambitieux « Plan Santé », sont reconduits. Démarcher les professionnels de santé, favoriser et pérenniser leur installation dans l'Indre, tels sont les objectifs fixés dans notre feuille de route dédiée à la Santé.

Pour la mise en œuvre de cette politique en faveur de la démographie médicale, ce sont 555.000 € d'autorisation de programme, 87.000 € d'autorisation d'engagement et 812.057 € de crédits de paiement qui sont votés au budget.

Par ailleurs, le Département reconduit son dispositif d'aides spécifiques aux vétérinaires exerçant en élevages s'installant en zone rurale afin de renforcer le maillage de ces professionnels de santé animale dans l'Indre.

Les actions menées en faveur du Tourisme impulsent la dynamique d'attractivité de l'Indre. Le Département s'attache à soutenir les différents organismes intervenant dans le secteur du tourisme et tout particulièrement l'A²I, qui se voit attribuer un soutien financier à hauteur de 1.331.300 €. L'A²I demeure l'acteur majeur de la politique touristique pour valoriser l'Indre, attirer de nouveaux actifs et accueillir de nouveaux habitants.

De surcroît, dans le cadre de notre plan vélo, nous poursuivons notre projet de réalisation des voies vertes, nécessitant un investissement de 6.683.000 € pour impulser la dynamique touristique et contribuer à la découverte du patrimoine de l'Indre.

810.500 € de crédits seront consacrés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) avec en particulier notre subvention au bénéfice du SMRIP 36 pour la conduite du projet Territoire Connecté et Durable.

Partenaire fidèle des communes, notre collectivité poursuivra en 2025 son aide volontariste et à guichet ouvert en faveur du patrimoine communal. Le Département de l'Indre soutient activement le bloc communal et place la solidarité territoriale au cœur de ses missions.

Les différents fonds communaux thématiques comme le FAR, qui enregistre de nouveau une hausse, le Fonds Patrimoine, le Fonds de valorisation des archives, le Fonds Bibliothèque, mais également l'électrification rurale, l'aide au maintien des activités commerciales en zones rurales permettront aux communes de pouvoir réaliser leurs projets d'investissement. Ce sont plus de 4,3 M€ d'autorisation de programme et plus de 5,3 M€ de crédits de paiement qui y sont consacrés.

Avec près de 3 M€ de crédits, la politique départementale à l'égard de l'Environnement prend toute son importance. Notre collectivité reconduit son soutien et ses actions en faveur de l'écologie et de la transition énergétique. Le Département s'implique via ses multiples financements dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles, dans le cadre du Fonds de l'eau permettant de subventionner les travaux d'alimentation en eau potable et les travaux d'assainissement des eaux usées des communes rurales. La révision du schéma d'approvisionnement en eau potable pour sécuriser la ressource essentielle aux Indriens tout en intégrant les conséquences du changement climatique sera finalisée en 2025.

Enfin, nos efforts se poursuivent avec le renouvellement du Fonds d'adaptation au changement climatique pour le déploiement des récupérateurs d'eau pluviales, la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école et pour 2025, la prise en compte des projets de plantations d'arbres, d'arbustes et de haies.

En matière de Sécurité des personnes et des biens, le Département réalise un effort notable au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Comme chaque année, notre collectivité apportera sa contribution au budget de fonctionnement du SDIS, estimée à 8.840.526 €. En investissement, notre collectivité fait le choix de poursuivre ses efforts considérables pour garantir la couverture des risques de toute nature et assurer la sécurité et la protection des Indriens. Une autorisation de programme prévisionnelle de 5.917.856 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au titre de la subvention exceptionnelle d'investissement, dans l'attente des comptes définitifs 2024 et du vote du budget 2025 du SDIS.

Par ailleurs, 103.000 € de crédits sont prévus en faveur du Fonds départemental de vidéo-protection.

Le budget alloué à la politique en faveur du Sport s'élève à 4.360.589 € permettant de soutenir les investissements des communes via nos aides à guichet ouvert dans le cadre des fonds thématiques des travaux d'équipements sportifs et socio-culturels, de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs.

En fonctionnement, le Département renouvelle ses aides volontaires pour dynamiser le mouvement sportif, promouvoir et développer les disciplines en accompagnant les comités et associations sportifs de l'Indre mais également les familles avec la licence « Sport en Indre », le « Pass'Sport collégiens » et le nouveau dispositif « Licence Handisport ».

L'action volontaire et continue du Département dans le domaine de la Culture et de la vie associative se traduit par un budget de 3.989.426 € comprenant les subventions versées en investissement et en fonctionnement pour favoriser la cohésion sociale sur le territoire.

L'ensemble des aides attribuées permettront l'animation locale du territoire, l'encouragement au développement des pratiques culturelles, artistiques et théâtrales. Le monde associatif, vecteur de lien social et de bien-être pour la population, se verra porter un intérêt particulier via la reconduction du FAR Animation Locale et le renforcement du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) qui enregistre une augmentation de 6 %.

La dernière rubrique, qui s'élève à **17.891.065 €**, en baisse de 1,2 M€, concerne les **moyens d'administration et de gestion financière**. Elle retrace l'ensemble des dépenses nécessaires à l'activité de l'administration départementale avec un objectif permanent de maîtrise des dépenses publiques.

La section de fonctionnement comporte les crédits correspondant principalement aux dépenses liées aux moyens humains et matériels ainsi qu'aux charges à caractère général. De plus, il est nécessaire d'inscrire 1.300.000 € au titre de notre contribution au Fonds de péréquation des DMTO, en baisse par rapport au Budget Primitif 2024 compte tenu de la chute des DMTO.

En investissement, les crédits correspondent notamment aux rénovations et aux réhabilitations du patrimoine départemental intégrant les exigences liées à la transition énergétique ainsi qu'aux différents équipements en mobiliers, matériels et véhicules nécessaires à l'exécution des missions de service public de notre collectivité.

Les inscriptions de crédits en gestion financière correspondent au remboursement de l'annuité de la dette.

Je vous propose d'approuver le projet de Budget Primitif pour 2025 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Lors de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines, il a été proposé d'inscrire 10.000 € en autorisation de programme et crédits de paiement afin d'attribuer une subvention en faveur du Département de Mayotte pour le soutenir dans sa reconstruction suite au cyclone dévastateur du 14 décembre dernier.

Par ailleurs, notre Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement a inscrit des crédits de paiement de 20.000 € au bénéfice de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens dans le cadre de sa démarche d'inscription à l'UNESCO.

Ces dépenses supplémentaires nécessitent de modifier le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, l'équilibre du budget est porté à 312.193.412 € en mouvements réels et à 348.997.369 € en mouvements budgétaires confortant les engagements pris par notre Département et amplifiant les efforts de notre collectivité en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Le montant des autorisations de programme atteint 63.664.682 €, en hausse de plus de 46 % par rapport au BP 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Primitif 2025, qui s'inscrit dans un contexte national incertain, consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines continuellement en hausse pour soutenir et protéger nos habitants, notamment les plus vulnérables.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE souligne cet engagement massif du Département dans l'accomplissement de ses missions sociales et relève par ailleurs que le Département renforce considérablement ses actions, de plus de 6 % au titre du développement et de l'aménagement du territoire, de plus de 7 % pour les solidarités humaines et de plus de 18 % pour ses crédits de paiement dédiés aux investissements, synonymes d'un très fort soutien à l'économie locale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable pour le volet "dépenses" et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, dont l'article unique est modifié comme suit :

"Le Budget Primitif de l'exercice 2025 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 312.193.412 € en mouvements réels et à la somme de 348.997.369 € en mouvements budgétaires".

M. le PRÉSIDENT. – M. le Rapporteur Général du Budget ?

M. BLANCHET, Rapporteur général du Budget. - Monsieur le Président, chers collègues, ce budget 2025 s'inscrit dans une période extrêmement délicate, un environnement géopolitique international particulièrement instable, une stagnation très inquiétante de l'activité économique, une crise politique nationale et des comptes publics de la Nation très dégradés, 3 300 milliards de dettes de l'État représentant le pourcentage astronomique de 114 % du PIB.

Le Conseil départemental est dans l'attente des mesures d'économie à réaliser, si les collectivités territoriales devaient être amenées à contribuer à la résorption de la dette publique de l'État dans le prochain budget national, ce qui est probable malheureusement.

Par précaution, il convient donc d'intégrer d'ores et déjà, dans le Budget Primitif, le gel des fractions de TVA. Ce budget fera ensuite l'objet, si besoin, d'un ajustement au cours du premier semestre 2025 en fonction de la loi de finances qui sera adoptée.

Dans le prolongement du Débat d'orientations budgétaires du 22 novembre dernier, ce budget 2025 témoigne d'une politique toujours aussi volontariste du Département, en faveur de la cohésion sociale et des dynamiques territoriales, tout en préservant les équilibres financiers et structurels.

Alors que pèsent des incertitudes budgétaires dans l'attente d'un projet de loi de finances 2025, le Département se veut bien sûr très prudent sur ses recettes, mais compte bien poursuivre avec audace, comme le disait le Président tout à l'heure, ses engagements et investissements au bénéfice de tous les Indriens.

Nous prévoyons ainsi un peu plus de 78 M€ en dépenses d'investissement, montant en nette hausse de plus 19 % par rapport au budget 2024 et 234 M€ de dépenses de fonctionnement, soit plus 3 % par rapport à l'an passé. Les autorisations de programme font un bond spectaculaire de plus 46 % pour atteindre près de 64 M€.

Nous poursuivrons ainsi le droit fil de nos engagements, et l'année 2025 sera une nouvelle phase de mobilisation et de dynamisme de nos investissements. Nos choix restent motivés par des grands principes fondamentaux consistant à promouvoir les solidarités humaines et l'égalité des chances, principal atout pour permettre l'accès de tous à une vie meilleure. C'est la mission protectrice de notre collectivité.

Nous voulons assurer la place du Département en tant que développeur et bâtisseur des territoires en privilégiant les politiques durables, adaptées au changement climatique, mais également des politiques performantes et innovantes pour accroître l'attractivité de l'Indre.

Nous renforçons les dispositifs d'intervention volontaristes pour soutenir et accompagner le monde communal et associatif et ce, afin de poursuivre pleinement notre rôle d'animateur et d'aménageur.

Je m'attacherai à vous exposer les principaux chiffres clés représentant les grands volumes de ce Budget Primitif 2025.

Tout d'abord, nous consacrons plus de 164 M€ pour les solidarités humaines en faveur de la protection de l'enfance et de la famille, de l'autonomie et de la préservation de la qualité de vie dans les établissements d'hébergement de nos aînés, des personnes en situation de handicap, et enfin de l'inclusion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Sans surprise, ce budget consacre plus de 70 % de ses dépenses de fonctionnement à ce secteur en continue hausse, soit plus 4,4 M€ par rapport au budget 2024.

L'augmentation de nos dépenses de fonctionnement sera donc essentiellement liée à cette priorité.

Près de 51 M€ seront consacrés aux investissements directs, soit plus de 4 M€ par rapport au budget 2024 et destinés principalement aux travaux d'infrastructure routière, aux travaux dans les collèges et les bâtiments départementaux.

Nous inscrirons également 25 M€ pour nos subventions volontaristes, tant en fonctionnement qu'en investissement, soit un montant supplémentaire de plus de 4 M€ par rapport au budget 2024, démontrant notre soutien, toujours plus accru aux investissements des communes et aux projets des associations. Ces subventions en faveur de la jeunesse, de l'environnement, de la culture, du tourisme, du patrimoine et du sport favorisent ainsi la cohésion sociale sur notre territoire.

Enfin, 14,8 M€ sont consacrés au SDIS, soit 8,8 M€ pour notre contribution au fonctionnement et 5,9 M€ pour notre subvention exceptionnelle à l'investissement.

Notre collectivité fait ainsi le choix de poursuivre ses efforts très importants pour garantir la couverture des risques de toute nature et assurer la sécurité des habitants de l'Indre. Premier financeur du SDIS, notre Département participe ainsi fortement au programme de construction ou de rénovation des centres d'intervention et de secours.

J'insisterai tout particulièrement sur la forte mobilisation de notre collectivité à poursuivre ses interventions en faveur du monde local, qu'il s'agisse du bloc communal ou du tissu associatif, contrairement à certaines collectivités contraintes de réduire ou de supprimer leurs subventions.

En investissement, les différents champs d'action nécessiteront plus de 78 M€ de crédits, en forte hausse, de près de plus 19 % par rapport à 2024.

Je tiens à souligner avec détermination la volonté de notre Assemblée à mener une politique d'investissement significative, favorable à l'économie locale avec une attention forte apportée à la transition écologique.

Notre collectivité s'attache à appréhender de manière transversale les sujets environnementaux, afin d'atténuer les effets négatifs du changement climatique.

Nous favorisons et optimisons les modes de déplacements doux avec la réalisation d'un projet d'envergure pour les voies vertes.

Nous offrons des conditions d'accueil et de restauration optimales aux collégiens.

Nous sommes solidaires des communes pour aménager le département au plus près des besoins.

Tels sont les engagements réaffirmés de notre collectivité.

Ces engagements seront également tenus avec un Département à 100 % en fibre optique à la fin de l'année 2025.

Nous verrons l'ouverture d'un nouveau chantier numérique très important pour nos communes : celui du projet « Territoire connecté » avec pour premiers bénéficiaires les syndicats d'eau potable et, demain, l'ensemble des compétences communales.

Nous serons encore au rendez-vous de cette nouvelle révolution numérique, comme nous l'avons été pour le développement de la fibre optique dans l'Indre.

Je n'oublie pas de citer l'important projet de construction du Foyer de l'enfance géré par l'établissement public Blanche de Fontarce, entièrement financé par notre Département pour offrir des conditions d'accueil optimales aux enfants qui nous sont confiés.

Je souhaite également rappeler notre engagement et nos actions en faveur de l'éducation : donner confiance aux jeunes, favoriser leur épanouissement et leur réussite est l'une des priorités du Département pour que grandir et apprendre dans l'Indre soit une chance.

Par ailleurs, je soulignerai - il s'agit d'un sujet crucial - notre combat soutenu pour la lutte contre la désertification médicale qui s'étendra en 2025 aux orthoptistes, et l'Agence d'attractivité verra doubler ses moyens humains dédiés à sa mission santé.

Enfin, je souhaite mettre en avant la capacité de notre collectivité à préserver notre politique volontariste en faveur du monde associatif, vecteur de lien social et de bien vivre pour la population : soutenir la jeunesse, encourager la pratique sportive, accompagner la dynamique associative, mais également les familles avec le nouveau dispositif Licence handisport, ouvrir la culture, le patrimoine et le tourisme au plus grand nombre. Tels sont les objectifs essentiels pour favoriser l'animation locale du territoire et la cohésion sociale.

Malgré un contexte particulièrement contraint, notre très bonne gestion - par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et un taux d'endettement très faible - nous permet de faire face à l'augmentation subie des dépenses de fonctionnement et d'investir fortement afin d'assurer le développement de notre Département et de notre territoire.

Nous maintiendrons donc ce cap en 2025 et ne renoncerons à aucun de nos objectifs. Nous continuerons à moderniser nos routes et nos collèges, nous agissons pour nous adapter à la transition climatique, nous poursuivrons nos aides à destination des habitants les plus fragiles et en faveur des différents acteurs du territoire, c'est-à-dire associations et communes.

Avec ce Budget Primitif, nous prendrons donc nos responsabilités pour agir en ce sens.

Le Conseil départemental est bien aux côtés de tous les Indriens dans leur quotidien, et les financements du Département au bénéfice des solidarités humaines et territoriales interagissent ainsi chaque jour en faveur de tous les habitants de notre territoire.

Toutes ces affirmations me conduisent à vous inviter, Monsieur le Président, mes chers collègues, à voter ce Budget Primitif 2025.

Je vous remercie de votre attention.

M. AVISSEAU. - Monsieur le Président, chers collègues, c'est dans un contexte effectivement parfaitement inédit, du moins sous la Ve République, que nous abordons cette année le vote de notre budget.

Les récents développements de la politique nationale n'ont pas dissipé l'épais brouillard qui environnait nos prévisions budgétaires, il y a deux mois, au moment du Débat d'orientations budgétaires. Même si nous en ignorons l'ampleur, il n'est pas douteux que l'État, pourtant seul responsable de la dérive accélérée de ses comptes en 2024, mettra les collectivités à contribution dans le budget de cette année, peut-être moins fortement que le gouvernement précédent.

La prudence dans la prévision des recettes semble donc être de mise cette année et nous vous y savons naturellement portés. Nous nous donnerons rendez-vous au moment des décisions modificatives en fonction des décisions que prendra l'État.

Nous notons un point d'alarme avec la baisse significative des recettes de DMTO, ou plutôt un retour à la normale en regardant une échelle plus large. Cette baisse ne s'étend pas à l'ensemble des recettes fiscales, puisque nous observons une hausse de plus de 2 M€ pour la taxe sur les conventions d'assurance.

Notre véritable inquiétude est ailleurs. Alors que l'annonce d'une mise à contribution des Départements par le gouvernement Barnier avait déjà mis en évidence l'incapacité d'une majorité d'entre eux d'y faire face, du fait même en grande partie des décisions de l'État et dans un contexte de forte inflation, nul ne peut nier qu'il existe un risque sérieux que les Départements soient mis à contribution à raison de leur faculté, ce qui compte tenu de nos excédents, fait de l'Indre une cible évidente.

D'ailleurs lors de notre dernière séance, M. le Préfet n'a pas manqué de saluer votre gestion, et peut-être espère-t-il, en nous associant à son plan « Indre 2030 », que le Département cofinancera des projets structurants dans des domaines qui relèvent de la compétence de l'État et ou de la Région ?

Il s'agit d'une curieuse interprétation de la décentralisation, où les collectivités viendraient cofinancer les projets de l'État, à moins qu'il ne s'agisse d'un exercice conjoint de communication pour masquer une absence de vision d'un côté et de moyens de l'autre.

J'espère que vous nous direz, Monsieur le Président, dans votre réponse, quels sont les moyens nouveaux que l'État mettra sur la table pour financer ce plan.

Alors que l'inflation se tempère, l'augmentation des dépenses de fonctionnement reste modérée si nous la rapportons au volume global du budget. Dans le domaine de l'action sociale, vous reconduisez pour l'essentiel l'existant, témoignant une nouvelle fois votre manque d'intérêt pour ce que vous percevez surtout comme une charge, et non comme un terrain d'expérimentation pour faire reculer les inégalités sur un territoire où la précarité est une réalité prégnante, cruellement vécue par nombre de nos concitoyens.

Par comparaison, les dépenses d'investissement, en particulier les crédits de paiement, s'annoncent plus importantes cette année qu'à l'accoutumée ; comme quoi, plus nous vous rappelons que vous êtes dans l'immobilisme, plus nous arrivons à vous faire bouger. Nous allons donc continuer et ne pas nous décourager.

Il s'agit, pour une bonne part, de payer des investissements déjà programmés par le passé. Ainsi, ce sont sur les années 2024 et 2025 que le Département va payer l'essentiel des travaux de la déviation de Villedieu. Le plan Vélo trouve également sa concrétisation, avec le démarrage des projets de voies vertes, et nous notons avec intérêt l'enveloppe de travaux allouée aux travaux du Foyer de l'enfance, qui relève d'une nécessité absolue.

Cette augmentation indéniable du besoin de financement pour les investissements de cette année est en partie compensée par le remboursement, fort opportun, par le RIP36, des 11 M€ prêtés par le Département, lesquels avaient été portés en investissement à l'époque, mais ne seront naturellement pas déduits de ce montant cette année. Nous sommes désormais habitués à cette astuce de présentation.

Sans nier les investissements que nous avons évoqués, nous ne sommes pas surpris de constater, une fois de plus, la relative inutilité du Débat d'orientations budgétaires, puisque vous ne reprenez aucune des propositions présentées par l'opposition. Quel que soit le sujet, vous faites tout bien et l'idée n'est bonne qu'à la condition qu'elle soit la vôtre. Cette autosatisfaction, dont vous nous donnez régulièrement la preuve, serait excusable si notre Département - que votre majorité dirige depuis 40 ans - n'était pas dans la situation de décrochage démographique, économique ou encore sanitaire dans laquelle il se trouve.

Dans une telle situation, gérer l'existant en bon père de famille ne suffit pas. Il faut avoir une vision du développement de notre territoire, entreprendre au-delà du minimum attendu, s'engager dans les voies du progrès, en faisant le pari de l'intelligence collective. C'est le sens de ce que nous proposons inlassablement, année après année, pour l'accompagnement de nos jeunes en difficulté vers l'emploi, pour l'égalité d'accès aux soins médicaux, pour reprendre la main et avancer sur la production d'énergies renouvelables, pour soutenir toujours plus fortement nos communes et nos clubs sportifs, pour la préservation de notre environnement et la sécurisation de notre accès à l'eau.

Sur tous ces points, votre budget ne va pas assez loin, et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons de le voter. Vous l'adopterez néanmoins, et pour notre part, nous ne nous lasserons pas de présenter nos propositions. Tel est notre rôle et c'est l'engagement que nous avons pris devant nos électeurs, celui de faire vivre l'alternative en préparant l'alternance. Nous saisissons toutes les opportunités de les faire valoir, et nous serons, mes chers collègues, de toutes les discussions et réflexions auxquelles nous serons conviés. Nous sommes disponibles pour travailler avec tous sur tous les sujets qui concernent l'Indre et son avenir, ce que vous avez appelé, cher Monsieur DOUCET, une opposition constructive. Nous pouvons reprendre ce terme à notre compte, nous essaierons d'être, de ce point de vue-là, un peu plus exemplaires, aux yeux de nos concitoyens, que certains responsables nationaux qui offrent un spectacle un peu différent.

Une opposition constructive reste une opposition, il faudra bien vous y faire, le pluralisme a également du bon, et je suis certain que vous en goûterez constamment avec nous les vertus.

M. le PRÉSIDENT. - Nous allons répondre à vos différentes interrogations.

S'agissant du plan « Indre 2030 », j'étais au téléphone avec le Président BONNEAU juste avant la séance. Il est désormais pleinement associé au dossier, puisque comme vous l'avez souligné, plusieurs axes concernent l'État, mais également la collectivité régionale. Nous allons donc le rencontrer dans les prochains jours.

S'agissant des moyens, il est évident qu'il faudra des financements supplémentaires de l'État pour certains projets, et il n'y aura pas de recyclage comme pour le Fonds Vert. Le préfet s'y est engagé, sans aucune certitude d'obtention à ce jour, mais l'objectif est bien présent.

Quant au Département, il est évident que nous allons profiter de notre bonne gestion passée pour pouvoir investir pour des projets structurants, qui ne relèveront pas forcément de notre compétence, mais qui auront un intérêt global pour le territoire indrien.

Concernant le domaine social, vous avez - je dois le dire - un certain talent pour vous exprimer, mais, parfois, vous commettez quelques erreurs ou approximations. Vous laissez croire que nous nous contentons d'agir au regard de nos seules obligations légales et d'oublier nos compétences facultatives.

Comme votre observation est récurrente, j'ai demandé aux services d'établir un rapport précis sur nos actions extralégales et nous obtenons ainsi une somme de 9 M€ consacrée à des actions non obligatoires. Pour le domaine de l'enfance, nous avons financé en 2024, à guichet ouvert, 57.000 € pour les structures d'accueil. Nous finançons à 100 % le Foyer de l'enfance, et notre collègue présidente de la structure peut témoigner de la dynamique la structure.

Nous avons par ailleurs des financements à plus de 100.000 € pour aider les associations partenaires dans le domaine de l'enfance. Pour les assistants familiaux, nous inscrivons une somme de 1,2 M€ au-delà de nos obligations légales.

Nous n'agissons pas dans le strict respect de nos compétences obligatoires.

Nous le réitérons à nouveau, le domaine social ne sera pas une variable d'ajustement.

Je me rends compte, pour être intervenu hier au Sénat au sujet du handicap, que nous sommes très en avance sur différents points. Notre difficulté est liée à une insuffisante communication de nos actions. Nous sommes finalement des taiseux et non des causeux.

Nous sommes souvent accusés de ne pas être efficaces par rapport au décrochage démographique. Je pense qu'il faut observer également que la baisse démographique est de 21 % au niveau national. Tout ce que nous mettons en place permet d'atténuer cette baisse, mais il est difficile d'inverser la tendance. Nous ressentons néanmoins un léger fléchissement.

Je terminerai sur notre prétendu immobilisme que je ne peux pas entendre. Nous avons une forte augmentation de nos investissements sur les voies vertes, l'eau, le patrimoine, le SDIS et les routes. Nous sommes présents, même lorsque nous ne sommes pas accompagnés par l'État et la Région, comme pour la déviation de Villedieu.

Nous sommes dans une dynamique très forte axée sur le développement de notre département.

S'agissant de vos propositions, nous les entendons, et lorsqu'elles seront en adéquation avec notre vision du Département, nous serons humbles pour le reconnaître et les accepter. Par ailleurs, pour ce qui relève du développement durable, nos propositions sont allées dans le même sens que les vôtres.

En conclusion, les élus nationaux, en grande majorité, auraient fort à apprendre en venant nous voir travailler, avec chacun nos convictions et nos idées, mais sans cri ni violence, avec un seul but : l'avenir de notre Département. Notre collègue qui a été ministre peut en témoigner.

M. AVÉROUS. - Je crois que chacun d'entre nous doit avoir conscience de la situation atypique vécue au sein de l'Assemblée nationale. Nous sommes dans un pays en faillite avec une grande majorité de Départements qui diminue ou supprime les subventions, parfois même en cours d'année, pour des projets qu'ils avaient pourtant décidé d'accompagner. Par exemple, l'équipe de basket de Saint Quentin a vu sa subvention, pourtant déjà notifiée, annulée à 50 % par le Département, en cours d'année, faute de crédits du fait de la situation financière de la collectivité départementale.

Notre Département a su mettre en place une politique de gestion permettant, au contraire, d'être en soutien. Je voulais saluer les efforts fournis en matière de patrimoine, puisque nous avons à nouveau une politique de guichet ouvert, à un moment où nous savons tous que la baisse des dotations aux collectivités va peut-être amener certains maires à arbitrer défavorablement pour des projets patrimoniaux jugés peu prioritaires. Je pense par exemple à la rénovation d'une église ou d'un lavoir qui sera décalée compte tenu des choix opérés.

Ici, grâce à l'intervention du Département, le soutien sera quasi automatique. Vous disiez, Monsieur AVISSEAU, que ce budget masquait une absence de vision, mais vous vous trompez. Cette vision est celle d'un Département qui gère avec rigueur, en bon père de famille, ses finances, et qui permet de faire face lorsque la situation est difficile.

Nous avons effectivement un fort excédent, il faut s'en féliciter car, du coup, nous ne devenons pas dépendants des autres. Nous arrivons ainsi à conserver nos partenariats, notamment les associations qui ont parfois la tête sous l'eau.

Il faut s'en satisfaire et être heureux de ce qui se passe ici, car cette situation n'existe pas partout en France.

Il ne faut pas être modeste en la matière, d'autant plus que notre pays est plongé dans une sinistrose. Nous avons récemment vu une enquête mentionnant que les habitants de la région Centre-Val de Loire étaient les plus déprimés ou pessimistes de France. Ici dans l'Indre, félicitons-nous d'être à contre-courant de ce qui se passe ailleurs.

Notre politique a souvent été décriée comme étant celle de la fourmi, mais aujourd'hui elle démontre sa pertinence, son utilité et sa justification.

Mme BELLUROT. - Je confirme que le sérieux de notre gestion financière depuis plusieurs décennies porte ses fruits aujourd'hui. Nous sommes heureux d'avoir de bonnes finances, puisque les 3500 milliards de dettes posent des difficultés. La France est quasi en faillite, et si la situation n'est pas reprise en main par l'État, nous allons vivre des jours extrêmement difficiles pour les collectivités, mais également pour nos concitoyens.

Je veux saluer ce sérieux dans la gestion et si, aujourd'hui, notre Département est protégé, c'est qu'il conserve sa capacité d'investir et de maintenir son fonctionnement. Nous sommes évidemment satisfaits de cette situation.

Vous savez que le budget a été repris là où il s'était arrêté au Sénat. Les sénateurs ont demandé à ne pas avoir un nouveau texte pour ne pas perdre de temps. Pour la culture, le gouvernement veut diminuer considérablement les recettes des différents ministères.

Concernant les collectivités territoriales, je voulais juste vous dire que la première ébauche présentée par le Premier ministre Michel BARNIER était de 5 milliards. Au Sénat, nous nous sommes opposés à cette baisse, car il faut rappeler qu'en 10 ans, 70 milliards ont été demandés aux collectivités. Nous sommes encore en cours de négociation et, à ce stade, nous sommes dans une fourchette entre 1 et 2 milliards au lieu de 5.

Nous avons l'habitude au Sénat de travailler dans le dialogue et le respect des uns et des autres. Il nous arrive très fréquemment de rédiger des rapports communs, quelles que soient nos appartenances politiques.

Ici, je constate le même sérieux dans nos échanges, et nous avons un budget conforme aux réalités et aux perspectives que nous espérons avoir et sincère dans son engagement vis-à-vis de nos concitoyens.

M. AVISSEAU. - Je tiens à vous remercier déjà pour le ton de vos interventions qui est, dans le pessimisme ambiant que l'on peut légitimement avoir sur les constats politiques nationaux, espérons-le, annonciateur d'une nouvelle manière de faire de la politique et de gérer dans l'espace démocratique les désaccords légitimes, mais d'une manière apaisée et en essayant de se comprendre.

Pour justement que nous nous comprenions bien, nous ne sommes pas ennemis de la bonne gestion. En regardant les indicateurs financiers des collectivités à différents niveaux, vous serez d'accord avec nous pour dire que la ligne de partage, entre les collectivités qui se portent mieux et celles qui vont mal, n'est pas une ligne de partage calquée sur les opinions politiques. Il existe des bons gestionnaires dans tous les camps.

Sans être ennemis de la bonne gestion, nous considérons que ce levier financier nous permettrait d'aller plus loin que là où vous souhaitez nous conduire.

Cela signifie deux points.

Une partie du chemin que vous menez - nos votes le traduisent - est conduite avec nous. Vous reconduisez les Fonds départementaux et j'entends bien que cette reconduction dans le contexte actuel est une bonne décision. Nous en vérifions d'ailleurs, en tant qu'élus locaux, l'efficience.

Ensuite, il demeure ce que nous aimerions faire. Chacun a eu l'expérience à un moment donné d'être dans l'opposition quelque part. Certains pensent même que ceux qui sont dans l'opposition ont parfois l'imagination vagabonde. Je ne pense pas que nous soyons irréalistes dans nos propositions, mais nous avons d'autres projets que nous souhaiterions porter.

En ce qui concerne les actions que vous menez au-delà des obligations légales dans le domaine de l'action sociale, vous avez mentionné l'existence d'une liste confectionnée par les services, dont nous aimerions naturellement en avoir communication. Cela permettra de discuter de manière un peu plus précise sur ce point, entre nos ressentis et vos explications.

Pour « Indre 2030 », je vous remercie de l'annonce de l'association de la Région au processus, pour que cette dernière participe également à l'effort commun. S'agissant des fonds supplémentaires que

M. le Préfet nous laisse espérer, vous me permettez d'être un petit peu sceptique et inquiet. Je reprends votre formule : « ce que l'État donne d'une main, il lui arrive de le reprendre de l'autre ». Il faudra vérifier si ces sommes supplémentaires, qui seront peut-être amenées pour ce plan, ne seront pas retirées sur d'autres sujets. Je ne parle pas uniquement de l'Indre, mais de l'ensemble des acteurs publics et de l'ensemble des fonds d'État qui permettent actuellement d'alimenter les projets de collectivités. Il faudra avoir sur ce point une grande vigilance.

Nous avons tous à l'esprit certaines déclarations inquiétantes formulées par M. le préfet dans cette enceinte, lors de la dernière séance, en termes de perspectives, considérant que tout ce qui est petit a vocation à disparaître, comme les fermes, les écoles, etc. Ces orientations ne me conviennent pas du tout et il me serait fort agréable, qu'à travers ce plan « Indre 2030 », nous ayons une inflexion en sens contraire qui renoue la confiance entre l'État et les collectivités.

M. le PRÉSIDENT. - Pour clore ce point lié au plan « Indre 2030 » et s'agissant de la vision préfectorale du petit que l'on devrait abandonner au profit du plus gros, je partage votre point de vue. Le Département est le point d'équilibre entre les secteurs ruraux et urbains et je serai extrêmement vigilant sur ce point, tout comme mes collègues de la majorité qu'ils soient issus de territoires ruraux ou urbains.

M. DOUCET. - Chers collègues de l'opposition collaborative, vous venez d'évoquer 40 ans de majorité, dont 27 années en ce qui me concerne au sein de cette enceinte. J'ai vécu pendant 27 ans la même démonstration qu'aujourd'hui. J'avais pourtant cru comprendre, lors de nos débats en commission et au vu de certaines discussions intéressantes, que vous alliez faire un pas vers la majorité départementale. Il serait dommage aujourd'hui de critiquer ce qui a été réalisé depuis 40 ans, et il serait plus utile de s'associer pour travailler ensemble pour l'avenir de notre Département. Je ne comprends pas votre position.

M. MAYAUD. - Mes chers collègues, j'ai 45 ans d'ancienneté au sein de cette Assemblée.

Je suis le seul à pouvoir dire ce qu'était l'opposition lorsque j'y étais. Je constate que nous avons acquis une véritable sagesse. Les débats étaient houleux et ressemblaient à ceux de l'Assemblée nationale d'aujourd'hui.

Je suis donc heureux que nous nous rassemblions dans une ambiance sereine.

M. AVISSEAU. - J'apprends donc aujourd'hui, avec émotion, que je suis plus sage à mon âge que Gérard MAYAUD ne l'était. Je ne sais pas si cela vaut sur tous les paramètres, mais a priori sur celui qui a été évoqué.

Notre collègue Claude DOUCET a fait allusion à nos débats en commission. Je précise que les commissions se déroulent à huis clos et que les interprétations engagent ceux qui y participent.

Ce que j'ai dit dans mon propos, au nom du groupe, correspond très exactement à ce que nous avons dit en commission. Sur la question de l'estimation des recettes, compte tenu du contexte, nous ne pouvons qu'approuver ce que, dans des temps différents, nous avons souvent pointé, à savoir une attitude prudente dans les estimations et ce, pour toutes les raisons mentionnées par le rapporteur général, le président et ceux qui sont intervenus sur le budget.

Vous avez ainsi retrouvé très fidèlement ce propos. Le fait que vous pensiez que nous allions donc voter le budget nous rappelle que l'imagination est une faculté de l'esprit extrêmement féconde et que vous en êtes fort bien pourvu. Malheureusement l'imagination et la réalité parfois divergent et nous nous abstiendrons de voter le budget.

M. le PRÉSIDENT. - Nous ne pouvons pas opérer un vote distinct pour les recettes, mais nous retiendrons que vous êtes d'accord avec les prévisions de recettes et que vous vous absteniez sur les dépenses.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET PRIMITIF 2025
EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2025 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **312.193.412 €** en mouvements réels et à la somme de **348.997.369 €** en mouvements budgétaires.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

1 Modernisation du réseau

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00
COLLEGES	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	380,00	0,00	26 229 000,00	1 957 730,00	26 229 380,00	1 957 730,00
<i>Total Actions</i> A 1 1	380,00	0,00	26 302 000,00	1 957 730,00	26 302 380,00	1 957 730,00

2 Entretien

TRANSPORT FLUVIAL	32 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	7 120 410,00	750 000,00	2 350 493,00	0,00	9 470 903,00	750 000,00
<i>Total Actions</i> A 1 2	7 152 910,00	750 000,00	2 350 493,00	0,00	9 503 403,00	750 000,00
Total Politiques A 1	7 153 290,00	750 000,00	28 652 493,00	1 957 730,00	35 805 783,00	2 707 730,00

10 Moyens Logistiques

1 Frais de personnel DRTPE

SERVICES COMMUNS	240 795,00	0,00	0,00	0,00	240 795,00	0,00
COLLEGES	7 385 566,00	10 000,00	0,00	0,00	7 385 566,00	10 000,00
TRANSPORTS SCOLAIRES	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	14 014 708,00	20 000,00	0,00	0,00	14 014 708,00	20 000,00
<i>Total Actions</i> A 10 1	21 641 179,00	30 000,00	0,00	0,00	21 641 179,00	30 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

10 Moyens Logistiques

2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives

SERVICES COMMUNS	204 849,00	0,00	0,00	0,00	204 849,00	0,00
BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	1 088 107,00	0,00	0,00	0,00	1 088 107,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	342 041,00	0,00	0,00	0,00	342 041,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 2	1 634 997,00	0,00	0,00	0,00	1 634 997,00	0,00

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

SERVICES COMMUNS	467 024,00	0,00	0,00	0,00	467 024,00	0,00
LABORATOIRE	458 160,00	0,00	0,00	0,00	458 160,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 3	925 184,00	0,00	0,00	0,00	925 184,00	0,00
Total Politiques A 10	24 201 360,00	30 000,00	0,00	0,00	24 201 360,00	30 000,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

1 Aide en faveur des entreprises

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
<i>Total Actions</i> A 11 1	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00

2 Attractivité

MANIFESTATIONS SPORTIVES	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS	138 000,00	0,00	679 057,00	0,00	817 057,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	13 000,00	0,00	204 600,00	0,00	217 600,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	151 000,00	0,00	1 033 657,00	0,00	1 184 657,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

PATRIMOINE	0,00	17 750,00	107 392,00	0,00	107 392,00	17 750,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	16 000,00	0,00	4 404,00	0,00	20 404,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	48 060,00	65 300,00	3 173 000,00	1 600 000,00	3 221 060,00	1 665 300,00
CIRCULATIONS DOUCES	13 500,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	77 560,00	83 050,00	3 284 796,00	1 600 000,00	3 362 356,00	1 683 050,00

4 Promotion et commercialisation

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	113 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00
STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	421 430,00	0,00	0,00	0,00	421 430,00	0,00
RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	1 331 300,00	0,00	0,00	0,00	1 331 300,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 4	2 045 730,00	0,00	0,00	0,00	2 045 730,00	0,00
Total Politiques A 11	2 274 290,00	83 050,00	4 318 453,00	1 604 000,00	6 592 743,00	1 687 050,00

12 Agriculture

1 Aménagement rural

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	131 000,00	0,00	131 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 12 1	0,00	0,00	131 000,00	0,00	131 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

12 Agriculture

2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
LABORATOIRE	200 000,00	366 000,00	0,00	0,00	200 000,00	366 000,00
<i>Total Actions</i> A 12 2	207 000,00	366 000,00	0,00	0,00	207 000,00	366 000,00
Total Politiques A 12	207 000,00	366 000,00	131 000,00	0,00	338 000,00	366 000,00

13 Education

1 Transports scolaires

SERVICES COMMUNS	1 905 631,00	0,00	0,00	0,00	1 905 631,00	0,00
TRANSPORTS SCOLAIRES	882 000,00	297 000,00	0,00	0,00	882 000,00	297 000,00
<i>Total Actions</i> A 13 1	2 787 631,00	297 000,00	0,00	0,00	2 787 631,00	297 000,00

2 Collèges

COLLEGES	3 946 000,00	685 000,00	10 161 330,00	4 766 585,00	14 107 330,00	5 451 585,00
AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	19 500,00	0,00	4 000,00	0,00	23 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 2	3 965 500,00	685 000,00	10 165 330,00	4 766 585,00	14 130 830,00	5 451 585,00

3 Enseignement supérieur

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	550 000,00	0,00	64 049,00	0,00	614 049,00	0,00
AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 3	561 000,00	0,00	64 049,00	0,00	625 049,00	0,00
Total Politiques A 13	7 314 131,00	982 000,00	10 229 379,00	4 766 585,00	17 543 510,00	5 748 585,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

2 Voirie Nationale, Communale etRurale

1 Voirie nationale

VOIRIE DEPARTEMENTALE	4 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 2 1	4 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00

2 Voirie communale et rurale

VOIRIE COMMUNALE	130 000,00	320 176,00	1 600 000,00	0,00	1 730 000,00	320 176,00
<i>Total Actions</i> A 2 2	130 000,00	320 176,00	1 600 000,00	0,00	1 730 000,00	320 176,00
Total Politiques A 2	134 090,00	320 176,00	1 600 000,00	0,00	1 734 090,00	320 176,00

3 Aides au Patrimoine Communal

1 Patrimoine Rural

PATRIMOINE	0,00	0,00	1 182 997,00	0,00	1 182 997,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 1	0,00	0,00	1 182 997,00	0,00	1 182 997,00	0,00

2 Terrains et bâtiments publics

PATRIMOINE	0,00	0,00	43 300,00	0,00	43 300,00	0,00
SERVICES COMMUNS	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	0,00	0,00	725 000,00	0,00	725 000,00	0,00
ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	2 548 300,00	0,00	2 548 300,00	0,00

3 Soutien à l'électrification

ELECTRIFICATION	0,00	0,00	342 813,00	0,00	342 813,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 3	0,00	0,00	342 813,00	0,00	342 813,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	4 074 110,00	0,00	4 074 110,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

4 Intercommunalité

1 Intercommunalité

ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 4 <i>1</i>	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00
Total Politiques A 4	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00

5 Sécurité des Personnes et des Biens

1 Lutte contre l'incendie et secours

INCENDIE ET SECOURS	8 840 526,00	131 296,00	5 917 856,00	0,00	14 758 382,00	131 296,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>1</i>	8 840 526,00	131 296,00	5 917 856,00	0,00	14 758 382,00	131 296,00

2 Gendarmeries

POLICE, SECURITE, JUSTICE	112 034,00	578 000,00	42 000,00	0,00	154 034,00	578 000,00
AUTRES INTERVENTIONS PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS	0,00	0,00	103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>2</i>	112 034,00	578 000,00	145 000,00	0,00	257 034,00	578 000,00

3 Prévention Routière

SECURITE ROUTIERE	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>3</i>	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00
Total Politiques A 5	8 970 060,00	709 296,00	6 062 856,00	0,00	15 032 916,00	709 296,00

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

SALLES DE SPORT, GYMNASES	297 544,00	100 500,00	3 215 411,00	80 000,00	3 512 955,00	180 500,00
<i>Total Actions</i> A 6 <i>1</i>	297 544,00	100 500,00	3 215 411,00	80 000,00	3 512 955,00	180 500,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

6 Sport

2 Aide à la pratique sportives

SPORT SCOLAIRE	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
CENTRES DE FORMATION SPORTIFS	549 634,00	0,00	0,00	0,00	549 634,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	559 634,00	0,00	0,00	0,00	559 634,00	0,00

3 Aide aux manifestations sportives

MANIFESTATIONS SPORTIVES	288 000,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 3	288 000,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
Total Politiques A 6	1 145 178,00	100 500,00	3 215 411,00	80 000,00	4 360 589,00	180 500,00

7 Culture et Vie Associative

1 Sauvegarde du patrimoine

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	2 000,00	0,00	46 360,00	0,00	48 360,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 1	2 000,00	0,00	46 360,00	0,00	48 360,00	0,00

2 Archives Départementales

SERVICES COMMUNS	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
SERVICES D'ARCHIVES	279 710,00	0,00	94 100,00	0,00	373 810,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 2	282 210,00	0,00	94 100,00	0,00	376 310,00	0,00

3 Développement de la lecture

BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	281 000,00	30 000,00	922 000,00	360 000,00	1 203 000,00	390 000,00
<i>Total Actions</i> A 7 3	281 000,00	30 000,00	922 000,00	360 000,00	1 203 000,00	390 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

4 Promotion de la musique et dela danse

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	519 914,00	0,00	0,00	0,00	519 914,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 4	519 914,00	0,00	0,00	0,00	519 914,00	0,00

5 Promotion du théâtre

CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	103 500,00	0,00	11 000,00	0,00	114 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 5	103 500,00	0,00	11 000,00	0,00	114 500,00	0,00

6 Promotion des activités artistiques etarchéologiques

MUSEES	38 250,00	0,00	125 000,00	0,00	163 250,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 6	38 250,00	0,00	125 000,00	0,00	163 250,00	0,00

7 Développement de la vie associative etanimationculturelle

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 405,00	0,00	0,00	0,00	1 405,00	0,00
SERVICES COMMUNS	385 252,00	0,00	261 482,00	0,00	646 734,00	0,00
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	558 260,00	0,00	0,00	0,00	558 260,00	0,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	0,00	0,00	235 693,00	0,00	235 693,00	0,00
AUTRES	98 000,00	0,00	24 000,00	0,00	122 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	1 042 917,00	0,00	521 175,00	0,00	1 564 092,00	0,00
Total Politiques A 7	2 269 791,00	30 000,00	1 719 635,00	360 000,00	3 989 426,00	390 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

8 Environnement

1 Eau et assainissement

POLITIQUE DE L'EAU	0,00	0,00	2 215 000,00	62 331,00	2 215 000,00	62 331,00
AUTRES ACTIONS	365 000,00	410 000,00	0,00	0,00	365 000,00	410 000,00
<i>Total Actions</i> A 8 1	365 000,00	410 000,00	2 215 000,00	62 331,00	2 580 000,00	472 331,00

2 Espaces Naturels Sensibles

AUTRES ACTIONS	168 910,00	400 000,00	88 100,00	0,00	257 010,00	400 000,00
<i>Total Actions</i> A 8 2	168 910,00	400 000,00	88 100,00	0,00	257 010,00	400 000,00

3 Aménagement des cours d'eau

AUTRES ACTIONS	6 500,00	0,00	3 000,00	0,00	9 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 3	6 500,00	0,00	3 000,00	0,00	9 500,00	0,00

4 Autres interventions

ACTIONS TRANSVERSALES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS	8 800,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 4	8 800,00	0,00	100 000,00	0,00	108 800,00	0,00
Total Politiques A 8	549 210,00	810 000,00	2 406 100,00	62 331,00	2 955 310,00	872 331,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

9 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication

1 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	11 060 000,00	0,00	11 060 000,00
INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	82 000,00	15 000,00	132 000,00	0,00	214 000,00	15 000,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	40 000,00	249 741,00	556 500,00	0,00	596 500,00	249 741,00
Total Actions A 9 1	122 000,00	264 741,00	688 500,00	11 060 000,00	810 500,00	11 324 741,00
Total Politiques A 9	122 000,00	264 741,00	688 500,00	11 060 000,00	810 500,00	11 324 741,00
Total Axes strategiques A	54 407 100,00	4 445 763,00	63 097 937,00	19 890 646,00	117 505 037,00	24 336 409,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE	163 000,00	35 000,00	0,00	0,00	163 000,00	35 000,00
MULTI ACCUEIL	4 329 600,00	210 000,00	74 400,00	0,00	4 404 000,00	210 000,00
<i>Total Actions</i> B 1 <i>1</i>	4 492 600,00	245 000,00	74 400,00	0,00	4 567 000,00	245 000,00

2 Actions de protection

PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE	16 410,00	0,00	0,00	0,00	16 410,00	0,00
MULTI ACCUEIL	25 242 063,00	1 852 000,00	3 000 000,00	0,00	28 242 063,00	1 852 000,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
<i>Total Actions</i> B 1 <i>2</i>	25 258 473,00	1 855 500,00	3 000 000,00	0,00	28 258 473,00	1 855 500,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	19 350,00	0,00	0,00	0,00	19 350,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 <i>3</i>	19 350,00	0,00	0,00	0,00	19 350,00	0,00
Total Politiques B 1	29 770 423,00	2 100 500,00	3 074 400,00	0,00	32 844 823,00	2 100 500,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	929 000,00	4 560 667,00	919 090,00	0,00	1 848 090,00	4 560 667,00
SERVICES COMMUNS	16 183 900,00	100 000,00	0,00	0,00	16 183 900,00	100 000,00
<i>Total Actions</i> B 2 <i>1</i>	17 112 900,00	4 660 667,00	919 090,00	0,00	18 031 990,00	4 660 667,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

2 Personnes Agées

2 Accueil et hébergement

AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	14 425 999,00	6 900 500,00	2 117 542,00	325 000,00	16 543 541,00	7 225 500,00
SERVICES COMMUNS	12 701 000,00	13 000 000,00	0,00	0,00	12 701 000,00	13 000 000,00
<i>Total Actions</i> B 2 2	27 126 999,00	19 900 500,00	2 117 542,00	325 000,00	29 244 541,00	20 225 500,00
Total Politiques B 2	44 239 899,00	24 561 167,00	3 036 632,00	325 000,00	47 276 531,00	24 886 167,00

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

PERSONNES HANDICAPEES	11 522 400,00	4 948 870,00	0,00	0,00	11 522 400,00	4 948 870,00
<i>Total Actions</i> B 3 1	11 522 400,00	4 948 870,00	0,00	0,00	11 522 400,00	4 948 870,00

2 Accueil et hébergement

PERSONNES HANDICAPEES	24 876 001,00	3 650 100,00	10 000,00	0,00	24 886 001,00	3 650 100,00
<i>Total Actions</i> B 3 2	24 876 001,00	3 650 100,00	10 000,00	0,00	24 886 001,00	3 650 100,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

PERSONNES HANDICAPEES	0,00	0,00	1 049 250,00	0,00	1 049 250,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 3	0,00	0,00	1 049 250,00	0,00	1 049 250,00	0,00
Total Politiques B 3	36 398 401,00	8 598 970,00	1 059 250,00	0,00	37 457 651,00	8 598 970,00

4 Insertion

1 Secours d'urgence et accès auxsoins

PERSONNES EN DIFFICULTE	60 400,00	12 000,00	0,00	0,00	60 400,00	12 000,00
LOGEMENT	51 800,00	0,00	0,00	0,00	51 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 1	112 200,00	12 000,00	0,00	0,00	112 200,00	12 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

4 Insertion

2 Actions d'insertion en faveurdes bénéficiaires duRMI et depopulations défavori

SERVICES COMMUNS	0,00	12 737 576,00	0,00	0,00	0,00	12 737 576,00
INSERTION SOCIALE	37 654 189,00	1 876 780,00	0,00	0,00	37 654 189,00	1 876 780,00
<i>Total Actions</i> B 4 2	37 654 189,00	14 614 356,00	0,00	0,00	37 654 189,00	14 614 356,00

3 Mise en oeuvre du droit au logement

PERSONNES EN DIFFICULTE	724 066,00	245 200,00	0,00	0,00	724 066,00	245 200,00
LOGEMENT	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 3	724 066,00	245 200,00	81 500,00	0,00	805 566,00	245 200,00

4 Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte con

INSERTION SOCIALE	0,00	0,00	65 810,00	0,00	65 810,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 4	0,00	0,00	65 810,00	0,00	65 810,00	0,00

5 Programmes CES, CEC, CEV

PERSONNEL NON VENTILE	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 5	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00
Total Politiques B 4	38 490 465,00	14 871 556,00	147 310,00	0,00	38 637 775,00	14 871 556,00

5 Logement

1 Aides aux Communes

AIDE AU SECTEUR LOCATIF	0,00	0,00	221 000,00	0,00	221 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 5 1	0,00	0,00	221 000,00	0,00	221 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

5 Logement

2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs e

SERVICES COMMUNS	430 000,00	67 000,00	0,00	0,00	430 000,00	67 000,00
<i>Total Actions</i> B 5 2	430 000,00	67 000,00	0,00	0,00	430 000,00	67 000,00
Total Politiques B 5	430 000,00	67 000,00	221 000,00	0,00	651 000,00	67 000,00

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 6 3	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00	0,00
Total Politiques B 6	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00	0,00

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

SERVICES COMMUNS	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
SERVICES COMMUNS	11 148 990,00	380 702,00	0,00	0,00	11 148 990,00	380 702,00
SERVICES COMMUNS	1 124 000,00	0,00	0,00	0,00	1 124 000,00	0,00
DEPENSES DE STRUCTURE	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	1 780 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 1	14 054 340,00	380 702,00	0,00	0,00	14 054 340,00	380 702,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

2 Autres charges d'administration générale

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
SERVICES COMMUNS	1 009 820,00	100 000,00	4 822 000,00	0,00	5 831 820,00	100 000,00
DEPENSES DE STRUCTURE	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
Total Actions B 7 2	1 009 820,00	100 000,00	4 835 000,00	0,00	5 844 820,00	100 000,00
Total Politiques B 7	15 064 160,00	480 702,00	4 835 000,00	0,00	19 899 160,00	480 702,00
Total Axes strategiques B	164 393 718,00	50 679 895,00	12 373 592,00	325 000,00	176 767 310,00	51 004 895,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (nonventilé)

1 Bâtiments administratifs

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	222 610,00	27 100,00	185 000,00	0,00	407 610,00	27 100,00
LABORATOIRE	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 1	222 610,00	27 100,00	204 000,00	0,00	426 610,00	27 100,00

2 Charges de fonctionnement

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	97 000,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 549 000,00	153 000,00	0,00	0,00	1 549 000,00	153 000,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00
POLICE, SECURITE, JUSTICE	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 2	1 676 300,00	153 000,00	0,00	0,00	1 676 300,00	153 000,00

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	21 500,00	0,00	1 625 933,00	0,00	1 647 433,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	90 700,00	0,00	1 625 933,00	0,00	1 716 633,00	0,00
Total Politiques C 1	1 989 610,00	180 100,00	1 829 933,00	0,00	3 819 543,00	180 100,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	40 000,00	0,00	13 000,00	0,00	53 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	7 718 282,00	42 300,00	1 434,00	0,00	7 719 716,00	42 300,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
SERVICES COMMUNS	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	15 400,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 1	7 825 232,00	42 300,00	14 434,00	0,00	7 839 666,00	42 300,00

2 Dépenses d'administration générale

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	1 301 000,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 362 800,00	0,00	0,00	0,00	1 362 800,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 2	2 664 400,00	0,00	0,00	0,00	2 664 400,00	0,00

3 Frais de fonctionnement des élus

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
PERSONNEL NON VENTILE	76 500,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	957 100,00	0,00	0,00	0,00	957 100,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 3	1 043 600,00	0,00	0,00	0,00	1 043 600,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

4 Actions de promotion et de communication

INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	1 220 000,00	0,00	30 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 4	1 220 000,00	0,00	30 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
Total Politiques C 2	12 753 232,00	42 300,00	44 434,00	0,00	12 797 666,00	42 300,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	257 000,00	0,00	823 000,00	30 923 293,00	1 080 000,00	30 923 293,00
<i>Total Actions</i> C 3 1	257 000,00	0,00	823 000,00	30 923 293,00	1 080 000,00	30 923 293,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	150 010,00	5 000,00	0,00	0,00	150 010,00	5 000,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	43 798,00	0,00	0,00	0,00	43 798,00	0,00
LABORATOIRE	48,00	0,00	0,00	0,00	48,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 3 2	193 856,00	5 000,00	0,00	0,00	193 856,00	5 000,00

3 Recettes non affectées

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	198 985 415,00	0,00	6 626 000,00	0,00	205 611 415,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
<i>Total Actions</i> C 3 3	0,00	199 045 415,00	0,00	6 626 000,00	0,00	205 671 415,00
Total Politiques C 3	450 856,00	199 050 415,00	823 000,00	37 549 293,00	1 273 856,00	236 599 708,00
Total Axes stratégiques C	15 193 698,00	199 272 815,00	2 697 367,00	37 549 293,00	17 891 065,00	236 822 108,00

Total Général	233 994 516,00	254 398 473,00	78 168 896,00	57 764 939,00	312 163 412,00	312 163 412,00
----------------------	----------------	----------------	---------------	---------------	----------------	----------------

M. le PRESIDENT. – La séance est levée.

Je remercie nos suppléants qui ont très sagement assisté à la séance.

La séance est levée à 13 h 02.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET